



Evaluation de la contribution des Plans de Développement de Massifs Forestiers aux objectifs et enjeux de la politique forestière nationale

Rapport final

Mars 2012



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Irstea - Centres de Bordeaux et de Clermont-Ferrand UMR Métafort (Cemagref - Engref - Enitac - Inra) et UR ADBX		Destinataires : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire	
Titre	Evaluation de la contribution des Plans de Développement de Massifs Forestiers aux objectifs et enjeux de la politique forestière nationale		
Auteurs	Sylvain Chabé-Ferret, Arnaud Sergent		
Résumé	Pour faire face au manque de dynamisme et de suivi régulier de la gestion d'une partie de la forêt privée, les CRPF ont mis en œuvre, depuis le début des années 2000, des Plans de Développement de Massifs forestiers (PDM). Ce sont des stratégies de concentration des moyens d'action des CRPF sur des massifs forestiers ciblés afin de mener un travail de diagnostic forestier de ces secteurs et d'animation auprès des propriétaires. Ainsi, après plus de dix années de mise en œuvre par les CRPF, ces PDM ont été introduits, à l'occasion de la promulgation de la Loi de Modernisation Agricole en 2010, dans le cadre législatif du code forestier au titre de Stratégie Locale de Développement Forestier. Les travaux présentés dans ce rapport visent à évaluer la contribution des PDM aux objectifs de la politique forestière nationale. L'objectif de ce rapport est de répondre à quatre grands types de questions évaluatives sur les PDM : la qualité de la gouvernance et du partenariat local, la qualité de la mise en œuvre, la cohérence externe et enfin l'efficacité, notamment sur la mobilisation de bois. Pour formuler des éléments de réponse à ces questions, nous avons conduit un travail d'évaluation en trois volets combinant approches qualitatives et quantitatives. Le premier volet a consisté en un recueil exhaustif de données sur les PDM, le contexte forestier local et les variables de résultat (animation, desserte, mobilisation). Dans le second volet, nous avons réalisé des études de cas approfondies auprès des acteurs concernés par quatre PDM différents situés dans des régions contrastées. Enfin, dans un dernier volet, nous avons appliqué une méthode économétrique pour estimer les effets propres des PDM sur des objectifs intermédiaires et finaux de développement forestier (le nombre de projets de desserte, la surface concernée par des PSG et le volume de bois mobilisé).		
Mots-clefs	Plans de développement de massifs forestiers, animation, gestion forestière, évaluation, effets propres.		
Contact : arnaud.sergent@irstea.fr		DATE : Mars 2012	DIFFUSION : Tous publics

SOMMAIRE

1	Introduction	6
2	Contexte et objectifs de l'évaluation	8
2.1	Le contexte de la forêt privée française	8
2.1.1	La forêt française est en croissance et semble insuffisamment exploitée	8
2.1.2	Les problèmes structurels de la forêt privée française.....	9
2.2	Les PDM : un outil d'animation territorialisé	10
2.3	Objectifs de l'évaluation et questions évaluatives	11
2.3.1	Questions évaluatives relatives à la gouvernance des PDM (QEG).....	12
2.3.2	Questions évaluatives relatives à la mise en œuvre des PDM (QEM)	12
2.3.3	Questions évaluatives relatives à la cohérence externe des PDM (QEC)	12
2.3.4	Questions évaluatives relatives à l'efficacité des PDM (QEE)	13
3	Approche méthodologique	14
3.1	Une démarche en trois volets combinant approches qualitatives et quantitatives	14
3.2	Volet 1 : construction d'une base de données sur les PDM et le contexte forestier local	15
3.2.1	Réalisation d'une base de données exhaustive sur les PDM	15
3.2.2	Consolidation d'une base de données sur le contexte forestier local et les variables objectifs des PDM.....	16
3.3	Volet 2 : études de cas de quatre PDM et enquête auprès des directeurs de CRPF ...	19
3.3.1	Objectifs du Volet 2.....	19
3.3.2	Protocole d'enquête et d'exploitation des résultats	19
3.4	Volet 3 : estimation de l'effet propre des PDM	21
3.4.1	Les variables d'objectif retenues pour l'estimation de l'effet propre	21
3.4.2	Définition de l'effet propre des PDM	22
3.4.3	Les comparaisons intuitives sont biaisées	22
3.4.4	La méthode d'estimation de l'effet propre utilisée : tenir compte des différences entre zones PDM et non PDM.....	23
4	Caractérisation des PDM.....	27
4.1	Description de la diversité des PDM.....	27
4.1.1	Surfaces forestières et propriétaires concernés par les PDM.....	28
4.1.2	Sources de financement des PDM	31
4.1.3	Orientations des PDM et actions menées	31
4.1.4	Intensité de l'animation	32
4.1.5	Pilotage des PDM	34
4.2	Comparaison des zones avec et sans PDM	35
4.2.1	Caractéristiques des propriétaires de forêt privée.....	35
4.2.2	Caractéristiques des peuplements	37
4.2.3	Caractéristiques des outils de développement forestier.....	38
5	Présentation des études de cas.....	41
5.1	PDM de la Vallée de l'Ubaye – Région PACA	42
5.2	PDM du Haut Languedoc : Partie tarnaise d'Anglès-Lamontélarié – Région Midi-Pyrénées	51
5.3	PDM de Bourganeuf- Royère de Vassivière – Région Limousin	59
5.4	PDM de Villard de Lans – Région Rhône-Alpes.....	67
6	Analyse des conditions de mise en œuvre des PDM.....	74
6.1	Analyse du mode de sélection des territoires d'implantation des dispositifs PDM...	74
6.1.1	L'importance croissante des déterminants technico-économiques territoriaux	74
6.1.2	Le portage politique local, une condition nécessaire.....	76

6.2	Analyse du mode d'organisation de l'étape de diagnostic des actions PDM	80
6.2.1	Le diagnostic : partout un outil de synthèse des informations forestières sur un massif	80
6.2.2	Le diagnostic : souvent un outil de priorisation des secteurs d'intervention plus que de choix des actions à mener	80
6.2.3	La constitution d'un comité de pilotage tend à se généraliser.....	81
6.3	Analyse du mode d'organisation de l'étape d'animation des actions PDM	83
6.3.1	Les élus locaux : des partenaires incontournables de la démarche PDM	83
6.3.2	A la recherche de stratégies pour optimiser le temps passé à la mobilisation des propriétaires	84
6.3.3	Des difficultés à gérer la concurrence entre les opérateurs et à finaliser les actions	85
6.4	Analyse de la pratique de l'évaluation des PDM par les CRPF.....	88
6.4.1	L'évaluation des PDM : un enjeu important pour les CRPF	88
6.4.2	Evaluer les résultats mais aussi les moyens mis en œuvre	89
6.4.3	Des protocoles d'évaluation à améliorer	89
7	Estimation des effets propres des PDM sur les actions de gestion	92
7.1	Estimation de l'effet des PDM sur la desserte	92
7.2	Estimation de l'effet des PDM sur la surface en PSG	93
7.3	Estimation de l'effet des PDM sur les volumes mobilisés.....	94
8	Réponse aux questions évaluatives	96
8.1	Gouvernance et partenariat local (QEG).....	96
8.2	Mise en œuvre (QEM)	102
8.3	Cohérence externe (QEC)	105
8.4	Efficacité (QEE).....	109
9	Recommandations et conclusions	117

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les personnes et institutions qui nous ont aidées à mener à bien le travail présenté dans ce rapport. Nous remercions plus particulièrement :

- Le CNPF pour son aide précieuse et déterminante dans la réalisation de cette étude, et notamment à Anne Levefaude, pour la transmission des données cadastrales et PSG, ainsi que Thomas Formery pour son aide précieuse lors de la collecte des données auprès des CRPF et tout au long de cette étude,
- L'ensemble des CRPF, et notamment des directeurs et ingénieurs responsables des PDM dans chaque région, pour avoir pris le temps de remplir en détail le questionnaire exhaustif que nous leur avons envoyé, nous avoir transmis l'ensemble des documents relatifs aux PDM et nous avoir accordé des entretiens,
- Les animateurs et ingénieurs CRPF des quatre PDM enquêtés dans le volet 2 de l'étude, et l'ensemble des acteurs que nous avons rencontrés et interviewés à cette occasion,
- La FNCOFOR pour nous avoir transmis les données relatives aux CFT,
- L'IFN, pour la transmission des données de la campagne retour et l'appariement des limites des PDM aux points IFN,
- Monique Bouchaud, Guillaume Molinier et Bénédicte Schenck pour leur excellent travail d'assistance au recueil et traitement des données aussi bien qualitatives que quantitatives mobilisées dans les différentes phases de ce travail,
- Les membres du comité de pilotage de cette étude et Martine Lenglet, pour leurs suggestions, remarques pertinentes et encouragements.

1 Introduction

La mise en valeur de la forêt française et son inscription dans une trajectoire de développement conforme aux enjeux de la gestion durable implique de répondre à de nombreux défis. L'un d'eux consiste notamment à trouver une solution au manque de dynamisme et de suivi régulier de la gestion d'une partie de la forêt privée. En effet, l'effort conjugué des différentes structures et organismes de la forêt privée (CRPF, Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, coopératives forestières, experts) contribue à l'accroissement progressif du nombre de propriétaires impliqués dans la réalisation de documents de gestion (obligatoires ou volontaires), dans des actions de regroupement et dans des démarches de développement forestier, mais une part importante de la forêt privée reste encore en marge de cette dynamique. Cette situation est liée à la conjonction de multiples facteurs (morcellement du foncier, problèmes d'accès et de desserte, manque d'intérêt du propriétaire pour la gestion forestière ...) et a pour conséquence de limiter les potentialités de la forêt française pour répondre aux enjeux liés à l'aménagement du territoire et au dynamisme économique des espaces ruraux et de la filière bois.

Dans ce contexte, certains CRPF ont pris l'initiative, dès 1999, de mettre en place des stratégies nouvelles de concentration de leurs moyens d'action sur des massifs forestiers ciblés afin de mener un travail de diagnostic forestier de ces secteurs et d'animation auprès des propriétaires. Progressivement, ce concept de Plan de Développement de Massif a été repris dans de nombreuses régions, faisant alors l'objet d'adaptation aux différents contextes rencontrés.

En 2002, le Livre Blanc de la Forêt Privée identifie cet outil comme un moyen « de trouver au niveau de chaque petit massif (1 000 à 6 000 ha) des solutions aux problèmes qui rendent coûteuse ou économiquement impossible la mobilisation des bois (morcellement, qualité, accessibilité...) ».

En 2004, le PDM fait l'objet d'un document de cadrage fixant les principes et les modalités de sa mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière, la Forêt Privée Française et l'Union des Coopératives Forestières Françaises.

Enfin, le contrat d'objectifs Etat - CRPF/CNPF 2007-2011 prévoit la réalisation de PDM, comme outils au service de l'amélioration de la gestion des massifs et à leur désenclavement dans le cadre de projets groupés de mobilisation.

Ainsi, après plus de dix années de mise en œuvre par les CRPF, ces PDM ont été introduits dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) du 27 juillet 2010, en tant que Stratégie Locale de Développement Forestier. Ils constituent donc aujourd'hui des outils territoriaux opérationnels destinés à la mise en œuvre des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) visant l'augmentation de la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Le rapport sur l'« Evaluation de la contribution des Plans de Développement de Massifs Forestiers aux objectifs et enjeux de la politique forestière nationale » proposé ici a été réalisé par l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Irstea) entre Novembre 2010 et Mars 2012 pour le compte du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

L'objectif de ce rapport est d'apporter des données permettant d'améliorer la connaissance de l'outil et sa mise en œuvre sur le territoire, d'apprécier son efficacité au vu des actions réalisées et au regard de la politique forestière nationale et enfin d'appréhender son articulation avec les autres démarches territoriales.

Après un bref rappel du contexte et des objectifs de l'évaluation (Parties 1 et 2), le rapport précise la démarche méthodologique qui a été choisie pour procéder à l'évaluation nationale des PDM (Partie 3). Ensuite, la présentation de l'état des lieux de la mise en œuvre des PDM au 31 décembre 2010 permet d'appréhender la diversité des dispositifs PDM à l'échelle nationale (Partie 4). La 5^{ème} partie de ce rapport présente quatre études de cas, qui sont analysées sous l'angle de la mise en œuvre des PDM dans la 6^{ème} partie. La 7^{ème} partie synthétise les résultats de l'analyse de l'efficacité des PDM par la méthode des effets propres. Enfin la réponse aux questions évaluatives relatives à la gouvernance des PDM, à la qualité de la mise en œuvre de ces dispositifs, à leur cohérence externe et à l'efficacité de leur action est développée dans la partie 8. Le rapport se termine par la formulation de quelques recommandations ouvrant des perspectives d'amélioration du dispositif et de son intégration territoriale et sectorielle.

2 Contexte et objectifs de l'évaluation

Dans cette section nous rappelons brièvement le contexte forestier national dans lequel se placent les PDM, nous présentons l'outil PDM tel qu'il a été stabilisé en 2004, décrivons notre compréhension de la théorie d'action de cet outil, puis nous détaillons les questions évaluatives.

2.1 Le contexte de la forêt privée française

Les PDM s'inscrivent dans un contexte forestier traversé d'enjeux bien spécifiques que nous résumons ici rapidement. Le principal défi auquel fait face le PDM est le déficit de gestion de la forêt privée. Ce constat a été maintes fois répété dans de multiples rapports¹. Nous résumons ici les principaux éléments de ce constat, puis nous exposons les préconisations d'évolution de la politique forestière nationale faites dans ces rapports et enfin, nous exposons rapidement le contexte des politiques publiques forestières dans lequel s'inscrivent les PDM.

2.1.1 La forêt française est en croissance et semble insuffisamment exploitée

Le constat du rapport Ballu est le suivant : le stock de bois fort estimé par l'IFN croît d'environ 100 millions de m³ par an (au début des années 2000) alors que les utilisations sont estimées à environ 50 à 60 millions de m³². Ce sont donc 40 à 50 millions de m³ qui s'ajoutent chaque année au stock total de bois sur pied en France. Cet accroissement est dû à la fois à l'augmentation du volume sur pied des peuplements en place (notamment les peuplements issus des plantations FFN des années 50 et 60) mais aussi à l'extension de la forêt en superficie, notamment dans les zones de déprise agricole. Comme le montre le rapport Ballu, la majorité de la production brute de bois fort a lieu en forêt privée.

Le rapport Ballu attribue le différentiel entre accroissement et prélèvement à un déficit de gestion. L'idéal est défini comme une forêt parfaitement équilibrée dans laquelle les prélèvements sont égaux à l'accroissement. Ce constat n'est pas nouveau : depuis 1978, ce ne sont pas moins de six rapports qui ont préconisé une hausse des prélèvements en forêt (cf rapport Ballu). La hausse des prélèvements est présentée dans ces rapports comme permettant d'exploiter une ressource inutilisée, ce qui serait générateur d'activité et d'emploi dans la filière forêt/bois, mais aussi permettrait d'accroître l'utilisation de bois comme source d'énergie.

Le Président de la République, dans son discours à Urmatt, a notamment souhaité le développement de la gestion de la forêt privée, estimé insuffisant. Des objectifs de récolte de bois de plus de 21 Mm³ supplémentaires en 2020 ont été fixés pour contribuer à la valorisation de cette ressource renouvelable qu'est le bois des forêts.

Le Grenelle de l'Environnement sur la forêt a été l'occasion de la signature d'un protocole d'accord entre forestiers et France Nature Environnement pour « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts »

¹ On peut citer notamment le rapport de Jean Puech : *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois*, remis au Président de la République en Avril 2009 et le rapport du groupe de travail sur l'insuffisante exploitation de la forêt française, dirigé par Jean-Marie Ballu : *Pour Mobiliser la Ressource de la Forêt Française*, adopté par la 6ème section du CGAAER le 7 novembre 2007. Dans la suite, nous nous référerons à ces deux textes en utilisant le nom de leur auteur principal.

² La production commercialisée connue est de 35 millions de m³ par an et l'estimation d'utilisation de bois de chauffage est de 16 millions de m³ environ.

Ce constat d'une insuffisante exploitation de la forêt française au vu de la différence entre accroissement et prélèvement peut néanmoins être discuté sur la base des travaux économiques sur l'exploitation optimale des ressources renouvelables³. En effet, le prélèvement n'est égal à l'accroissement que dans une forêt équilibrée. En dehors de l'équilibre, il est tout à fait possible que les prélèvements soient supérieurs ou inférieurs à l'accroissement. Ils seront notamment inférieurs si la forêt **actuelle n'a pas encore atteint son volume d'équilibre**. La déprise agricole par exemple, signe d'une baisse de la valeur des usages non forestiers de la terre, a pu augmenter la taille et le volume de la forêt d'équilibre. Le déficit apparent de prélèvements pourrait donc n'être qu'un signe de ce mouvement vers une nouvelle forêt équilibrée plus étendue.

2.1.2 Les problèmes structurels de la forêt privée française

Si le simple constat d'une différence entre accroissement et prélèvements est insuffisant pour conclure que la forêt privée française souffre d'un déficit de gestion, certaines caractéristiques de cette forêt privée semblent néanmoins pouvoir justifier une action de politique publique pour améliorer la gestion forestière. Le rapport Puech en fait une recension exhaustive. Nous présentons ici un rapide résumé de ces caractéristiques :

1. La forêt privée française est **morcelée** : chaque propriétaire privé possède en moyenne 3 ha de forêt, 53% de la forêt privée se situe dans des propriétés de moins de 25 ha et 20% dans des propriétés de moins de 4 ha. Comme il existe des coûts fixes à la gestion forestière (apprentissage des bases de la sylviculture, identification d'un professionnel pour exécuter les travaux, supervision des travaux), une forêt morcelée sera moins gérée qu'une forêt d'un seul tenant.
2. La forêt privée est **peu homogène** : dans de nombreuses zones forestières, la forêt est constituée de peuplements mélangés, futaie et taillis, résineux et feuillus, de qualité très différente. Cela rend difficile l'émergence d'une activité de première transformation de masse comme il en existe dans les pays scandinaves, cette activité ayant besoin de volumes importants d'une ressource homogène pour amortir des investissements importants.
3. Les propriétaires privés ont souvent des **motivations non productives** : de nombreux propriétaires attribuent une valeur patrimoniale à leur forêt, et ont pour objectif de la transmettre à leur descendance (ils y sont d'ailleurs encouragés par la réglementation, voir le point suivant). Certains propriétaires attribuent une valeur récréative (promenade, chasse) à leur forêt et adoptent une gestion minimale.
4. La **réglementation forestière** semble **peu adaptée** : la réglementation a été conçue pour éviter la surexploitation, mais peut conduire à une hausse des coûts d'exploitation. Par exemple, les droits de mutation et l'interdiction pour les investisseurs de long terme comme les caisses de retraite de posséder de la forêt vont contre la restructuration de la propriété. L'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion pour pouvoir exploiter une forêt de plus de 25 ha améliore sans doute la durabilité des interventions mais peut décourager certains propriétaires. Enfin, l'abattement de 75% de droit de succession sur la

³ Voir notamment Colin W. Clark, *Mathematical Bioeconomics, Optimal Management of Renewable Resources*, 2nd Edition, Wiley Interscience, 2005.

valeur des forêts peut dissuader les propriétaires, le plus souvent âgés, de récolter du bois en forêt.⁴

Ce constat d'obstacles importants à la gestion de la forêt française peut motiver la mise en place de politiques publiques spécifiques. Il s'agit notamment d'adapter la réglementation, mais aussi d'améliorer l'information et la formation des propriétaires, et d'inciter au regroupement de chantiers et de propriétés pour réduire les coûts fixes de gestion.

2.2 Les PDM : un outil d'animation territorialisé

Depuis les années 2000, partant du double constat que la forêt française est insuffisamment exploitée et que les services rendus par la forêt sont trop peu connus et mis en valeur, les CRPF, établissements publics chargés du développement de la forêt privée, ont mis en place des PDM qui proposent une méthode innovante de développement en forêt privée. Les premiers PDM ont été mis en œuvre dans le Sud-Est de la France, puis leur principe a été stabilisé par le CNPPF à partir de 2004. Nous présentons en annexe 6 le document stabilisé de présentation des PDM produit par la forêt privée française. Le concept de PDM s'appuie sur une concentration des moyens d'animation sur des massifs forestiers de 4000 à 8000 ha de forêt essentiellement privée et initialement principalement situés dans le grand Sud.

Comme détaillé dans le document présenté en annexe 6, les PDM ont pour objectif de :

1. **Concentrer et coordonner les moyens** humains et de communication de la forêt privée sur des massifs de taille réduite.
2. **Intégrer les élus des territoires** dans l'élaboration des projets, la définition des cahiers des charges et la prise en compte de l'ensemble des fonctions de la forêt
3. **Procéder à une approche globale** des projets sylvicoles afin de mieux tenir compte du morcellement foncier
4. **S'appuyer sur la capacité d'action des différents acteurs** : sylviculteurs, CRPF, coopératives forestières, syndicats forestiers.

La coordination de la pluralité des acteurs est assurée par un **groupe de travail local** (comité de pilotage dans certains cas) comprenant généralement les organismes de la forêt privée, les élus locaux, l'administration forestière départementale et les autres acteurs concernés par les problématiques spécifiques identifiées sur chaque massif.

La **délimitation** du massif forestier est basée sur des critères technico-économiques (les potentialités forestières, les possibilités de desserte) mais aussi territoriaux (découpage administratif (communautés de communes, pays, CFT)).

Une fois délimité le territoire d'action, les trois phases principales d'un PDM sont les suivantes :

1. **Diagnostic** du massif forestier : cartographie des données relatives à la forêt et aux sylviculteurs

⁴ Ces deux derniers points ne sont pas mentionnés par le rapport Puech.

2. **Animation** : cette phase se déroule en trois temps. Tout d'abord, on peut tenter d'avoir un contact par courrier ou par des réunions locales auprès des sylviculteurs locaux. Ensuite, il s'agit d'informer les sylviculteurs locaux de l'existence du PDM (par exemple par voie de presse), des résultats du diagnostic, et de lancer des actions d'animation auprès d'eux : réunions de formation à la gestion forestière, placettes témoins, initiation de regroupements fonciers ou d'échange. Enfin, des visites individuelles réalisées par le technicien de la coopérative en lien avec l'animateur du CRPF permettent d'élaborer un programme d'interventions sylvicoles.
3. **Réalisations et accompagnement** : la réalisation concrète des actions prend d'abord la forme d'engagements des sylviculteurs dans des documents de gestion individuels (PSG, CBPS...). Ensuite, le plan d'action est réalisé par la coopérative qui est chargée de mettre en marché les bois.

Il est considéré que l'ensemble de ces actions réclame la présence à plein temps sur le massif d'un technicien pour au moins un an.

Les résultats attendus des PDM sont aussi détaillés dans le document présenté en annexe 6. Il s'agit notamment des objectifs suivants :

- Formation et visites individuelles
- Surfaces et effectifs sous documents de gestion (PSG obligatoires, volontaires, CBPS)
- Adhésions des sylviculteurs aux démarches de certification forestière, aux coopératives, aux syndicats
- Regroupements et aménagements fonciers
- Création de dessertes
- Volumes de bois mobilisés et adaptation aux besoins locaux

Enfin il est à noter que les PDM ont été peu à peu intégrés comme outils de la politique forestière nationale : le contrat d'objectifs Etat - CRPF/CNPF 2007-2011 prévoit la réalisation de PDM et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010 cite explicitement les PDM (tout comme les CFT) comme des stratégies locales de développement forestier (SLDF). Les SLDF consistent en un programme pluriannuel d'actions visant à développer la gestion durable des forêts situées sur un territoire.

2.3 Objectifs de l'évaluation et questions évaluatives

Contrairement aux CFT⁵, il n'existe pas de travail national d'évaluation des PDM⁶. Les résultats présentés dans ce rapport constituent donc la première évaluation nationale des PDM. Cette évaluation a pour finalité d'apprécier la contribution des PDM mis en oeuvre aux enjeux et objectifs de la politique forestière nationale. Le travail d'évaluation comporte trois grands objectifs, détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'étude :

1. Améliorer la connaissance de l'outil PDM et de sa mise en oeuvre sur le territoire

⁵ Contrechamp, *Evaluation des chartes forestières de territoire*, rapport remis à la FNCOFOR, décembre 2009.

⁶ Dans un travail précédent, l'un des auteurs de ce rapport a appliqué des méthodes similaires à l'évaluation des PDM en Auvergne. Voir Sylvain Chabé-Ferret, *Estimation des effets propres de politiques de mobilisation des bois en Auvergne*, rapport remis au Ministère de l'Agriculture (DRAF Auvergne) aux Conseils Généraux de l'Allier et du Puy de Dôme et au Conseil Régional d'Auvergne, 2009.

2. Appréhender l'articulation des PDM avec les autres démarches territoriales
3. Apprécier l'efficacité des PDM au regard des objectifs fixés aux SLDF dans la loi de modernisation agricole (mobiliser du bois, favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, garantir la satisfaction des demandes environnementales et sociales, renforcer la compétitivité de la filière, contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural).

De manière plus détaillée, l'objectif du présent rapport est d'apporter des éléments de réponse à quatre grands types de questions évaluatives relatives à la gouvernance, la mise en œuvre, la cohérence et l'efficacité des PDM.

2.3.1 Questions évaluatives relatives à la gouvernance des PDM (QEG)

L'étude de la qualité de la gouvernance des PDM portera sur deux questions précises :

QEG1 : Quels partenaires ont été consultés et/ou associés à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des PDM et dans quelles mesures ?

La question QEG1 a pour objectif d'identifier les acteurs principaux associés aux PDM, ainsi que ceux qui ont été peu intégrés au sein du dispositif et comment cette association des partenaires a évolué dans le temps.

QEG2 : Quels types d'informations ont été diffusés et comment ?

Avec cette question, nous abordons précisément la nature des relations entre les acteurs autour des PDM, avec un accent mis sur la nature de l'information transmise entre acteurs.

2.3.2 Questions évaluatives relatives à la mise en œuvre des PDM (QEM)

Le CCTP contient deux questions ayant trait à l'appréciation de la qualité de la mise en œuvre des PDM :

QEM1 : Quels sont les facteurs qui favorisent la mise en œuvre des PDM et a contrario ceux qui en sont les freins ?

QEM2 : Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre des PDM ?

Vu la proximité de ces deux questions, les difficultés de mise en œuvre pouvant être qualifiées de freins, nous regroupons ces deux questions dans notre réponse. La réponse à cette question implique de pouvoir identifier les facteurs déterminant pour la mise en œuvre des PDM.

2.3.3 Questions évaluatives relatives à la cohérence externe des PDM (QEC)

Le questionnaire évaluatif est détaillé en deux sous-questions, l'une portant sur les interactions entre PDM et autres démarches territoriales, l'autre portant sur le lien entre PDM et collectivités locales :

QEC1 : Quelles sont les interactions entre ce dispositif et les autres démarches territoriales forestières (CFT, PAT) et les autres démarches territoriales susceptibles, dans les zones forestières, de comporter des actions portant sur la forêt (Pays, PER, projets LEADER) ?

QEC2 : Quelles sont les interactions entre ce dispositif et les politiques forestières des collectivités locales (conseils régionaux et généraux) ?

2.3.4 Questions évaluatives relatives à l'efficacité des PDM (QEE)

Enfin, le questionnaire évaluatif aborde la question de l'efficacité des PDM par rapport aux objectifs assignés aux SLDF (mais on retrouve aussi des objectifs qui ont été fixés aux PDM dès leur conception). L'efficacité des PDM est abordée dans deux dimensions : la gestion durable des forêts, d'une part, et le développement et la structuration de la filière et du territoire d'autre part.

La première question, relative à la gestion durable des forêts, est divisée en deux sous-questions, l'une ayant trait aux aspects mobilisation du bois et l'autre aux autres usages de la forêt :

QEE1 : Les PDM améliorent-ils la gestion durable des forêts ?

QEE11 : les PDM permettent-ils de mobiliser plus de bois ?

QEE12 : les PDM apportent-ils une réponse aux attentes environnementales et sociales ?

QEE2 : les PDM contribuent-ils au développement et à la structuration de la filière forêt-bois, au développement et à l'aménagement du territoire ?

3 Approche méthodologique

Dans cette section, nous présentons la démarche méthodologique adoptée pour répondre aux questions évaluatives. Nous présentons tout d'abord la démarche générale en trois volets, puis nous détaillons le contenu de chaque volet.

3.1 Une démarche en trois volets combinant approches qualitatives et quantitatives

Les questions évaluatives portent à la fois sur des aspects qualitatifs de la mise en œuvre des PDM (facteurs de réussite et d'échec, par exemple), mais aussi sur des aspects plus quantitatifs (effet sur la mobilisation de bois notamment)

Pour répondre à ces questions, nous avons donc adopté une démarche combinant un volet d'analyse essentiellement qualitative sur la base d'études de cas et deux volets plus quantitatifs, l'un portant sur un bilan exhaustif le plus détaillé possible des actions menées et l'autre portant sur l'estimation de l'effet propre des PDM, sur certaines variables objectifs importantes comme notamment la mobilisation de bois.

Dans notre réponse aux quatre grands types de questions évaluatives, nous combinons bien entendu les résultats de ces trois volets. Les trois volets de travail que nous avons conduits sont les suivants :

1. Dans un premier volet, nous avons construit une **base de données** quantitative exhaustive sur les PDM, précisé le contexte forestier local et le niveau de variables-objectifs pertinentes pour mesurer l'efficacité des PDM. Cette information nous a permis de réaliser le premier bilan complet des PDM mis en œuvre, mais aussi de décrire de manière assez précise les zones ayant été concernées par les PDM ainsi que les territoires combinant PDM et CFT. Ces données sont mises à profit pour répondre aux questions évaluatives relatives à la gouvernance (présence d'un comité de pilotage et composition, par exemple), à la cohérence externe (CFT). Nous avons aussi recueilli et traité des données exhaustives sur les projets de desserte réalisés, les PSG et CBPS en cours et l'évolution des volumes de bois prélevés. Ces données sont mobilisées pour répondre aux questions sur l'efficacité des PDM.
2. Dans un deuxième volet, nous avons réalisé **quatre études de cas** fouillées auprès de quatre PDM représentant autant que possible la diversité des PDM, ainsi qu'une enquête exhaustive auprès de tous les directeurs de CRPF. Cette phase essentielle nous a permis de recueillir des données qualitatives précieuses sur la mise en œuvre et la gouvernance des PDM, mobilisées pour répondre de manière détaillée et riche aux questions sur la gouvernance, la mise en œuvre, la cohérence externe et l'efficacité des PDM. Elle a été enrichie d'un travail d'enquête complémentaire auprès des directeurs de CRPF.
3. Enfin, dans un troisième volet, nous avons mobilisé des **méthodes économétriques d'estimation des effets propres** pour estimer l'effet propre ou causal des PDM sur certaines variables objectifs que nous avons pu mesurer. Il s'agit notamment des surfaces sous PSG, du nombre de projets de desserte et des volumes prélevés. Les résultats de ces estimations sont mobilisés pour répondre à la question évaluative relative à l'efficacité des PDM sur la mobilisation de bois (QEE11). Dans ce rapport, nous interprétons en effet l'efficacité comme l'effet propre⁷ de la politique publique sur des variables caractérisant

⁷ Cette équivalence efficacité/effet propre est proposée par Bernard Perret (L'évaluation des politiques publiques, La Découverte, repère 329, 2001).

le développement forestier local. Ce volet a une dimension exploratoire : il s'agit notamment de déterminer si les données de récolte produite par la nouvelle méthode IFN sont utilisables pour évaluer les PDM. C'est aussi la première application complète des méthodes économétriques à l'évaluation des PDM au niveau national⁸.

Dans cette section, nous présentons la démarche adoptée dans chaque volet, puis la manière dont nous mobilisons les résultats de chaque volet pour répondre aux questions évaluatives.

3.2 Volet 1 : construction d'une base de données sur les PDM et le contexte forestier local

Dans ce volet, nous avons poursuivi deux objectifs :

1. Réaliser un bilan exhaustif des PDM réalisés depuis 2000 qui soit aussi précis que possible. Dans ce bilan, nous avons tenté d'inclure autant que possible de manière quantitative des informations et des éléments de réponse permettant de répondre aux questions évaluatives relatives à la gouvernance, la cohérence externe et la mise en œuvre des PDM.
2. Préparer la réalisation des volets 2 et 3, tout d'abord en permettant une sélection aussi précise que possible des études de cas du volet 2, mais aussi en relevant toutes les informations quantitatives qui seront utilisées dans le volet 3, notamment sur le contexte forestier local mais aussi sur les variables objectifs pertinentes pour mesurer l'efficacité des PDM.

Pour mener à bien ce volet de l'étude, nous avons réalisé deux types de tâches : nous avons construit une base de données sur les PDM en organisant une remontée d'information de la part des CRPF ; nous avons compilé et mis en forme des bases de données existantes transmises par des partenaires (CNPF, FNCOFOR, IFN, MAAPRAT). Dans la suite de cette section, nous présentons tout d'abord la manière dont nous avons construit la base exhaustive sur les PDM, puis nous décrivons les données que nous avons reçues de la part des organismes partenaires et la manière dont nous les avons traitées.

3.2.1 Réalisation d'une base de données exhaustive sur les PDM

Le premier objectif de ce volet du travail vise à établir un état des lieux exhaustif de l'ensemble des PDM mis en œuvre sur le territoire national depuis 2000. Par ailleurs, pour chaque PDM identifié, nous avons aussi cherché à renseigner autant que possible des informations utiles pour répondre aux différentes questions évaluatives. Pour ne pas surcharger les CRPF avec un travail de saisie de données trop important, nous avons choisi de procéder en deux étapes pour recueillir l'information sur les PDM :

1. Nous avons demandé à tous les CRPF situés dans une région ou au moins un PDM avait eu lieu de remplir un questionnaire contenant les informations les plus difficiles d'accès pour nous et/ou les plus essentielles à l'évaluation. Le tableau envoyé aux CRPF est présenté en annexe 7. Ce questionnaire portait sur :
 - les limites géographiques et temporelles de chaque PDM,
 - la surface de forêt et le nombre de propriétaires concernés,
 - les financements,

⁸ Au niveau méthodologique, les travaux présentés dans le présent rapport apportent plusieurs améliorations notables aux travaux réalisés en Auvergne (Sylvain Chabé-Ferret, *op.cit.*) : l'utilisation de données IFN sur les prélèvements, la mesure de l'effet sur les PSG et les projets de desserte, et l'utilisation de données simultanément sur les zones non PDM et PDM avant et après la mise en œuvre des PDM.

- le nombre d'ETP consacré au PDM,
- la composition de l'éventuel comité de pilotage
- l'existence d'un rapport de diagnostic et de réalisation.

Nous avons aussi demandé aux CRPF de déposer l'ensemble des rapports de diagnostic et de réalisation existant sous format numérique sur un serveur dédié. Il a fallu ensuite quelques ajustements avec les différents CRPF pour obtenir une information homogène et exhaustive sur les PDM.

2. Dans un second temps, nous avons analysé chacun des rapports de diagnostic et de réalisation des CRPF pour tenter de renseigner avec la plus grande précision possible des données supplémentaires sur les PDM listés. Nous avons saisi trois grands types de données, décrites en annexe 8 :

- le **type de forêt** concernée par le PDM (essence principale, type de peuplement principal, traitement forestier principal, classement botanique principal),
- les **objectifs du PDM** : formation et information des propriétaires, desserte, regroupement des chantiers et/ou des propriétés, protection, environnement, récréation ou autres.
- le **type d'actions mises en place** : lorsque l'information était disponible, nous avons listé l'ensemble des réunions de vulgarisation, avec le nombre de participants, le thème, ainsi que le nombre et la surface concernée par les visites individuelles. Nous avons aussi tenté de relever des informations sur la réalisation éventuelle d'un guide sylvicole, d'un guide de prix, les méthodes de communication vers les médias et les informations transmises vers les autres partenaires du PDM, mais nous n'avons pas obtenu suffisamment de données dans les rapports pour ce faire.

Au final, à l'issue de ce travail auprès des CRPF, nous avons obtenu :

- Une **liste exhaustive actualisée des PDM** réalisés en France depuis 2000, ainsi que leurs limites géographiques (liste des communes concernées)
- Une **description des PDM** : surface de forêt et type de forêt, nombre de propriétaires concernés, financement, existence d'un comité de pilotage et composition, objectifs affichés,
- Une **description des moyens mis en œuvre sur les PDM** : ETP de l'animateur, nombre de réunions de vulgarisation et thème, nombre de visites conseils.

3.2.2 Consolidation d'une base de données sur le contexte forestier local et les variables objectifs des PDM

Nous avons consolidé une base de données permettant de :

- Caractériser les zones PDM par rapport aux zones non PDM, d'une part pour avoir une idée plus précise du processus de sélection des zones PDM, mais aussi pour pouvoir mettre en œuvre des méthodes économétriques d'estimation des effets propres,
- Mesurer les variables objectifs des PDM (mobilisation de bois, réalisation de PSG, CBPS, projets de desserte...), à nouveau sur l'ensemble du territoire, pour pouvoir mesurer l'effet propre des PDM sur ces variables.

Pour construire cette base de données, nous avons consolidé des bases de données transmises par quatre partenaires : le CNPF, l'IFN, la FNCOFOR et le MAAPRAT.

3.2.2.1 Données fournies par le CNPF : cadastre et PSG et CBPS

Le CNPF nous a transmis dans le cadre de cette étude deux sources de données essentielles :

- **Les données cadastrales 2003 et 2009** : soit l'ensemble des parcelles cadastrales portant de la forêt et appartenant à un propriétaire privé, ainsi que la liste exhaustive des propriétaires privés et des parcelles qu'ils possèdent. Pour chaque parcelle, nous avons la surface et la dénomination du type de forêt concernée (futaie résineuse ou feuillue, taillis simple...). Pour chaque propriétaire, nous disposons de sa date de naissance, de son lieu d'habitation et de la nature de la propriété (indivision...). Bien qu'assez imprécises, ces données sont les seules à nous assurer une très large exhaustivité. Par ailleurs, comme nous travaillons sur des moyennes communales, nous pensons que l'erreur de mesure sera réduite.
- **Les données sur les surfaces en PSG et CBPS** : pour toutes les années, nous avons, pour chaque PSG et CBPS agréés par les CRPF, notamment la surface concernée située dans chaque commune.

Pour pouvoir combiner ces données avec les limites communales des PDM et des CFT, nous les avons agrégées au niveau communal. Pour cela, nous avons calculé :

- La superficie moyenne des parcelles forestières,
- La proportion de la forêt privée communale concernée par les différents types de peuplement
- L'âge moyen des propriétaires de la commune (pondéré par la superficie de forêt concernée)
- La proportion de forêt privée en indivision
- La proportion de la forêt privée appartenant à des propriétaires habitant la même commune, le même département, la même région,
- La proportion et la surface totale de la forêt privée couverte par les PSG et les CBPS.

3.2.2.2 Données fournies par l'IFN : prélèvements en forêt

Une variable objectif cruciale pour répondre à la QEE11 est la mesure des volumes prélevés en forêt, à la fois sur les zones PDM, mais aussi en dehors. Cette mesure est extrêmement difficile, et il n'existait jusqu'en 2011 aucun moyen d'obtenir une telle estimation au niveau national. Une des particularités des travaux dont les résultats sont présentés dans ce rapport est d'utiliser pour la première fois les données issues de la première campagne retour effectué par l'IFN en 2010 dans le cadre de sa nouvelle méthode d'inventaire forestier.

Depuis 2005, l'IFN ne fait plus un inventaire en explorant les départements d'une même région les uns après les autres (ancienne méthode), mais échantillonne chaque année un ensemble de points sélectionnés au hasard sur le territoire national. Ensuite, l'IFN repasse sur les mêmes points 5 ans après avoir réalisé le premier inventaire pour identifier une coupe éventuelle, repérer les arbres manquants et calculer ainsi le volume prélevé.

Pour pouvoir utiliser ces données pour l'évaluation des effets propres des PDM, l'IFN nous a aussi transmis la commune d'appartenance de chaque point de relevé, ce qui a permis de relier l'ensemble des données sur le contexte forestier, mais aussi les limites des PDM et CFT, pour chaque point IFN.

En outre, pour chaque point IFN, nous disposons des données relevées en 2005, dont notamment l'accessibilité de la parcelle et le type de peuplement.

3.2.2.3 Données fournies par la FNCOFOR : limites géographiques et temporelles des CFT

Pour pouvoir étudier le rapport entre PDM et CFT, nous avons utilisé la liste des communes membres d'une CFT et les dates de lancement des CFT fournies par la FNCOFOR. Nous avons réalisé l'appariement de ces données avec les données PDM sur la base de la commune.

3.2.2.4 Données transmises par le MAAPRAT : projets de desserte

Enfin, le MAAPRAT nous a transmis la liste des projets de desserte forestière financés depuis 2000, dans le cadre du PDRN puis du PDRH. Il s'agit de la meilleure estimation possible du nombre de projets de desserte réalisés sur cette période. Nous avons construit le nombre total de projets dans la commune chaque année, puis nous avons à nouveau utilisé la commune pour relier ces projets au reste de notre base de données.

A l'issue du travail réalisé dans le cadre de ce volet de l'étude, nous disposons d'une base de données sur :

- Les PDM réalisés (dates, limites géographiques, financement, moyens mis en œuvre, pilotage...),
- Le contexte forestier local : types de peuplement forestier, âge moyen des propriétaires, taille moyenne des parcelles, position des propriétaires par rapport à leur parcelle...
- Les variables objectifs des PDM : PSG, CBPS, desserte et volume mobilisé entre 2005 et 2010.

3.3 Volet 2 : études de cas de quatre PDM et enquête auprès des directeurs de CRPF

3.3.1 Objectifs du Volet 2

L'objectif du volet 2 est d'améliorer la connaissance du fonctionnement des PDM en affinant à partir d'études de cas détaillées et d'une enquête auprès de tous les directeurs de CRPF les données recueillies dans le cadre du volet 1, de fournir des éléments contextuels permettant de répondre aux questions évaluatives et de mettre en perspective les résultats obtenus dans le volet 3. Par conséquent l'objectif de ce volet 2 est :

- d'une part de décrire, à travers des exemples précis et en prenant en compte des configurations locales spécifiques, la dynamique des PDM en termes de diagnostic forestier territorial, de mobilisation des acteurs, d'organisation de la mobilisation du bois en contexte difficile, de mise en valeur éventuelle des fonctions sociales et environnementales de massifs forestiers ;
- d'autre part, de disposer d'éléments concrets permettant d'étayer la réponse aux questions évaluatives ;
- enfin de recueillir le témoignage des directeurs de CRPF afin d'appréhender de manière plus précise la diversité régionale des PDM.

3.3.2 Protocole d'enquête et d'exploitation des résultats

- **Sélection des PDM enquêtés pour les études de cas**

Compte tenu, d'une part du faible taux d'échantillonnage (4 PDM sur un total de 306) et d'autre part de la grande hétérogénéité, tant régionale qu'infrarégionale, des PDM intégrés dans l'étude, il n'est pas possible d'inscrire la sélection de ces études de cas dans une perspective de représentativité. Par conséquent le choix a été fait de sélectionner d'abord 4 régions ayant déjà mis en œuvre un nombre important de PDM et au sein de chacune de ces régions de choisir un PDM achevé assez récemment.

Les quatre études de cas portent donc sur les PDM suivants :

- PDM de la vallée de l'Ubaye (PACA)
- PDM d'Anglès-Lamontélarié (Midi-Pyrénées)
- PDM de Villard de Lans (Rhône-Alpes)
- PDM de Bourganeuf-Royère de Vassivière (Limousin)

- **Protocole de réalisation des études de cas**

Chaque étude de cas est soumise au même protocole. Chacune est réalisée par un enquêteur qui se déplace sur le terrain sur une durée d'environ 7 à 10 jours.

Le protocole d'étude est le suivant :

Afin de saisir au mieux le fonctionnement du PDM, de retracer son historique et de comprendre l'action et le positionnement des différents acteurs, nous avons eu recours à trois types d'information :

- Tout d'abord, nous avons exploité une information documentaire tirée de la consultation des rapports internes au PDM, des documents propres à chaque organisme impliqué, des articles de presse et autres sources en rapport avec le territoire étudié.
- Ensuite, nous avons réalisé une interview « recueil de données quantifiées » auprès de l'animateur du PDM afin de compléter une grille de description fine du PDM. Les indicateurs à renseigner ont été définis en complément du volet 1 afin d'affiner les critères descriptifs du PDM (actions mises en œuvre, montants engagés, subventions obtenues, fréquence de la participation des acteurs aux différentes étapes du PDM ...).
- Enfin, nous avons récolté un matériel discursif obtenu à partir d'entretiens individuels semi-directifs réalisés auprès d'une douzaine d'acteurs impliqués dans le PDM. Les entretiens ont été enregistrés (après accord des interviewés) et retranscrits afin de disposer d'un matériau stabilisé et exploitable dans le cadre d'un traitement qualitatif systématique. Les acteurs rencontrés ont été choisis pour leur implication dans le PDM et dans la politique territoriale, l'objectif étant d'essayer d'avoir le panel le plus représentatif des enjeux présents (Elus ; Animateur du PDM ; représentants forêt publique / forêt privée ; Association environnementale ; représentants d'actions phares du PDM ; représentants de l'aval et des intervenants de la mobilisation et de la mise sur le marché des bois ; services administratifs des différentes institutions (Etat, Collectivités territoriales)...). La grille d'entretien qui a servi de guide à ces interviews et la liste des acteurs rencontrés pour chaque PDM sont présentés en annexe (Cf. Annexes 1 et 2).

• **L'enquête auprès des directeurs de CRPF**

Tous les directeurs régionaux des CRPF ont été contactés afin de répondre à un questionnaire élaboré par le Cemagref. Ce questionnaire abordait 4 facettes des PDM, à savoir le contexte forestier régional et les problématiques qui ont amené le CRPF à l'utilisation des PDM, la définition des PDM régionaux ainsi que les modes de gouvernance et la caractérisation de la diversité infrarégionale, les relations qu'entretiennent le CRPF avec les autres acteurs des PDM (élus, filière bois, associations d'usagers, propriétaires), et l'opinion du directeur du CRPF sur les facteurs de réussite et d'échec des PDM. Ces entretiens duraient entre 1h30 et 3h00 selon l'historique des PDM dans la région.

La synthèse de ces entretiens est présentée en Annexe 3.

• **Traitement des enquêtes, synthèse et réponse aux questions évaluatives**

L'ensemble des entretiens a été retranscrit. Nous avons réalisé alors une analyse longitudinale de chaque entretien couplée à une analyse thématique orientée sur les questions évaluatives. Cette analyse thématique s'est effectuée à deux niveaux : tout d'abord elle permet d'obtenir une analyse détaillée de chaque région, ensuite elle alimente la réponse aux questions évaluatives.

3.4 Volet 3 : estimation de l'effet propre des PDM

Dans cette étude, et comme mentionné dans les CCTP, nous considérons que l'efficacité des PDM évoquée dans les questions évaluatives est mesurée par leur effet propre⁹. **Le guide de l'évaluation établi par le conseil scientifique de l'évaluation¹⁰ définit l'efficacité comme la mesure dans laquelle les effets propres de la politique sont conformes à ses objectifs.** L'objectif du volet 3 est de fournir une estimation de l'effet propre des PDM sur les variables objectifs pertinentes que nous avons pu mesurer. Ce travail constitue, à notre connaissance, la première tentative d'estimation de l'effet propre de politiques forestières au niveau national. Ce travail est donc en grande partie exploratoire. Les limitations de données et de temps ne nous ont pas permis d'estimer les effets propres des PDM sur l'ensemble des objectifs de cette politique. Par ailleurs, certaines sources de données se sont révélées trop limitées pour obtenir des estimations précises. Les résultats du volet 2 seront donc précieux pour compléter les estimations obtenues dans cette section. Dans cette section, nous définissons tout d'abord les variables objectifs, puis la notion d'effet propre, présentons les difficultés liées à son estimation, puis la méthode mobilisée.

3.4.1 Les variables d'objectif retenues pour l'estimation de l'effet propre

Les objectifs sur lesquels évaluer les PDM sont ceux listés dans le libellé des questions évaluatives relatives à l'efficacité (QEE) : mobilisation de bois, satisfaction des attentes environnementales et sociales, développement et structuration de la filière et du territoire.

Mesurer l'effet propre des PDM sur l'ensemble de ces objectifs dépasse de loin les limites de cette seule étude. Comme suggéré dans les CCTP, nous nous sommes concentrés sur l'estimation de l'effet propre des PDM sur la mobilisation de bois. Nous avons pour cela utilisé les variables d'objectifs suivantes :

1. **Volume de bois prélevé entre 2005 et 2010** (objectif final, données IFN), en utilisant pour la première fois les données de la campagne retour de l'IFN. Sur environ 7000 points relevés par l'IFN en 2005, 700 environ appartiennent à un PDM.
2. **Surface sous PSG et CBPS en 2010** (Objectif intermédiaire, données CNPF)
3. **Nombre de projets de desserte réalisés entre 2005 et 2010** (Objectif intermédiaire, données MAAPRAT).

Par rapport à l'objectif de mobilisation des bois, nous étudions donc l'effet des PDM sur l'objectif final, mais aussi sur deux objectifs intermédiaires essentiels mentionnés comme tels dans le document stabilisant les PDM. Nous n'avons pas pu étudier l'effet propre des PDM sur le regroupement de chantiers et de propriétés, par manque de données.

Il aurait aussi été très intéressant de pouvoir estimer l'effet des PDM sur l'environnement ou la fréquentation des forêts et les autres services fournis, mais à nouveau les données existantes et le temps disponible pour l'étude étaient trop limités. L'IFN relève des données floristiques sur les points de mesure, mais ce relevé n'est pas effectué lors de la campagne retour.

⁹ Cette équivalence efficacité/effet propre est proposée par Bernard Perret, *L'évaluation des politiques publiques*, La Découverte, repère 329, 2001.

¹⁰ Le guide est téléchargeable : http://www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/doc/petit_guide_cse.pdf

Enfin, il apparaît difficile d'étudier l'effet propre des PDM sur l'activité des scieries ou de la seconde transformation de manière directe. Nous répondrons donc à ces questions évaluatives de manière plus qualitative.

3.4.2 Définition de l'effet propre des PDM

L'effet propre des PDM sur une **variable** dite **de résultat**, comme le volume de bois mobilisé par exemple, est défini comme la différence entre le volume de bois mobilisé en présence des PDM et le volume qui aurait été mobilisé si les PDM n'avaient pas été mis en œuvre.

Cette dernière quantité inobservée, dont l'existence est conditionnelle à l'absence d'une action qui a pourtant eu lieu, est appelée quantité **contrefactuelle**¹¹. L'effet propre étant la différence entre la quantité de bois effectivement mobilisée et la quantité contrefactuelle, il est lui-même inobservé. Le principe des méthodes d'évaluation économétrique est de reconstruire l'effet propre inobservé à partir de données observées.

La figure 1 donne une illustration de ces définitions. Dans cet exemple, un PDM a été mis en œuvre en 2006. Le trait plein indique l'évolution observée du volume de bois mobilisé sur le territoire du PDM. La mobilisation de bois augmente fortement suite à la mise en œuvre du PDM. Rien ne nous permet d'affirmer que cette hausse est entièrement due à l'action PDM. En effet, entre 2006 et 2009, d'autres déterminants de la mobilisation ont aussi pu varier sur le territoire étudié (hausse de la demande, des prix, baisse des coûts de mobilisation, par exemple). Ainsi, si le PDM n'avait pas été mis en œuvre, ces facteurs auraient toujours été à l'œuvre et auraient peut-être provoqué une hausse des volumes mobilisés sur le territoire du PDM. L'évolution que nous aurions pu observer sur le territoire du PDM si le PDM n'avait pas été mis en œuvre est la situation contrefactuelle, représentée en pointillés. L'effet propre du PDM est la différence entre ce que nous observons en 2009 en présence du PDM et ce que nous aurions observé si le PDM n'avait pas été mis en œuvre.

3.4.3 Les comparaisons intuitives sont biaisées

L'effet propre n'est pas nécessairement égal à la variation de volume mobilisé observée entre 2006 et 2009, appelée différence **Avant/Après** sur la figure 1. La comparaison Avant/Après surestime l'effet propre dans l'exemple de la figure 1, car elle mesure à la fois l'effet de la mise en œuvre du PDM et l'effet de la variation des autres déterminants de la mobilisation des bois entre 2006 et 2009. On dit que la comparaison avec/sans offre une estimation biaisée de l'effet propre. Ce biais est appelé « **biais temporel** ». Dans l'exemple de la figure 1, ce biais est positif et conduit à surestimer l'effet propre. Il est aussi possible que la comparaison Avant/Après sous-estime l'effet propre, notamment si l'évolution des autres déterminants, comme les prix, conduit à une baisse de la mobilisation de bois. La baisse de mobilisation

¹¹ Pour une présentation générale de ce problème, des méthodes possibles de résolution et des exemples d'application, on peut se reporter aux travaux suivants impliquant Sylvain Chabé-Ferret :

Estimation des effets propres de politiques de mobilisation des bois en Auvergne (op. cit.),

avec Julie Subervie : *Estimation des effets propres des mesures agro-environnementales du PDRN 2000-2006 sur les pratiques des agriculteurs*, rapport remis aux Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en 2009,

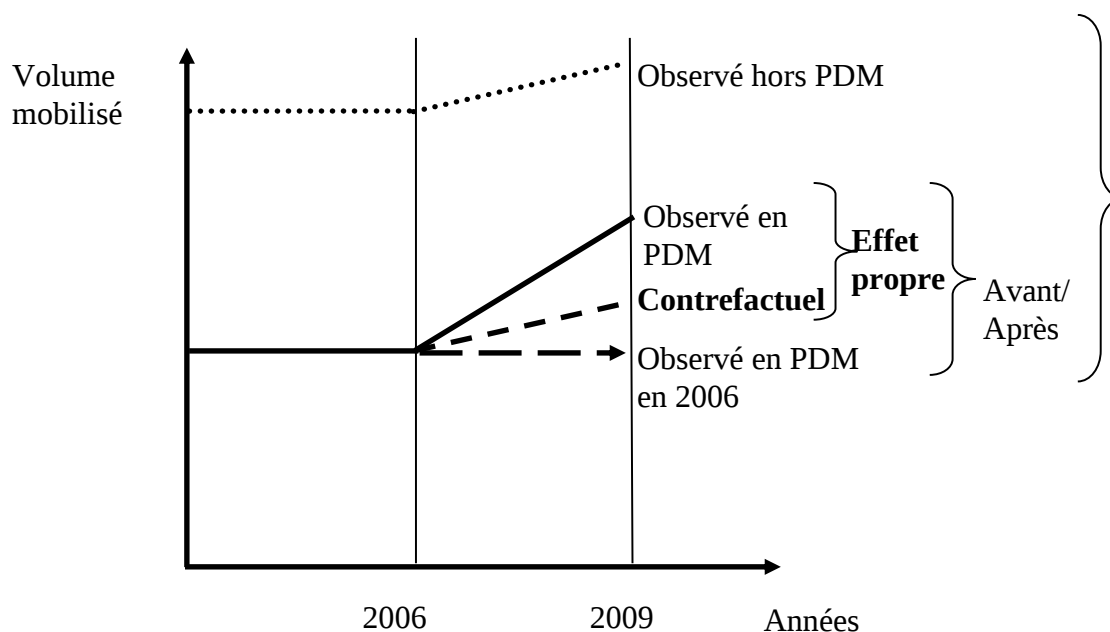
avec Anne Gassiat, Julie Subervie et Frédéric Zahm, *Assistance méthodologique à la préparation de l'évaluation ex-post des mesures agroenvironnementales du plan de développement rural national 2000-2006*, rapport remis au Ministère de l'Agriculture en 2008,

Évaluation de l'impact des aides à l'investissement aux scieries en Auvergne et Limousin, rapport remis au Ministère de l'Agriculture en 2007,

avec Bruno Barbier et Marie-Gabrielle Piketty, *Évaluation de l'impact du programme PROMOSTA de conseil aux agriculteurs sur leurs revenus et leurs choix de cultures d'exportation*, rapport remis à la Banque Inter-Américaine pour le Développement en 2004.

observée en présence du PDM aurait pu être plus forte en son absence. Dans ce cas, la comparaison Avant/Après conduirait à conclure à un effet néfaste des PDM sur la mobilisation, alors que l'effet propre réel pourrait être positif.

Figure 1 : Illustration du problème fondamental de l'évaluation



L'effet propre n'est pas non plus nécessairement égal à la différence de volume mobilisé entre les zones où un PDM a été mis en œuvre et les zones hors PDM. Cette comparaison est dite comparaison **Avec/Sans** et est représentée sur la figure 1. La comparaison Avec/Sans est, elle aussi, biaisée car les zones couvertes par un PDM diffèrent sans doute pour un grand nombre de raisons des zones non PDM. Par exemple, certains PDM couvrent des zones où les difficultés de mobilisation sont plus grandes (à cause du morcellement de la propriété, par exemple). Dans ce cas, en l'absence du PDM, il y aurait eu moins d'actions de gestion sur la zone PDM qu'à l'extérieur. La comparaison avec/sans sous-estime donc l'effet du PDM. Dans l'exemple de la figure 1, la comparaison Avec/Sans semble indiquer que le PDM a eu un effet néfaste sur la mobilisation, alors que l'effet propre est positif. Ce biais est appelé **biais de sélection**, puisqu'il est dû au fait que les zones sélectionnées pour participer à un PDM ont des caractéristiques différentes des autres. Il est bien entendu possible que la comparaison Avec/Sans surestime l'effet du PDM, dans le cas où les PDM sont placés sur des zones favorables à la mobilisation des bois.

3.4.4 La méthode d'estimation de l'effet propre utilisée : tenir compte des différences entre zones PDM et non PDM

Dans cette section, nous détaillons la méthode d'estimation des effets propres utilisée dans cette étude¹². Nous utilisons une méthode basée sur l'hypothèse de sélection sur les

¹² Pour une description plus détaillée de l'ensemble des méthodes économétriques d'estimation des effets propres, voir Thierry Magnac, *L'apport de la microéconométrie à l'évaluation des politiques publiques*, Cahiers d'économie et de sociologie rurales, vol. 54, pp. 90-113, 2000 et Thomas Brodaty, Bruno Crépon et Denis Fougère, *les méthodes micro-économétriques d'évaluation et leurs applications aux politiques actives de l'emploi*, Economie et Prévision, vol. 177, pp. 93-118, 2007.

observables, ou exogénéité conditionnelle¹³ : ces méthodes consistent à comparer les parcelles et communes situées dans un PDM à des parcelles hors PDM ayant des caractéristiques similaires. Dans cette section, nous présentons le principe de cette méthode et les hypothèses sur lesquelles elle repose, la liste des variables de résultat sur lesquelles nous estimons l'effet propre, la liste des caractéristiques utilisées pour choisir des parcelles similaires, la méthode d'estimation en pratique ainsi que la procédure d'estimation de la précision des résultats obtenus.

3.4.4.1 Le principe de la méthode d'estimation des effets propres retenue

Pour répondre à la question de l'effet propre des PDM, nous cherchons à tenir compte des différences préexistantes entre zones PDM et non PDM responsables du biais de sélection. L'intuition de la méthode que nous utilisons dans ce rapport est de comparer des parcelles PDM à des parcelles non PDM ayant des caractéristiques similaires. Cette méthode permet de corriger les biais des méthodes intuitives et peut être mise en œuvre avec les données existantes.

Le biais de sélection est éliminé en comparant le niveau de gestion sur les parcelles PDM à celui observé sur des parcelles hors PDM ayant des caractéristiques initiales (pré-PDM) comparables. Ainsi, si par exemple les PDM sont situés sur des zones à fort morcellement parcellaire, il s'agit de rechercher des zones hors PDM ayant le même niveau de morcellement. De même, la composition en essence et le type de peuplement seront des variables importantes à observer si les PDM ont été mis en œuvre sur des zones couvertes préférentiellement par certaines essences. Enfin, l'accessibilité de la parcelle sera aussi une variable déterminante. L'ensemble des caractéristiques utilisées pour retenir des parcelles comparables est appelé l'ensemble des variables de contrôle.

Cette approche permet aussi d'éliminer le biais temporel, puisque l'on compare l'évolution de parcelles en PDM et hors PDM entre les deux mêmes dates.

3.4.4.2 Les hypothèses de validité de la méthode retenue

Cette méthode d'évaluation repose sur deux hypothèses cruciales :

1. L'hypothèse de **sélection sur les observables** : le biais de sélection doit être essentiellement dû aux variables que nous observons. Il ne doit pas exister de variables inobservées par l'analyste qui déterminent la sélection d'une commune dans un PDM et qui sont corrélées avec le niveau de gestion contrefactuel. Le fait que des massifs entiers soient sélectionnés, sur la base d'informations disponibles avant le diagnostic (donc avant le relevé d'informations précises), recoupant en grande partie les informations dont nous disposons, permet de donner du crédit à cette hypothèse. Il pourrait néanmoins exister des variables liées au dynamisme des acteurs locaux de la filière ou des élus, connues du CRPF lors du choix de la zone, mais délicates à capturer à partir des bases de données cadastrales.
2. L'hypothèse d'**absence d'effets de diffusion** : cette hypothèse implique que les parcelles non concernées par un PDM n'ont pas été indirectement affectées par son existence. Cette hypothèse serait prise en défaut si l'existence des PDM a réduit le nombre de projets de

¹³ Pour une description précise des méthodes basées sur cette hypothèse, voir Guido W. Imbens, *Nonparametric Estimation of Average Treatment Effects Under Exogeneity: A Review*, The Review of Economics and Statistics, vol. 86, pp. 4-29, 2004.

desserte réalisés en dehors des PDM, ou si les exploitants forestiers et les coopératives se sont détournés des zones sans PDM pour concentrer leurs moyens sur les zones PDM. Dans ces deux cas, les réalisations en dehors des PDM auraient été plus élevées en l'absence des PDM, et l'effet propre estimé par la méthode utilisée dans ce rapport serait surestimé par rapport à l'effet propre réel. A la limite, il est possible que la mise en place des PDM n'ait pas modifié le nombre total de projets de desserte ou de mobilisation, mais qu'elle les ait concentrées sur le territoire des PDM. Dans ce cas, nous estimerions un effet positif des PDM alors que l'effet réel est nul. Il s'agit ici d'effets de diffusion négatifs. Il est aussi possible que les effets de diffusion soient positifs : si les propriétaires situés dans les communes limitrophes à celles où un PDM a eu lieu améliorent leur pratiques de gestion par effet d'imitation, ou parce qu'ils bénéficient des projets de desserte ou de la venue des exploitants forestiers dans le PDM voisin, alors nous serons conduits à sous-estimer l'effet du PDM. Les précédentes études des PDM en Auvergne¹⁴ n'ont pas identifié d'effets de diffusion patents à l'extérieur du PDM.

3.4.4.3 Liste des variables de contrôle

Les variables de contrôle sont donc des critères déterminants pour assurer la validité de la méthode retenue. Il s'agit ici de capturer des déterminants essentiels de la mise en œuvre des PDM et des décisions de gestion des propriétaires, de mise en œuvre des projets de desserte et de réalisation de PSG. Nous utilisons ici les données consolidées dans le volet 1 de l'étude comme variables de contrôle :

- Caractéristiques des propriétaires privés de la commune :
 - Age moyen des propriétaires pondéré par la surface en propriété
 - Proportion de la forêt privée appartenant à des propriétaires habitant la même commune, le même département,
 - Proportion de la forêt privée en indivision
 - Surface moyenne des parcelles de forêt privée
- Caractéristiques initiales et autres politiques :
 - Présence d'une CFT sur la commune
 - Proportion initiale de forêt privée sous PSG
 - Proportion initiale de forêt privée sous CBPS
- Caractéristiques des peuplements de la commune (cadastre) :
 - Proportion de la forêt privée en futaie résineuse
 - Proportion de la forêt privée en futaie feuillue
 - Proportion de la forêt privée en taillis
- Caractéristiques des peuplements au point (IFN) :
 - Classe d'âge du peuplement
 - Essence principale
 - Accessibilité du peuplement
 - Pente
 - Distance au chemin de débardage
 - Type de coupe récente
 - Type de plantation

¹⁴ Sylvain Chabé-Ferret, *Evaluation des politiques forestières en Auvergne, op.cit.*

Les caractéristiques des peuplements IFN sont uniquement renseignées aux points IFN, donc utilisées pour l'estimation des effets propres sur la mobilisation des bois. L'estimation des effets propres sur la desserte et les PSG ne peut prendre ces variables en compte.

Les variables de contrôle utilisées offrent une bonne description des déterminants majeurs des décisions de gestion (propriétaires, peuplements...).

3.4.4.4 Méthode d'estimation

De nombreuses méthodes existent pour estimer l'effet propre des PDM en comparant des parcelles aux caractéristiques similaires¹⁵. Nous retenons la méthode la plus simple à mettre en œuvre et permettant d'obtenir les résultats les plus robustes : l'estimation d'un modèle paramétrique flexible par la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO)¹⁶. Le modèle estimé à la forme suivante :

$$Y_i = \alpha + \delta_k + \beta_k X_i + D_i + \varepsilon_i$$

Dans le cas des points IFN, Y_i est le niveau de prélèvements observé entre 2005 et 2010 sur le point i , $depik$ est une variable prenant la valeur 1 lorsque le point i appartient au département k et zéro sinon, X_i est le vecteur des valeurs des variables de contrôle au point i , D_i est une variable prenant la valeur 1 si le point i appartient à un PDM et zéro sinon, ε_i est un terme d'erreur et δ_k , β_k et α sont des coefficients à estimer. Sous les deux hypothèses présentées ci-dessus, α mesure l'effet propre du PDM. L'effet des variables de contrôle est modélisé de manière souple comme un effet linéaire spécifique dans chaque département, ce qui autorise chaque département à avoir une politique spécifique de sélection des zones PDM. Enfin, $depik$ permet de contrôler l'effet du contexte forestier départemental sur les décisions de gestion.

Pour estimer les paramètres, et notamment α , l'effet propre du PDM, on cherche le jeu de paramètres minimisant la somme des carrés des termes d'erreurs pris sur l'ensemble des observations. En pratique, on utilise la fonction *lm* du logiciel R. La taille de la matrice des données étant large, on utilise la version 64 bits du logiciel avec une large mémoire vive (5Go sont nécessaires).

3.4.4.5 Précision des estimations

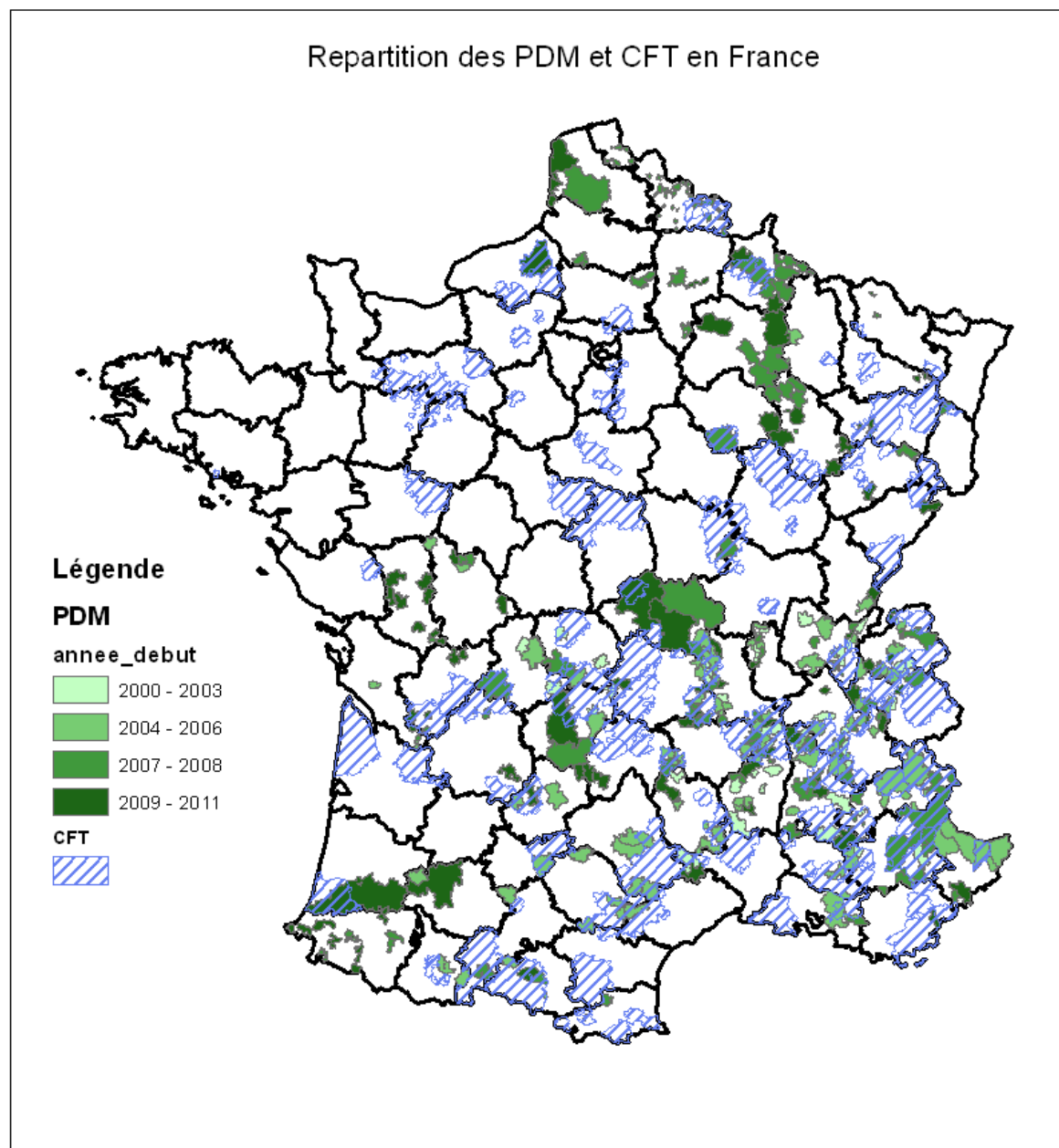
Les points IFN ne sont qu'un échantillon, néanmoins représentatif, de l'ensemble des points en forêt. L'estimation de l'effet propre en utilisant cet échantillon est donc affectée d'un biais d'échantillonnage, qui tend vers zéro à mesure que la taille de l'échantillon augmente. Utiliser un échantillon différent donnerait une estimation différente. Pour mesurer la précision de l'effet propre estimé avec l'échantillon utilisé, on estime la variabilité (écart-type) des estimations que nous obtiendrions si nous utilisions un grand nombre d'échantillons. L'écart-type permet de déterminer l'intervalle de confiance de l'estimation réalisée, c'est-à-dire l'intervalle qui contient le vrai paramètre dans 95% des cas (des échantillons sélectionnés). **L'intervalle de confiance est égal à plus ou moins deux fois l'écart-type.**

¹⁵ Guido W. Imbens, *op.cit.*

¹⁶ Joshua D. Angrist et Jörn-Steffen Pischke, *Mostly Harmless Econometrics*, Princeton University Press, 2009.

4 Caractérisation des PDM

Dans cette section, nous présentons les résultats du volet 1 de cette étude. Nous décrivons la diversité de l'action PDM et la spécificité de la forêt privée qui a été couverte par un PDM.



Sources : CNPF, IFN, FNCOFOR et traitements des auteurs.

4.1 Description de la diversité des PDM

Nous décrivons tout d'abord de manière exhaustive l'ensemble des PDM ayant eu lieu en France depuis 2000. Cette exhaustivité nous permet de décrire de manière précise l'ampleur de l'action PDM sur la période, la surface forestière concernée, les financements mobilisés mais aussi les grands types d'actions menés. Ces comparaisons sont réalisées sur la base des données que nous avons collectées auprès des CRPF sur chaque PDM et des compilations des rapports de diagnostic et de réalisation que nous avons réalisés.

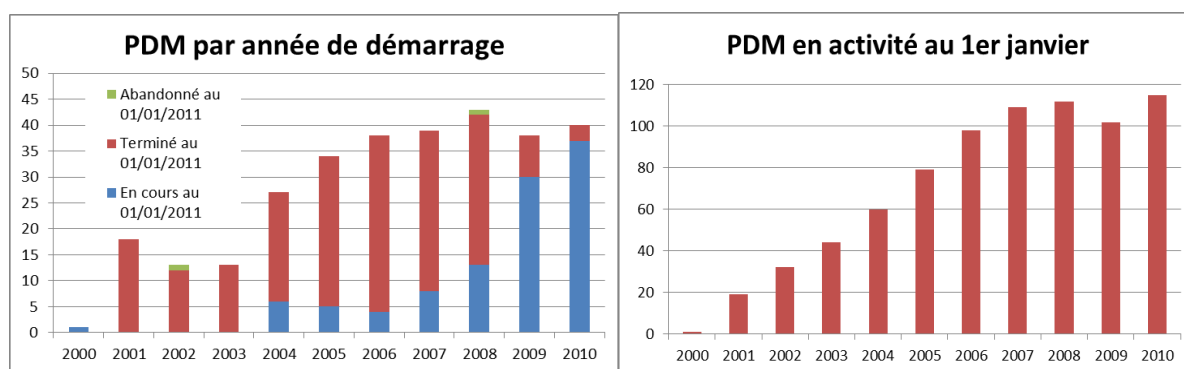
4.1.1 Surfaces forestières et propriétaires concernés par les PDM

L'obtention des données du volet 1 permet de dresser un premier bilan de statistiques descriptives des Plans de Développement de Massifs.

De la création de l'outil au 1^{er} janvier 2011, **307 PDM** ont vu le jour, dont 107 sont encore en cours, 198 achevés, et 2 abandonnés (figure 2 et tableau 1 en annexe 4). Nous pouvons très clairement distinguer :

- une première phase de 2000 à 2003, pendant laquelle le nombre de PDM lancés par années était restreint (une quinzaine), qui correspond à l'émergence de l'outil pour les premières régions qui l'ont utilisé, c'est-à-dire les régions PACA, Rhône Alpes, Languedoc Roussillon, et Limousin, (cf carte page précédente),
- puis une phase de croissance de 2004 à 2006, qui s'explique par l'adhésion des régions comme l'Auvergne, et Midi Pyrénées,
- enfin une phase de "vitesse de croisière", avec l'apparition de nouveaux CRPF comme l'Aquitaine, la Bourgogne, Champagne Ardenne et Franche Comté parmi les utilisateurs de Plans de Développement de Massifs. Depuis 2006, une centaine de PDM sont en activité chaque année sur le territoire métropolitain (figure 2 et tableau 1 en annexe 4).

Figure 2 : nombre de PDM par année de démarrage et en activité



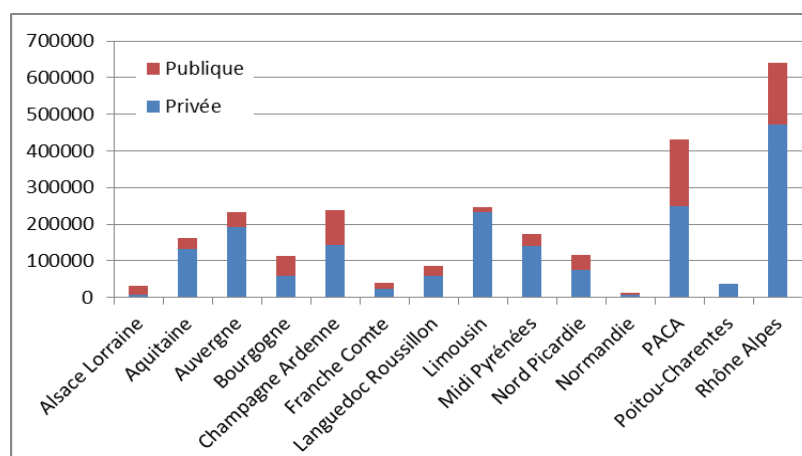
Sources : CNPF et traitements des auteurs.

Comme illustré sur le tableau 2 en annexe 4, les PDM couvrent environ **1,8 millions d'hectares de forêt privée, soit 16% de l'ensemble de la forêt privée française**. Les PDM couvrent aussi 0,7 millions d'hectares de forêt publique (tableau 2 en annexe 4), soit 2,5 millions d'hectares de forêt au total.

Comme le montre la figure 3, **la première région concernée par les PDM** en termes de surface de forêt privée et de nombre de PDM **est Rhône-Alpes** : 470 000 ha de forêt privée ont été touchés par un des 110 PDM de la région, ce qui représente respectivement plus du quart des surfaces nationales et du tiers des PDM nationaux.

En termes de nombre de PDM viennent ensuite l'Auvergne et PACA avec 30 PDM réalisés ou en cours dans ces régions, puis Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Champagne-Ardenne et Limousin avec une vingtaine de PDM. En termes de surfaces de forêt privée touchée, les PDM couvrent plus de 240 000 ha de forêt privée en PACA, 230 000 ha en Limousin et 192 000 ha en Auvergne. L'importance prise par le Limousin est récente, avec quelques très grands PDM lancés ces dernières années.

Figure 3 : surface totale de forêt concernée par les PDM (en ha)



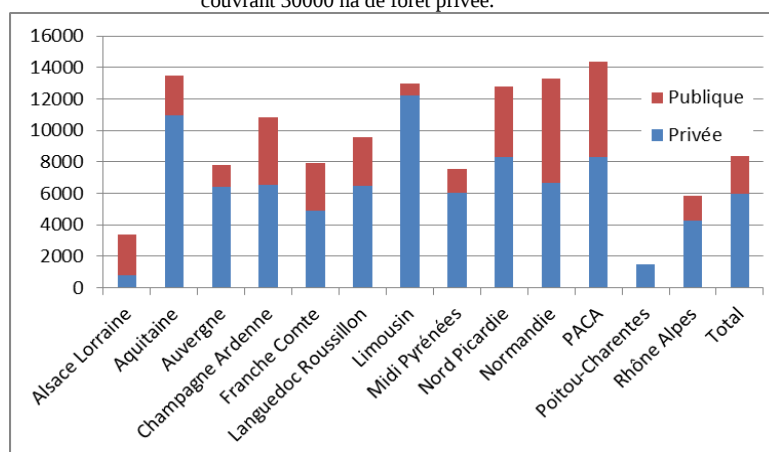
Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Comme le montre la figure 4, **un PDM couvre en moyenne 6000 ha de forêt privée**. La surface médiane de forêt privée couverte par un PDM¹⁷ est d'environ 4000 ha (tableau 2 en annexe 4), ce qui dénote une distribution asymétrique de la taille des PDM : de nombreux PDM sont de petite taille alors que les PDM de grande taille sont plus rares.

La figure 4 montre aussi que les tailles de PDM sont assez variables entre régions. Rhône-Alpes, Poitou-Charentes et Alsace-Lorraine réalisent des PDM dont la taille moyenne est inférieure à 2000 ha de forêt privée, alors que les autres régions réalisent des PDM dont la surface moyenne est proche de 6000 ha.

Figure 4 : surface moyenne de forêt concernée par les PDM (en ha)

Note : La Bourgogne est omise pour garantir la lisibilité du graphique. Elle comporte un seul PDM couvrant 30000 ha de forêt privée.



Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

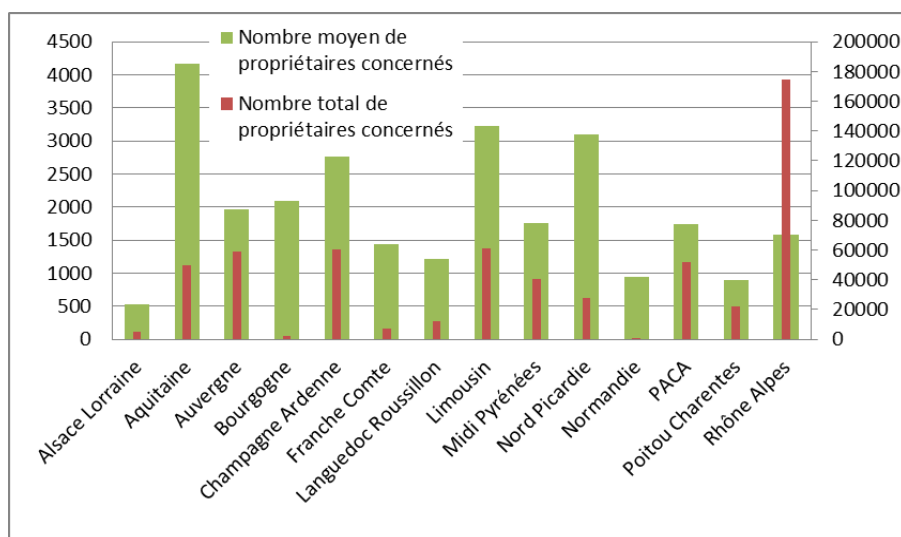
Comme l'indique le tableau 3 en annexe 4, les PDM ont couvert des zones sur lesquelles près de **576 000 propriétaires privés** possèdent au moins une parcelle. La figure 5 montre que les PDM en Rhône-Alpes ont concerné plus de 170 000 propriétaires. Viennent ensuite Limousin, Auvergne et Champagne-Ardenne avec 60 000 propriétaires concernés environ.

Comme l'indique le tableau 3 en annexe 4, **un PDM concerne en moyenne 1880 propriétaires**, avec une médiane de 1265. Ici encore, une certaine hétérogénéité entre régions existe, comme illustré sur la figure 5 : les PDM en Alsace-Lorraine, Languedoc-Roussillon,

¹⁷ La médiane est la valeur telle que la moitié de l'échantillon a une superficie inférieure et la moitié a une superficie supérieure.

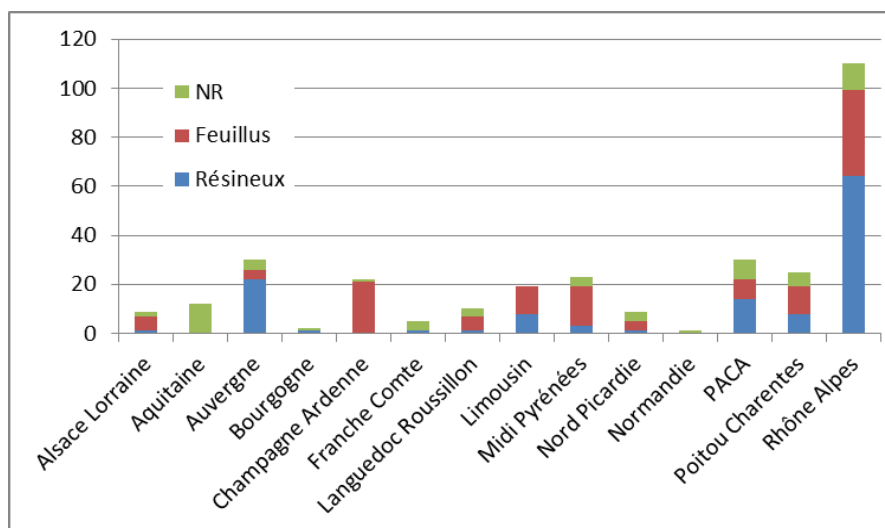
Poitou-Charentes et Normandie concernent moins de 1500 propriétaires privés en moyenne alors que les PDM en Auvergne, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Nord-Picardie concernent en moyenne plus de 2000 propriétaires.

Figure 5 : nombre de propriétaires privés ayant une parcelle sur le territoire d'un PDM



Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Figure 6 : type de forêt ciblée par les PDM (NR : non renseigné)



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

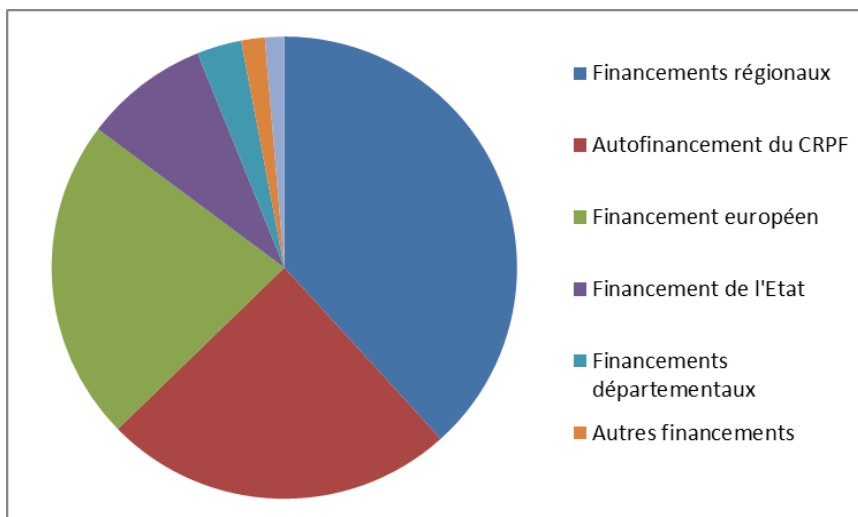
Comme l'illustre le tableau 4 en annexe 4, parmi les PDM, 124 d'entre eux ont ciblé des zones à dominante résineuse, tandis que 122 ont ciblé des zones à dominante feuillue et que nous ne pouvons conclure pour 61 d'entre eux (la plupart parce qu'ils ne sont pas achevés).

Cet **équilibre relatif entre résineux et feuillus** est récent, puisque parmi les PDM achevés, une centaine est concernée par des espaces à dominante résineuse alors que seulement 80 travaillent sur des forêts principalement feuillues. Au niveau régional, la figure 6 montre qu'en Rhône-Alpes, la majorité des PDM concerne une forêt plutôt résineuse, comme c'est aussi le cas en Auvergne et dans une moindre mesure en PACA. Dans les autres régions, les PDM à dominante feuillue sont les plus représentés.

4.1.2 Sources de financement des PDM

Comme indiqué sur le tableau 5 en annexe 4, le financement des PDM a mobilisé au total plus de **21 millions d'euros, soit 70000 euros par PDM**, et un coût médian de 62000 euros. Parmi les financeurs, seuls les Conseils régionaux et le CRPF contribuent au financement de plus de la moitié des PDM (financement médian non nul).

Figure 7 : répartition des sources des financement des PDM



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

La figure 7 confirme le caractère local, et plus précisément régional, du financement des PDM. Ainsi, **les conseils régionaux sont les premiers financeurs des PDM**, avec un investissement moyen de 27000 €. Le CRPF est le deuxième financeur de cette action, en apportant en moyenne 17200 €, l'Europe, principalement avec le fonds FEADER, contribue en moyenne à hauteur de 15900 €. L'Etat intervient directement pour en moyenne 6000 € (mais aussi indirectement via le financement des CRPF), puis viennent les Conseils généraux, les autres financements, puis les financements locaux (communes et communautés de communes).

4.1.3 Orientations des PDM et actions menées

Le tableau 6 en annexe 4 et la figure 8 ci-dessous présentent les objectifs affichés, parmi les 261 PDM pour lesquels cette information a pu être recueillie.

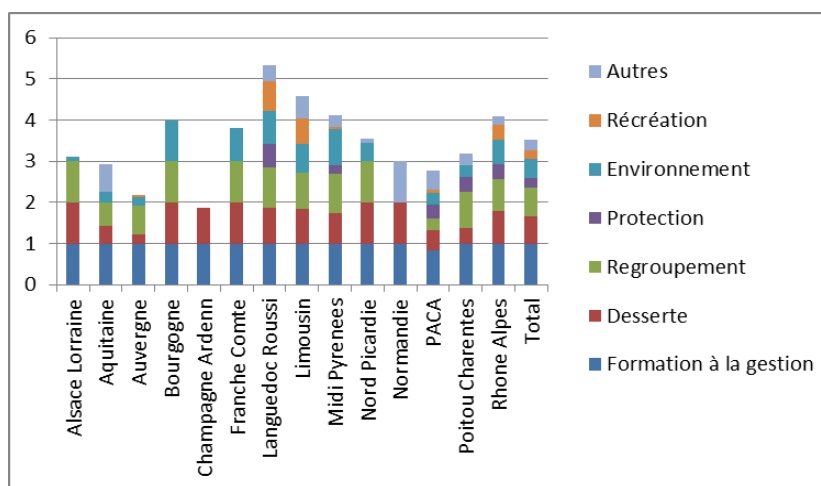
- **Près de 100% des PDM affichent l'objectif de former les propriétaires à la gestion de leurs forêts.** Seuls deux PDM en PACA n'affichent pas cet objectif.
- Les objectifs d'améliorer la **desserte** et de travailler au **regroupement de chantiers et de propriétés** sont affichés par près de **70%** des PDM.
- L'**environnement** (la sensibilisation à la gestion durable) est cité comme objectif dans **46%** des PDM, alors que la protection (avalanches, incendies, érosion) et les activités récréatives concernent un peu moins d'un quart des PDM.

Certaines régions, comme Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Limousin, Languedoc-Roussillon et Nord-Picardie mettent l'accent sur l'amélioration de la desserte alors que c'est

moins le cas en PACA, Auvergne, Aquitaine et Poitou-Charentes. Le regroupement est mis en avant dans la majorité des régions, hormis Champagne-Ardenne, PACA et l'Aquitaine. Les problématiques de protection concernent surtout Languedoc Roussillon, PACA, Rhône-Alpes et Poitou-Charentes. Enfin, Les problématiques de récréation apparaissent surtout en Languedoc-Roussillon, Limousin et Rhône-Alpes. L'environnement est cité comme une priorité principalement en Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Figure 8 : objectifs affichés par les PDM

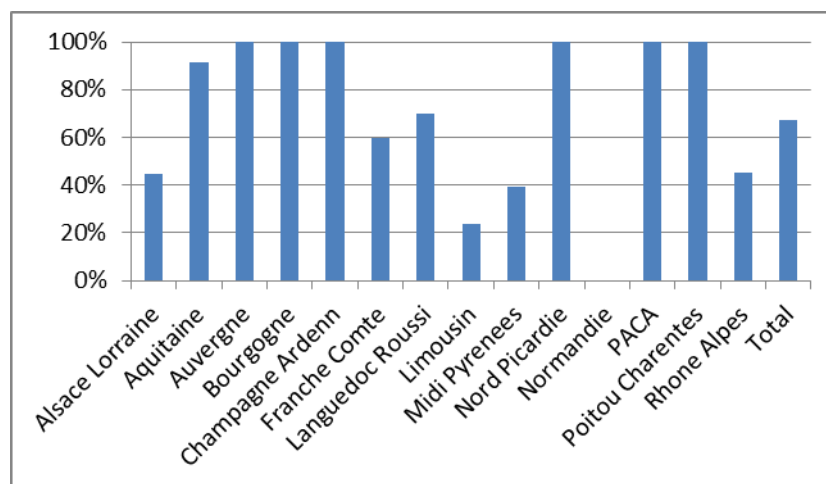
Note : plusieurs réponses possibles, la somme peut être supérieure à 1.



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

4.1.4 Intensité de l'animation

Figure 9 : proportion d'animateurs PDM en CDD



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

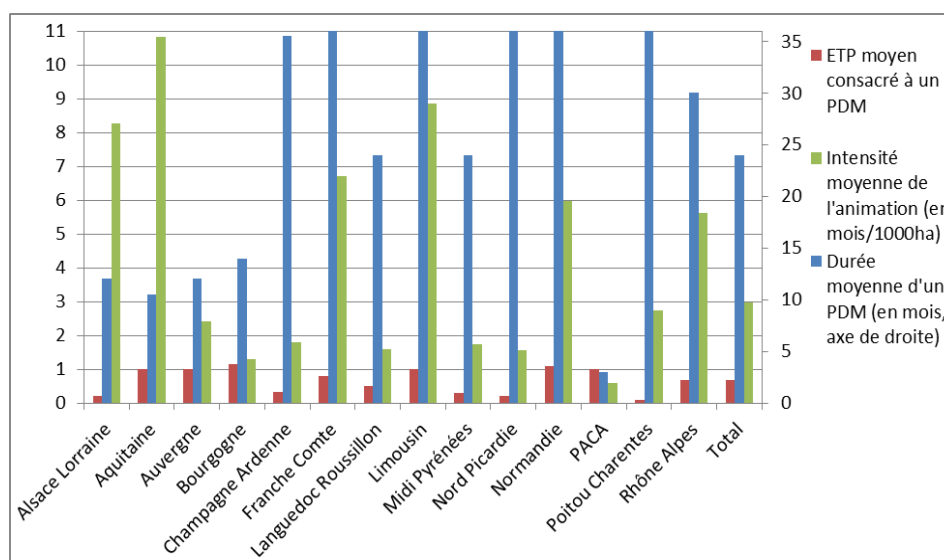
Comme indiqué sur la figure 9, 67% des PDM sont animés par des animateurs en contrats à durée déterminée (CDD). Les PDM en Aquitaine, Auvergne, PACA et Poitou-Charentes, notamment, reposent quasi-exclusivement sur des animateurs en CDD. En Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Limousin, ce sont au contraire en majorité des agents permanents (en CDI) qui sont responsables de l'animation PDM.

Le tableau 7 en annexe 4 permet de construire ce que nous nommons l'intensité de l'animation, qui permet de différencier les stratégies PDM des différentes régions. Cette variable mesure le temps de travail (en mois) consacré par l'animateur à une surface de 1000 hectares. Elle se calcule en multipliant l'équivalent temps plein de l'animateur par la durée du

PDM, que l'on divise par la surface de forêt privée, puis multiplié par 1000. Comme présenté sur la figure 10, un animateur consacre en moyenne environ 3 mois d'animation pour 1000 ha de PDM. **Un PDM moyen couvre 6000 ha de forêt privée, dure 24 mois, et deux-tiers d'ETP y sont consacrés.**

On voit que certaines régions consacrent des temps longs à l'animation d'une zone sur des surfaces réduites, et obtiennent donc une intensité élevée d'animation de plus de 5 mois pour 1000 ha (Limousin, Aquitaine, Alsace-Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes). Certaines régions fournissent une action relativement peu intensive sur une surface donnée, comme l'Auvergne, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, et Nord Picardie, qui ont une intensité d'animation autour de 2 mois pour 1000 ha.

Figure 10 : intensité d'animation des PDM



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

Comme indiqué sur le tableau 1, **en moyenne**, les animateurs organisent environ **5 réunions de vulgarisation** pendant le Plan de Développement de Massif, ainsi que **48 visites conseil**, ce qui équivaut à 306 hectares de propriété privée visitée individuellement par PDM. Il est à noter que cette information n'est renseignée que pour 60 PDM, et n'est donc pas exhaustive.

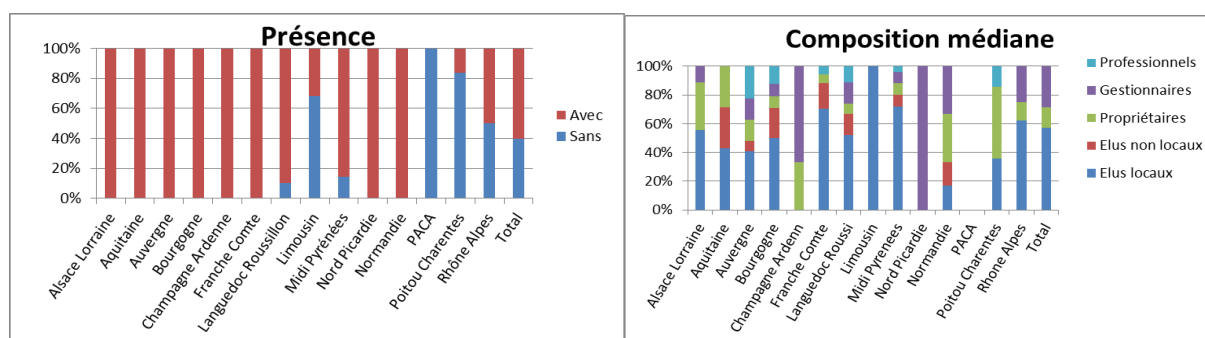
Tableau 1 : type d'animations

	Nombre de réunions de vulgarisation	Nombre de participants aux réunions	Nombre de visites conseil	Surface en visite conseil
Nombre de PDM (réunions) renseignés	200	187 (952)	176	60
Somme	1050	28596	8380	18354
Moyenne par PDM (réunion)	5.25	153 (30)	48	306
Médiane par PDM (réunion)	4	110 (23)	40	175

4.1.5 Pilotage des PDM

Comme le montrent la figure 11 et le tableau 9 en annexe 4, **la majorité des PDM (60%) dispose d'un comité de pilotage**. Quelques régions n'en organisent pas (Limousin, PACA, et Poitou-Charentes). Rhône Alpes a doté d'un comité de pilotage les PDM qui ont débuté après mars 2006. La figure 11 et le tableau 10 en annexe 4 montrent que lorsque le PDM est doté d'un comité de pilotage, sa composition médiane est dominée par les décideurs locaux, qui prennent une part significative au débat, avec 4 représentants, les gestionnaires sont représentés par 2 membres, les propriétaires par 1 membre, tandis que les élus non locaux et les professionnels de la filière bois sont moins présents.

Figure 11 : présence et composition des comité de pilotage PDM



Sources : CNPF et traitements des auteurs.

4.2 Comparaison des zones avec et sans PDM

Dans cette section, nous comparons les caractéristiques des parcelles de forêt privée situées en PDM à celles qui sont situées à l'extérieur des PDM, pour apprécier la spécificité des zones ayant bénéficié des PDM et préparer les analyses qualitatives et quantitatives des volets 2 et 3. Cette analyse est réalisée à l'échelle régionale. Le niveau régional nous a paru être le niveau naturel pour réaliser cet exercice puisque la définition et l'orientation des PDM s'effectuent au niveau régional et que le contexte professionnel forestier est relativement homogène à ce niveau.

A partir des données que nous avons recueillies auprès de nos partenaires, nous avons construit une base de données au niveau communal. Cette base contient les principales variables de contrôle que nous allons utiliser pour estimer l'effet des PDM sur les variables de résultat. Ces variables contiennent une description de la propriété privée moyenne sur chaque commune, du type d'essence rencontré ainsi que des autres dispositifs de développement forestier en place.

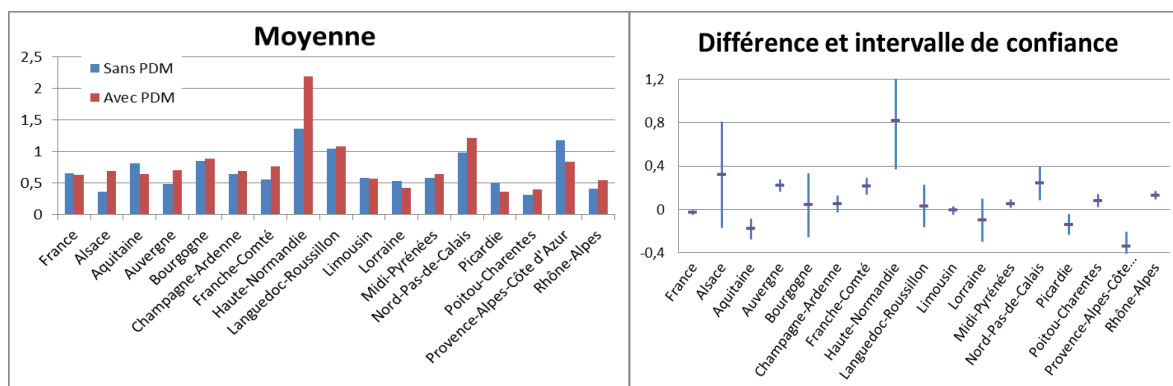
Le tableau 11 en annexe 4 recense l'ensemble des variables que nous présentons dans cette section. Nous pouvons distinguer trois grands types de variables :

- les variables caractérisant les propriétaires de forêt privée : âge, domiciliation, indivision, surface moyenne des parcelles issues du cadastre 2003
- les variables décrivant la forêt : type de peuplement, issues du cadastre 2003
- les variables décrivant les actions de politique forestière menées : CFT, PSG...

4.2.1 Caractéristiques des propriétaires de forêt privée

Le tableau 12 en annexe 4 décrit les caractéristiques des propriétaires privés dans et hors des PDM. Au niveau national, **la superficie moyenne des parcelles cadastrales de forêt privée est plus faible dans les PDM** : 0,63 ha contre 0,66 en dehors (figure 12). Si ce résultat est retrouvé dans certaines régions, comme l'Aquitaine, il n'est pas courant dans toutes les régions. Ainsi, en Rhône-Alpes, Auvergne, Limousin et Midi-Pyrénées, la surface moyenne des parcelles de forêt privée est plus élevée en PDM qu'en dehors.

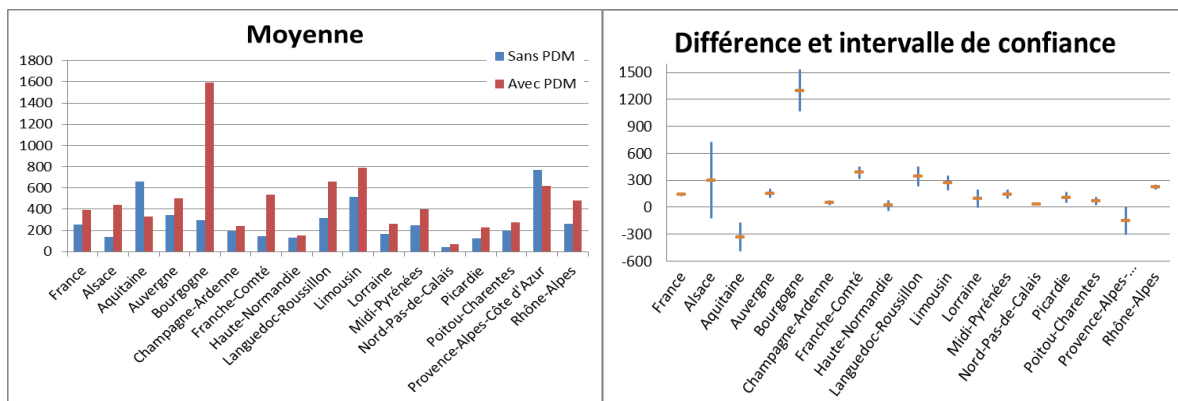
Figure 12 : Surface des parcelles de forêt privée (en ha)



Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

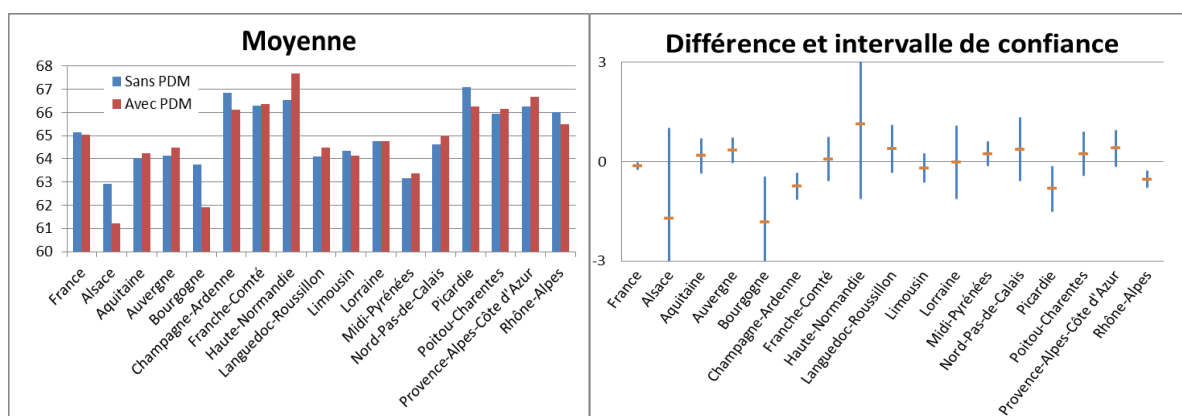
Les PDM sont par ailleurs généralement localisés dans des zones forestières, comme en témoigne la plus grande superficie de forêt privée dans les communes PDM (figure 13).

Figure 13 : Surface totale de forêt privée dans la commune (en ha)



Au niveau national tout comme au niveau régional, il n'existe **pas de différence significative** entre zones PDM et non PDM en termes d'âge moyen des propriétaires (figure 14).

Figure 14 : âge des propriétaires de forêt privée (en années)



Au niveau national, 44% de la surface de forêt privée en PDM est possédée par des propriétaires habitant dans la même commune que leur parcelle, contre 42% en dehors des PDM. C'est aussi le cas en Aquitaine, mais n'est pas le cas en Auvergne, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (figure 15).

Figure 15 : proportion de la forêt privée appartenant à des propriétaires résidant dans la même commune

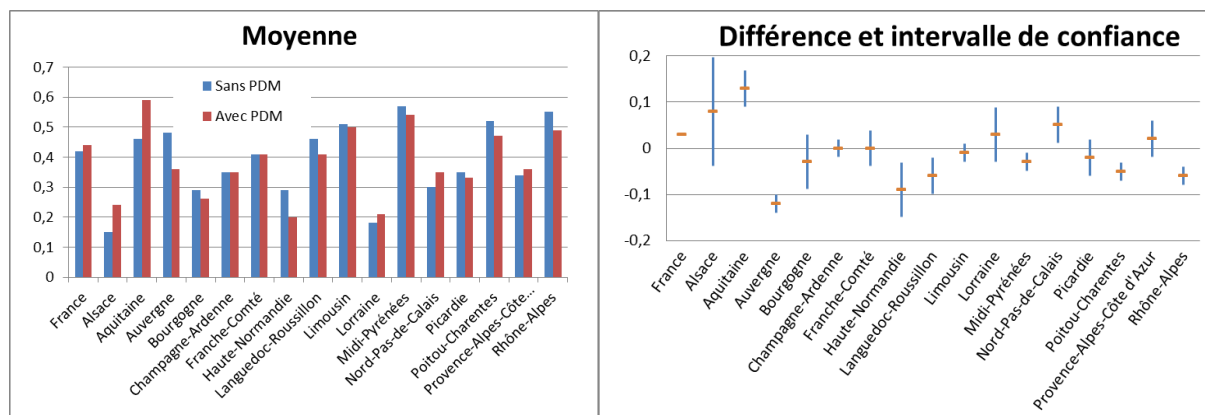
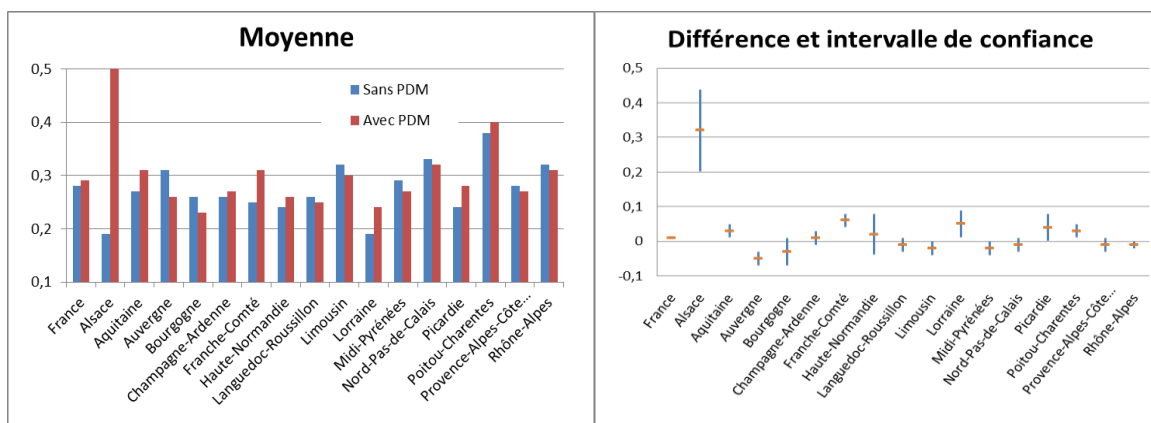


Figure 16 : proportion de la forêt privée en indivision



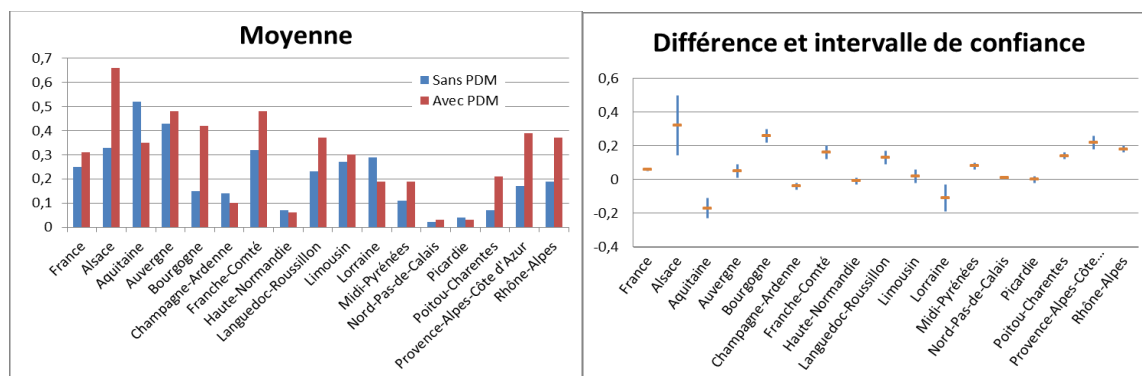
Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

La proportion de surface forestière privée en indivision est légèrement plus élevée dans les PDM au niveau national : 29% contre 28% hors PDM. C'est le cas dans de nombreuses régions, sauf en Auvergne, où 26% de la surface de forêt privée en PDM est en indivision contre 31% en dehors.

4.2.2 Caractéristiques des peuplements

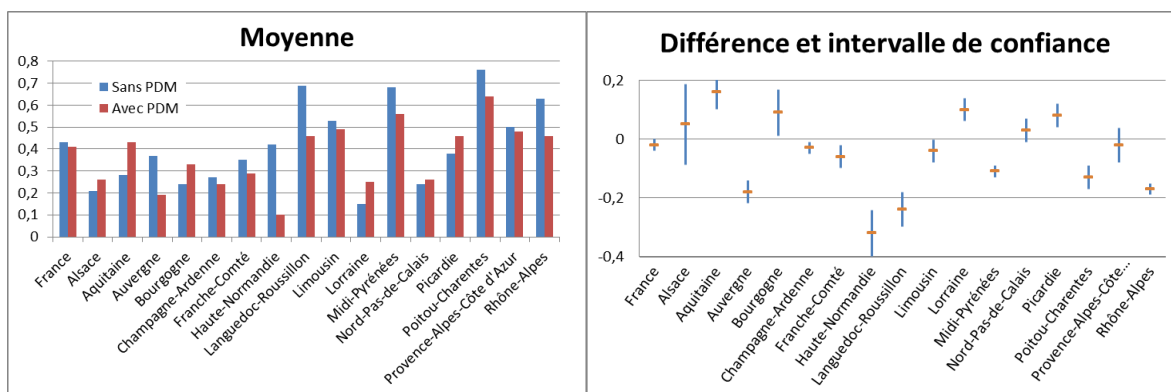
Le tableau 13 en annexe 4 donne une comparaison de quelques caractéristiques des parcelles de forêt privée dans et hors des PDM. Au niveau national, la figure 17 montre que **les peuplements de futaie résineuse représentent 31% des surfaces en forêt privée dans les PDM contre 25% en dehors des PDM**. C'est aussi le cas en Auvergne et Rhône-Alpes. C'est l'inverse en Aquitaine, qui a privilégié les peuplements de taillis simple (43% de la surface de forêt privée en PDM contre 28% en dehors) et en Lorraine (figure 18).

Figure 17 : proportion de la forêt privée en futaie résineuse



Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Figure 18 : proportion de la forêt privée en taillis simple

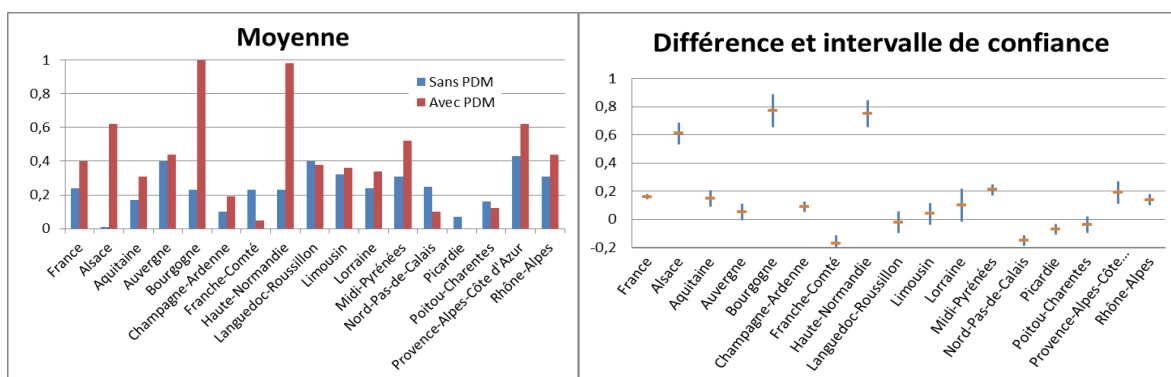


Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

4.2.3 Caractéristiques des outils de développement forestier

Le tableau 14 présente le niveau de mise en œuvre d'outils de développement forestiers à l'intérieur et en dehors des PDM. Comme cela apparaît sur la figure 19, les PDM sont souvent associés à une CFT : **40% de la surface de forêt privée en PDM est aussi couverte par une CFT, contre 24% en dehors des PDM**. En Rhône-Alpes, ces chiffres sont respectivement de 44% et 31%. Ce n'est pas le cas en Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes, où la surface en CFT est répartie équitablement à l'intérieur et à l'extérieur des PDM.

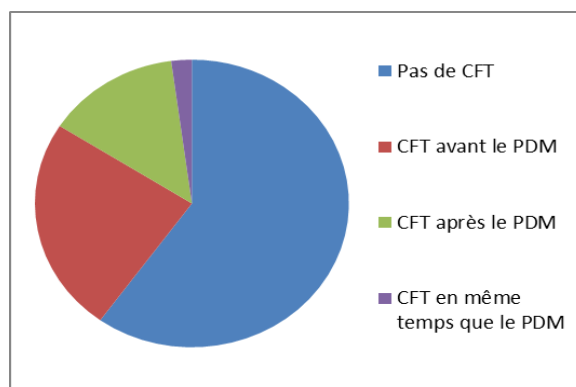
Figure 19 : proportion de la forêt privée couverte par une CFT



Sources : CNPF, FNCOFOR, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

La figure 20 montre par ailleurs que les CFT, lorsqu'elles sont présentes, précèdent généralement l'arrivée d'un PDM.

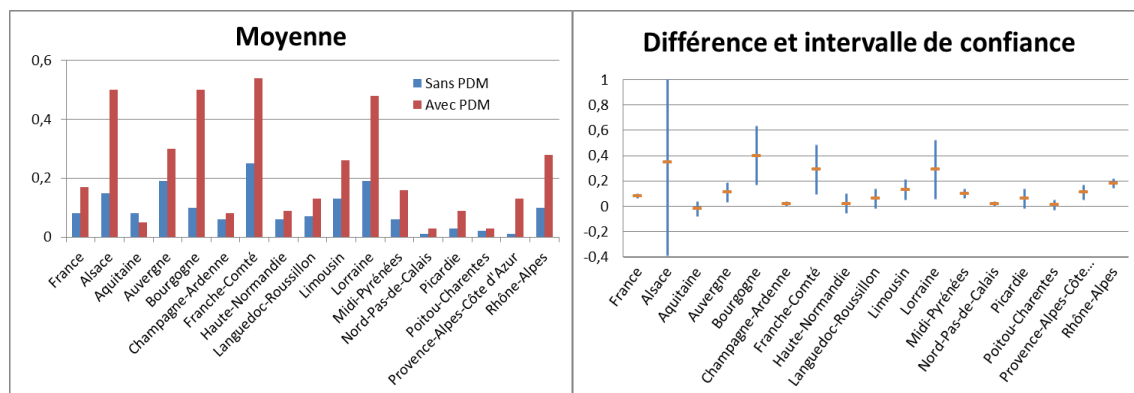
Figure 20 : ordre d'arrivée des CFT sur les PDM (en proportion de la surface en forêt privée concernée par un PDM)



Sources : CNPF, FNCOFOR, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Au niveau national, on recense **plus de projets de desserte** réalisés entre 2005 et 2010 **en PDM (0.17) qu'en dehors (0.08)** (figure 21 et tableau 14 en annexe 4). Cette différence est très forte en Rhône-Alpes, Franche-Comté, Auvergne, Limousin et PACA. Reste que cette forte corrélation ne peut être interprétée comme causale : les zones PDM sont différentes et on doit donc comparer ce qui est comparable. Les résultats de cette approche sont présentés dans les sections suivantes.

Figure 21 : proportion de forêt privée appartenant à une commune avec au moins un projet de desserte entre 2005 et 2010

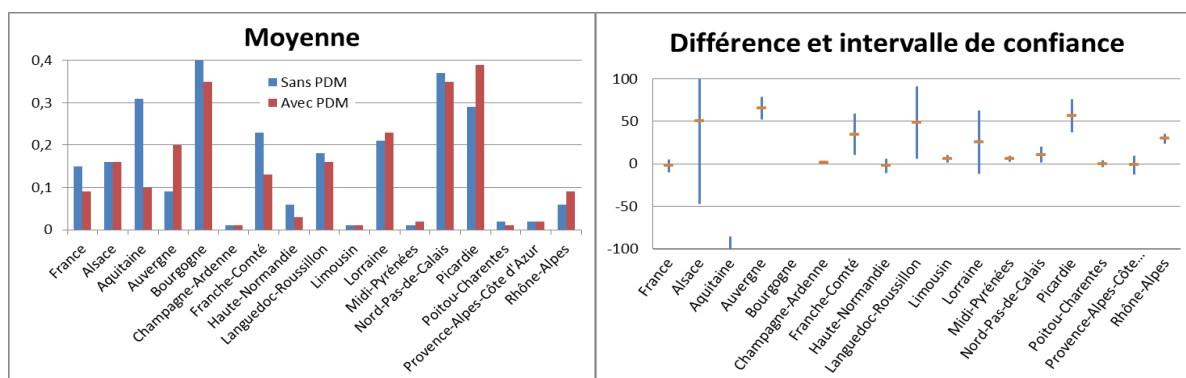


Sources : CNPF, MAAPRAT, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Comme indiqué dans le tableau 14 en annexe 4, en 2000, **la proportion de la surface de forêt privée couverte par les PSG est plus grande en dehors des PDM (3% contre 2% dans les PDM)**. Là encore, les régions sont contrastées : en Aquitaine, la différence est de 5% en dehors des PDM contre 2% dans les PDM, alors que c'est l'inverse en Auvergne, où les PSG sont plus présents dans les zones PDM. Aucune différence n'est observée en Rhône-Alpes.

Comme le montre la figure 22, en 2010, les PSG se sont développés, mais ils sont toujours plus présents en dehors des PDM : ils couvrent 15% de la surface nationale en forêt privée en dehors des PDM, et 9% dans les PDM. En Rhône-Alpes, une différence s'est néanmoins creusée entre zones PDM (9% de surface sous PSG) et hors PDM (6%). Les différences entre PDM et hors PDM préexistantes en Auvergne et Aquitaine se sont renforcées (11 points de pourcentage de surface de PSG en plus en PDM en Auvergne et 22 points de pourcentage en moins en Aquitaine).

Figure 22 : proportion de forêt privée sous PSG en 2010



Sources : CNPF, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Les PDM en quelques chiffres

- **307 PDM** créés entre 2000 et 2010,
- **1,8Mha de forêt privée**, soit 16% forêt privée française pour **576 000 propriétaires**
(6000 ha de forêt privée et en moyenne 2000 propriétaires pour un PDM)
- Objectifs affichés : **formation des propriétaires à la gestion forestière** (100% des PDM), amélioration de la desserte et le regroupement de chantiers et de propriétés (70% des PDM)
- **2 à 5 mois d'animation pour 1000 ha** en moyenne., soit 24 mois d'animation avec 2/3 d'ETP pour un PDM moyen de 6 000ha; un comité de pilotage dans 60% des PDM
- 21 M€ pour le financement des PDM, soit **70 000€ par PDM** avec les Conseils régionaux comme premier financeur (40%)
- **40% des surfaces forestières concernées par un PDM sont aussi concernés par une CFT.** La CFT précède le PDM dans 60% des cas où elle est présente sur le même territoire.

5 Présentation des études de cas

Tableau 2 : présentation générale des études de cas

	PDM de la Vallée de l'Ubaye	PDM d'Anglès - Lamontélarié	PDM de Bourganeuf – Royère de Vassivière	PDM de Villard de Lans
Surface de la forêt privée	21 000 ha	5 500 ha	27 000 ha	12 500 ha
Nombre de propriétaires forestiers	2 123	624	4 400	2 600
Peuplements forestiers	88 % Résineux	60 % Résineux	47 % Résineux	Hêtraie Sapinière et Hêtraie Chênaie
Période de réalisation du PDM	2006 - 2010	2005 -2007	2007 - 2011	2001 - 2012

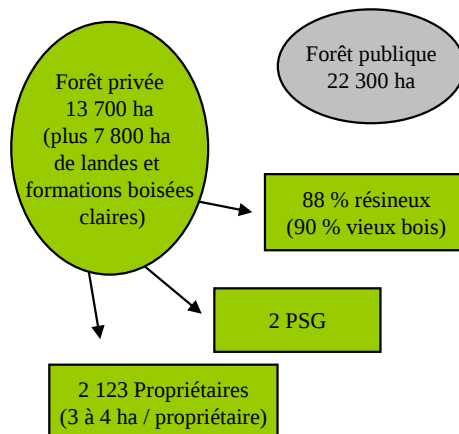
5.1 PDM de la Vallée de l'Ubaye – Région PACA

PDM de la Vallée de l'Ubaye (PACA)

Le territoire forestier du PDM

- L'Ubaye est une vallée alpine de moyenne altitude (1000 m)
- Potentiel important, réseau de desserte développé mais pas de gestion et faible valorisation économique de la forêt privée
- Fort déclin de l'économie du bois dans la vallée
- La forêt est une composante importante des paysages et de l'environnement de la vallée

Vallée de l'Ubaye – Alpes de Hautes Provence (04)
16 Communes (102 000 ha)



Les étapes du PDM

2006 – 2007

Réalisation du diagnostic et animation élus
8 mois Tech. CRPF
35 000 € (70 % Conseil Régional)



2009 – 2010

Animation propriétaires
1 an Tech. Coopérative (Provence-Forêt)

Bilan du PDM

- **Diagnostic** précis du contexte forestier - zonage des **priorités d'intervention** et proposition d'actions (A l'échelle de la vallée et de chacune des communes)
- **Réunions** collective et individuelles auprès des élus et **contacts individuels** des propriétaires (70)
- Intervention ciblée de la **coopérative** sur le secteur (6 000 m³ mobilisés / 7 chantiers et 15 propriétaires)

Facteurs de blocage	Facteurs de succès
• Faible publicité autour du dispositif • Action ponctuelle ne reposant pas sur l'implication pérenne d'un technicien sur le secteur • Faible culture forestière des propriétaires et des élus dans la vallée • Coût trop élevé de la mobilisation par rapport aux prix des bois	• Bonne complémentarité CRPF / coopérative

- **Les conditions de mise en œuvre du PDM**

Les PDM en PACA : améliorer la connaissance de la forêt privée

Le CRPF de la région PACA a été le premier à mettre en place des dispositifs type PDM. L'objectif initial était de réaliser **des « supers plans simples de gestion »** afin de pallier au déficit de connaissance sur la forêt privée et de faciliter l'implantation d'une coopérative dans la région. Avec le temps, la stratégie PDM du CRPF a évolué vers une préoccupation plus marquée en termes de mobilisation et donc d'investissement sur les zones présentant des potentialités économiques. La majorité des PDM réalisés à ce jour sont situés dans la partie nord montagnarde de la région où la propriété forestière est la plus morcelée mais aussi où on retrouve le plus de bois de valeur. L'idée de départ était, en accord avec le conseil régional qui est le principal financeur du diagnostic, de couvrir l'ensemble de la forêt privée de la région.

Les PDM en PACA s'articulent en trois phases : la première phase est consacrée au diagnostic des techniciens du CRPF, la seconde, qui consiste à l'élaboration du plan d'action, repose sur un dialogue entre le CRPF et la coopérative (Provence Forêt). La première définit ce qui est faisable techniquement et la seconde ce qui est réaliste d'un point de vue économique. La dernière phase d'exécution est prise en charge par la coopérative et bénéficie de financements départementaux, régionaux, voire nationaux.

Généralement les élus sont peu impliqués dans la réalisation des PDM, mais avec le développement des PAT et des CFT, il semble que la volonté du CRPF évolue dans le sens d'une plus grande insertion territoriale du dispositif.

L'Ubaye, une vallée peu connue du CRPF

Environ 40 PDM ont été réalisés en PACA entre 1999 et 2010. Le PDM de la vallée de l'Ubaye, initié en 2006, s'est terminé en 2010. De 2006 à 2007, le diagnostic a été réalisé par un technicien du CRPF, en 2008 il ne s'est rien passé et, entre 2009 et 2010, l'animation a été assurée par un technicien de la coopérative Provence-Forêt.

Plusieurs éléments peuvent expliquer le choix de ce site.

Tout d'abord, il s'agit d'un secteur bien délimité géographiquement par une ligne de crête et un fond de vallée correspondant à une unité forestière relativement cohérente. **La zone était alors très peu connue du CRPF**, fortement morcelée mais elle présentait **potentiellement un intérêt en termes de bois de qualité** (mélèzes).

Ensuite, un élu départemental, présent dans la vallée, tentait, sans succès, depuis plusieurs années de lancer une démarche CFT et il a donc accueilli favorablement l'idée de mettre en place un PDM en Ubaye.

Enfin, deux événements sur le canton de Barcelonnette ont contribué à renforcer le soutien politique au projet : l'incendie de 2002 et le départ programmé du Centre d'entraînement et d'instruction au combat en montagne (120 emplois).

- **Le contexte de développement forestier pré-PDM : opportunités et contraintes**

Une forêt privée délaissée et hétérogène en termes de potentialités, mais présentant une desserte satisfaisante

Les **peuplements forestiers** de la vallée de l'Ubaye sont principalement composés de résineux (Pin Sylvestre et Mélèze) issus du boisement naturel des espaces délaissés par l'agriculture et le pâturage à partir des années 1940. Ces futaies, plus ou moins régularisées, sont dominées par les vieux bois et n'ont jamais fait l'objet d'opérations de gestion forestière. Les quelques travaux d'exploitation, qui ont été réalisés à la demande des propriétaires privés, se sont traduits principalement par des coupes rases et n'ont pas été suivis d'opérations de régénération. En outre, il faut noter qu'il n'est pas possible de régénérer le mélèze, qui s'est développé sur la vallée dans des conditions particulières (terrains sur pâturés) qu'il est difficile de reproduire aujourd'hui.

En termes d'**équipements et de desserte**, le réseau des routes départementales et des chemins communaux est relativement important et la forêt privée bénéficie des pistes forestières réalisées en forêts domaniales et communales.

Le CRPF a une très faible connaissance de ces forêts dans la mesure où seulement 26 propriétaires auraient plus de 25 ha (sans doute pas d'un seul tenant). La surface moyenne par propriétaire varie de 2 à 4 ha, le plus souvent répartie en plusieurs parcelles. On compte deux PSG et aucun des autres propriétaires ne présente des garanties de gestion durable (CBPS ou RTG).

Pour la plupart des personnes rencontrées ce massif est considéré comme totalement délaissé par **des propriétaires privés pas du tout impliqués dans la gestion forestière**. Il n'existe pas de culture forestière dans la vallée de l'Ubaye, les propriétaires qui connaissent l'existence de leur patrimoine forestier sont majoritairement dans une logique de capitalisation et éventuellement de cueillette à usage domestique.

Déclin de l'économie du bois locale et faible attractivité de la ressource privée

Le potentiel économique de la forêt de la vallée de l'Ubaye en termes de valorisation des produits bois est mal connu. Tout le monde a fait le constat du **déficit important de mobilisation et du vieillissement des peuplements** mais les avis divergent au sujet de la qualité de ces peuplements. Pour certains, le massif offre des opportunités intéressantes en matière de bois d'œuvre. Le mélèze est une essence noble qui fait un peu l'identité de la région et qui autrefois a bien été valorisée par les artisans locaux. Pour d'autres, la majorité des peuplements résineux sont jugés de mauvaise qualité et les volumes de bonne qualité sciage sont pour eux largement sur évalués, en tout cas en forêt privée.

Les **débouchés** offerts à ces produits sur le marché du bois **sont peu diversifiés et généralement peu rémunérateurs** compte tenu de l'hétérogénéité de la qualité des peuplements et des coûts de mobilisation. Certes, le mélèze de bonne qualité peut être acheté à des prix intéressants et il existe un débouché pour les bois de trituration, mais les difficultés de mobilisation (relief, distance, rupture de charge, météo) et les coûts de transport limitent la rentabilité économique du massif¹⁸.

Les principaux opérateurs de la **première transformation** sont les scieurs italiens, qui absorbent plus de 50 % du mélèze, et la papeterie Tembec de Tarascon qui achète le pin sylvestre et le pin noir en qualité trituration. Les capacités de sciage locales ont considérablement diminué au cours des vingt dernières années, il ne reste plus que deux

¹⁸ Le prix moyen du bois vendu sur pied est de 17 à 25 €/m³ (Pin : 1 à 4 €/m³ ; Sapin – Epicéa : 15 €/m³ ; Mélèze : 35 à 55 €/m³) alors que le coût d'exploitation est estimé entre 20 et 40 €/m³.

petites scieries pratiquant le débit sur liste et quelques scieries mobiles. La concurrence et les exigences européennes de normalisation fragilisent ce type d'unité productive. Les exploitants forestiers, qui sont les opérateurs uniques en forêts privée, sont au nombre de trois sur la vallée et périodiquement d'autres entreprises interviennent sur le secteur. L'essentiel du flux de bois sur le massif provient de l'exploitation des forêts gérées par l'ONF qui met en vente chaque année de 10 000 à 15 000 m³ de bois sur pied. L'essentiel des coupes en forêt privée découle de cette exploitation en forêts domaniale et communale, les parcelles contigües bénéficiant des ventes organisées par l'ONF.

Il existe une activité de **seconde transformation assez développée** autour d'entreprises dynamiques du secteur menuiserie – charpente – construction, mais elles s'appuient sur des circuits d'approvisionnement totalement déconnectés de la filière locale. Cette situation est acceptée et considérée comme irréversible par ces professionnels qui expliquent avoir tout intérêt à se fournir auprès des grandes entreprises nationale ou étrangère qui proposent les meilleures tarifs, quelle que soit la part du transport dans ce coût.

Dans ce contexte, **le signal prix de l'économie du bois n'est pas un élément moteur de l'implication des propriétaires dans la gestion forestière et la mise en vente de leur capital**. Pour les exploitants forestiers, ce sont principalement les contraintes administratives et réglementaires et la faible rémunération des produits délivrés qui limitent le développement de la mobilisation du bois sur le massif. En plus des surcoûts entraînés par la mise en œuvre de « bonnes pratiques » (franchissement des cours d'eau, restauration des milieux ...), ils estiment que les réglementations en termes de circulation sur les équipements routiers communaux et départementaux (limitation du tonnage) nuisent fortement à la rentabilité de leur activité. Selon eux, ce qu'il manque sur le massif c'est du bois mobilisable au prix du marché.

Pour la plupart des élus locaux, le développement de l'économie du bois n'est pas une priorité dans la mesure où ils considèrent que l'investissement nécessaire à l'entretien des infrastructures routières dépasse largement la valeur économique du bois commercialisé. En revanche, pour une minorité de ces élus, le développement de la filière bois peut être une opportunité pour le territoire. Selon eux, la solution passe par l'organisation d'une filière bois énergie qui approvisionnerait des chaufferies collectives¹⁹. Dans cette perspective ils souhaiteraient que les opérateurs forestiers locaux se regroupent pour pouvoir mettre en place des aires de stockage et assurer un approvisionnement régulier de ces unités.

Importante valeur patrimoniale de la forêt à l'échelle de la vallée de l'Ubaye

Historiquement, la vallée de l'Ubaye a été fortement marquée par les problèmes d'érosion et de crue liés au surpâturage. Le développement du couvert forestier s'est opéré un peu dans la douleur et sous la contrainte (mise en place de la politique RTM par l'ONF), mais dorénavant la culture du risque a intégré la conscience collective et le couvert forestier est perçu comme protecteur (surfaces importantes classées en forêts de protection). En outre, la vallée a développée une vocation touristique autour de plusieurs stations de ski, d'activités de nature et de loisirs de montagne.

Il existe ainsi une **sensibilité particulière à la préservation de l'aspect paysager**, pour les élus locaux, et du patrimoine naturel, pour les représentants du parc national du Mercantour. Seules quatre communes sont dans le périmètre du parc, mais il semble que malgré tout les agents du parc demeurent très attentifs à la protection des écosystèmes sur l'ensemble de la

¹⁹ Une seule chaufferie bois est installée pour le moment sur la commune de Barcelonnette.

vallée. La vallée présente des espèces et des milieux à enjeu environnemental (ex : Sabot de vénus, Tétras) qui font l'objet de dispositifs réglementaires particuliers.

D'autre part, **l'identité et la vie économique de la vallée est toujours liée à l'activité pastorale** qui s'inscrit comme un élément structurant de la gestion des espaces naturels de l'Ubaye. De plus en plus d'initiatives de développement local, soutenues par le CERPAM²⁰, s'appuient sur la mise en valeur de cette activité pastorale. L'extension de la forêt est généralement perçue comme la manifestation du recul de cette activité, mais aujourd'hui il existe une volonté des éleveurs de la vallée de reconquérir des zones d'accrus et de faible qualité forestière afin de maintenir un milieu ouvert et d'étendre les espaces dédiés au pâturage. Dans un contexte de promotion du bois énergie, beaucoup d'éleveurs craignent que ce regain d'intérêt pour les boisements appauvris ne freine cette dynamique de reconquête pastorale.

Enfin, **la chasse est une activité très présente sur le territoire**. Le grand gibier est abondant et la seule réticence des chasseurs vis-à-vis de l'exploitation forestière porte sur l'ouverture des pistes qui sont susceptibles de favoriser la pénétration touristique.

- **Les moyens mis en œuvre : le PDM en action**

Un diagnostic approfondi des possibilités d'intervention sur le massif

Le PDM de la vallée de l'Ubaye a débuté avec la réalisation d'un diagnostic de la forêt privée. Ce travail a été réalisé par un technicien forestier du CRPF, avec l'appui du technicien local et des ingénieurs. Le montant du diagnostic est de 35 000 € pour 8 mois de travail (25 000 € du conseil régional et 10 000 € autofinancement CRPF). Bénéficiant de l'expérience acquise sur d'autres massifs, le diagnostic effectué de Juin 2006 à Juin 2007 avait pour ambition d'être plus précis que ceux réalisés précédemment dans la région. En effet, le technicien précise qu'au départ les diagnostics PDM en PACA se limitaient à l'identification des zones d'intervention potentielles. Or, il paraissait nécessaire et pertinent d'aller plus loin et de profiter du diagnostic pour accumuler plus de connaissances. Ainsi le diagnostic de la vallée de l'Ubaye non seulement comporte un repérage des limites de la forêt privée, du foncier, des équipements et des types de peuplement mais il fournit aussi des renseignements sylvicoles qualitatifs et quantitatifs (estimation densité, diamètre moyen, hauteur moyenne, âge...) permettant d'envisager les volumes mobilisables et les types d'interventions envisageables.

L'ensemble de ces informations a permis de définir un classement des enjeux de la gestion forestière à travers un découpage de la partie du massif privé pouvant faire l'objet d'interventions (6 000 ha sur les 13 700 ha de forêt privée) en 5 zones : **Zones d'intervention prioritaire** de coupes (22 %) ; Zones d'intervention prioritaire de travaux (3 %) ; Zones d'intervention difficiles (3 %) ; Zones difficiles (53 %) ; Zones d'attente (19 %).

En complément de ce travail de description de la forêt privée de l'Ubaye et d'identification des enjeux de gestion, le diagnostic comporte des éléments d'informations relatifs aux débouchés potentiels du bois, aux autres formes de valorisation de l'espace forestier (tourisme

²⁰ Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

et sylvopastoralisme) et expose les axes **d'un plan d'action**²¹ « à préciser avec les partenaires ».

Enfin, le diagnostic à l'échelle de la vallée de l'Ubaye est complété par la réalisation de 16 fiches qui déclinent l'ensemble de ces informations à l'échelle de chacune des communes de la zone du PDM.

L'ensemble de ce travail a fait l'objet en 2007 d'une présentation collective auprès de l'ensemble des élus (4 maires sur 16 étaient présents) qui elle-même a été suivie de rencontres individuelles dans chaque commune. La communication des informations a été contrôlée par le CRPF pour éviter notamment la diffusion des données de localisation de la ressource auprès des exploitants forestiers.

Une animation très discrète conduite par la coopérative

Entre Juin 2007 et mai 2009 aucun travail n'a été réalisé dans le prolongement du diagnostic réalisé par le CRPF. Cette logique de **découplage entre la phase d'animation et de diagnostic** est assumée par le CRPF, qui préfère ne pas s'engager systématiquement dans la prise de contact avec les propriétaires et la recherche de financements supplémentaires sans être certain qu'il est possible de faire quelque chose sur le massif.

Le lancement de la phase d'animation en 2009 a été pris en charge par la coopérative Provence Forêt. Un technicien de la coopérative a été recruté sur le secteur de l'Ubaye pour réaliser entre Mai 2009 et Juin 2010 une animation spécifique sur la vallée. Cette action a bénéficié de subventions de la part du conseil général, du conseil régional et de l'Etat. L'objectif de mobilisation supplémentaire était fixé à 6 000 m³.

Le travail de la technicienne a consisté à recontacter les quelques propriétaires avec lesquels le CRPF avait eu un contact et à essayer de les solliciter, eux et éventuellement les propriétaires des parcelles voisines, pour essayer de mettre en place des chantiers d'exploitation groupés. L'animation s'est faite essentiellement sur les secteurs identifiés comme des zones prioritaires dans le cadre du diagnostic. Il n'y a pas eu de réunion collective mais des contacts directs et si possible des rencontres sur le terrain. Environ 70 propriétaires ont été rencontrés. En cas d'accord du ou des propriétaires, ils adhèrent à la coopérative et celle-ci s'occupe de la mise en vente, de la rédaction du cahier des charges de la coupe, de l'appel d'offre auprès des exploitants et du suivi technique et administratif de l'opération d'exploitation.

• Les résultats : effets propres et changements observés

Effet limité sur la gestion forestière, mais des propositions pour améliorer la qualité des pratiques

Le PDM a eu un impact très limité sur la gestion forestière du massif. On peut noter tout de même que les pratiques d'exploitation promues par la coopérative, en accord avec le CRPF, semblent plus durable que les coupes, un peu radicales et non sélectives, réalisées quelques fois par certains exploitants forestiers. La coopérative et le CRPF sensibilisent les propriétaires au maintien des capacités de régénération des peuplements.

²¹ Dans la proposition de plan d'action on retrouve les éléments suivants : regrouper des parcelles en vue d'une gestion en commun ; programmer des travaux d'amélioration des forêts (coupes d'ensemencement, éclaircies) ; Quelques travaux de desserte ; Actions sylvopastorales ; Actions liées à la protection contre érosion.

Il n'y a pas eu de travail en commun avec l'ONF.

Objectif atteint en termes de mobilisation, mais faible effet d'entraînement

Le travail d'animation auprès des propriétaires a permis de mobiliser 15 propriétaires et de programmer 7 groupes de coupes de bois. Cela correspond à 6 000 m³ de bois mis en vente, pour moitié bois d'œuvre et pour moitié bois de trituration et bois énergie. Sur ces 7 coupes, 4 ont été vendues et 3 n'ont pas eu d'offre.

Les exploitants forestiers, qui ont répondu à ces appels d'offre, portent un regard critique sur la façon de faire des coopératives. Ils estiment que les coupes ont été martelées sans tenir compte des contraintes réelles de mobilisation. Pour eux, l'estimation s'est faite pour afficher du volume, mais en fait elle ne tenait pas compte de la réalité du marché. Ils formulent la même critique à l'encontre des pratiques de l'ONF.

Suite à l'animation ciblée sur la vallée de l'Ubaye, le technicien de la coopérative a élargi son périmètre d'intervention à l'ensemble du Nord Est des Alpes de Haute Provence, mais il continue de suivre quelques projets de mobilisation sur le périmètre du PDM. Toutefois, globalement sur la vallée, il semble que l'effet d'entraînement demeure très limité et les propriétaires restent réticents à la mise en place de démarches collectives.

Des difficultés de compréhension entre forestiers et environnementalistes

Le CRPF et la coopérative ont noué un dialogue avec les agents du Parc du Mercantour, mais les incompréhensions restent importantes. A titre d'illustration, le Parc s'est opposé à la mise en place de câbles pour l'extraction de coupes d'éclaircie sur une commune située dans le périmètre de la zone cœur, ce qui a contribué à l'échec du projet de câble. Ensuite, sur une zone située hors du périmètre du parc national, des agents du Parc ont remis en question des projets de coupe, car ils estimaient que les opérations programmées n'étaient pas compatibles avec les enjeux de préservation du Sabot de Vénus.

Sur la question du sylvopastoralisme, le CRPF entretient des échanges avec le CERPAM et participe ponctuellement aux opérations organisées par les groupements pastoraux.

• Synthèse des éléments d'évaluation du PDM et perspectives

L'objectif de connaissance et de récolte d'information est atteint...

Le PDM de la vallée de l'Ubaye a atteint l'objectif de mobilisation de 6 000 m³ qui lui avait été fixé par les financeurs, même si une part importante de ces volumes n'a pas encore été exploitée. La coopérative Provence-Forêt a ainsi su s'approprier le travail de synthèse technique du CRPF pour développer son activité sur le secteur. Le PDM a permis à la coopérative Provence forêt de nouer des contacts sur le terrain et donc à l'avenir peut-être de continuer à prospecter sur la zone et de mettre en œuvre de nouveau chantier.

L'intérêt du PDM a aussi été de fournir au CRPF **un diagnostic précis du secteur** et d'améliorer sa connaissance de la forêt privée. A moyen terme, ces informations peuvent s'avérer stratégiques dans la perspective de monter des dossiers de financement auprès des partenaires et de récupérer des moyens pour monter des opérations de desserte par exemple. En l'occurrence il s'agit là d'un enjeu majeur pour le CRPF qui, faute de personnel sur le

terrain (il n'y a que deux techniciens sur le département) et d'informations détaillées, manque souvent de réactivité lorsque des opportunités de subvention se présentent, alors que l'ONF est beaucoup plus rapide à se positionner. De même, ce diagnostic peut permettre au CRPF de fournir des éléments précis de valorisation biomasse de la forêt privée si un PAT se monte sur le territoire.

...mais la mobilisation des acteurs locaux est restée très limitée

Cependant, ce PDM a aussi mis à jour les limites et les contraintes au développement de la forêt privée dans ce type de territoire. Tout d'abord, les efforts déployés par la coopérative et par le CRPF pour sensibiliser les propriétaires se sont avérés peu payants et se sont heurtés à de fortes réticences. Les raisons des blocages sont multiples mais en résumé il ressort que **les propriétaires sur le secteur sont très individualistes, ont peu de connaissance forestières et ont un raisonnement économique de court terme.**

Ensuite, il s'est avéré que la majorité des élus locaux s'est peu impliquée dans le dispositif et a été peu réceptive aux sollicitations du CRPF. La question de la mobilisation des bois n'est pas sur la vallée identifiée véritablement comme un enjeu prioritaire du fait des problèmes de mobilisation et de compétitivité des produits locaux sur un marché des bois de plus en plus exigeant en termes de rentabilité de l'exploitation. De plus, le PDM n'est pas vraiment perçu comme un outil d'animation territorial dans la mesure où il ne concerne que la forêt privée.

Enfin, l'arrivée sur le secteur du CRPF et de la coopérative a suscité de vives tensions avec les exploitants forestiers. Ces derniers sont effectivement dans une situation professionnelle particulièrement délicate, ils se livrent à l'échelle de la région une compétition assez forte et ont des difficultés à trouver des débouchés rémunérateurs pour leurs produits. Ils dépendent fortement de la papeterie de Tarascon, en situation de monopole, qui voit d'un mauvais œil l'évolution du modèle économique forestier local et notamment le développement de la coopérative. Pourtant, pour beaucoup, le développement de l'activité de la coopérative, voire l'arrivée d'experts forestiers, sur la région serait un élément favorable à la dynamisation de la filière.

Une discrétion assumée par le CRPF

De manière générale, la stratégie du CRPF et de la coopérative est de rester assez discrets sur la communication autour du PDM. Sur la vallée de l'Ubaye peu de gens connaissent l'existence du PDM, les élus ont oublié et les exploitants forestiers qui répondent à l'appel d'offre de la coopérative ne savent pas que c'est dans le cadre du PDM. Dans cette perspective le PDM constitue un document de travail mais ne peut en aucun cas générer une dynamique collective d'entraînement. D'autant plus qu'il s'agit là d'une opération ponctuelle qui ne permet pas forcément de garantir la présence d'un technicien CRPF de façon pérenne sur la zone.

Malgré tout, des perspectives de développement territorial autour des enjeux forestiers voient le jour en Ubaye

Le PDM n'a pas constitué un élément de structuration et de cohésion des acteurs sur le territoire de l'Ubaye. Il est resté une **opération technique, ponctuelle et limitée** à la forêt privée.

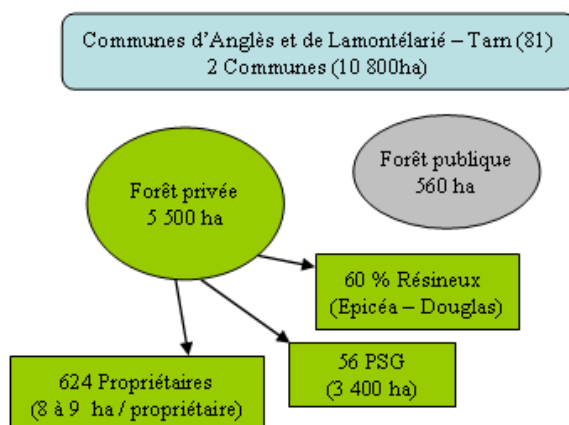
En revanche, depuis le 5 Mars 2010, date à laquelle les élus de la vallée de l'Ubaye et du Pays de Seyne ont entériné le projet de Charte Forestière de Territoire, une dynamique locale semble s'enclencher autour de la forêt et de la filière bois. Le comité de pilotage, réuni le 11 octobre 2011, a identifié trois axes thématiques (Développer une filière bois locale – La forêt comme cadre de vie – Le multi usage des forêts) et un axe transversal (Mettre en relation les acteurs). Il semble que l'ambition de cette CFT soit notamment de contribuer à améliorer la structuration de la filière en augmentant la consommation de bois local sur le territoire (Implantation d'un pôle bois – construction bois – filière bois énergie en circuit court). Concernant le problème de la mobilisation, la CFT envisage de se positionner rapidement auprès de la chambre départementale d'agriculture pour obtenir des crédits dans le cadre du Plan Pluriannuel de Développement Forestier. Il s'agit peut-être là d'une opportunité pour le CRPF de valoriser le PDM et de renforcer l'animation auprès des propriétaires sur la vallée de l'Ubaye.

5.2 PDM du Haut Languedoc : Partie tarnaise d'Anglès-Lamontélarié – Région Midi-Pyrénées

PDM d'Anglès – Lamontélarié (Midi-Pyrénées)

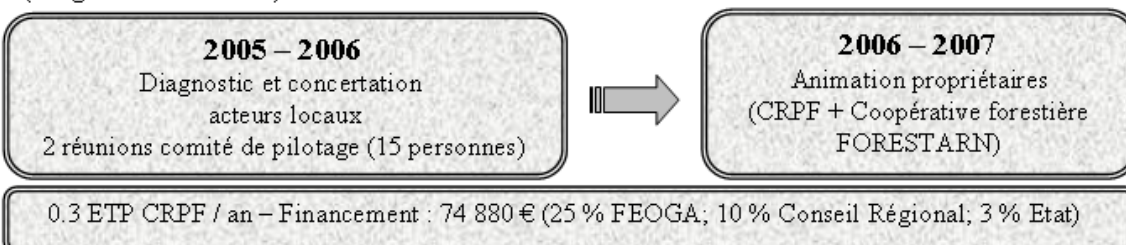
Le territoire forestier du PDM

- Partie Tarnaise de la Communauté de Commune du Haut-Languedoc
- Potentiel forestier résineux très important et gestion active
- Réseau de desserte bien développé mais nécessitant des améliorations
- Gestion « paysanne » du massif feuillu
- Bonne filière de 1^{ère} transformation



Les étapes du PDM

Le PDM d'Anglès-Lamontélarié correspond à la partie Midi-Pyrénées du PDM du Haut-Languedoc (Languedoc-Roussillon)



Bilan du PDM

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des potentialités forestières et des priorités d'intervention (desserte + sylviculture) • Sensibilisation des propriétaires (Réunions : 50 propriétaires) et animation en relais | <ul style="list-style-type: none"> • Visites conseil et chantiers démonstration • Création de routes forestières (4.7 km entre 2008 et 2010) • Augmentation mobilisation bois par la coopérative |
|---|--|

Facteurs de blocage	Facteurs de succès
• Tensions entre les opérateurs consécutives au partenariat privilégié du CRPF avec la coopérative • Tensions politiques locales autour de la mobilisation du bois	• Méthodologie du diagnostic adaptée et au service de l'action • Partenariat efficace entre la coopérative et le CRPF • Implication des élus locaux • Contexte local économique et forestier porteur et dynamique

- **Les conditions de mise en œuvre du PDM**

Les PDM en Midi-Pyrénées : optimiser l'action territoriale du CRPF

Le CRPF de Midi-Pyrénées a commencé à effectuer des PDM en 2005. La démarche consistait alors à repérer des zones forestières ayant une potentialité forestière afin d'augmenter les surfaces gérées et les volumes mobilisés en forêt privée. En s'appuyant sur leur expertise et leur connaissance du terrain, l'objectif était que chaque technicien identifie 3 à 4 zones sur son secteur. La définition des limites des PDM se faisait alors en fonction des périmètres administratifs et du nombre de propriétaires concernés (entre 2000 et 6000). Dès le début, l'échelle de la communauté de commune a été jugée comme la plus pertinente car elle assure de l'existence d'une dynamique de coopération locale entre les élus. Le financement de ces PDM était alors assuré principalement par le conseil régional (et le FEOGA) qui imposait au CRPF de travailler préférentiellement avec la coopérative. L'enjeu du PDM pour le CR était principalement d'améliorer l'interface forêt-filière et de dynamiser l'économie du bois.

Le PDM d'Anglès-Lamontélarié :

Le PDM d'Anglès-Lamontélarié, réalisé entre 2005 et 2006, présente la particularité d'être la partie tarnaise du PDM de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc, à cheval entre la région Midi-Pyrénées et la région Languedoc-Roussillon (Partie héraultaise). Cette partie tarnaise concerne deux communes (Anglès et Lamontélarié). Chacune des parties a fait l'objet d'un financement distinct et d'une animation séparée, mais la coopérative FORESTARN a été l'opérateur principal sur l'ensemble du PDM.

- **Le contexte de développement forestier pré-PDM: opportunités et contraintes**

Un massif forestier à fort potentiel

Sur les communes d'Anglès et de Lamontélarié, **la forêt couvre près de 70 % du territoire** et appartient majoritairement à des propriétaires privés (85 % - 6 000 ha environ). Il s'agit d'une ancienne zone agricole qui a connu une forte dynamique de boisement à partir des années 1950 suite à l'exode rural des populations paysannes attirées par l'activité industrielle de la vallée.

On retrouve aujourd'hui deux types de peuplement :

- Sur la zone de plateau, quelques industriels de la région ont racheté les terres abandonnées par l'agriculture et ont pratiqué des boisements résineux avec l'aide du Fond Forestier National entre 1950 et 1980. Ces peuplements de futaie résineuse sont pour la plupart gérés, mais il existe des retards d'éclaircie, ils forment de grandes unités de gestion sous PSG et sont proches du stade de récolte. Ils occupent 55 % du territoire. L'essence principale est l'Epicéa, mais il semble que le Douglas soit aujourd'hui privilégié pour les reboisements. Ce changement est motivé par les perspectives de changement climatique et par les problèmes sanitaires rencontrés dans les peuplements d'Epicéa (forte attaque de scolyte en 2003).

- Ailleurs, on retrouve une ancienne forêt paysanne principalement feuillue qui occupe 45 % du territoire forestier des deux communes. Ce sont des peuplements traités en taillis ou en taillis – futaie sur souche, composés de hêtres et de chênes, qui font l’objet d’une gestion peu dynamique et principalement orientée vers des prélèvements domestiques (bois de chauffage). Il a été constaté que sur certaines stations les chênes sont gélifs. Ces zones de feuillus sont beaucoup plus morcelées que les parties résineuses.

Globalement il existe sur la zone des problèmes de morcellement foncier, mais cela concerne essentiellement la partie feuillue. On recense 624 propriétaires dont 56 qui possèdent plus de 25 ha d’un seul tenant et disposent d’un PSG (3 400 ha).

La desserte forestière est développée au sein des massifs, mais elle est quelques fois sous-dimensionnée. En outre, ces voies internes débouchent sur des tronçons de routes communales inadaptées à recevoir de forts tonnages et présentant de nombreux points noirs.

Des débouchés nombreux et variés pour les produits résineux

Le massif se situe dans une région forestière relativement dynamique sur le marché des résineux. Le Massif du Haut-Languedoc constitue l’ensemble le plus productif des boisements des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et dans le Tarn la part de la récolte par rapport à la production brute est estimée à environ 50 %. L’état actuel de la ressource sur la zone offre des perspectives importantes d’accroissement des volumes mobilisés compte tenu des possibilités d’amélioration des peuplements (éclaircies) et du stade de maturité de nombreuses plantations d’épicéa (coupes rases). Il pose aussi la question de la pérennité de cette ressource à échéance 2030 et donc de son renouvellement.

Le bon développement de la filière locale de première transformation propose des débouchés rémunérateurs à la plupart des produits résineux (douglas, épicéa). Il existe en effet à proximité deux scieries modernes²² et on en recense au total une vingtaine sur le territoire du PNR, la tendance étant à la baisse. En outre, plusieurs grosses unités papetières (TEMBEC à St Gaudens et Tarascon ; Papeterie de St Giron) s’approvisionnent en bois de trituration sur le massif. Il semble aussi, sans réellement pouvoir le quantifier, que de plus en plus de bois partent à l’export, en Italie notamment.

En revanche, l’activité de seconde transformation est peu développée dans la région et surtout peu intégrée à la filière amont locale. Le tissu d’entreprises artisanales, qui maille le territoire,²³ s’approvisionne sur les marchés national et européen dans la mesure où la qualité des produits fournis par les scieurs locaux ne répond pas à leurs attentes (normes de traitement et séchage).

En ce qui concerne les débouchés pour les produits feuillus, il n’existe pas de filière véritablement structurée sur le territoire. Pour les produits de qualité, des marchés de niche peuvent permettre de valoriser le bois localement. Pour le reste, il s’agit essentiellement de consommation domestique en bois bûche destiné au chauffage. En 2007, on recensait sur la zone du PNR la présence de 4 chaufferies collectives (pour une consommation d’environ 800 t/an, dont 350 t sur la commune d’Anglès) et il y avait 13 projets pour une consommation totale de 1 700 t/an.

²² Les scieries TEMBEC, à Brassac, et ENJELVIN, à Labruguière, ont chacune une capacité de sciage de résineux d’environ 100 000 m³.

²³ En 2007, on recensait sur le territoire du PNR du Haut-Languedoc 39 entreprises de seconde transformation.

Les opérateurs et gestionnaires forestiers qui interviennent sur la zone sont diversifiés et répondent aux besoins. On retrouve notamment la coopérative FORESTARN, qui est en pleine expansion et qui a notamment investi en 2002 dans la reprise d'une scierie à Brassac. Toutefois, une part importante de la mobilisation des bois est aussi assurée par une dizaine d'exploitants forestiers et par les scieurs (environ 60 % de la mobilisation) et les propriétaires peuvent avoir recours aux conseils des quelques experts forestiers qui interviennent sur le massif.

Une lente réconciliation territoriale entre forêt et société

Le territoire du PDM a été très marqué par le rapide boisement des anciennes terres agricoles. La population a assisté à la **fermeture progressive du paysage** et la forêt a longtemps été perçue comme un marqueur de la désertification des campagnes. Cette évolution du cadre de vie s'est aussi accompagnée du développement de pratiques de loisirs associées à l'espace forestier. La chasse est une activité bien présente sur le massif, les chasseurs sont bien structurés, mais elle n'offre pas de rémunérations significatives aux propriétaires. La randonnée, la cueillette et les loisirs de nature ont tendance à prendre de l'importance, mais ils sont peu organisés et peuvent poser ponctuellement des problèmes de conflit d'usage.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, une étude, réalisée en 2005 par le CPIE du Haut-Languedoc et par le CPIE des Causses Méridionaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Languedoc, a permis de cartographier l'ensemble des habitats naturels. On notera la présence de 3 sites Natura 2000 sur les communes d'Anglès et de Lamontélarie (Zones de tourbières et rivières).

• Les moyens mis en œuvre : le PDM en action

Le diagnostic : un outil de priorisation des actions forestières

Sur la partie Tarnaise du PDM du Haut-Languedoc, le diagnostic a été réalisé en 2005 et 2006 par le technicien du CRPF de Midi-Pyrénées. La méthodologie utilisée et les propositions sylvicoles formulées en fonction des types de peuplement ont été élaborées et discutées en partenariat avec le CRPF de Languedoc-Roussillon. Sur la base de l'inventaire forestier national, des photos aériennes et du cadastre, le diagnostic a consisté à identifier les limites foncières de la propriété privée et à décrire les peuplements par polygones (de 2 à 400 ha). A partir de ces éléments, les peuplements ont été classés en fonction de leur « **améliorabilité** » (potentialités sylvicoles) et de leur « **récoltabilité** » (critère économique conjoncturel). Cet état de lieux s'accompagne d'une typologie des peuplements assortie de préconisations en matière de gestion et d'interventions sylvicoles.

En complément de ce travail sur les peuplements, le diagnostic propose une analyse des conditions de desserte. La démarche s'appuie sur un **découpage du massif en zones de desserte permettant de hiérarchiser les priorités d'intervention** et d'identifier les travaux d'équipement valorisant au mieux le potentiel forestier du massif. Chaque zone de desserte fait ainsi l'objet d'une description précise et les contraintes et opportunités sont recensées afin de cibler les actions d'animation.

Diffuser l'information et cibler l'animation

Très rapidement, la presse locale s'est fait écho de l'initiative PDM et le CRPF a réalisé de nombreuses interviews en 2005 pour expliquer la démarche et en faire la promotion. Cette action de communication s'est accompagnée de l'organisation de rencontres individuelles avec les élus des deux communes concernées afin de les informer sur le déroulement du dispositif, de recueillir leurs attentes et de s'assurer de leur soutien dans le cadre des opérations collectives. Ces entretiens ont été menés conjointement par le CRPF et par la coopérative FORESTARN.

La stratégie adoptée par le CRPF et la coopérative pour l'animation auprès des propriétaires s'appuie sur le principe de la « **vulgarisation en relais** ».

- Cela consiste, dans un premier temps, à établir le contact avec le maximum de propriétaires afin de les informer sur la démarche, de leur transmettre les éléments de connaissance généraux issus du diagnostic et de recenser leurs attentes particulières. Deux réunions ont ainsi été organisées en mai et juin 2005 auxquelles ont assisté en tout 50 propriétaires.
- Dans un second temps, les propriétaires intéressés sont rencontrés individuellement afin de bénéficier d'informations techniques personnalisées et éventuellement de conduire des opérations sylvicoles sur leurs peuplements. En parallèle, les techniciens du CRPF et de la coopérative ont entrepris de recontacter les propriétaires qui avaient déjà pris contact avec le CRPF dans les années 1980 pour élargir le public ciblé. Au total, 13 propriétaires ont été rencontrés pour une surface de 52 ha.
- Enfin, les travaux effectués sont ensuite utilisés comme des vitrines pour la réalisation d'opérations de formation sur le terrain auprès des propriétaires voisins. En 2005, deux journées de formation ont eu lieu à Anglès sur le thème de l'éclaircie feuillue (18 participants) et de l'abattage mécanisé (8 participants).

Afin de favoriser l'échange et la communication entre les différentes parties prenantes, le PDM du Haut Languedoc (partie tarnaise et héraultaise) comporte un comité de pilotage composé de représentants des CRPF, de la coopérative, des propriétaires, de l'administration et des élus locaux (départementaux et communaux). Il s'est réuni deux fois en 2005.

• **Les résultats : effets propres et changements observés**

Diffusion de bonnes pratiques, mais des interrogations sur l'effectivité de leur mise en œuvre

L'idée de départ du PDM était de mettre l'accent sur l'**amélioration des peuplements résineux** qui présentent de très bonnes potentialités de valorisation économique. En outre, ces derniers ont fortement soufferts de la sécheresse de 2003 et des attaques de scolyte qui s'en sont suivies. Dans ce contexte, 14 ha de coupes sanitaires ont été programmés en 2006 et une démonstration d'abattage mécanisé sur des éclaircies a permis de sensibiliser quelques propriétaires à l'intérêt des travaux d'amélioration dans les résineux.

Au cours des différentes réunions, il s'est aussi avéré qu'une part importante des propriétaires mobilisés était très intéressée par **des conseils techniques sur les peuplements feuillus**. Les techniciens ont alors effectué de nombreux diagnostics individuels et proposé des techniques d'amélioration adaptées aux peuplements de hêtre et de chêne. En 2006, des travaux

d'amélioration feuillus étaient programmés sur une surface de 38 ha. On notera aussi qu'à l'initiative d'un propriétaire, il a été envisagé de réaliser un plan de gestion concertée sur une surface feuillue de 145 ha, détenue par 46 propriétaires.

Enfin, des études de faisabilité de liaison entre massifs sur la zone de plateau ont été menées et un chantier d'amélioration de la desserte a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Anglès.

Le premier bilan fait état d'une **mobilisation locale des propriétaires relativement modeste, mais non négligeable**. En outre, il s'est avéré que beaucoup de propriétaires étaient plus intéressés par le recueil d'information sur leurs parcelles afin de les vendre que dans le but de s'impliquer dans la gestion. La dynamique conjointe entre le CRPF et la coopérative, menée pendant deux ans, a toutefois donné suite à une implication plus forte de la coopérative sur le secteur qui a prolongé l'effet PDM. L'intérêt du travail mené en amont dans le cadre du PDM est alors de définir une sorte de référentiel technique relatif aux travaux d'amélioration et de coupe et ainsi d'offrir une garantie que les opérations sylvicoles menées sur le territoire par la coopérative se fassent dans une logique de gestion durable.

On a en effet pu constater sur le terrain l'existence de **controveres techniques** relatives aux modes de gestion forestière.

Pour certains, la sylviculture mise en œuvre par la coopérative sur le massif n'est pas forcément propice au maintien de la ressource. Ils estiment d'une part que les coupes sanitaires pratiquées dans les peuplements résineux sont trop systématiques, alors qu'il y aurait des possibilités d'amélioration et d'autre part que les densités de plantation préconisées sont incompatibles avec la production de bois de qualité. En outre, ils s'inquiètent du fait que certains propriétaires, effectuant des coupes sur de petites parcelles, n'investissent pas dans des travaux de reconstitution des peuplements.

Ces remarques formulées par quelques acteurs du territoire (exploitants forestiers, scieurs ou experts) sont à prendre avec beaucoup de précaution, mais elles témoignent de l'existence de tensions et traduisent aussi l'existence de cultures forestières différentes sur le massif.

Une partie des propriétaires s'inscrit dans une logique de sylviculture dynamique, privilégie le résineux et cherche à rentabiliser (au moins à minima) son capital forestier sur le moyen terme. L'autre partie des propriétaires ne s'intéresse pas à la gestion forestière, ils profitent ponctuellement de l'opportunité d'une coupe, mais ne sont pas prêts à investir dans la sylviculture.

Il faut noter enfin que le développement de la coopérative sur le massif est vue par certains comme une menace pour leur activité, dans la mesure où elle contribue à redéfinir le modèle local d'économie du bois, ce qui peut expliquer les critiques à son égard sur le plan de la gestion forestière.

Intensification de l'activité de mobilisation de bois de la coopérative sur le secteur

Dans le cadre du PDM, la coopérative **FORESTARN** n'a pas spécifiquement embauché un technicien mais elle **estime avoir développé de manière significative son activité sur le territoire**. L'objectif exprimé est de faire fonctionner au maximum l'économie locale autour du bois et de s'appuyer sur la motivation des élus engagés dans le PDM pour lever les blocages, liés notamment aux problèmes de transport de bois. En l'occurrence, pour la coopérative, il s'est avéré que le PDM d'Anglès –Lamontélarié a été une **formidable réussite** du point de vue non seulement de l'implication des propriétaires mais aussi des élus locaux.

En revanche il semble **que la plupart des autres opérateurs (scieurs, exploitants forestiers, experts) n'ont pas perçu d'effet PDM**. Il s'agit là du principal reproche formulé à l'encontre de la démarche initiée par le CRPF. Pour la plupart des acteurs de la mobilisation du bois, le PDM a privilégié fortement la coopérative et contribué à renforcer son emprise sur l'économie locale du bois. Les critiques peuvent même être très sévères au sujet de l'action de la coopérative puisque certains relatent l'existence de conflits entre propriétaires et coopérative au sujet de l'estimation des volumes de bois commercialisés.

Le principe même du PDM n'est pas remis en cause dans la mesure où le débat porte plus spécifiquement sur « l'agressivité économique » de FORESTARN et sur la pression qu'elle exercerait sur ses techniciens pour « faire du chiffre ». Il ne s'agit donc pas là de faire le procès de la coopérative, ni de porter un jugement sur ses pratiques, mais ces éléments montrent à quel point l'animation locale autour de la mobilisation peut susciter des tensions et doit composer avec des équilibres socio-économiques fragiles. On comprend aussi mieux les reproches faits à la coopérative si on les replace dans le contexte de la période des entretiens (Mai 2011). En effet, il était alors question de la fusion entre les différentes coopératives du sud-ouest et une part importante des acteurs forestiers locaux considéraient ce regroupement comme une menace pour leur activité et pour l'équilibre de l'économie locale du bois²⁴.

Un effort dans le sens d'une gestion intégrée

Le PDM a permis de recenser l'ensemble des zones à enjeux environnemental sur le site. En outre, une attention toute particulière a été portée, à la demande du CRPF, au repérage et au marquage des arbres surannés et au maintien du bois mort en forêt.

• Synthèse des éléments d'évaluation du PDM et perspectives

Une dynamique collective efficace ... mais très dépendante de l'implication des élus

Le PDM d'Anglès – Lamontélarié a été jugé par ses promoteurs et par la plupart des élus locaux comme **une réussite du point de vue de l'animation et de la dynamique locale enclenchée autour des enjeux forestiers**.

Selon eux, il est bien évidemment nécessaire de se poser la question de son efficacité en termes de volumes mobilisés, mais il est aussi et surtout indispensable de mettre en avant l'effort collectif, le partenariat et la confiance mutuelle qui a été générée par cette démarche.

En premier lieu, il faut ainsi noter que le pari de mettre en œuvre un PDM à cheval entre deux régions a été relevé avec succès et la collaboration technique s'est avérée relativement fructueuse.

En second lieu, il semble que la caractéristique première de ce PDM, et qui explique son bon déroulement, soit **le niveau d'implication des élus locaux**. En effet, les deux élus moteurs du PDM du Haut-Languedoc ont largement contribué à l'acceptation locale du dispositif et à la légitimation de l'activité forestière sur le territoire. Ils ont notamment contribué à débloquer

²⁴ Les 26 et 27 juillet 2011, les représentants des 3 coopératives CAFSA, COFOGAR et FORESTARN se sont réunis pour créer un nouvel ensemble coopératif : ALLIANCE Forêts Bois. Dans le Tarn, une association nommée ENDEFOR (Association d'Entraide et de Défense des Forestiers Tarnais) s'est constituée en Avril 2011 pour s'opposer à cette fusion et proposer une alternative destinée à « conserver un organe proche des adhérents et contrôlé par eux, et de conserver sur place tout un acquis de connaissances professionnelles et de savoir-faire concernant notre massif forestier, sa sylviculture et ses débouchés commerciaux ». (source : <http://www.endefor.org/>).

des projets de desserte importants pour la mise en valeur du massif (Schéma de desserte en cours). Il semble d'ailleurs que le changement de majorité, dans certaines communes, aux dernières élections municipales a contribué à considérablement freiner la dynamique enclenchée par le PDM. Ces nouveaux maires sont apparemment plus hostiles à l'accroissement du transport de bois, cela témoigne de l'importance du portage politique local et même de la capacité de blocage des élus.

Une forte dynamique territoriale autour des enjeux forêt-bois

Dans le prolongement du PDM du Haut Languedoc, une forte dynamique de développement territorial autour de l'économie du bois s'est développée.

Tout d'abord, la communauté de communes de la montagne du Haut Languedoc a obtenu en 2006 la labellisation d'un Pôle d'Excellence Rural intitulé « FOREST »²⁵ et destiné à valoriser son patrimoine forestier. Entre 2006 et 2009, ce PER a permis notamment la réalisation d'un pôle bois sur la commune de La Salvetat-sur-Agout. En 2011, la communauté de communes a de nouveau obtenu la labellisation d'un pôle d'excellence Rural sur le développement de l'économie du bois.

Ensuite, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc s'est aussi engagé dans une démarche de promotion de la forêt et a mis en place en 2009 une charte forestière de territoire. Tout le monde s'accorde à dire que, depuis plusieurs années, la vision de la forêt a changée sur le territoire, elle n'est plus vue comme une menace mais commence à être considérée comme un atout à valoriser.

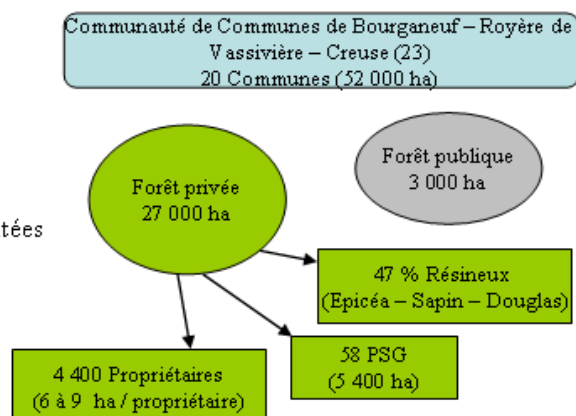
²⁵ Forêt Occitane pour le Renouveau d'un Eco-développement durable et Structurant du Territoire.

5.3 PDM de Bourganeuf- Royère de Vassivière – Région Limousin

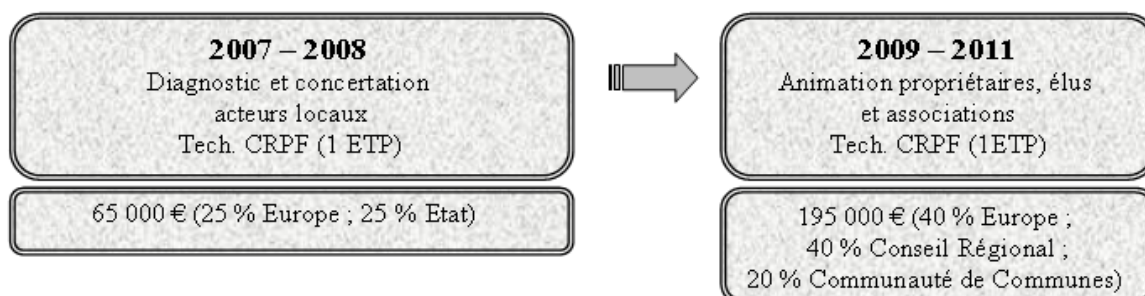
PDM de Bourganeuf – Royère de Vassivière (Limousin)

Le territoire forestier du PDM

- Potentiel forestier résineux très important et gestion active
- Réseau de desserte bien développé mais des oppositions locale au transport de bois
- Massif feuillu important mais potentialités limitées
- Filière bois locale très active



Les étapes du PDM



Bilan du PDM

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation accrue des acteurs locaux aux enjeux forestiers • Augmentation du nombre de PSG (72 en 2007 à 94 en 2011) | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de schémas de desserte (33 : 20 000 ha) et création de pistes (2km) • Augmentation des volumes mobilisés |
|--|--|

Facteurs de blocage	Facteurs de succès
• Tensions entre les opérateurs • Tensions politiques locales autour de la mobilisation du bois	• Réalisation de scénarii permettant de planifier la récolte résineuse • Forte implication des élus locaux • Contexte local économique et forestier porteur et dynamique

- **Conditions de mise en œuvre du PDM**

Les PDM en Limousin : des animations territoriales à grande échelle et à orientation multifonctionnelle

Le CRPF du Limousin fait partie des précurseurs en matière de mise en œuvre d'un travail d'animation par massif.

L'idée de travailler de façon globale sur des territoires plutôt que de manière dispersé dans une approche sectorielle a émergée entre 1996 et 1998 et les premières opérations pilotes de type « PDM » ont commencé en 2001²⁶.

Deux phases de PDM se sont déroulées entre 2001 et 2003 puis entre 2004 et 2006, respectivement sur 9 massifs (37 000 ha) et sur 6 massifs (116 000 ha). Cette première vague de PDM était financée par l'Etat et l'Europe. Le CRPF était alors maître d'ouvrage, responsable du choix des sites et de la mise en œuvre du dispositif. A partir de 2008, le Conseil Régional s'est impliqué dans le financement des PDM, mais a souhaité dans ce cadre que ce soit les territoires qui deviennent maître d'ouvrage de l'action. Le CRPF est alors un prestataire de service sélectionné sur appel d'offre par les territoires (PNR, Communautés de Commune ou Pays). Depuis 2007, 4 PDM ont été initiés en Limousin.

En Limousin l'originalité des PDM réside dans le fait que l'objectif de multifonctionnalité est fortement mis en avant et que le dispositif est mis en œuvre sur des territoires de grande superficie. L'objectif est tout autant de contribuer, en partenariat avec les acteurs locaux, à l'émergence d'une stratégie forestière locale que de mettre en œuvre des actions opérationnelles.

Le PDM de Bourgneuf : vers une maîtrise d'ouvrage territoriale des PDM

Les conditions de lancement du PDM de Bourgneuf ont été un peu particulières dans la mesure où le dispositif a été initié en 2007 et 2008 sur les bases de l'ancienne formule PDM en Limousin (autofinancement CRPF et financements Etat + Europe) ,puis s'est poursuivie entre 2009 et 2011 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune. En outre, ce PDM s'inscrit dans le périmètre du Pays Sud Creusois.

- **Le contexte de développement forestier pré-PDM : opportunités et contraintes**

Des potentialités forestières importantes et disponibles, mais des enjeux forts d'accroissement de la mobilisation et de renouvellement de la ressource

La massif forestier de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière occupe 58 % du territoire (30 000 ha) et constitue un des secteurs boisés le plus important de la région.

Cette couverture forestière est relativement récente dans la mesure où elle résulte de l'abandon des terres agricoles et des reboisements FFN de la seconde moitié du XXe siècle (15 000 ha). Aujourd'hui la physionomie du territoire est fortement marquée par la présence **d'un couvert forestier mixte** (14 000 ha de résineux et 16 000 ha de feuillus) qui domine les zones de colline et s'insinue dans l'espace agricole des zones de plateau. On retrouve une

²⁶ Pour le CRPF du Limousin, le terme de PDM n'est pas forcément approprié pour décrire leurs actions par massif, ils préfèrent parler d'animation territoriale.

grande diversité de qualité de stations en matière de potentialité forestière, mais globalement le secteur est considéré comme fortement favorable aux résineux et tout particulièrement au Douglas. Ces peuplements résineux, d'origine artificielle et traités en futaie régulière, se composent principalement d'épicéas, de sapins et un peu de mélèzes et de pins (qui ont entre 30 et 50 ans) et de douglas (30 ans d'âge moyen), en forte expansion. Suite à la tempête de 1999 qui a provoqué des dégâts importants sur le secteur, d'importants reboisements (1 500 ha, principalement de douglas) ont été réalisés entre 2001 et 2005. Les peuplements feuillus (hêtre, chêne ...) occupent une surface très importante, mais les potentialités sont plus limitées et surtout plus hétérogènes. En outre, les caractéristiques de cette ressource sont mal connues, globalement il semble qu'un tiers correspond à de la futaie et taillis avec réserves, un tiers à du taillis et un dernier tiers à des formations de peuplements mélangés.

Les caractéristiques foncières du massif, privé à 90 % (27 000 ha), ne sont pas trop défavorables à sa mise en gestion²⁷. Deux tiers des propriétaires habitent à moins de 70 km de leurs forêts. On recense en outre, en 2007, 5 400 ha gérés par un PSG (58 propriétés), 440 ha par un PSG volontaire et 200 ha par un CBPS (21 propriétés), mais aussi la présence de Groupements Forestiers (3 400 ha) et de diverses autres formes de regroupements (1 000 ha).

Sur le secteur on peut identifier l'existence **d'une certaine dynamique forestière** de la part d'une partie des propriétaires privés²⁸, mais beaucoup demeurent peu impliqués dans la gestion forestière et de nombreux problèmes sont identifiés sur le secteur.

Ainsi, il s'avère que les peuplements feuillus sont largement délaissés et pour la plupart n'ont subi aucune intervention depuis des décennies. Pour les peuplements résineux, il est difficile d'appréhender la qualité de la gestion des forêts qui ne sont pas « gérées » et qui représentent plus de 50 % de la surface. On note une tendance à la capitalisation sur pied et beaucoup s'inquiètent du manque notable d'efforts de régénération suite aux petites coupes rases. En forêt « gérées », il s'agit d'une configuration de massif jeune de douglas et de massif plus âgé d'épicéa en catégorie bois moyen.

Enfin, sur le secteur 3 coopératives sont présentes (CAFSA, CFBL et UNISYLVA), 3 experts et plusieurs techniciens et gestionnaires indépendants sont implantés en périphérie.

Le massif est globalement peu enclavé et, au moins pour la partie « gérée » de la forêt, la voirie est relativement bien développée, grâce notamment aux efforts consentis ces vingt dernières années avec la création de 78 km de routes forestières. Toutefois, de nombreuses contraintes pèsent sur l'utilisation du réseau routier à des fins d'exploitation forestière dans la mesure où, localement, les élus sont très sensibles à la dégradation de ces infrastructures²⁹. En outre, il existe encore des problèmes de mise en cohérence entre les différentes réglementations départementales relatives aux tonnages autorisés pour le transport de bois (régime dérogatoire en Corrèze mais pas en Creuse ni en Haute-Vienne).

Une filière bois dynamique, mais un manque de connexion entre l'amont et l'aval

²⁷ En faisant abstraction des propriétés de moins de 1 ha, on retrouve une propriété privée d'environ 27 000 ha pour 3 000 propriétaires, soit 9 ha en moyenne par propriétaire.

²⁸ 170 propriétaires (6 300 ha) sont adhérents au syndicat des Forestiers Privés de la Creuse, 176 adhérents PEFC pour une surface de 9 000 ha (beaucoup en forêt gérée par l'ONF), 5 communes du massif sont sur le secteur du GDF de Millevaches avec 19 propriétaires adhérents (900 ha) et quelques ventes groupées sont organisées sur le massif.

²⁹ La creuse est le département qui supporte l'une des plus fortes charges « voirie départementale/habitant » avec, en cumulant voirie départementale et voiries communales, un taux de 1 km pour 8 habitants.

La dynamique de la filière bois dans la région est très importante. Le Limousin présente le taux d'emploi dans le secteur forêt-bois le plus important en France (8 560 salariés pour 2 262 établissements – soit 3.9 % de l'emploi de la région³⁰). Sur la zone du PDM de Bourgneuf-Royère de Vassivière, en 2007, il a été recensé 838 emplois dont 430 sur le territoire de la communauté de communes.

L'industrie de la transformation du bois est dominée en Limousin par l'industrie papetière (Unité de Saillat) et par les entreprises de bois construction (charpente, menuiserie, maison à ossature bois). La première s'approvisionne largement en bois local, mais la seconde s'avère relativement déconnectée du massif régional, les plus grosses unités importent beaucoup de bois étrangers.

Les capacités de sciage sont malgré tout assez bien développées (500 000 m³ de sciages produits par an en Limousin), même si les capacités de transformation demeurent insuffisantes et que la plupart des produits fournis ne correspondent pas aux besoins des industriels de la 2nd transformation. Bien que les connexes de scieries soient globalement bien valorisés sur la région (1 papeterie et 2 grosses unités de fabrication de panneau), l'usage énergétique du bois tend à se développer rapidement, pour des usages industriels comme pour des usages de chauffage collectif. En l'occurrence, sur la zone du PDM il existe un réseau de chaleur à Bourgneuf, une unité de production de granulés bois et plusieurs chaufferies collectives de moyenne puissance.

Depuis les années 90, la modernisation de l'activité d'exploitation forestière est allée de pair avec la **concentration de la majeure partie de la production** au sein de grandes unités : en 2004, sur 150 entreprises d'exploitation forestière actives, les 5 plus importantes ont assuré plus de la moitié de la récolte. Sur le secteur de Bourgneuf, les activités d'achat de bois et d'exploitation forestière sont assurées par les exploitants forestiers (au nombre de 12) et par les 3 coopératives.

La forêt, un atout environnemental et touristique à développer sur le territoire

L'activité de chasse est bien présente sur le territoire, elle est organisée en ACCA et une soixantaine de propriétaires privés exerce un droit de chasse à des fins privées (6 200 ha). Globalement l'équilibre sylvo-cynégétique semble à peu près bien géré sur le secteur.

Bien que saisonnière, l'activité touristique est relativement bien développée et constitue un des supports du développement local.

En matière environnemental, on recense 2 sites classés, 6 sites inscrits et 2 arrêtés préfectoraux de protection biotope pour une emprise cumulée d'environ 1000 ha. De plus 20 % de la superficie de la communauté de commune (5 sites) est concernée par un site Natura 2000. La plupart de ces réglementations concernent les abords du réseau hydrographique, les tourbières et les communes du sud est qui sont sur le territoire du PNR de Millevaches. Ce PNR, qui ne concerne que 5 communes (sur 113 que compte le PNR) du PDM, mène des actions en matière forestière autour de l'accueil du public, de la gestion forestière (GDF de Millevaches), de sensibilisation des élus et d'information de la population.

³⁰ Source : Insee - CLAP 2005

- **Les moyens mis en œuvre : le PDM en action**

Un diagnostic centré sur l'enjeu de mobilisation et de renouvellement de la ressource résineuse

Le diagnostic du massif de Bourganeuf – Royère de Vassivière a été réalisé en 2007-2008 par le CRPF Limousin.

Celui-ci comporte des éléments relatifs au contexte géographique, institutionnel et économique (filrière forêt-bois) du massif, aux grands types de peuplements forestiers et aux enjeux de mobilisation de la ressource bois.

Cet état des lieux offre notamment un recensement exhaustif de l'ensemble des acteurs économiques de la filière bois présents sur le secteur ou en périphérie.

De même il propose **une véritable stratégie d'amélioration des conditions de mise en valeur des peuplements résineux** à travers la réalisation de scénarii de récolte pour les 15 prochaines années et l'établissement d'un programme de reboisement adapté.

En revanche, ce diagnostic ne comporte pas une étude précise et géo localisée des peuplements à l'échelle du massif et n'envisage donc **pas de hiérarchisation de l'action PDM par type de peuplement ou par zone**.

Compte tenu de la taille du massif et de l'imprécision des données IFN à cette échelle, l'essentiel du travail sur les peuplements forestiers et leur niveau de gestion s'appuie sur l'analyse des documents d'aménagements disponibles sur la zone (PSG et documents d'aménagement ONF). Cet échantillonnage porte ainsi sur 8 900 ha (5 900 ha en forêt privée et 3 000 ha en forêt publique), dont 6 300 ha de résineux, soit 49 % de la potentialité de bois d'œuvre résineux du secteur.

Le diagnostic a aussi largement été consacré à la réalisation **d'une enquête très poussée auprès des différents acteurs du territoire** (150 propriétaires par retour de questionnaires et 140 entretiens auprès des institutionnels, des professionnels, des représentants associatifs et des propriétaires) destinée à recueillir leurs témoignages, mieux comprendre leurs problèmes et identifier les axes de travail que le PDM devait approfondir.

Suite à l'analyse des résultats de cette enquête, un programme ciblé d'actions a été élaboré. Il comporte 4 axes : la ressource, l'exploitation forestière, la voirie et la multifonctionnalité et la communication.

Une action d'animation élargie à l'ensemble des acteurs du territoire

L'animation consacrée à la promotion de la démarche PDM et à la sensibilisation des différents acteurs a commencée dès la phase de diagnostic.

Dès le début, les maires, les conseillers généraux, les Présidents de la Communauté de Commune et du Pays ont été étroitement associés aux PDM. Avant même la fin du diagnostic, **plusieurs réunions collectives et des opérations de communication dans la presse locale et professionnelle** (agricole) ont permis de toucher un large public. De même l'enquête effectuée en 2009 a été l'occasion d'informer en détail un large échantillon d'acteurs sur les modalités de mise en œuvre du PDM.

En complément de ces actions de communication, six animations thématiques ont été organisées en 2010 en direction d'une trentaine d'élus (information sur la réglementation des

boisements, les législations environnementales, la desserte forestière et la mise en place de chantiers-témoins ; deux journées bois énergie), de plus de 60 propriétaires (journée cubage), du grand public et des milieux associatifs (2 événements).

En 2011, l'animation s'est concentrée sur l'objectif de mettre en place des « **chantiers témoins** », afin d'initier une méthode de travail concertée entre les élus, les propriétaires et les exploitants. Inspirée de la méthodologie élaborée dans le cadre de la CFT du pays de Guéret, elle consiste à mettre en œuvre une procédure de suivi des chantiers susceptible de garantir le bon déroulement des travaux d'exploitation et le respect d'un cahier des charges. Au total douze chantiers témoins ont été réalisés sur des zones différentes et représentatives de coupes de feuillus, de coupes rases de taillis, de coupes de résineux à maturité, de coupes d'épicéas et de coupes de gros douglas. Les opérateurs choisis ont volontairement été différents à chaque fois afin de ne pas privilégier l'un au détriment des autres.

Enfin, l'animation au quotidien consiste à intervenir en appui des propriétaires et des élus demandeurs pour les informer et les accompagner dans leurs démarches.

Mise en place de dispositifs opérationnels

En 2010, à l'initiative des présidents de la Communauté de Communes de Bourgneuf et du PNR de Millevaches, un **PAT** a été lancé sur l'ensemble des deux territoires. L'objectif de ce PAT est d'optimiser la récolte du bois énergie, du bois d'industrie et du bois d'œuvre.

En outre **des schémas de desserte** ont été progressivement mis en place sur le massif.

- **Les résultats : effets propres et changements observés**

Amélioration de la sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires aux enjeux forestiers

Selon l'animateur CRPF du PDM, la démarche a d'abord permis **de faire évoluer les rapports entre les différents acteurs et les logiques d'action territoriales au regard des enjeux forestiers**.

Ainsi, quelques élus, auparavant farouchement opposés aux activités d'exploitation forestière et à l'omniprésence de la forêt dans le paysage, ont commencé à s'intéresser à la filière et à prendre conscience des opportunités de développement qu'elle offre. A travers les réunions d'information et les chantiers témoins, un dialogue s'est instauré entre élus et exploitants forestier au sujet des dégâts consécutifs aux chantiers. Certains parlent aussi d'une réconciliation entre les propriétaires forestiers et leurs forêts, qui se manifeste par exemple à l'occasion de l'organisation de la fête de la forêt (prévue début 2012).

En termes de gestion, l'objectif a notamment été de sensibiliser les propriétaires à la nécessité de réaliser des reboisements pour assurer la pérennité de la ressource, mais aussi de les encourager à accélérer la coupe des épicéas et de retarder celle des douglas afin d'optimiser la mise en valeur de leur ressource.

Le nombre de PSG serait passé de 72 (5 800 ha) en 2007 à 94 (7 400 ha) en 2011 et il semble que les coopératives ont largement renforcé leurs moyens techniques sur le secteur.

Une augmentation sensible de la mobilisation du bois

En termes de résultats concrets, **des données estimatives font état d'une nette augmentation des volumes mobilisés** : 18 750 m³ de BO Résineux proposés aux enchères de 2008 ; retards d'éclaircies résineuses résorbés (correspondant à environ 20 000 m³) et doublement de la mobilisation des bois BI feuillus.

Sur les chantiers témoins, en dépit des engagements pris par les opérateurs sur les délais d'exploitation, il semble que peu d'opérations soient encore terminées.

La plupart des opérateurs sur le secteur sont au courant de la démarche PDM mais certains estiment que cela n'a pas fait évoluer leur activité sur le territoire. De même quelques élus restent fermement opposés aux activités d'exploitation forestière. Enfin, une partie des ETF ont, semble-t-il, mal perçu l'action PDM. Ces opérateurs ont eu à certains moments le sentiment d'être critiqués et supervisés dans leur travail.

- **Synthèse des éléments d'évaluation du PDM et perspectives**

Dans un contexte forestier favorable, l'implication des élus a été un facteur de succès

Le PDM de Bourganeuf – Royère de Vassivière s'est appuyé sur un territoire demandeur et il s'est inscrit dans un contexte forestier relativement dynamique, tant du point de vue de l'amont que de l'aval.

Le défi majeur sur ce massif était de contribuer à améliorer les rapports entre d'un côté les élus et les acteurs de la filière et de l'autre entre les opérateurs et les propriétaires. Les résultats dans ce domaine ont semble-t-il été relativement satisfaisant.

En ce qui concerne la mobilisation des bois, l'effet paraît aussi largement positif. L'action d'animation a certainement contribué à inciter un peu plus de propriétaires à engager des travaux, mais il est difficile d'attribuer cette dynamique entièrement au PDM.

Mais la maîtrise d'ouvrage confiée aux élus locaux peut aussi compliquer la tâche du CRPF

L'originalité de ce PDM réside dans le fait que le maître d'ouvrage soit la Communauté de Commune.

Il s'agit là à priori d'un élément très positif, car il témoigne de l'existence d'une forte demande locale et d'une motivation particulière des élus pour enclencher une dynamique de changement. Toutefois, **cette forme de pilotage conduit aussi à fortement compliquer l'action du CRPF**, qui se trouve dans une situation de prestataire de service vis-à-vis de la Communauté de Communes. Or cette posture s'est avérée quelques fois délicate à gérer dans la mesure où non seulement cela complique les relations avec les différentes communes, qui peuvent entretenir des rapports de tension avec la Communauté de Communes, mais aussi cela contribue à mettre de la distance entre les propriétaires et le CRPF.

Des inquiétudes locales sur la pérennisation de l'action

Pour finir, il existe dans le cadre de la CFT du Sud Creusois, de celle du PNR de Millevaches et du PAT une bonne dynamique territoriale autour de la forêt.

Néanmoins, il existe sur le massif de vives inquiétudes au sujet de la pérennisation de la dynamique apportée par le PDM. Tout le monde fait le constat qu'une animation de trois ans n'est pas suffisante pour enclencher un véritable développement de l'activité de gestion forestière et de mobilisation du bois sur le massif.

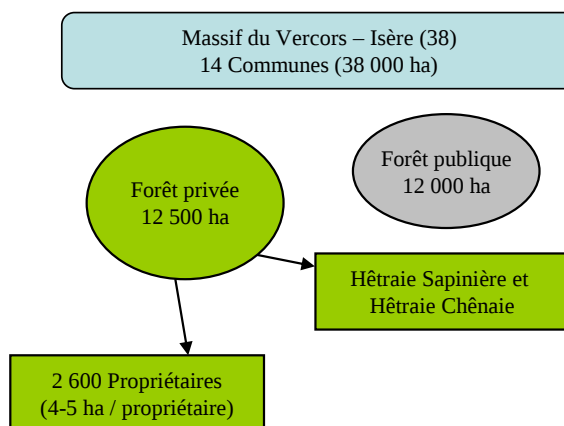
Quelques personnes soulignent néanmoins l'intérêt de terminer l'action, à la fois pour en effectuer le bilan et pour inciter les acteurs du territoire à se prendre en main de manière autonome.

5.4 PDM de Villard de Lans – Région Rhône-Alpes

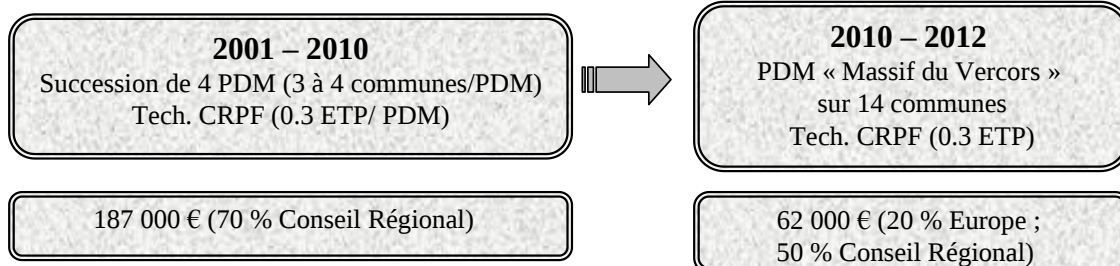
PDM de Villard de Lans (Rhône-Alpes)

Le territoire forestier du PDM

- Potentiel forestier important mais manque de gestion de la forêt privée
- Réseau de desserte bien développé
- Pas de filière bois locale
- Forts enjeux environnementaux, paysagers et touristiques



Les étapes du PDM



Bilan du PDM (2001 – 2010)

- **Sensibilisation** accrue des acteurs locaux aux enjeux forestiers (545 ha de peuplements forestiers valorisés et 304 propriétaires concernés)
- Réalisation de **desserte** (16.4 kms de pistes et 21.9 kms de routes forestières)
- **Augmentation des volumes mobilisés** (22 000 m³)

Facteurs de blocage	Facteurs de succès
• Mise en cohérence entre stratégie politique (CFT, PNR, Communautés de communes...) et PDM.	• Très bonne implantation locale du technicien CRPF • Bonne implication des élus locaux • Contexte local économique et forestier favorable (opérations de desserte) • Continuité de l'animation CRPF et contiguïté des PDM

- **Conditions de mise en œuvre du PDM**

Le PDM, une stratégie d'action et de partenariat régional pour le CRPF de Rhône-Alpes

Le CRPF de la région Rhône Alpes est l'un des précurseurs en matière de PDM.

S'inspirant de l'initiative menée en PACA en 2000, il s'est rapidement associé au conseil régional pour mettre en œuvre ces dispositifs destinés non seulement à optimiser et à structurer l'action du CRPF, mais aussi à l'adapter aux particularités des différents territoires.

Entre 2001 et 2010, 110 PDM ont été réalisés dans la région (entre 8 et 12 par an). Le PDM type en Rhône Alpes concerne 4 à 5 communes, il dure 2 ans (3 ans avant 2005) et est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du CRPF. Depuis 2009, les PDM sont cofinancés par des crédits FEADER et de plus en plus les PDM tendent à s'inscrire dans le cadre des projets de territoire contractualisés entre le conseil régional et les pays (via les PSADER).

Le PDM du Vercors : une longue tradition d'animation territoriale forestière

Dans le Vercors, la mise en œuvre de l'outil PDM vient prolonger une action d'animation territoriale conduite par le CRPF depuis près de 30 ans.

Sur le secteur de Villard de Lans, 5 PDM se sont succédés entre 2001 et 2010, tous réalisés par le même technicien CRPF. Les quatre premiers correspondaient à des actions ciblées sur 3 à 4 communes et le dernier, lancé en 2010, englobe l'ensemble des 14 communes ayant fait l'objet précédemment d'une animation PDM.

2001 : Villard de Lans, Lans en Vercors, Saint Nizier de Moucherotte

2003 : Montaud, Verrey-Voroize, Noyarey

2006 : Rencurel, Malleval, Châtelus, Choranche, Presles

2008 : Autrans, Méaudre, Corrençon en Vercors

2010 : ensemble des 14 communes

Le massif du Vercors est un territoire de montagne très individualisé, délimité géographiquement par son relief. Il s'agit d'un territoire où forêt, agriculture et tourisme sont présents à égales proportions suivant les secteurs. Il comporte 60% de forêt communales et 40% de forêt privée souvent de petites superficies, en bande verticale le long des reliefs.

- **Le contexte de développement forestier pré-PDM : opportunités et contraintes**

Un fort potentiel forestier, mais une part minoritaire des propriétaires impliqués dans une gestion régulière

Les peuplements forestiers du PDM Vercors sont principalement composés de hêtraie sapinière de montagne avec du sapin et de l'épicéa coexistant en mélange avec le hêtre en sous étage ; à l'étage collinéen, taillis de hêtre, châtaignier, et chêne. Le traitement des peuplements est traditionnellement mené de façon irrégulière en futaie jardinée. Le fait de faire des prélèvements en futaie jardinée permet à la régénération naturelle de s'installer et il n'y a pas de problème de reboisement ; cela malgré la pression du gibier, en particulier des cerfs qui font des dégâts sur les jeunes sapins.

Les feuillus sont exploités pour le chauffage soit pour consommation personnelle par le propriétaire, soit vendus en bois buche. Sur les forêts communales, le droit d'affouage est

appliqué et certains résidents vendent une partie de ce bois. Les forêts de résineux sont composées de petits bois, bois moyens et bois d'œuvre qui sont parfois de belles venues car très peu accessibles.

Sur ce territoire, d'une surface de 37 000 ha dont 25 000ha de surfaces boisées, il existe plus de 2 600 propriétaires soit une moyenne de 4.7 ha pour chacun sur plusieurs ilots cadastraux.

Sur le massif la proportion des surfaces forestières privées régulièrement exploitées est d'environ 30 %. En termes de desserte, de nombreuses pistes sont ouvertes malgré les difficultés de réalisation : topographie difficile, nombre important de propriétaires privés concernés par les pistes.

Ce massif est bien connu par les forestiers :

- Pour les forêts publiques : les communes attachent une grande importance à la gestion de leur forêt, qui est confiée à l'ONF car les revenus qu'elles en retirent sont non négligeables. Par **exemple, les revenus forestiers représentent 35% du budget de la commune de Méaudre.**
- Pour les forêts privées : depuis 20 ans, le même technicien sur le massif fait un travail d'animation pour mobiliser les propriétaires et s'accorde avec la forêt publique afin de travailler ensemble pour le développement des dessertes.

La forêt privée est organisée à travers plusieurs structures collectives :

- **ASA du Vercors des 4 Montagnes**, créée en 1981, regroupe propriétaires privés et publics concernés par la création et l'entretien des chemins d'exploitation forestière sur le Vercors (38) ; 180 propriétaires sont regroupés pour 100 ha de bois et assurent la gestion de 9 routes forestières ;
- **Groupe des sylviculteurs des 4 Montagnes** regroupe des propriétaires producteurs de bois avec pour objectifs de développer leur participation à l'économie rurale, par le biais de formation et information, de l'amélioration des pratiques sylvicoles, de l'amélioration de la mobilisation et l'utilisation des bois et de l'organisation d'échanges et de voyages d'études. Cette association loi 1901 créée en 1983 compte plus de 250 propriétaires
- **Société civile La Cordelière** créée en 1988 sert à mettre en pratique des techniques sylvicoles adaptées au massif Vercors 4 Montagnes. Aujourd'hui une cinquantaine de propriétaires se partagent plus de 220 parts sociales ; ainsi un patrimoine forestier a pu être acquis, a permis la mise en place de site –école de martelage. Aujourd'hui 60 ha de forêt de production sur 6 communes avec des blocs de 4 ha sont installés où varient les conditions de stations forestières.

Une seule coopérative sur le secteur (Coforêt) qui a fusionné (4-5 ans), avec Cofalp qui était présente sur le secteur ; 2 experts aussi très présents sur le secteur.

La culture forestière est forte sur le massif et les propriétaires sont relativement bien impliqués dans la gestion forestière.

Peu de débouchés locaux pour les produits bois

Il s'agit d'un territoire marqué par la multiactivité liée à la forêt et au tourisme : en hiver, travail sur le tourisme hivernal (moniteur de ski, perchman, chauffeur de dameuse, magasin de matériel de ski...), en été : charpentier, menuisier, bucheron ou débardeur.

La valorisation du bois se fait peu sur le territoire du plateau du Vercors si ce n'est ponctuellement :

- Une commune produit du bois énergie avec le bois de ses forêts communales pour la chaufferie communale ;
- Il existe quelques constructeurs utilisant du bois ;
- Une scierie de petite importance fait du sciage à façon et approvisionne les charpentiers et les menuisiers du secteur.

Le bois part vers une grosse scierie en bas du plateau à Veurey-Voroize et sur des scieries de la région Rhône-Alpes, Saint Marcellin, Saint Vêran. Les scieurs de Savoie viennent chercher le bois du Vercors ; les bois du Dauphiné sont acheteurs de petits bois et bois moyens du Vercors.

La plupart des acteurs reconnaissent posséder des bois d'œuvre sur ce massif et estiment qu'il serait dommage d'utiliser ce bois pour la fabrication de plaquettes de chauffage. Cependant les communes sont presque toutes équipées ou vont l'être de chaufferie au bois avec quelques interrogations quant à l'approvisionnement. Le Vercors est un massif de production entouré de zones de transformation. L'ONF vend ses bois lors de vente au printemps et à l'automne. Sur l'ensemble du plateau 22 000 m³ se commercialisent.

Des enjeux paysagers et récréo-touristiques très importants

Le plateau du Vercors est une zone de production par opposition à la réserve des hauts plateaux qui elle est une zone de protection.

Les enjeux d'accueil du public et de tourisme sont sur le secteur fortement liés à l'environnement forestier et aux infrastructures de desserte (ski nordique, la chasse, la randonnée, la balade à chiens à traîneaux ou le VTT).

L'impact paysager de la forêt est aussi un atout du fait de la futaie jardinée avec prélèvement pied à pied ou par petites trouées. Localement il existe une grande sensibilité, de la part de la population comme des propriétaires forestiers, vis-à-vis des coupes rases et des atteintes paysagères liées à l'activité forestière.

• Les moyens mis en œuvre : le PDM en action

Financements des différents PDM :

- 2001 : 17 000 € (Conseil Régional)
- 2003 : 50 000 € (35 000 € Conseil Régional et 15 000 € Autofinancement CRPF)
- 2006 : 57 500 € (39 000 € Conseil Régional et 18 500 € Autofinancement CRPF)
- 2008 : 62 500 € (42 000 € Conseil Régional et 20 500 € Autofinancement CRPF)
- 2010 : 62 000 € (12 000 € FEADER, 30 000 € Conseil Régional et 20 000 € Autofinancement CRPF)

Total : 249 000 € (65 % Conseil Régional).

Le technicien du CRPF (CDI) consacre à chaque PDM un tiers de son temps.

Un diagnostic rapide pour rapidement passer à l'action

Le PDM du Vercors a débuté en 2001, par 4 PDM successifs, et on arrive en 2011 à un PDM qui regroupe 14 communes, soit l'ensemble du plateau et quelques communes du Piémont.

Pour chacun des PDM ,la période du diagnostic a été très courte (environ 3 semaines), dans la mesure où le technicien connaît bien le secteur et s'est appuyé sur sa connaissance du terrain pour identifier rapidement les actions à mener en priorité sur chacun des territoires. Ce diagnostic repose sur l'analyse des données cadastrales pour délimiter le foncier et sur l'inventaire rapide des types de peuplement.

Dans le cadre du lancement du dernier PDM du Vercors en 2010, l'objectif retenu était de « produire plus de bois en développant la multifonctionnalité des forêts et la biodiversité ». Les moyens mis en œuvre sont destinés à poursuivre la mise en place d'une desserte forestière structurante, favoriser le regroupement des propriétaires forestiers privés (desserte, plans de gestion et certification) et contribuer à la structuration d'une filière bois.

Deux fiches action ont été élaborées :

- Fiche « Création de desserte forestière », avec pour objectif de réaliser un projet de desserte par an ;
- Fiche « Développement des outils de gestion durable en forêt privée », avec pour objectif d'élaborer une dizaine de PSG volontaires par an pendant 2 ans en vue de la mobilisation de 5 000 m³ de bois/an.

Information des acteurs locaux et mobilisation autour des projets de desserte

Après le diagnostic, des réunions publiques de présentation du PDM et de vulgarisation technique sont organisées dans les communes.

Par exemple, pour le premier PDM (2001-2003), 3 réunions ont été organisées :une première réunion de présentation du PDM aux propriétaires et deux autres réunions axées sur la sylviculture en futaie irrégulière). Elles ont mobilisé 35 personnes pour 288 invitations envoyées. Au cours des 10 ans, 2 thèmes principaux ont été développés sur le territoire du Vercors 4 montagnes : le développement de la desserte forestière ; la valorisation des peuplements forestiers et mobilisation des produits forestiers.

La mise en place des dessertes est une priorité forte dans le cadre des PDM. La durée de mise en place des pistes forestières entre le début et la réception des travaux est de l'ordre de 5 ans sur ce massif ,ce qui justifie le lancement régulier de programmes de desserte.

Près de 40 % du temps de travail du technicien CRPF sur le secteur est ainsi consacré à la planification et au suivi de ces chantiers de desserte. Pour cela, il s'appuie fortement sur les structures existantes (ASA, Groupement des sylviculteurs des 4 montagnes et SCF la Cordelière) qui se sont développées durant ces 10 ans.

Pour faciliter la cohérence de ces actions, un schéma directeur multifonctionnel de desserte a été mis en place en 2009 sur le massif du Vercors.

• Les résultats : effets propres et changements observés

Au lancement du PDM du Vercors de 2010, le bilan des 10 années de PDM était le suivant :

- 16.4 Kms de pistes et 21.9 kms de routes forestières
- 22 000 m³ exploités
- 304 propriétaires forestiers concernés
- 545 ha de peuplements forestiers valorisés

Ces résultats s'appuient notamment sur un partenariat actif du CRPF avec : l'ASA du Vercors de des 4 Montagnes, la coopérative Coforêt, le Groupement des sylviculteurs des 4 montagnes, la Société civile Forestière La Cordelière et le Syndicat des forestiers privés de l'Isère.

De manière générale, l'ouverture de pistes forestières n'est pas très bien comprise par les chasseurs et par les touristes. Toutefois, il a été constaté, qu'après les travaux, ces acteurs s'approprient ces infrastructures et en font un usage régulier qui contribue à diversifier les pratiques en forêt.

- **Synthèse des éléments d'évaluation du PDM et perspectives**

Une animation de long terme et un technicien bien implanté sur le secteur

Peu de gens sur le massif connaissent l'existence du PDM qui demeure une action relativement discrète.

En fait, pour le technicien du CRPF qui a inscrit son action dans le territoire du Vercors sur du long terme, le PDM est essentiellement un moyen pour continuer à faire de l'animation auprès des propriétaires et pour monter des projets de desserte en partenariat avec les élus. La réussite du PDM dans ce massif résulte ainsi principalement de la bonne insertion du technicien dans le territoire. La continuité de l'action crée de la synergie entre les différents partenaires et permet un ciblage des actions sur les secteurs les plus favorables. En outre, le fait de confier au même technicien la tâche de réaliser les différents PDM contigus sur le massif du Vercors a permis un suivi en continu des différentes opérations même au-delà de la fin « officielle » des dispositifs.

Priorité à la desserte

La création de dessertes nécessite un temps d'animation très long pour mobiliser les nombreux propriétaires concernés, éventuellement coordonner l'action avec l'ONF, accompagner les collectivités locales dans le montage des projets et lever les oppositions. Par conséquent, le fait de concentrer l'animation sur cet objectif constitue un choix pertinent au regard des enjeux d'augmentation de la mise en gestion du massif et d'accroissement des volumes de bois mobilisés.

Une cohérence de la stratégie territoriale à confirmer

Le PDM est envisagé comme un outil très opérationnel et on peut s'interroger sur la cohérence des actions qu'il mène avec la stratégie forestière globale sur le territoire.

Une CFT a été mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Commune, elle regroupe 7 communes dont 6 sur le territoire du PDM, et constitue une déclinaison locale de la CFT du département de l'Isère. Elle s'appuie sur un programme d'actions élaboré d'abord pour 2006/2008 puis pour 2009/2012 avec 3 objectifs :

- Valoriser les potentialités du massif du Vercors pour la production de bois de qualité
- Développer les filières locales de valorisation de la ressource forestière
- Gérer la comptabilité des fonctions de production et d'accueil en forêt dans le respect des milieux naturels.

Toutefois, certains acteurs semblent reprocher au PDM de rester relativement déconnecté d'une vision politique forestière globale sur le massif du Vercors. Des enjeux, comme ceux du

développement du bois énergie, interrogent en effet la capacité de l'outil PDM à assurer un accroissement de la mobilisation qui garantisse une amélioration de la qualité des bois produits sur le massif.

6 Analyse des conditions de mise en œuvre des PDM

A partir des informations tirées à la fois des études de cas et des enquêtes réalisées auprès des directeurs de CRPF, cette partie s'intéresse aux modalités de mise en œuvre des PDM dans les différentes régions. Le travail traite successivement des différentes étapes du dispositif PDM que sont :

- l'étape de sélection des territoires d'implantation des actions PDM ;
- l'étape d'élaboration du diagnostic dans le cadre de chacune des actions PDM ;
- l'étape d'animation et de mise en place des actions de développement forestier ;
- l'étape d'évaluation conduite par le CRPF.

L'objectif de l'analyse est dans un premier temps de fournir des éléments permettant d'appréhender la diversité, temporelle et géographique, des stratégies mises en œuvre afin d'identifier les éventuelles trajectoires de convergence et les dynamiques d'apprentissage. Dans un second temps, le but est de porter un regard critique et d'apporter quelques éléments de réflexion sur ces pratiques mais aussi et surtout sur les évolutions qu'a connues le dispositif en dix ans³¹.

6.1 Analyse du mode de sélection des territoires d'implantation des dispositifs PDM

La phase de choix des massifs qui feront l'objet de la mise en œuvre d'une action ciblée en direction des propriétaires privés dans le cadre d'un PDM **constitue un élément clé de la stratégie régionale**. En effet, il s'agit là du moment où se décide pour le financeur le territoire qui bénéficiera de moyens spécifiques dédiés au développement forestier et pour l'opérateur technique la zone forestière sur laquelle se concentreront ses efforts pour une période donnée.

6.1.1 L'importance croissante des déterminants technico-économiques territoriaux

- **Historique**

- « Territorialisation » de l'action des CRPF

Au début des années 2000, dans le cadre des premiers PDM menés notamment en PACA et en Rhône Alpes, la volonté était de travailler en priorité sur les secteurs les moins dynamiques en termes de gestion forestière et qui posaient le plus de problèmes (morcellement foncier, manque de desserte, mauvaise qualité des peuplements). La logique de sélection des sites répondait alors à des critères uniquement techniques et s'inscrivait dans une **volonté**

³¹ L'ensemble de l'analyse proposée ici repose sur les entretiens réalisés dans le cadre des études de cas et de l'enquête auprès des directeurs de CRPF. L'échantillon des acteurs rencontrés ne permet pas d'avoir un équilibre des points de vue entre les différentes parties prenantes. Nous avons essayé dans la mesure du possible à l'occasion des études de cas de rencontrer des acteurs diversifiés mais il est évident que pour affiner, voire remettre en question, un certain nombre de propos avancés ici, il serait nécessaire d'élargir encore le panel des acteurs rencontrés.

d'optimiser et de structurer l'action du CRPF. En Limousin, on avait en l'occurrence au départ la volonté de réaliser des PDM pour mieux organiser l'action du CRPF et mettre en cohérence les différentes opérations thématiques menées sur un même massif.

- Objectif de mobilisation quantitative de la ressource

Assez rapidement, comme en Languedoc Roussillon, le choix des zones PDM a aussi et surtout porté sur des considérations liées au déficit de mobilisation. On a ainsi pu constater que dans toutes les régions la question de la potentialité des massifs a été rapidement associée au problème de la mobilisation de bois et que ce critère a conduit à hiérarchiser les massifs en fonction d'indicateurs relatifs aux volumes disponibles sur pied.

Ce recentrage du choix des zones PDM sur des **objectifs de mobilisation quantitative de la ressource** est bien souligné par l'ensemble des CRPF, il résulte autant de la volonté de ces derniers de rendre le dispositif le plus opérationnel possible que du souhait du financeur principal (le Conseil Régional) de voir le dispositif contribuer à l'amélioration de la valorisation économique de la forêt³². Dans certaines régions cette description des massifs s'est appuyée sur un recensement systématique de la ressource³³, dans d'autres le choix des zones s'est effectué « à dire d'expert ».

• **Tendance actuelle**

- Prise en compte de la disponibilité technico-économique

De nombreuses expériences ont montré que les PDM qui s'attaquaient à des territoires trop difficiles (manque de desserte, morcellement trop important, absence de marché pour les produits...) s'avéraient peu efficaces³⁴. Par exemple dès 2001 dans le Limousin le CRPF a cherché à cibler l'action sur des zones ne présentant pas de contraintes trop importantes en termes d'accès aux circuits économiques³⁵.

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus important aux instigateurs des PDM de coupler cette approche en termes de déficit de mobilisation avec une approche en termes de niveau de contrainte à cette mobilisation. Cette appréhension de la **dimension technico-économique de la potentialité forestière** semble s'affirmer de plus en plus comme une règle générale de choix de la localisation des PDM.

Dans ces conditions, la phase de sélection des zones PDM mobilise à la fois la compétence des CRPF en matière de connaissance de la ressource et celle des opérateurs économiques en matière d'évaluation de la disponibilité.

En région Nord Picardie,

- par exemple, l'Organisme de Gestion en Commun (OGEC) dominant sur un secteur est directement impliqué dans le choix de la zone PDM.

³² « Oui il y a des objectifs identifiés, c'est de passer d'une récolte annuelle de 1 600 000 de m³ par an à une récolte annuelle de 2 000 000 de m³ par an » (Entretien Conseil Régional Midi-Pyrénées)

³³ En Poitou-Charentes, le conseil régional a financé une étude d'évaluation de la ressource disponible avant le lancement des PDM, en Languedoc-Roussillon des Zones Bois Plus ont été définies et en Auvergne le portail DispoBois permet un partage de l'information sur la disponibilité dans la région.

³⁴ « Au départ, on a travaillé beaucoup sur des secteurs où on savait qu'il ne se passait rien, et on a essayé de créer quelque chose et on s'est rendu compte qu'en deux voire trois ans c'était souvent difficile d'aller très loin. Depuis quelques années on est sur des secteurs où il y a déjà quelques chose qui se fait mais où un coup de pouce donné par l'animation CRPF va permettre d'aller beaucoup plus loin » (Entretien CRPF Rhône Alpes)

³⁵ « à l'époque on était parti sur des zones de 10 000 à 15 000 ha avec notamment la préoccupation d'avoir des routes desservies par des grumiers [...] » (Entretien, CRPF Limousin)

A partir de ces données technico-économiques « objectives », qu'elles soient ou non formalisées et généralisées, le choix de la mise en œuvre d'un PDM est ainsi principalement appréhendée dans la plupart des régions sur la base d'une hiérarchisation des massifs et de l'optimisation du rapport entre la quantité de ressource non mobilisée et les contraintes à sa mobilisation.

A noter que le PDM du Haut-Folin en Bourgogne a été choisi dans le but de diffuser de bonnes pratiques sylvicoles et d'accompagner une dynamique de mobilisation déjà importante sur ce massif du Morvan.

- Prise en compte de l'effet d'entraînement lié à la proximité entre les PDM

Bien évidemment, à ces éléments, s'ajoutent des considérations pratiques liées à la capacité d'action des CRPF (ressources humaines consacrées au dispositif) et à la configuration forestières des différentes régions qui contribuent à des ajustements en termes de taille de la zone ciblée. C'est la raison pour laquelle dans certains endroits les PDM sont plus ou moins étendus et que le choix est fait de procéder ou non par tranches successives. L'objectif étant à chaque fois d'adapter la taille de la zone choisie (surface et nombre de propriétaires privés) aux moyens disponibles.

Il faut ainsi noter que, depuis quelques années, les effets d'entraînement que peut générer la mise en œuvre de PDM contigus contribue très nettement à favoriser dans certaines régions **la logique de proximité entre les dispositifs** (par exemple en Poitou-Charentes). Le maintien d'un technicien CRPF, par le biais d'un nouveau PDM, à proximité du territoire d'une ancienne zone d'animation permet à la fois de favoriser le lancement de l'un et de garantir un prolongement de l'action sur l'autre.

6.1.2 Le portage politique local, une condition nécessaire

La question du portage politique intervient comme une variable d'ajustement importante qui détermine largement la décision finale en matière de sélection des zones faisant effectivement l'objet d'une action PDM.

En effet, le bilan à posteriori des zones PDM montre souvent l'existence d'un décalage entre la localisation « idéale » (c'est-à-dire au regard de l'information technico-économique disponible sur la potentialité forestière) et la localisation effective des dispositifs.

Par exemple, en Poitou Charentes, l'étude menée en 2005 avait défini un classement des massifs en fonction des enjeux de mobilisation, mais il s'est avéré qu'un nombre important de PDM réalisés entre 2006 et 2010 ne se trouve pas dans le haut de ce classement.

- **Historique**

- Priorité à l'expertise CRPF

En règle générale, on s'aperçoit que les premiers PDM réalisés dans une région ont souvent été choisis sur recommandation du CRPF (ou sur la base de l'expertise produite en la matière au niveau régional) et donc que le porteur politique principal du dispositif qu'est **le Conseil Régional décide de son intervention sur des bases techniques** (CRPF).

A noter tout de même que, dans quelques régions, d'autres critères peuvent être jugés importants à prendre en compte pour les financeurs. Certains élus régionaux ont par exemple

fortement insisté pour que le ciblage des PDM se fasse au profit des petits propriétaires et donc dans des zones plus morcelées (ex : Franche Comté).

- La dimension politique prend de plus en plus de place

Toutefois, quand le PDM commence à être connu et reconnu au niveau régional, il semble que la logique technique cède progressivement le pas à **une logique plus politique**. Ainsi certains élus régionaux ou départementaux, ayant des affinités particulières avec certains territoires, peuvent influencer le choix de quelques PDM³⁶.

D'autre part, les CRPF se sont assez vite rendu compte de l'importance de l'implication des élus locaux dans le dispositif, tant pour la mobilisation des propriétaires que pour la levée éventuelle d'un certain nombre de blocages (au sujet de la desserte notamment)³⁷. L'existence d'attentes territoriales préexistantes liées aux enjeux forêt-bois peut alors constituer un critère de décision majeur dans le choix des PDM. Les limites communales se sont en l'occurrence très rapidement imposées partout comme les bases de la délimitation des zones PDM et, en Midi-Pyrénées ou encore en Auvergne, l'application des PDM à l'échelle des Communautés de communes, voire des Pays, est même devenue systématique³⁸.

De plus, il s'avère parfois nécessaire pour le montage du PDM, voire pour sa pérennisation en actions post-PDM, de s'assurer de la participation financière des collectivités locales et donc de s'engager dans un véritable partenariat avec ces élus locaux³⁹, portant sur leur implication financière dans certaines actions (desserte) ou dans l'animation (cofinancement des PDM).

- L'articulation entre les démarches territoriales (CFT/PDM/PAT)

Dans toutes les régions, la mise en œuvre des PDM est confrontée à la question de l'articulation avec d'autres types de démarches territoriales que sont les Chartes Forestières de Territoire (CFT) d'une part et les Plan d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) d'autre part.

PDM et CFT

³⁶ « Le PDM est souvent suscité par le CRPF qui répond souvent à une demande d'élus locaux. On ne le met pas n'importe où n'importe comment, on le met parce que l'on sait qu'il y a une demande, une attente, mais c'est le CRPF qui va voir un financeur en lui disant « et bien voilà on propose un PDM sur tel secteur, pour telle ou telle raison, et est-ce que vous nous financez ? » donc on est la locomotive. Donc il n'y avait pas de mise en concurrence, il faut être clair. » (Entretien CRPF Alsace Lorraine)

³⁷ « Et ça on l'a vu dans notre région où on a beaucoup de communes forestières que pour nous les maires sont des éléments essentiels dans le progrès forestiers en forêt privée. Alors au-delà des maires dans les élus qui nous ont beaucoup aidé aussi ce sont les communautés de communes et les pays. Chaque fois que l'on a pu travailler avec des communautés de communes, d'ailleurs on a assis nos PDM soit sur des communautés de communes soit sur des pays pour avoir le relais de la communauté de communes ou du pays. [...] Donc c'est quelque chose qui pour nous a très bien marché. Mieux des fois que le relais syndical de la forêt privée. (Entretien CRPF Champagne Ardennes)

³⁸ « Alors justement on disait les éléments importants des PDM pour la région c'est qu'ils essaient d'établir la connexion forêt/industrie en impliquant les élus locaux, les collectivités locales. D'où, vous le verrez dans les critères, pour nous les PDM on ne les finance que si les pays les ont programmés dans leur maquette territoriale » (Entretien Conseil Régional Midi Pyrénées)

³⁹ « Je considère aussi que le fait de la démarche PDM soit dans certains cas -ce n'est pas un cas général- parce qu'en fait je cherche toujours un montage financier idéal et c'est 20 % qui manque, en fait qui sont toujours les plus difficiles à trouver, donc un coup c'est le CRPF quand personne ne veut y aller, mais le fait est que dans certains cas les collectivités amènent ces 20 % pour moi aussi c'est plutôt un signe de succès. Que l'outil a un vrai intérêt et que donc une collectivité accepte bien de porter mes 20 %. » (Entretien CRPF Languedoc-Roussillon)

Comme l'ont déjà souligné les conclusions du projet FORetTER, on constate qu'il n'existe nulle part de règles établies concernant l'ordre de priorité de mise en place de ces outils ou les échelles d'action à privilégier. Aucun des conseils régionaux ne conditionne par exemple le financement d'un PDM à son intégration dans une démarche CFT.

Il est toutefois généralement **admis que le PDM constitue un enchaînement logique de la CFT**, dans la mesure où cela permet à l'un de s'inscrire dans une stratégie forestière territoriale et à l'autre de mettre en œuvre une action concrète rapidement opérationnelle et finançable (Ex : PDM du Haut-Folin en Bourgogne inscrit dans le cadre de la CFT du Morvan).

Il existe aussi des contre exemples qui témoignent **de l'effet déclencheur** (ou « étincelle » pour reprendre les termes du diagnostic FORetTER) de l'action PDM sur la dynamique locale autour des enjeux forestiers et sur la mobilisation des élus (Ex : PDM des Cévennes à Châtaigniers qui ont été suivis de la mise en place de la CFT du Pays des Cévennes).

Il semble donc qu'il n'existe à ce jour pas vraiment de situation de concurrence (au moins vis-à-vis des financeurs) entre les dispositifs PDM et CFT, mais plutôt une réflexion sur les opportunités offertes par leur complémentarité⁴⁰.

PDM et PAT

En ce qui concerne les **PAT**, on a pu relever que dans certaines régions les initiatives portées par les Communes forestières (COFOR) pouvaient être perçues par les CRPF comme **des formes de mise en concurrence vis-à-vis des PDM**.

Il ne s'agit alors pas tant d'une concurrence en termes d'accès aux financements régionaux, mais plutôt en termes d'attractivité pour les élus locaux. Selon certains représentants des CRPF, il s'avère que, dans les régions où les COFOR sont bien structurées, elles sont en mesure de proposer un outil qui peut paraître aux élus plus opérationnel et plus directement orienté vers la valorisation économique de la ressource, d'autant plus que certains PAT proposent des déclinaisons bois d'œuvre.

• Tendance actuelle

- Vers une maîtrise d'ouvrage des PDM prise en charge par les collectivités territoriales

On s'aperçoit que la dimension locale du portage politique prend une importance de plus en plus grande dans le processus de sélection des choix d'implantation des dispositifs PDM⁴¹. On passe progressivement, dans quelques régions, d'une logique de sélection descendante (Région vers territoire) à une logique de sélection ascendante : **les territoires sollicitent les PDM**. A tel point que l'on a pu observer dans certaines régions des évolutions notables des modes de sélection des zones PDM.

A titre d'exemples on peut citer le cas de la région Midi-Pyrénées où, face à la multiplication des demandes locales de PDM, il est envisagé de procéder à des appels d'offre pour sélectionner les territoires; ou encore le cas des régions Aquitaine, Languedoc Roussillon,

⁴⁰ Cette hypothèse de non concurrence entre CFT et PDM, voire avec d'autres types de stratégies locales de développement forestier doit certainement dans certains cas être nuancée. Face à la multiplication des initiatives de ce type et dans des contextes d'appel d'offre, il n'est pas impossible que les financeurs puissent opérer une sélection au détriment de l'un ou l'autre des dispositifs.

⁴¹ Maintenant [...] la politique forestière de la Région étant de plus en plus décentralisée au niveau de ses Pays, le relais par les élus dirigeant ces Pays devient très important mais ce n'était pas vraiment le cas dans le passé. » (Entretien CRPF Rhône Alpes)

Bourgogne et Limousin, où les communautés de communes ou les Parcs Naturels Régionaux deviennent maître d'ouvrage des dispositifs PDM ; enfin le cas de Rhône Alpes, où la logique PDM est intégrée au volet forêt bois des Projets Stratégiques Agricole et de Développement Rural⁴².

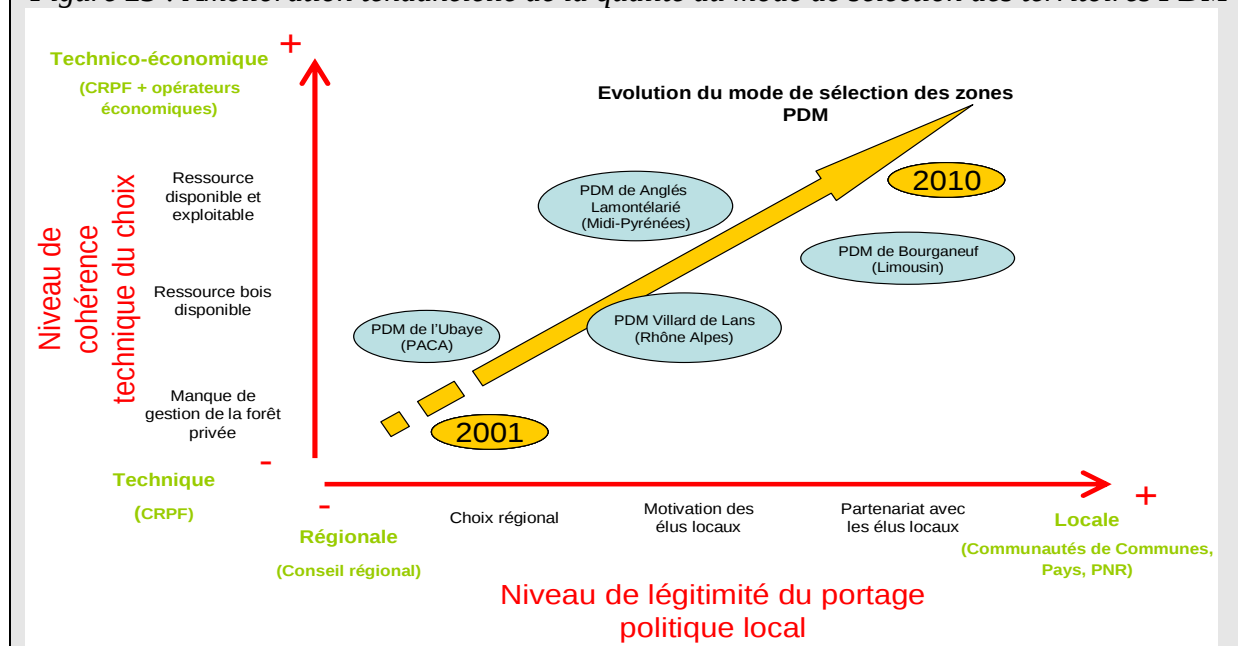
Quelques éléments de réflexion sur les choix d'implantation

Si on évalue la qualité de ces choix d'implantation en considérant que l'objectif du PDM est de contribuer à l'augmentation de la mobilisation de bois, **il semble que la cohérence technique du processus de sélection des zones PDM se soit progressivement améliorée sur la période considérée**. En effet, le choix repose de plus en plus souvent sur un diagnostic forestier régional partagé et s'établit en outre clairement en tenant compte de la capacité du dispositif à obtenir, avec les moyens dont il dispose, des résultats à court ou moyen terme (dimension technico-économique de la potentialité forestière).

Toutefois, **on peut s'interroger sur le fait que l'objectif de la quasi-totalité des PDM soit centré uniquement sur la problématique de la mobilisation**. Il pourrait être intéressant, dans une perspective de long terme et de promotion d'une logique de gestion intégrée des espaces forestiers, de s'intéresser aussi à des zones forestières offrant des opportunités de valorisation non bois et donc de chercher, à travers l'animation ciblée, à mettre en valeur d'autres aspects des massifs forestiers (environnement, accueil du public...).

La légitimité, vis-à-vis des acteurs locaux, du mode de sélection des zones PDM entre 2001 et 2010 tend nettement à s'améliorer. L'insertion croissante du dispositif PDM dans le cadre des dynamiques territoriales basées sur les enjeux forêt-bois contribue en effet à favoriser l'adhésion des élus locaux et offre des garanties **de pérennisation des actions menées** dans le cadre des PDM.

Figure 23 : Amélioration tendancielle de la qualité du mode de sélection des territoires PDM



⁴² Le PSADER est un projet de développement élaboré avec l'ensemble des acteurs d'un territoire pour une durée de 5 ans. L'objectif est de soutenir l'agriculture et de façon plus large, l'ensemble du monde rural. Toutes les problématiques associées au monde rural sont traitées : l'agriculture, la forêt, le tourisme doux, le cadre de vie, la gestion de l'espace, les commerces et les services.

6.2 Analyse du mode d'organisation de l'étape de diagnostic des actions PDM

La phase de diagnostic est une étape de recueil d'information, de mise en forme de cette information et de définition d'objectifs, elle dure selon les cas de 3 semaines à 1 an. La plupart des PDM conduisent à la rédaction d'un document spécifique mais quelques régions s'appuient simplement sur la connaissance de terrain des techniciens et enclenchent rapidement la phase d'animation⁴³.

6.2.1 Le diagnostic : partout un outil de synthèse des informations forestières sur un massif

Le travail de diagnostic fait en premier lieu appel à la compétence technique du CRPF, qui met à profit ce moment spécifique consacrée à une zone délimitée pour affiner sa **connaissance de la forêt privée** et dresser un état des lieux du massif.

Dans la grande majorité des PDM l'information traitée est la même: il s'agit de faire un bilan du morcellement foncier et de recenser les propriétaires, de décrire les peuplements et d'identifier les problèmes de gestion, d'analyser le réseau de desserte et de repérer les enjeux environnementaux spécifiqueset ,dans certains cas, d'identifier les enjeux de développement non bois et de faire une présentation du contexte socio-économique local.

Cette synthèse aboutit généralement à un **classement des peuplements** selon les types d'intervention qu'il serait souhaitable de réaliser, voire dans quelques régions à une analyse plus poussée des volumes (estimés) mobilisables ou encore des contraintes à l'exploitation⁴⁴.

Dans quelques régions on constate que d'autres enjeux peuvent être intégrés aux objectifs du PDM. Par exemple, et de manière significativement originale, en Limousin les PDM cherchent systématiquement à élargir le diagnostic à tous les enjeux forestiers sur le territoire afin de bâtir un projet de développement local⁴⁵.

6.2.2 Le diagnostic : souvent un outil de priorisation des secteurs d'intervention plus que de choix des actions à mener

Le diagnostic aboutit généralement à la définition d'objectifs d'actions qui sont alors souvent **priorisés sur des secteurs spécifiques**.

L'objectif, qui est principalement mis en avant, est celui de la mobilisation, et la stratégie proposée pour l'atteindre repose toujours sur le même principe et les mêmes actions : réaliser

⁴³ « On ne fait pas un diagnostic bien costaud, on n'a pas trop de temps à perdre [...] à faire ça les massifs on a déjà une bonne idée des problèmes qui s'y pose et on embraye tout de suite sur l'animation » (Entretien CRPF Franche-Comté).

⁴⁴ Par exemple, en Midi-Pyrénées les peuplements sont classés en fonction de leur « améliorabilité » et de leur « récoltabilité ». La récoltabilité est définie comme un critère économique conjoncturel, un peuplement est considéré comme récoltable si l'on considère vu les contraintes (marché, accessibilité ...) qu'il va générer des produits commercialisables, susceptibles de fournir un revenu au propriétaire.

⁴⁵ « Dès le début on a intégré cette notion de multifonctionnalité, ce qui nous donne une différenciation assez forte avec d'autres CRPF qui sont partis un petit peu plus tard sur des PDM dits de mobilisation du bois donc très centrés sur la mobilisation du bois. Nous on fait des sortes de chartes forestières de territoire. » (Entretien CRPF Limousin)

des projets de desserte, engager des opérations de regroupement et inciter à réalisation de documents de gestion.

La sélection des secteurs spécifiques d'intervention se fait, soit directement à travers le ciblage des zones les plus accessibles et les plus riches en bois, soit indirectement à travers le ciblage des zones nécessitant la mise en œuvre d'actions de desserte ou de restructuration foncière. Les choix opérés dans le cadre du diagnostic conduisent donc à un redécoupage du massif en sous massifs (Franche-Comté et Auvergne par exemple), en zones prioritaires d'intervention (des exemples en PACA, Languedoc-Roussillon et Nord Pas de Calais Picardie) ou encore en zones de desserte (des exemples en Midi-Pyrénées).

6.2.3 La constitution d'un comité de pilotage tend à se généraliser

L'étape de définition d'objectifs et de priorités d'intervention fait, selon les cas, plus ou moins l'objet d'une mise en discussion entre les CRPF, les opérateurs économiques, les élus et les représentants des propriétaires. En effet il s'agit d'un moment stratégique qui détermine largement la manière dont se déroule la suite de l'opération PDM. Il peut ainsi arriver que les préconisations techniques du CRPF ne fassent pas l'unanimité localement et qu'il soit nécessaire de les ajuster en fonction de certaines attentes particulières⁴⁶.

Dès le début des PDM, la nécessité de travailler « avec la complicité des élus » s'est imposée comme une évidence pour assurer la réussite de la démarche. Dans cette perspective, il a été fait le choix dans de nombreuses régions de mettre en place des comités de pilotage (ou comités techniques), rassemblant à minima les élus et éventuellement d'autres représentants institutionnels ou économiques, qui permettent, sur la base de l'état des lieux du CRPF de mettre en débat la hiérarchisation des objectifs et des zones d'intervention⁴⁷.

En Rhône-Alpes, par exemple, il y a systématique composition d'un comité de pilotage depuis 2006, en Lorraine, depuis 2008. Il arrive aussi que volontairement les opérateurs économiques soient exclus du comité de pilotage pour assurer la neutralité des décisions prises (ex : Franche-Comté) ou au contraire fortement impliqués afin d'opérationnaliser au maximum le diagnostic et bénéficier de leur expertise technico-économique (ex : Poitou-Charentes, Midi Pyrénées, Rhône Alpes).

Quelques éléments de réflexion sur l'étape de diagnostic

La manière d'effectuer le diagnostic varie sensiblement d'une région à l'autre, voire d'un PDM à l'autre, même s'il semble que les méthodes de travail tendent progressivement à converger.

De manière générale, on aurait tendance à souligner **la cohérence des diagnostics qui proposent un traitement de l'information forestière aboutissant à la construction d'un**

⁴⁶ Par exemple on a pu observer dans le cadre du PDM d'Anglès Lamontélarié que l'objectif initial était centré sur l'amélioration des résineux alors que suite aux premières réunions d'animation, il s'est avéré que la plupart des propriétaires intéressés souhaitait un appui sur des problèmes feuillus. Le diagnostic avait prévu des propositions pour les itinéraires feuillus.

⁴⁷ « Le diagnostic est bien plus qu'un diagnostic ! C'est par le diagnostic qu'on fait un effet d'entraînement : effet d'entraînement des élus (groupés dans le comité de pilotage), des opérateurs économiques et des propriétaires un peu qui ont les oreilles qui traînent [...] Le diagnostic s'appelle diagnostic mais c'est une espèce de pré animation. [...] C'est une co-naissance, on ne fait pas un travail à dire d'expert dans le diagnostic. » (Entretien CRPF Auvergne)

véritable outil d'aide à la décision. Cela passe d'abord par une présentation de l'information à l'échelle appropriée (la parcelle pour favoriser le dialogue avec les propriétaires et les sous massifs pour la cohérence sylvicole, le regroupement et la desserte), ensuite par la réalisation d'une typologie des parcelles simple et didactique (voir par exemple en Midi-Pyrénées les typologies en fonction de l'améliorabilité et de la récoltabilité) et enfin par la hiérarchisation par sous massif des opérations à effectuer (desserte, regroupements).

En revanche, s'il est intéressant d'optimiser le temps de travail, il **semble peu cohérent de réaliser un diagnostic partiel du massif étudié**, qui se contenterait de décrire de façon plus détaillée les zones à fort potentiel de mobilisation. Le diagnostic doit pouvoir apporter la même information à tous les propriétaires présents sur le massif et qui, par exemple, pourraient être concernés par une opération de desserte.

De même, il peut s'avérer **peu cohérent de systématiquement réaliser une analyse trop précise** de l'ensemble de problématiques liées à la forêt, au risque de perdre la dimension opérationnelle et de brouiller la distinction entre CFT et PDM. Cela ne veut pas dire, selon les cas, qu'il n'est pas important de tenir compte des enjeux sociaux et environnementaux, mais ceux-ci doivent être intégrés à des enjeux de gestion forestière et présentés comme des opportunités pour faire de la gestion qualitative (voire servir de vitrine), ou alors être affichés comme objectif principal de l'animation.

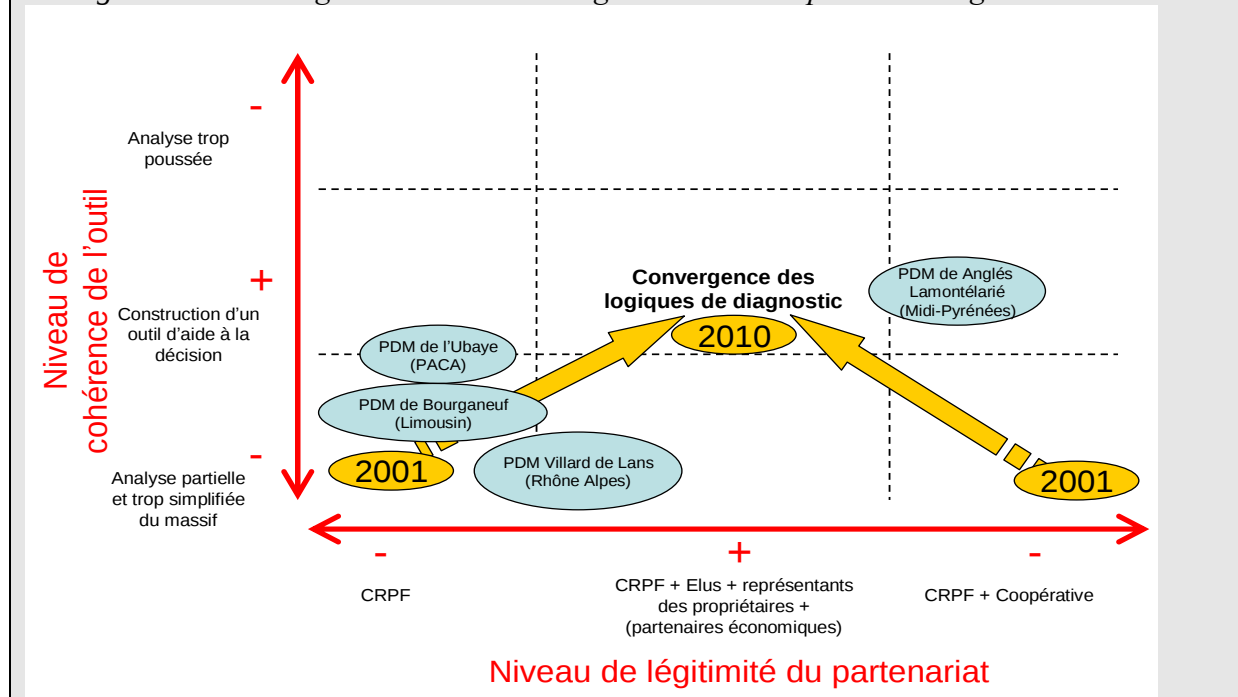
La question de la légitimité du diagnostic se pose en termes de qualité de l'interface entre l'opérateur technique qu'est le CRPF et les acteurs du territoire. Il est difficile de porter un jugement sur les choix locaux qui sont fait par rapport aux personnes consultés et impliqués dans le diagnostic. Néanmoins, **il semble que le diagnostic sera d'autant plus légitime qu'il a été ouvert au plus grand nombre de personnes.**

En l'occurrence, **élus comme représentants des propriétaires ont naturellement vocation à être consultés**, dans la mesure où, plus ils seront informés et sensibilisés aux enjeux, plus ils pourront être des relais à l'animation et à la mise en œuvre des actions. En outre, le diagnostic contribue à fixer des orientations sur le court et le moyen terme qui vont impacter le territoire et nécessitent leur avis et leur approbation. On pense notamment aux opérations de desserte (aux enjeux de mobilisation de manière générale) qui suscitent souvent de vives tensions politiques locales et peuvent générer des blocages très importants.

Par rapport à **l'implication des acteurs économiques, la question est plus délicate et doit être gérée au cas par cas.** Dans certaines configurations locales dominées par un opérateur, il est indispensable de recueillir son avis et son expertise dans la mesure où il va être le principal maître d'œuvre et interlocuteur du PDM. Dans d'autres configurations plus conflictuelles, il est certainement préférable de traiter de façon distincte le problème du diagnostic et celui de la concurrence entre opérateurs économiques.

Enfin, il ne semble **pas souhaitable**, au risque de fortement compromettre la légitimité locale du dispositif et de limiter le sentiment d'adhésion collective au projet, **de réaliser le diagnostic en partenariat unique avec une coopérative.**

Figure 24 : Convergence des modes d'organisation de la phase de diagnostic des PDM



6.3 Analyse du mode d'organisation de l'étape d'animation des actions PDM

La phase d'animation a pour objectif non seulement de **sensibiliser les propriétaires** à la mise en gestion de leur patrimoine forestier, mais aussi de **coordonner les actions** des différents acteurs impliqués dans le développement forestier du massif (propriétaires, élus et opérateurs économiques voire ONF, représentants associatifs, agriculteurs ...).

Les opérations d'animation sont essentielles au bon déroulement du PDM. Cette partie du dispositif PDM est jugée par tous comme **l'étape la plus importante** mais également la plus problématique en raison des **nombreux obstacles rencontrés** nombre important de propriétaires et manque de culture forestière, désintérêt, voire opposition des élus, sur les questions forestières, concurrence entre opérateurs économiques.

Pour mener à bien cet exercice d'animation, les stratégies mises en œuvre varient nettement d'une région à l'autre et d'un PDM à l'autre. L'effet d'apprentissage à l'échelle régionale joue beaucoup en matière d'organisation de l'animation, dans la mesure où cela implique de développer de nouvelles façons de travailler et de faire évoluer les relations entre les différents acteurs.

6.3.1 Les élus locaux : des partenaires incontournables de la démarche PDM

En premier lieu, l'animation consiste à **informer les élus** et à discuter avec eux des modalités de leur **implication dans le dispositif**.

Comme on a pu le voir précédemment, dans de nombreux PDM, le contact avec les principaux élus du territoire s'effectue en amont de la phase d'animation puisqu'ils sont sollicités dans le cadre du choix de la zone et/ou de l'élaboration du diagnostic. Si ce n'est pas le cas, ou si tous les élus n'ont pas pu être informés, l'animation commence alors par la

présentation du projet à tous les maires des communes concernées, dans le cadre d'une réunion générale et/ou de rencontres individuelles.

Même si l'implication de ces élus dans la démarche PDM varie fortement, ils constituent pour le CRPF des partenaires et des relais incontournables pour l'action d'animation⁴⁸ et il arrive souvent qu'ils demandent à être informés très régulièrement des évolutions du dispositif⁴⁹.

Dans cette perspective les comités de pilotage demeurent pour le CRPF des arènes privilégiées pour assurer un contact suivi et maintenir une bonne implication des élus.

6.3.2 A la recherche de stratégies pour optimiser le temps passé à la mobilisation des propriétaires

En second lieu, l'animation a pour but de susciter **l'adhésion des propriétaires forestiers** aux opérations envisagées dans le cadre du diagnostic. Il s'agit là de la finalité première du PDM et différentes façons de faire ont été expérimentées par les CRPF.

On a pu d'abord noter que les tentatives, qui consistaient à cibler une zone et à tenter de contacter l'ensemble des propriétaires concernés, se soldaient souvent par un échec⁵⁰. Il faut savoir que de manière générale et quel que soit le moyen de sensibilisation (courrier, contact téléphonique ou réunion), le taux de réponse des propriétaires varie entre 2 et 10 %.

Ainsi pour tenter de dépasser ce blocage, il paraît plus opportun d'identifier un petit groupe de propriétaires qui fera l'objet d'une animation adaptée à ses besoins (visites techniques, préparation de regroupements)⁵¹. La sélection des propriétaires se fait sur des critères de taille de propriété (souvent plus de 4 ha et moins de 25 ha), d'accessibilité, de potentialité forestière par rapport au marché des bois. Ensuite, ils peuvent servir de noyaux pour développer ce que certains appelle de « l'animation en relais » (CRPF de Midi –Pyrénées) et qui conduit, par l'exemple et le bouche à oreille, à mettre en confiance les autres propriétaires (réalisation de formation terrain sur ces chantiers utilisés comme vitrine) et à les inciter à participer aux différentes actions⁵².

⁴⁸ « L'implication des Maires ou du conseiller municipal chargé de la forêt c'est effectivement très très important, si on veut faire aboutir des projets de desserte en particuliers ou des regroupements, on doit s'appuyer sur les Maires [...] C'est un travail de relais, de mise en confiance des propriétaires locaux avec le technicien du CRPF [...] Il y a une grande variabilité de l'attitude des élus par rapport à la forêt en général. Autant certains vont demander à avoir un PDM, et en général beaucoup s'impliquer derrière, d'autres l'acceptent volontiers et sont un peu relais, d'autres le subissent. » (Entretien CRPF Rhône Alpes)

⁴⁹ « les communautés de communes ou les mairies nous donne toujours quelqu'un qui va nous suivre » (Entretien CRPF Auvergne)

⁵⁰ « Et ils ont prospecté et ils regardaient et ça d'une manière systématique dans les premiers mois, dans les 3 premiers mois c'est ce qu'ils ont tous faits, ils ont fait une phase de prospection pour aller voir s'il y avait un intérêt dans toutes ces zones marginales de petites et moyennes propriétés. Et lorsqu'ils trouvaient un intérêt quelque part, et bien ils commençaient à aller en profondeur en faisant de la recherche de propriétaires au cadastre et en commençant à les contacter. [...] Alors on a changé de point de vue pour la 2ème phase, parce que l'on a vu que c'était très chronophage, c'était très cher aussi parce que cela nous prenait beaucoup de temps et beaucoup de moyens en termes de contacts, de courriers etc., Aujourd'hui on a décidé de travailler d'une manière plus ciblée, à partir de propriétaires demandeurs, donc vu que les messages sont déjà largement passés, on a des gens qui nous sollicitent et bien on dit autour de vous on travaillera et on ira voir vos voisins. » (Entretien CRPF Champagne Ardennes)

⁵¹ Les critères de sélection de ces « propriétaires moteurs » varient en fonction des situations. On peut relever, à titre d'exemple, les cas de figure suivants : ciblage sur les propriétaires disposant de grandes surfaces (PSG), ciblage sur les propriétaires ayant déjà pris contact auparavant avec le CRPF ou avec la coopérative, ciblage sur les propriétaires engagés dans une démarche d'ASL ou de projet de desserte, ciblage sur des propriétaires connus du territoire (représentants syndicaux, Maires).

⁵² « Le mieux se serait encore que vous les contactiez, parce que nous ne pouvons pas tout faire. Donc vous si vous avez envie de faire quelque chose et bien devenez -au début on les appelé les propriétaires locomotives, ou

Il s'avère très fréquent que l'opérateur économique principal (la coopérative) ou les techniciens forestiers du territoire (syndicat, chambre d'agriculture ...) jouent le rôle de co-animateur avec le CRPF auprès des propriétaires. L'intérêt pour le CRPF est non seulement de pouvoir augmenter le nombre de propriétaires touchés et de proposer un panel d'actions d'animation plus large (démonstration de chantiers) mais aussi de faire connaître ces opérateurs et d'initier des dispositifs opérationnels.

En outre, l'appui local des représentants syndicaux ou des membres de structures de regroupement des propriétaires (Groupements de développement forestier en Alsace, mais aussi Associations Syndicales ou Groupements forestiers) est régulièrement identifié par le CRPF comme un élément favorable à la mobilisation des propriétaires.

Néanmoins, il apparaît qu'un des éléments qui garantissent, dans certaines situations, la réussite du PDM et l'adhésion des propriétaires soit bien la garantie de neutralité offerte par l'action du technicien CRPF⁵³. Les structures syndicales et les Organismes de Gestion en Commun (OGEC) ne représentent qu'une partie des propriétaires et pour les autres, ils attendent souvent que le CRPF soit porteur d'une autre manière d'appréhender la gestion et la mise en valeur de leur forêt.

6.3.3 Des difficultés à gérer la concurrence entre les opérateurs et à finaliser les actions

En dernier lieu, l'animation est destinée à faciliter la **coordination des différentes opérations forestières et d'en assurer la cohérence**⁵⁴. On observe là des stratégies différentes en fonction des régions, notamment au regard de la gestion de la concurrence entre les opérateurs économiques pour le partage des opérations sylvicoles auprès des propriétaires.

De manière générale, on peut faire le constat que dans les PDM analysés (Cf. études de cas) les exploitants forestiers se sentent peu impliqués dans le dispositif PDM et ont, pour certains, l'impression que l'action du CRPF est conduite au profit principalement de la ou les coopératives. Alors que dans certaines régions le CRPF revendique ouvertement la neutralité et le respect des règles de concurrence, dans d'autres il existe un arbitrage, pas forcément formel, effectué ou non par le CRPF, qui est justifié par la volonté de rationaliser l'action des opérateurs, voire de renforcer leur implantation, et qui découle souvent du partenariat privilégié mis en place avec la coopérative tout au long du PDM (Cf. Tableau 3). En ce qui concerne les autres formes de mise en coordination des acteurs⁵⁵, il semble que peu de

moteurs- devenez un petit peu un leader local parce que nous tous seul on ne peut pas tout faire ; donc on a besoins -et on le disait- on a besoin de vous pour que vous nous aidiez. Et puis votre crédibilité à vous par rapport à vos voisins elle est irremplaçable et donc il faut vraiment que l'on ait des relais de terrain, ça c'est le mot relais retenez-le parce que c'est une des choses sur lesquelles on s'est aperçu de l'intérêt avec les faibles moyens que l'on dispose il est hors de question aujourd'hui ou dans le futur de travailler en direct si on n'a pas ce relai de propriétaires ou de maires volontaires pour faire porter nos actions de progrès. » (Entretien CRPF Champagne Ardennes)

⁵³ « Le technicien CRPF est apprécié car il n'a pas de rôle commercial ou syndical » (Entretien CRPF Nord Picardie)

⁵⁴ « Nous nous coordonnons assez bien, même très bien, et ça fait partie des points importants qu'il faut souligner [...] c'est la coordination dans nos PDM qui se traduit par la mise sur le marché de bois avec l'opération desserte, opérations voiries. L'un répond à l'autre. » (Entretien CRPF Auvergne).

⁵⁵ Il existe tout un volet relatif à l'animation du PDM en lien avec les autres démarches territoriales (PAT et CFT) mais nous développerons ce point plus loin dans l'étude.

partenariats se mettent en place, que ce soit avec les associations locales diverses (sauf peut-être en Limousin et ponctuellement dans certains PDM avec les chasseurs), avec les agriculteurs (sauf dans quelques cas de promotion du sylvo pastoralisme) ou avec l'ONF⁵⁶.

Tableau 3 : Stratégie par région de collaboration avec les opérateurs économiques dans le cadre de la réalisation des opérations sylvicoles

Zonage de l'action des opérateurs forestiers			Pas de zonage
Partage des PDM en sous-massifs	Arbitrage par PDM non décidé par le CRPF	Arbitrage décidé par le CRPF	
Franche-Comté Auvergne (au début) Bourgogne (Comité de pilotage)	Champagne Ardennes (en évolution) (Syndicat départemental des propriétaires forestiers) Lorraine (Elus locaux) Poitou-Charentes (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles) Aquitaine (En Dordogne, partenariat ComCom)	Midi Pyrénées (en évolution sur le modèle Auvergne)	Limousin Auvergne Aquitaine Languedoc-Roussillon

D'autre part, il s'avère que cette phase d'animation a pour objectif d'enclencher des dynamiques locales qui s'inscrivent sur du temps long. La sensibilisation des propriétaires, leur regroupement éventuel, l'accompagnement dans la réalisation de documents de gestion, la recherche de financements et la sélection d'opérateurs nécessitent souvent de nombreux mois d'animation. De même, la réalisation de projets de desserte peut prendre entre 3 et 5 ans avant d'aboutir.

Dans ce contexte, il arrive souvent que les deux ans d'animation financés par le dispositif PDM ne permettent pas d'aller au bout des projets. La dynamique locale retombe alors très vite et les partenaires locaux qui se sont impliqués pendant la durée du PDM ressentent alors une grande frustration.

Quelques éléments de réflexion sur la phase d'animation

Tout d'abord, on a pu constater que les stratégies dédiées à **la sensibilisation des propriétaires et des élus (généralisation des comités de pilotage)** mises en œuvre par les CRPF **tendaient très nettement à s'améliorer.**

La réussite de l'opération PDM passe ainsi nécessairement par l'implication des élus à la fois dans le cadre des opérations de communication auprès des propriétaires (présence aux réunions, co-signature des courriers) et dans le cadre des éventuelles opérations de desserte. Concernant le contact avec les propriétaires, il semble évident qu'il n'existe pas de recettes miracles, les contraintes sont fortes. Il paraît malgré tout possible d'améliorer l'efficacité du temps passé en adoptant des stratégies de sensibilisation ciblées et en s'appuyant sur le bouche à oreille. En l'occurrence, **le principe de l'animation en relais**, qui se généralise, paraît être une bonne solution même si elle ne doit pas faire renoncer à l'ambition d'informer

⁵⁶ « L'ONF est systématiquement associé, en général ils sont présents. Par contre moi c'est l'un de mes regrets, on n'a jamais trop réussi à mener de vraies actions en commun. J'avais imaginé qu'on arriverait à monter quelques chantiers groupés, mécanisés mais aujourd'hui on n'a pas encore réussi à le faire. [...] » (Entretien CRPF Franche-Comté)

au moins à minima l'ensemble des propriétaires de la zone (par voie de presse ou de quelques réunions publiques).

En revanche **le degré d'efficacité de l'animation en continue de la phase d'opérationnalisation du PDM est très faible**. En effet, on peut déplorer le fait que souvent au-delà de la phase très courte (1 à 2 ans) d'animation inscrite dans le temps du PDM, il n'existe plus de véritable suivi du dispositif et de la dynamique enclenchée par le CRPF. Cela s'explique aisément par le fait que ce dernier ne dispose plus de financements spécifiques. Généralement, il n'y a donc plus d'animation sur le territoire et seuls les opérateurs économiques se font éventuellement le relais auprès du CRPF pour faire remonter l'information relative aux opérations réalisées. Comme on le verra plus loin (évaluation de l'efficacité), cela pose **des problèmes** non seulement pour **le suivi des résultats des PDM** mais aussi pour le **maintien de la dynamique territoriale** et la **mise en cohérence** entre les préconisations issues du diagnostic (pratiques sylvicoles, coordination avec desserte et incitation au regroupement) et les réalisations effectives par les opérateurs économiques.

Sur le plan de la coopération entre les différents partenaires lors de cette phase d'animation, on constate que le travail avec les élus d'une part et les partenaires économiques d'autre part sont les points clés de l'acceptation locale et du succès du dispositif.

En l'occurrence, **l'appui des élus, dans le cadre du contact et de la mobilisation des propriétaires**, confère une légitimité forte au PDM. Ce constat est partagé partout et, dans tous les PDM, ce soutien a été recherché (avec plus ou moins de succès).

En revanche, **la légitimité des élus et du CRPF à interférer dans le cadre des rapports de concurrence entre les différents opérateurs est beaucoup plus problématique**.

Dans beaucoup de situations, le partenariat CRPF-Coopérative s'est imposé comme une évidence compte tenu tant des capacités d'action de chacun que du souhait des financeurs de soutenir ce type de structure.

Néanmoins, l'affichage local d'une préférence attribué à un opérateur économique au détriment des autres nuit largement à l'équilibre du tissu économique local de la filière et peut contribuer à créer de vives tensions.

En outre, en soutenant de façon plus ou moins explicite cette logique de monopole des coopératives, le CRPF risque de perdre sa légitimité auprès des propriétaires et la confiance qu'ils lui accordent en tant que structure de conseil.

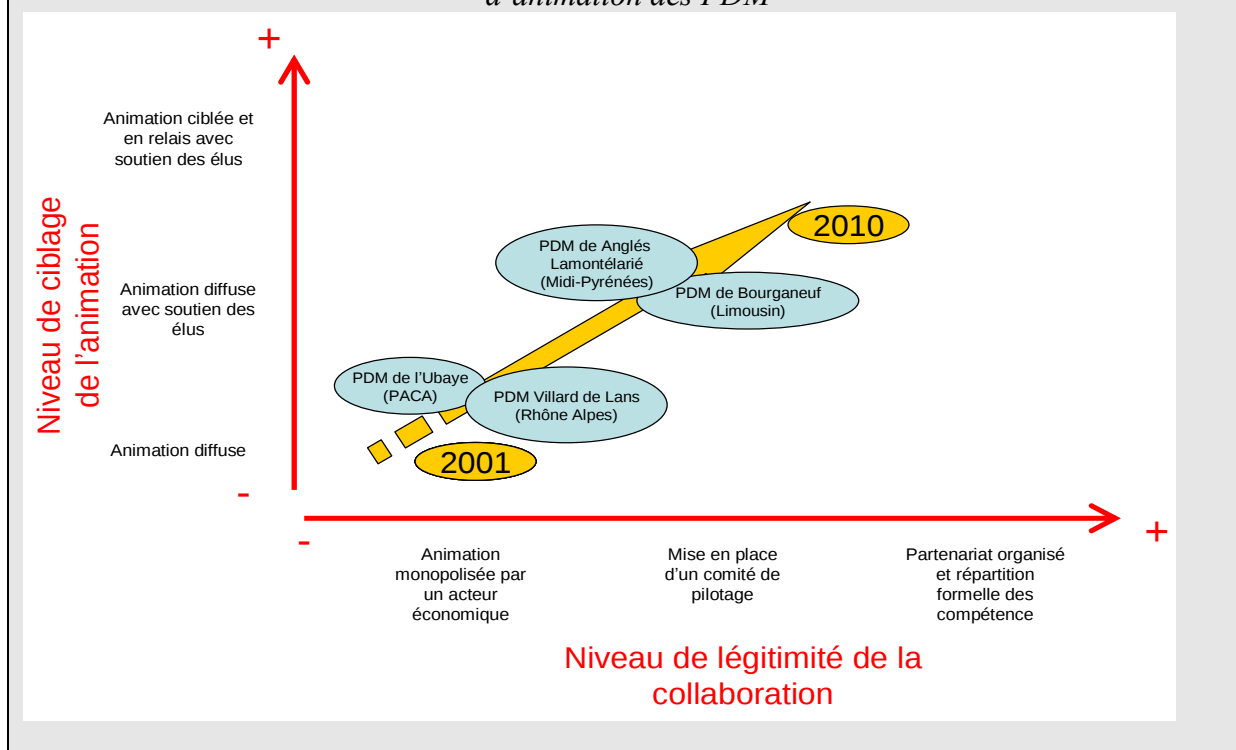
Face à ces problèmes, il semble que de plus en plus les CRPF et les conseils régionaux cherchent à redéfinir leur partenariat avec les coopératives dans le sens d'une plus grande neutralité.

Il faut noter que **la question du partenariat « unique » fait encore largement débat**. Le problème posé par le traitement de cette question à l'échelle régionale est non seulement qu'il existe une importante diversité locale des rapports de concurrence entre opérateurs économiques, mais surtout que l'ensemble des acteurs économiques n'ont pas les mêmes capacités de représentation et de négociation à cette échelle régionale. Le partenariat « unique » semble souvent le plus efficace à court terme, mais on peut s'interroger sur ses conséquences à plus long terme en matière de rapport entre propriétaires et acteurs économiques ou gestionnaires.

Enfin, comme pour la cohérence de l'animation, l'insertion du technicien CRPF dans le territoire et son dynamisme sont des facteurs déterminants pour la réussite de la

mobilisation et de la mise en confiance de l'ensemble des partenaires. Le maintien d'un technicien du CRPF sur le secteur du PDM demeure en effet l'élément fondamental de la qualité de l'animation technique territoriale. Avec le temps, il fait partie des acteurs du territoire et acquiert une connaissance fine des enjeux locaux.

Figure 25 : Perspectives d'amélioration de la qualité de la mise en œuvre de la phase d'animation des PDM



6.4 Analyse de la pratique de l'évaluation des PDM par les CRPF

6.4.1 L'évaluation des PDM : un enjeu important pour les CRPF

Pour tous les directeurs de CRPF, la question de l'évaluation des dispositifs PDM est identifiée comme un enjeu majeur. Ils sont en effet fortement **sollicités par leurs financeurs** qui souhaitent, en contre partie de leur participation au financement de l'animation, avoir des éléments permettant de juger de l'intérêt de l'action et de son effet sur le développement forestier local.

Cette demande, de la part notamment des conseils régionaux, est plus ou moins forte selon les régions et les protocoles d'évaluation mis en place au niveau des CRPF sont aujourd'hui plus ou moins aboutis⁵⁷. On constate ainsi que beaucoup de **CRPF estiment qu'ils doivent nettement progresser en matière d'évaluation**. L'objectif pour certains est encore de stabiliser une liste de critères et d'indicateurs à renseigner de manière systématique dans tous

⁵⁷ « De toute façon on a une demande très précise des financeurs, notamment des collectivités. [...] Donc j'ai très nettement senti et mes collaborateurs aussi, que ce soit au niveau de la DRAAF ou au niveau de la région ça flottait un peu, oui il faudrait..., et ça partait un peu dans tous les sens avec des indicateurs parfois complètement farfelus. Bon moi je refuse de rentrer dans cette logique là, je l'ai dit très clairement. J'ai dit : on a travaillé sur des indicateurs définis en interne que j'ai rédigé avec l'ingénieur qui suit les PDM » (Entretien CRPF Lorraine-Alsace)

les PDM, pour d'autres, qui ont élaboré leurs fiches d'évaluation, il s'agit plutôt d'affiner les méthodes de récolte d'information.

6.4.2 Evaluer les résultats mais aussi les moyens mis en œuvre

La finalité de l'évaluation d'un dispositif comme le PDM est d'abord de fournir des éléments quantitatifs relatifs aux résultats des actions menées dans le cadre de l'animation mise en œuvre sur le terrain et en référence aux objectifs fixés préalablement.

Dans le contexte actuel, **l'objectif assigné aux PDM est principalement celui de l'accroissement de la mobilisation** de bois et la plupart des actions menées visent à accroître les volumes commercialisés. Or, pour les CRPF cette attente concernant les volumes supplémentaires mobilisés est certes jugée comme légitime mais **elle leur pose des problèmes**

D'une part, les CRPF ont le sentiment que le fait de ne juger de l'intérêt des PDM que sur **les volumes mobilisés est beaucoup trop réducteur et ne tient pas compte de la complexité des enjeux de développement de la forêt privée.**

Pour certains, « **un PDM qui marche déjà c'est quand même un PDM qui voit le jour** » et par conséquent, même s'il est quelques fois difficile de le faire ressortir par des indicateurs de volumes mobilisés, ils pensent qu'une démarche d'animation soutenue pendant plusieurs années sur un secteur produit des effets positifs sur la dynamique locale autour de la forêt et de la filière bois. Ils insistent donc sur la nécessité de produire une évaluation qui soit capable de refléter cette réalité, c'est-à-dire non seulement de juger des résultats (et pas seulement en termes de mobilisation), mais aussi de justifier de la qualité des moyens mis en œuvre.

D'autre part, les CRPF sont confrontés **au problème de la temporalité de l'évaluation et à l'effet retard de la dynamique PDM.** Ils estiment en effet qu'il est difficile de juger des résultats effectifs de l'effort d'animation au terme des 2 ou 3 ans du PDM⁵⁸. La plupart des actions menées ont pour but d'enclencher des projets sylvicoles ou des projets de desserte nécessitant souvent plusieurs années à se concrétiser. En outre, il arrive que certaines années soient particulièrement mauvaise pour le marché des bois et conduisent à décaler dans le temps les opérations de coupe. Or, sans financements post-PDM, il n'est pas possible de revenir sur le terrain plus tard pour renseigner à nouveau les indicateurs et assurer un suivi de long terme des actions menées.

6.4.3 Des protocoles d'évaluation à améliorer⁵⁹

Dans toutes les régions, les dispositifs font l'objet d'une évaluation de la part du CRPF. Cependant, dans la plupart des cas, il existe un sentiment de frustration par rapport aux

⁵⁸ « Alors bon c'est vrai qu'après on va tout comptabiliser mais il faut se méfier de ne comptabiliser que les effets dans les 3 ans. Si on fait ça je pense que l'on va dire que le PDM, la rentabilité, elle n'est pas forcément évidente. Il y a des effets qui vont se poursuivre après, il y a des dynamiques qui sont lancées, lorsque l'on fait une route ce n'est pas forcément seulement pour les coupes dans les 3 ans ou sinon je n'ai pas tout compris !

C'est ça qu'il faut évaluer par rapport à l'effet PDM. » (Entretien CRPF Bourgogne)

⁵⁹ Avertissement : les remarques formulées ici reposent sur l'analyse des documents relatifs aux évaluations à notre disposition et de nos entretiens, il est possible que les CRPF mettent en place des dispositifs d'évaluation dont nous n'avons pas à ce stade la connaissance.

résultats obtenus qui, selon les CRPF, ne reflètent pas la réalité du terrain et l'impact positif du PDM sur les territoires. Ce problème vient non seulement **du manque de moyens humains** pour assurer un suivi précis des opérations, mais aussi **des lacunes de leurs protocoles d'évaluation**. Dans la logique des CRPF, les indicateurs sont souvent des jours passés en objectif plutôt que des unités d'œuvre de réalisation. Les difficultés rencontrées dans la mise en place d'une démarche rigoureuse et fiable d'évaluation sont donc de deux ordres :

- **Problèmes de définition d'une liste de critères et d'indicateurs pertinents.**

On a pu constater, à la lecture des rapports d'évaluation disponibles (Cf. Annexe 4) que, dans chaque région, le mode d'évaluation pratiqué est différent (périodicité, échelle d'évaluation, unités des indicateurs ...) et repose sur une liste de critères et d'indicateurs spécifique. Cette situation témoigne du fait qu'il peut être nécessaire bien évidemment d'adapter la grille d'évaluation au contexte local et éventuellement aux attentes des financeurs, mais elle reflète aussi dans une certaine mesure un manque de rigueur et de méthodologie dans la mise en place de ces démarches. Une chose est certaine, **il n'est pas possible aujourd'hui d'agréger l'ensemble des résultats issus de ces rapports d'évaluation et de proposer un bilan précis de la mise en œuvre des PDM à l'échelle nationale**⁶⁰.

On peut malgré tout formuler quelques remarques sur les protocoles mis en place.

- D'abord on constate que l'évaluation porte généralement à la fois sur les moyens mis en œuvre (ou indicateurs d'actions) et sur les résultats obtenus. Concernant la mise en œuvre il y a de manière quasi systématique **un recensement précis du nombre de réunions et du nombre de participants**, voire des actions de communication et des documents de vulgarisation distribués. Concernant les résultats, **l'indicateur de volume mobilisé semble incontournable**, ceux relatifs à la réalisation des documents de gestion sont aussi renseignés s'il y a lieu. En revanche, on s'aperçoit que **les résultats en termes d'amélioration des conditions de valorisation des massifs (organisation des propriétaires, regroupements, conditions de desserte, relations avec les opérateurs économiques ...) semblent plus difficiles à mettre en avant**. De même, on recense peu d'éléments relatifs aux enjeux environnementaux, aux conflits d'usage, à l'attractivité des forêts et à leur intégration dans le territoire.
- Ensuite, il est intéressant de noter que quelques CRPF (au moins ceux de Lorraine-Alsace et de Franche-Comté) **proposent un critère d'évaluation portant sur les résultats économiques**. Ils n'utilisent pas tout à fait les mêmes indicateurs, mais cette approche présente l'intérêt de proposer un croisement entre les éléments relatifs à la mise en œuvre (essentiellement associés aux coûts d'animation) et les résultats obtenus. Il s'agit là d'une information qui semble très pertinente au regard de l'attente des financeurs, mais qui se limite à la dimension valorisation économique, sans tenir compte des éventuelles retombées non marchandes de ces dispositifs ou des effets de long terme qu'ils peuvent engendrer.
- **Problèmes méthodologiques liés à l'acquisition de l'information pour renseigner les indicateurs.**

⁶⁰ Au début de l'Annexe 4, il est proposé une synthèse de quelques éléments d'évaluation tirés des rapports fournis par les CRPF afin de présenter les résultats d'un « PDM Type ». Toutefois, ces résultats sont à prendre avec beaucoup de précaution.

La définition d'indicateurs d'évaluation des dispositifs PDM est directement conditionnée aux capacités dont on dispose pour les renseigner de la manière la plus précise possible.

Il existe bien évidemment des limites liées aux moyens humains mais aussi aux méthodologies disponibles. Le CRPF est capable, dans la mesure où le technicien en charge de l'animation a à sa disposition une grille d'évaluation exhaustive, de renseigner un certain nombre d'indicateurs sans trop de difficultés (nombre de réunions, nombre de participants, temps consacré à telle ou telle action ...). En revanche, pour d'autres, il s'avère pour lui beaucoup plus difficile de fournir une information totalement satisfaisante.

Ainsi, il existe quelques fois une réelle difficulté pour **certains indicateurs de résultat à obtenir une information fiable**.

Par exemple, dans le cas des volumes mobilisés, l'animateur CRPF est fortement dépendant de l'information transmise par les opérateurs économiques. On a pu s'apercevoir que, dans beaucoup de cas, cette information est partielle ou pas adaptée au protocole d'évaluation du PDM⁶¹. Au cours des entretiens, de nombreux CRPF ont fait part de cette contrainte et ont souligné que l'amélioration de la circulation de l'information avec les opérateurs constituait un enjeu très important. Certains ont mis en place **des fiches navettes** pour assurer le suivi des différents chantiers, mais les retours d'expérience semblent souvent peu concluant, tous les opérateurs n'acceptent pas de se plier à cette discipline. Dans le cadre d'un partenariat unique avec une coopérative, le système des fiches navette fonctionne bien mais, lorsqu'il y a de multiples opérateurs, l'information a plus de mal à circuler.

Par ailleurs, on peut **s'interroger sur la capacité des indicateurs renseignés à estimer l'effet propre du dispositif**.

On ne reviendra pas sur cette notion explicitée par ailleurs dans ce rapport, mais on peut noter que **le volume mobilisé estimé par l'animateur** peut sous-estimer certains résultats car des opérations induites par le PDM ont pu être réalisées par d'autres opérateurs mais aussi en surestimer d'autres s'il comptabilise l'activité normale qui se déroule sur un massif ou s'il anticipe des actions programmées. Dans certains PDM, il est spécifié au technicien de ne relever que les résultats issus de son activité d'animation.

Quelques éléments de réflexion sur la pratique de l'évaluation

Il semble que la question de l'évaluation des PDM pose de nombreux problèmes aux CRPF, alors que la demande des financeurs va tendre à se faire de plus en plus pressante dans un contexte de contrainte budgétaire et de redéfinition des modalités de développement forestier territorial (PPRDF).

Pourtant, il ne fait pas de doute, qu'au fil des années, les dispositifs d'évaluation mis en place par les CRPF se sont améliorés. Beaucoup de CRPF disposent d'ailleurs déjà de grilles d'évaluation systématique très élaborées (Voir par exemple en Auvergne, en Lorraine-Alsace ou en Poitou-Charentes).

La réflexion menée à l'échelle nationale dans le cadre de cette étude n'a pas pour but d'homogénéiser les différentes stratégies régionales, mais elle doit permettre d'identifier les problèmes rencontrés et de faciliter l'échange d'expérience dans le but d'améliorer les protocoles existants.

⁶¹ Par exemple, en Midi-Pyrénées, les coopératives délivrent une information sur les volumes supplémentaires mobilisés par rapport à une année de référence mais elle n'est pas disponible par PDM, elle englobe plusieurs secteurs.

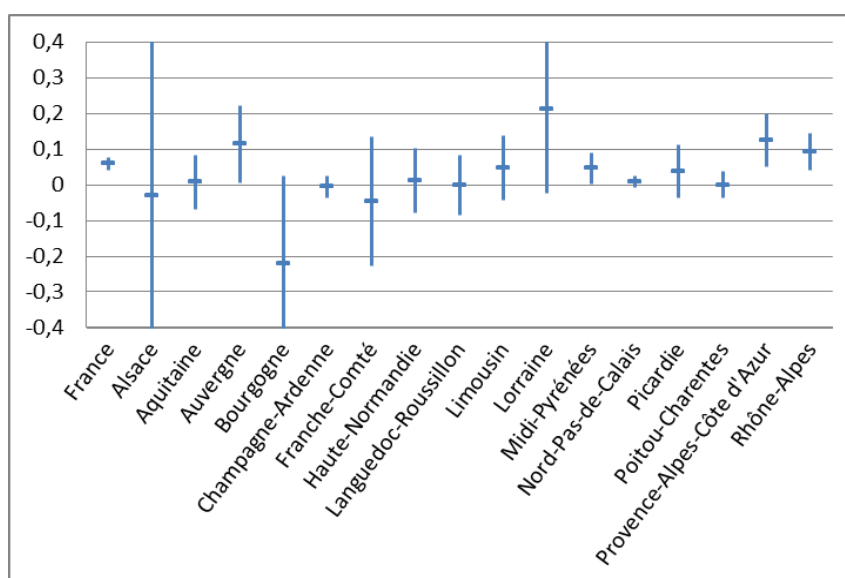
7 Estimation des effets propres des PDM sur les actions de gestion

Dans cette section, nous présentons les résultats de l'estimation de l'analyse économétrique présentée dans le chapitre 3 et menée sur les bases de données rassemblées par nos soins présentées dans le chapitre 4. Nous présentons l'effet des PDM sur le nombre de projets de desserte, puis l'effet sur la surface de forêt privée sous PSG et enfin l'effet sur les volumes prélevés mesurés par l'IFN.

7.1 Estimation de l'effet des PDM sur la desserte

Dans cette section, nous estimons l'effet des PDM sur le nombre de projets de desserte recensés entre 2005 et 2010. Les résultats de l'estimation de ce modèle par les MCO sont présentés dans le tableau 14 en annexe 4 et dans la figure 26.

Figure 26 : effet des PDM sur le nombre de projets de desserte par commune entre 2005 et 2010



Sources : CNPF, FNCOFOR, MAAPRAT, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Au niveau national, l'effet estimé des PDM est positif : **la présence d'un PDM augmente le nombre moyen de projets de desserte par commune** de $0,06 \pm 0,02$ entre 2005 et 2010. Cet effet est mesuré avec précision et est significativement différent de zéro avec une significativité de 1%.

Avec 3640 communes en PDM dans notre échantillon, cela représente 220 ± 73 projets de desserte supplémentaires entre 2005 et 2010 au niveau national. Cet effet est particulièrement fort en PACA ($0,13 \pm 0,08$ projet supplémentaire par commune, soit 30 ± 18 projets supplémentaires⁶²), en Rhône-Alpes ($0,09 \pm 0,06$ soit 65 ± 43 projets supplémentaires) et en Auvergne ($0,11 \pm 0,10$, soit 32 ± 31 projets supplémentaires).

Au bilan, **les PDM ont été des outils efficaces de mise en œuvre de projets de desserte**, notamment en PACA, Rhône-Alpes et Auvergne.

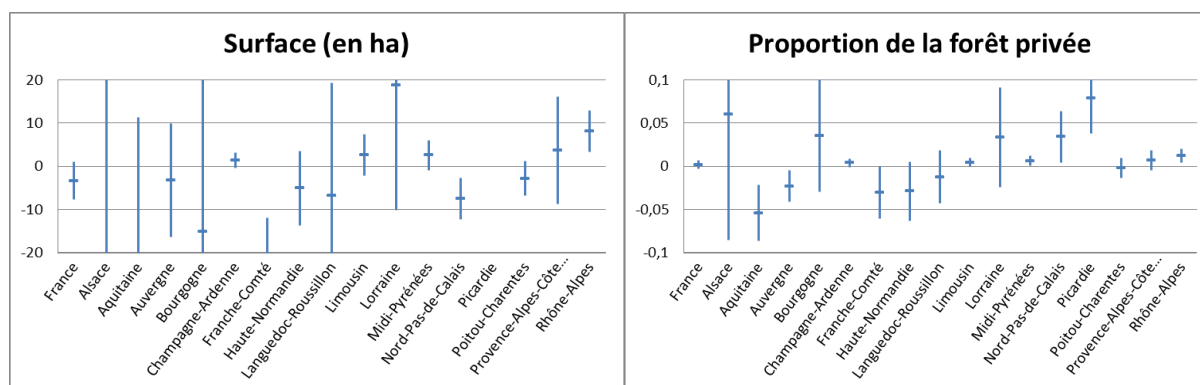
⁶² Nous comptabilisons 230 communes en PDM en PACA dans notre échantillon, 720 en Rhône-Alpes et 290 en Auvergne).

7.2 Estimation de l'effet des PDM sur la surface en PSG

Dans cette section, nous présentons les résultats des PDM sur la surface en PSG et la proportion de forêt privée couverte par un PSG.

Typiquement, les PDM ciblant principalement la petite et moyenne propriété, nous ne nous attendons pas à des effets forts sur la surface en PSG. Néanmoins, il est possible que l'effort d'animation des PDM ait permis aussi de sensibiliser de grandes propriétés aux documents de gestion durable. Il n'a pas été possible d'étudier l'effet des PDM sur la surface en CBPS, à cause d'un trop faible échantillon. Le tableau 15 en annexe 4 et la figure 27 présentent le résultat de ces estimations.

Figure 27 : effet des PDM sur la surface en PSG par commune en 2010



Sources : CNPF, FNCOFOR, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Au niveau national, on ne détecte pas d'effet significatif des PDM sur la surface sous PSG.

Néanmoins, on obtient des effets positifs en Rhône-Alpes, la principale région ayant mis en œuvre les PDM. Dans cette région, les PDM ont permis d'augmenter la surface moyenne de forêt privée sous PSG de 8 ± 4.38 ha supplémentaire par commune en 2010. Cela représente 6000 ± 3503 ha sous PSG supplémentaires.

On observe aussi une hausse significative de la proportion de la surface de forêt privée sous PSG en Rhône-Alpes. Cette hausse est de l'ordre de 1 ± 0.8 point de pourcentage, ce qui correspond à une hausse de 10%.

En dehors de Rhône-Alpes, les résultats des PDM sur la signature de PSG sont moins clairs et robustes. En Nord-Pas-de-Calais, on observe une baisse de la surface sous PSG et une hausse de la proportion de la surface de forêt privée sous PSG. Cette apparente contradiction s'explique simplement par le fait que les hausses de contractualisation ont eu lieu sur des surfaces réduites, alors que dans les communes les plus forestières, la contractualisation a été faible. L'effet négatif en Franche-comté est lié au faible échantillon concerné (57 communes sous PDM). Il est aussi possible que nous n'ayons pas pu identifier l'ensemble des critères différenciant communes PDM et hors PDM.

En Aquitaine et Auvergne, l'effet des PDM sur la proportion de surface de forêt privée sous PSG est négatif. Il est possible que dans ces régions, l'animation PDM ait été concentrée sur des propriétaires non concernés par les PSG.

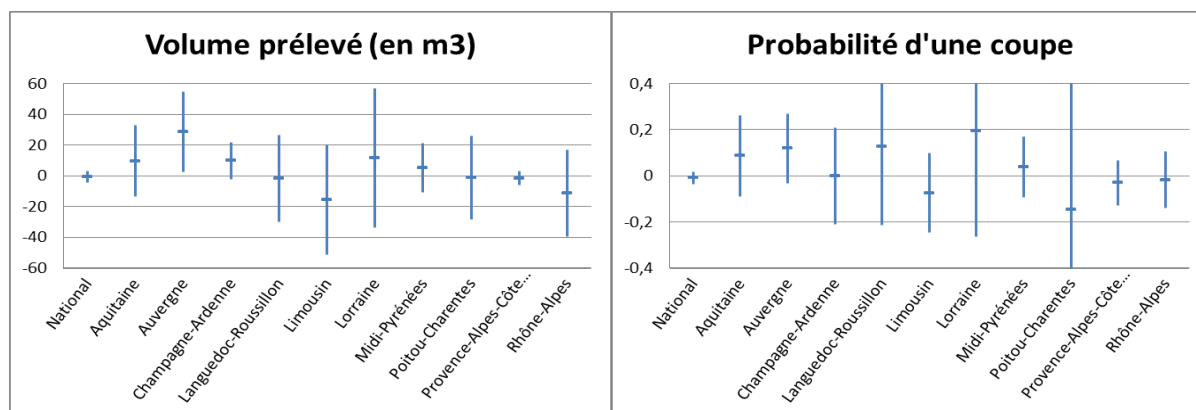
Dans l'ensemble, les PDM ont promu la signature de PSG dans la principale région où ils ont été mis en œuvre, Rhône-Alpes.

Nous ne parvenons pas à détecter d'effet positif dans les autres régions à PDM (Auvergne). Il semble que l'animation PDM ait pu prendre le pas sur la signature de PSG, notamment en Aquitaine et Auvergne, par exemple parce que l'animation a été concentrée sur des propriétaires non concernés par les PSG.

7.3 Estimation de l'effet des PDM sur les volumes mobilisés

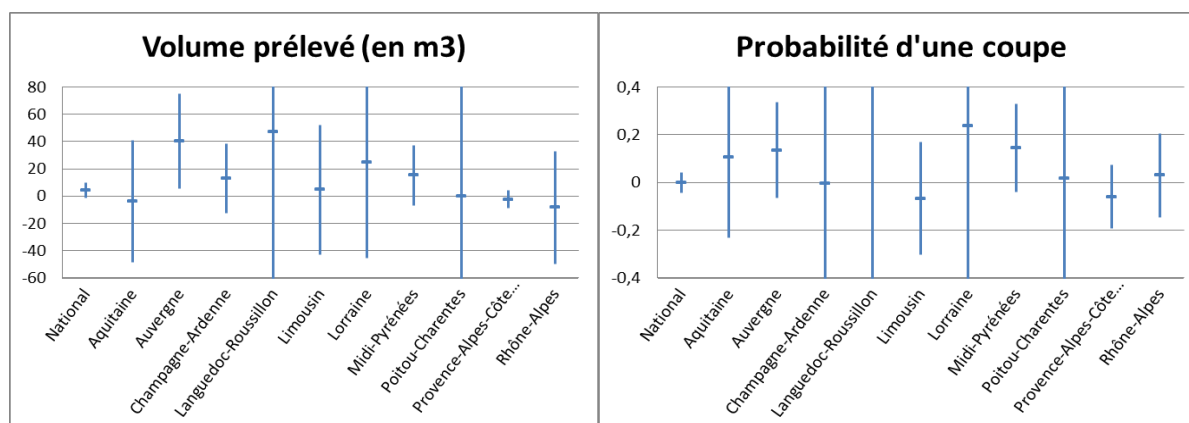
Nous présentons dans cette section l'estimation de l'effet des PDM sur les volumes prélevés et la probabilité de coupe, en utilisant les données de la campagne retour de l'IFN. Les résultats sont présentés dans le tableau 16 en annexe 4 et dans la figure 28. Nous présentons aussi les résultats de l'estimation de l'effet des PDM sur la mobilisation de bois lorsqu'ils sont associés à une CFT. Ces résultats sont présentés dans le tableau 17 en annexe 4 et dans la figure 29.

Figure 28 : effet des PDM sur les volumes prélevés et la probabilité de coupe



Sources : CNPF, ENCOFOR, IFN, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Figure 29 : effet des PDM associés à un CFT sur les volumes prélevés et la probabilité de coupe



Sources : CNPF, ENCOFOR, IFN, cadastre 2003 et traitements des auteurs.

Au niveau national, nous ne détectons pas d'effet significatif des PDM sur la mobilisation de bois. L'effet moyen estimé au niveau national est de $-0,68 \pm 3,76$. Sur la base de ces résultats, on peut exclure des effets forts des PDM (supérieurs à 4 à 5 m³/ha sur 5 ans, c'est-à-dire à 1 m³/ha/an).

On ne détecte un **effet significatif** des PDM qu'en **Auvergne**, où l'effet propre estimé est de 29 ± 26 m³/ha, soit $5,8 \pm 5,2$ m³/ha/an récoltés grâce à la mise en œuvre des PDM dans cette région. Nous détectons aussi un effet positif sur la probabilité de coupe, mais il est moins précisément estimé. Ce résultat positif confirme les résultats des évaluations des PDM

réalisées en Auvergne⁶³. Il apparaît néanmoins que le résultat positif des PDM observé en Auvergne ne peut être généralisé au niveau national.

Des résultats similaires sont obtenus pour l'effet des PDM associés à une CFT. L'effet estimé au niveau national est positif, mais mesuré de manière imprécise : **les PDM associés à une CFT auraient augmenté la mobilisation** de 4.38 ± 5.68 m³/ha entre 2005 et 2010, soit $0,87 \pm 1,14$ m³/ha/an. Nous pouvons néanmoins rejeter la possibilité d'effets forts des PDM associés à une CFT au niveau national : des effets supérieurs à 2 m³/ha/an sont tout à fait improbables.

L'**Auvergne**, à nouveau, apparaît comme la seule région dans laquelle on observe un **effet positif des PDM associés à une CFT**. Cet effet est de 40 ± 36 m³/ha/an, soit $8 \pm 7,2$ m³/ha/an.

Synthèse

Comme on pouvait s'y attendre au vu des résultats du volet 1, il existe un biais de sélection important dans le choix des zones PDM : dans les régions comme l'Auvergne et Rhône-Alpes, les PDM ont été implantés dans des zones à potentialité forestière plus élevée que la moyenne, les résultats en termes de projets de desserte, de PSG signés et de volumes mobilisés y sont déjà bons même en l'absence des PDM.

Nous éliminons le biais de sélection dû aux variables que nous observons en comparant les communes et placettes forestières en PDM à des communes similaires hors PDM. Nous montrons, qu'au bilan, les PDM ont eu :

- un **effet positif assez fort sur la desserte forestière** ($+220 \pm 73$ projets de desserte entre 2005 et 2010), notamment en Rhône-Alpes et Auvergne,
- un **effet important sur la surface sous PSG en Rhône-Alpes** ($+6000 \pm 3503$ ha sous PSG en 2010).
- Nous ne détectons **pas d'effet positif des PDM sur la mobilisation de bois au niveau national**. Le niveau de précision des résultats permet d'exclure un effet des PDM supérieur à 1 m³/ha/an. En deçà, nous ne disposons pas d'une précision suffisante pour conclure. **Lorsque les PDM sont associés à un CFT, nous mesurons un effet plus élevé**, mais la précision est insuffisante pour conclure quant à la significativité de cet effet. Nous pouvons exclure un effet des PDM combinés à une CFT supérieur à 2 m³/ha/an.
- Nous détectons un **effet significatif des PDM sur les volumes mobilisés en Auvergne**, de l'ordre de $5,8 \pm 5,2$ m³/ha/an, confirmant les ordres de grandeurs obtenus dans les évaluations précédentes. Il semble que ce résultat positif ne soit **pas généralisable au niveau national**.

⁶³ Sylvain Chabé-Ferret, *Evaluation des politiques forestières en Auvergne*, op.cit.

8 Réponse aux questions évaluatives

Dans cette section, nous présentons les réponses aux questions évaluatives en mobilisant les résultats des trois volets de l'étude.

8.1 Gouvernance et partenariat local (QEG)

QEG1 : Quels partenaires ont été consultés et/ou associés à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des PDM et dans quelles mesures ?

Compréhension de la question

Les PDM sont des dispositifs de développement forestier qui sont mis en œuvre à l'échelle d'un territoire, ils reposent sur le principe de l'organisation du partenariat entre les acteurs locaux dans le but d'assurer la convergence des pratiques de chacun et éventuellement de les intensifier. Cette dynamique de partenariat peut aussi être envisagée comme une opportunité d'élargir les acteurs impliqués sur la zone dans les actions de développement forestier. Cette question sur l'implication des différents partenaires permet donc d'évaluer le degré d'intégration du dispositif sur le territoire et sa capacité à fédérer les acteurs locaux.

Critères

Pour chacun des groupes d'acteurs potentiellement concerné par les enjeux de développement forestier, on s'interroge sur les modalités de leur implication dans le dispositif à chacune des étapes (choix de la zone ; diagnostic ; animation ; évaluation).

Indicateurs

Composition des comités de pilotage (résultats de la phase 1)

Mention en entretien (Phase 2)

Réponse

- **Les élus locaux :**

Les élus locaux, que ce soient les maires ou certains de leurs adjoints, sont en charge à l'échelle de leur commune, mais aussi de plus en plus à l'échelle de la communauté de communes ou du pays, d'un certain nombre de problèmes en lien avec le développement forestier.

Dans un certain nombre de cas, la forêt et les activités d'exploitation sont identifiées comme des contraintes dans la mesure où elles génèrent des problèmes d'aménagement du territoire (fermeture du paysage) et font peser un poids sur les finances communales (entretien des routes). Dans d'autres, la présence de la forêt est vécue comme un facteur de dynamisme économique et d'attrait en matière de cadre de vie, d'espace de loisir et d'environnement. Jamais la situation n'est appréhendée de manière univoque sur le territoire et au final le niveau d'engagement des élus dans une dynamique de type PDM dépend largement de l'équilibre politique local qui se dégage par rapport à cet enjeu forestier.

On peut ainsi observer une grande diversité de situations qui peuvent être de manière schématique résumées à **quatre idéaux-types** :

1. La totalité des élus est peu concernée par les enjeux forestiers ou alors la question est très sensible et les oppositions, notamment à l'exploitation, sont vives. Dans ce cas, les élus ne participent pas du tout au PDM, quelques-uns se contentent seulement d'assister à quelques réunions pour se tenir informés. Cette situation tend à devenir assez rare dans la mesure où les PDM sont de plus en plus mis en place sur des territoires où il existe un minimum de portage politique préalable. Néanmoins, dans une perspective de développement des PDM, elle peut être amenée à devenir plus fréquente.
2. La majorité des élus est peu concernée mais un petit groupe s'intéresse à la question et a été sensibilisé au discours du CRPF. Ces élus s'impliquent alors dans le suivi de la réalisation du diagnostic et ils collaborent avec le CRPF, au moins sur leurs communes respectives, aux opérations d'animation auprès des propriétaires (communication et mise à disposition de salles de réunion). Cette situation est fréquente dans les territoires à faible culture forestière.
3. Certains élus moteurs souhaitent améliorer les conditions de la gestion forestière et de l'exploitation sur le territoire. Ils ont souvent déjà été impliqués dans la réalisation d'actions forestières (CFT, PAT, projets de desserte ...) et connaissent bien les acteurs. Ils sont alors généralement à l'origine du PDM et s'impliquent activement à toutes les étapes. Il arrive ainsi souvent que ces élus soient porteurs d'actions spécifiques, voire qu'ils s'appuient sur le PDM pour mettre en œuvre d'autres dispositifs de soutien au développement forestier. Avec la montée en puissance des enjeux liés au bois énergie, cette situation semble de plus en plus fréquente.
4. Le territoire est porteur d'un projet forestier qui est soutenu par la majorité des élus et ces derniers souhaitent jouer un rôle de pilote.

Dans les régions où cela est possible voire souhaité par les financeurs, les élus sont alors maîtres d'ouvrage du PDM. Ils orientent les différentes étapes du dispositif et peuvent même, en théorie, mettre le CRPF en concurrence avec d'autres opérateurs pour la réalisation du PDM. Cette situation correspond à des choix politiques régionaux d'accroître l'implication des élus locaux dans les PDM (Rhône-Alpes et Limousin, PDM du Haut-Foin en Bourgogne). Elle peut être amenée à se développer à l'avenir à l'initiative des financeurs, mais générer en retour des tensions politiques locales, là où le consensus politique autour du projet forestier est précaire.

- **Le Conseil régional et le Conseil général :**

Le **Conseil régional**, en tant que financeur principal, est fortement impliqué dans la phase de sélection des zones PDM. A l'échelle des dispositifs eux-mêmes, il n'intervient pas dans la conduite de l'action et il est même peu informé sur le contenu de chacun des PDM.

En revanche, il semble que les conseils régionaux formulent des attentes de plus en plus précises et pressantes en matière d'évaluation. Dans certaines régions il impose au CRPF la production de rapports réguliers, dans d'autres, il se contente de synthèses générales ponctuelles.

L'implication des **Conseils généraux** dans les PDM est très variable.

Dans beaucoup de cas, ils restent en retrait de ce type d'action par manque de moyens financiers et d'intérêt pour les enjeux forestiers. Ailleurs, ils sont généralement sollicités au moment de la phase d'animation et de la mise en place d'actions concernant le regroupement foncier ou la desserte et le transport de bois. Ils sont en effet quelquefois en mesure de financer certaines opérations ou de cibler certains de leurs dispositifs sur les zones PDM.

- **Les Coopératives :**

Les coopératives constituent des partenaires très importants des CRPF dans le cadre de la mise en œuvre des PDM.

En tant qu'opérateurs très présents sur le terrain (nombreux techniciens forestiers), bien connus des élus locaux mais aussi souvent soutenus par les institutions régionales, et cherchant à développer leur activité économique liée à la vente de bois, ils sont fortement impliqués dans les PDM.

Le niveau de leur implication dans le dispositif dépend principalement de la manière dont s'établissent les rapports de concurrence entre les différentes coopératives à l'échelle du territoire et de la manière dont le conseil régional et le CRPF se positionnent par rapport au partenariat avec les opérateurs économiques.

- On trouve ainsi des situations où le conseil régional souhaite accompagner à travers le PDM le développement des coopératives et milite en faveur de leur implication forte dans le dispositif. Cela concerne les régions où la concurrence entre les coopératives est faible (Ex : Provence Forêt en PACA) ou régulée à travers des instances représentatives (Ex : FRCA en Poitou-Charentes). La coopérative est alors associée à la sélection des zones, au comité de pilotage et à la phase d'animation, elle noue un partenariat étroit avec le CRPF qui lui délègue une partie des opérations de sensibilisation des propriétaires et de conduite des actions de regroupement de chantier.

- A l'inverse, dans d'autres situations il existe une forte volonté de la part des financeurs et/ou du CRPF de faire respecter les règles de concurrence et de conserver une position de neutralité par rapport aux opérateurs économiques.

Dans ce cas, les coopératives n'interviennent dans le PDM qu'au moment de la mise en œuvre des actions et sont sollicitées pour répondre aux éventuelles demandes des propriétaires.

-A noter que, dans un certain nombre de situations intermédiaires, le problème de l'implication de la coopérative se règle PDM par PDM.

Des expériences de zonages des PDM et d'attribution des rôles (après le diagnostic) par secteurs se sont révélées peu concluantes dans certains cas (quelques PDM en Auvergne), dans d'autres, le principe de « l'opérateur unique », pour le PDM ou par zone, est jugé le plus efficace par rapport aux objectifs de développement forestier. De plus en plus, dans ce cas, les coopératives ne participent pas au comité de pilotage qui est en charge de la définition des zones attribuées à chaque opérateur.

- **Exploitants forestiers :**

Les exploitants forestiers sont généralement peu associés aux démarches PDM.

Ils sont pourtant souvent fortement intégrés dans le territoire, mais ils agissent de manière relativement individualiste et dispersée et sont donc moins en capacité que les coopératives de s'organiser collectivement pour être force de proposition dans une démarche de type PDM. En outre, ils ont souvent le sentiment que ces PDM sont des dispositifs mis en place pour favoriser les coopératives. Ils voient d'un mauvais œil le fait que le PDM contribue à redéfinir les conditions de mobilisation des bois à l'échelle de leur territoire d'activité. Toutefois, de manière plus ou moins directe, ils sont généralement impliqués dans la dynamique d'action que déclenchent souvent les PDM et peuvent bénéficier des retombées du dispositif.

- **Représentants des propriétaires :**

Les représentants des propriétaires sur un secteur concerné par un PDM sont systématiquement associés à la démarche.

Selon les situations, ils s'impliquent plus ou moins fortement dans les comités de pilotage et dans les actions d'animation (réunion de propriétaires, chantiers témoins) à destination des propriétaires.

Il faut noter que ces représentants de propriétaires ne « représentent » jamais l'ensemble des propriétaires. Dans la plupart des PDM, les zones présentant un déficit de mobilisation ou des problèmes de gestion sont souvent détenues par des propriétaires qui s'inscrivent justement dans une autre logique que celle de ces représentants de propriétaires « moteurs » en matière de développement forestier.

- **Environnementalistes :**

Force est de constater que les représentants dits « environnementalistes » sont très peu présents dans le cadre des PDM.

Il arrive que, dans certaines situations, un représentant de PNR ou de Parc National soit consulté au moment du diagnostic pour discuter des enjeux environnementaux sur certains secteurs, mais il semble plutôt que les rapports s'établissent encore souvent sur un mode conflictuel au moment de la mise en œuvre de certaines opérations d'exploitation.

En ce qui concerne l'implication des représentants des associations d'usagers ou des associations environnementalistes, elle demeure presque anecdotique. Pour ces derniers il est difficile à cette échelle de se mobiliser dans ce type de démarche: le PDM est en règle général considéré comme un instrument à visée essentiellement productive et la participation de ces associations n'est pas forcément recherchée par le CRPF ou les élus.

QEG2 : Quels types d'informations ont été diffusées et comment ?

Compréhension de la question

Le PDM est un dispositif qui doit contribuer non seulement à l'amélioration de la connaissance qu'ont les acteurs du territoire sous son aspect forestier (quantité et qualité de la ressource disponible, accessibilité, exploitabilité ...) mais aussi sous son aspect économique et social en lien avec les activités de développement forestier.

En d'autres termes, le PDM cherche à produire et à diffuser de l'information relative à la fois aux composantes naturelles et socio-économiques du territoire. L'objectif est, dans cette perspective, de lever les blocages au développement forestier local qui sont associés au manque de mutualisation et de coordination des actions des différents intervenants, voire au manque de sensibilisation et de connaissance des enjeux forestiers sur le territoire.

Critères

Dans le cadre de cette question, on s'intéresse donc à l'ensemble des informations qui sont produites à l'occasion du PDM et à la manière dont cette information circule entre les différents intervenants.

Indicateurs

Pour chacun des acteurs, on identifie non seulement l'information qu'il produit, mais aussi celle qu'il diffuse et celle qu'il reçoit.

Sources

CRPF (questionnaire exhaustif)
Entretiens

Réponse

- **Le CRPF :**

Il est chargé de la collecte et du traitement de l'information lors de la phase de diagnostic. Généralement, il est en mesure de produire une gamme d'information assez complète autour des questions de ressource, de parcellaire, d'accessibilité et de desserte, d'enjeux environnementaux et sociaux mais aussi de débouchés possibles pour les produits bois et d'organisation de la filière sur le territoire.

En revanche, la manière dont il traite cette information peut être assez variable. De plus en plus, il propose un traitement très opérationnel de cette information, afin d'être en mesure de disposer d'un outil de communication efficace et adapté au public varié auquel il s'adresse. L'enjeu est de composer entre les attentes et besoins d'information des élus locaux, des opérateurs économiques et des propriétaires forestiers.

- **Les élus locaux :**

Ils sont souvent les premiers destinataires de l'information recueillie par le CRPF sur le territoire.

Ils sont généralement très intéressés par la vision synthétique et pragmatique des potentialités et contraintes de leur territoire en matière de développement forestier que leur offre le diagnostic. Ils produisent peu d'information dans le cadre des PDM, ils sont principalement chargés d'assurer la publicité du PDM auprès des propriétaires, voire des autres élus, afin d'améliorer la dynamique collective autour de la mobilisation des propriétaires, comme des

projets structurants de type opérations de desserte. Ils peuvent aussi constituer pour le CRPF des relais permettant de faire de la pédagogie autour de la problématique forestière dans les situations où il existe des réticences face aux opérations d'exploitation et de mobilisation des bois.

- **Les opérateurs économiques (Coopératives et exploitants forestiers) :**

Ils sont souvent en mesure de fournir à l'échelon régional, comme à l'échelon local, des informations au CRPF en matière de potentialité technico-économique des massifs forestiers (surtout les coopératives).

Dans de nombreux cas, les techniciens de terrain sont en outre des relais importants de transfert d'information technique en direction et en provenance d'un certain nombre de propriétaires. En outre, le diagnostic présente pour eux l'intérêt de pouvoir identifier les secteurs d'intervention à privilégier et repérer les opportunités de réaliser des chantiers groupés.

En ce qui concerne le transfert de l'information individuelle acquise par le CRPF à partir des données croisant l'état de la ressource et le parcellaire cadastrale, il existe en revanche des problèmes de confidentialité et de respect des règles de concurrence à prendre en compte. Ainsi, dans beaucoup de cas, le CRPF joue le rôle d'intermédiaire entre les opérateurs économiques et les propriétaires en assurant l'information des seconds sur les différentes prestations proposées par les premiers. Ce respect du sens de circulation de l'information est jugé par beaucoup comme un enjeu fondamental pour que le CRPF conserve sa position de neutralité dans les rapports économiques. Dans les situations où un opérateur unique est désigné sur un secteur ou un PDM, le CRPF travaille en partenariat avec l'opérateur et gère le transfert d'information entre l'opérateur et les propriétaires concernés dans le respect des règles de confidentialité.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des opérations menées dans le cadre du PDM, le CRPF n'est pas en mesure de recueillir l'ensemble des informations sur les travaux et opérations de mobilisation réalisées sur le territoire. Dans quelques cas, il a mis en place des fiches navettes à destination des opérateurs économiques afin qu'ils assurent la remontée du résultat des opérations. Néanmoins, il semble que, souvent, ces fiches navettes sont peu ou pas renseignées et, de manière générale, l'information sur les activités des opérateurs économiques remonte avec difficulté jusqu'au CRPF.

- **Les propriétaires forestiers :**

Ils sont censés être les principaux destinataires de l'information produite dans le cadre du PDM, l'objectif est bien de les sensibiliser aux enjeux de gestion forestière et de leur donner l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

Dans cette perspective, le CRPF s'attache généralement à produire une information, plus ou moins détaillée, à l'échelle du parcellaire. Ils sont renseignés sur l'existence du PDM et ses objectifs, ainsi que sur les caractéristiques de leurs peuplements et sur les possibilités d'action qui s'offrent à eux. La diffusion de cette information est un élément-clé du PDM dans la mesure où ces propriétaires sont très nombreux et souvent peu inscrits dans les canaux classiques de transfert d'information forestière. Elle s'opère de manière collective à travers les réunions, les opérations de démonstration et les opérations de communication locales et de manière individuelle par le biais de courriers et de visites de terrain.

- **Le conseil régional :**

Les informations, qu'ils reçoivent des PDM, sont variables suivant les régions. Ils sont principalement destinataires des rapports d'évaluation des PDM (moyens mis en œuvre et résultats obtenus), à des niveaux d'agrégation et à des pas de temps qui dépendent de leurs accords avec les CRPF.

8.2 Mise en œuvre (QEM)

QEM1 : Quels sont les facteurs qui favorisent la mise en œuvre des PDM et a contrario ceux qui en sont les freins ?

QEM2 : Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre des PDM ?

Compréhension de la question

Nous fusionnons les deux questions. Notre compréhension en est la suivante : quels sont les facteurs déterminants qui garantissent la qualité de la mise en œuvre des PDM ?

Les PDM sont des dispositifs d'action qui comportent quatre grandes étapes qui sont : la sélection des territoires d'implantation des PDM ; l'organisation de l'étape de diagnostic ; l'organisation de l'étape d'animation ; la réalisation d'une évaluation.

On a pu s'apercevoir, dans le cadre de cette étude, que la plupart des pratiques mises en œuvre pour la conduite de l'action PDM s'inscrivaient dans une perspective régionale et correspondaient à une stratégie et à une ligne de conduite définie par le CRPF et le conseil régional.

On a aussi pu relever que ces stratégies régionales avaient évolué sur la période considérée (2000 – 2011). Bien évidemment, il existe un degré de diversité infrarégionale dans la façon dont sont mis en œuvre les PDM, mais les moyens d'investigation déployés dans le cadre de ce travail ne permettent pas d'atteindre ce niveau de précision.

Critères

On évalue la qualité globale de mise en œuvre des PDM en s'intéressant à la qualité de mise en œuvre de chacune des étapes. Le but est d'identifier, pour chaque étape, quels sont les leviers et les facteurs de réussite d'une part et d'autre part quels sont les limites et les facteurs d'échec.

Indicateurs

Pour apprécier la qualité de la mise en œuvre de chacune des étapes du PDM, on propose d'utiliser deux indicateurs

- le premier indicateur est relatif à la **cohérence** de l'étape. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure la façon dont cette étape est conduite, les moyens mis en œuvre, sont adaptés aux objectifs qui sont fixés au PDM ;
- le second indicateur concerne la **légitimité** des pratiques associées à la réalisation de l'étape. A chacune des étapes, on considère que la capacité du dispositif à mobiliser les acteurs autour des enjeux forestiers dépend de sa capacité à fédérer et à faire converger les différents acteurs. L'évaluation de la légitimité des étapes du PDM conduit donc à s'interroger sur le niveau d'acceptation du dispositif et d'adhésion à son action par les différents acteurs identifiés comme étant le public concerné

Sources

Entretiens de la phase 2.

Réponse

La réponse à cette question est proposée sous la forme de tableaux de synthèse.

1. Qualité du mode de sélection des territoires d'implantation des dispositifs PDM	
Facteurs de réussite / leviers	Facteurs d'échec / limites
1.1. Niveau de cohérence technique du choix des territoires	
• Existence d'un diagnostic régional de la disponibilité forestière • Prise en compte de la dimension technico-économique de la disponibilité forestière • Favoriser la proximité (voire la contigüité) entre les PDM	• Choisir (avec un objectif de mobilisation) des massifs présentant des contraintes très importantes (morcellement, accès, qualité des bois...) • Ne pas choisir (ponctuellement) des massifs avec un objectif d'animation centré sur des enjeux de valorisation non bois
1.2. Niveau de légitimité du choix des territoires	
• Favoriser les territoires de projet qui se sont engagés dans une stratégie forestière • Ou au moins privilégier les territoires où les élus sont motivés par la démarche	• Effectuer un arbitrage régional déconnecté des élus locaux

2. Qualité du mode d'organisation de l'étape de diagnostic	
Facteurs de réussite / leviers	Facteurs d'échec / limites
1.1. Niveau de cohérence technique de l'étape de diagnostic	
• Diagnostic orienté vers la production d'un outil d'aide à la décision (information simplifiée à l'échelle de la parcelle, hiérarchisation et priorisation des actions par secteurs)	• Réaliser un diagnostic incomplet de la zone d'étude • Multiplier les objectifs d'action au risque de nuire à l'opérationnalité du PDM
1.2. Niveau de légitimité de l'étape de diagnostic	
• S'appuyer sur un comité technique ou un comité de pilotage • Mettre en discussion les priorités identifiées par le technicien avec les acteurs locaux	• Négliger dans le diagnostic la définition d'une stratégie de collaboration avec les opérateurs économiques • Réaliser le diagnostic en partenariat unique avec une coopérative

3. Qualité du mode d'organisation de l'étape d'animation	
Facteurs de réussite / leviers	Facteurs d'échec / limites
1.1. Niveau de cohérence de l'étape d'animation	
• S'appuyer sur un technicien familier du territoire • Pratiquer une animation en relais	• Effectuer uniquement une animation diffuse auprès des propriétaires • Ne pas assurer l'accompagnement technique et le conseil dans le cadre des opérations de mobilisation • Ne pas organiser une animation de long terme
1.2. Niveau de légitimité de l'étape d'animation	
• S'appuyer sur les élus pour les projets de desserte et le contact des propriétaires • S'appuyer sur un technicien connu et reconnu sur le territoire	• Confier l'animation uniquement à une coopérative • Négliger la dimension conflictuelle des rapports de concurrence entre opérateurs économiques

4 . Qualité du mode d'organisation de l'étape d'évaluation	
Facteurs de réussite / leviers	Facteurs d'échec / limites
4.1. Niveau de cohérence technique de l'étape d'évaluation	
• Mise en place d'un protocole d'évaluation systématique • Identifier des critères et indicateurs de moyens et de résultats • Mise en place de fiche navette avec une coopérative identifiée sur un secteur	• Manque de moyens humains pour récolter l'information • Evaluation trop précoce du PDM • Absence de protocole de recueil d'information en lien avec opérateurs économiques
4.2. Niveau de légitimité de l'étape d'évaluation	
• Définition des conditions d'évaluation du dispositif avec le conseil régional (périodicité, données attendues, niveau d'agrégation...) • Discussion du protocole d'évaluation en comité de pilotage	• Nombre important d'opérateurs économiques impliqués dans le PDM • Absence de rapports de réciprocité entre opérateurs économiques et CRPF

8.3 Cohérence externe (QEC)

QEC1 : Quelles sont les interactions entre ce dispositif et les autres démarches territoriales forestières (CFT, PAT) et les autres démarches territoriales susceptibles, dans les zones forestières, de comporter des actions portant sur la forêt (Pays, PER, projets LEADER) ?

Compréhension de la question

Les approches de développement territorial reposant sur les initiatives portées par les collectivités locales ont tendance à fortement se développer.

Autour de la thématique forestière, il existe deux grands types de démarches : les premières sont spécifiquement inscrites dans le cadre de la politique forestière ou portées par les acteurs du secteur (CFT, PDM, PAT ...) ; les secondes correspondent à des démarches transversales et ont vocation à favoriser le développement local (Chartes de Pays, Pôles d'Excellence Rural, projets LEADER ...). Le but de cette question est donc de s'interroger sur le positionnement des PDM par rapport à l'ensemble de ces démarches.

Critères

Pour répondre à cette question, on s'intéresse aux relations de complémentarité / concurrence qui peuvent exister entre les PDM et les différents autres démarches territoriales.

Indicateurs

Chronologie de la mise en œuvre des différentes démarches sur un territoire

Cohérence des stratégies mise en œuvre et des objectifs poursuivis.

Sources

Questionnaires exhaustifs CRPF, données limites PDM et CFT et dates lancement

Entretiens

Réponse

- **Concurrence entre le PDM et les autres démarches territoriales**

De manière générale, on a pu constater qu'il n'existait pas de rapports de concurrence entre le PDM et les démarches transversales de développement territorial.

Entre les démarches territoriales forestières et le PDM, la tendance n'est pas là aussi à la concurrence. Néanmoins, on a pu relever un certain nombre de situations qui témoignent du fait que la situation est en train d'évoluer.

Les PDM, les CFT et les PAT sont des outils qui ont atteint une certaine phase de maturité et leurs porteurs respectifs, que sont les Communes Forestières d'un côté (CFT et PAT) et les CRPF de l'autre (PDM), cherchent à développer leur mise en œuvre. Il s'établit ainsi une sorte de concurrence implicite entre les dispositifs qui témoigne de l'importance de l'enjeu du positionnement sur les activités de développement territoriales. Il ne faudrait pas qu'une logique d'établissement l'emporte sur la logique de complémentarité territoriale des outils prônés par l'étude FORetTER.

Dans cette configuration la concurrence s'établit aujourd'hui principalement en termes d'attractivité auprès des élus locaux, mais on a déjà pu noter que dans certaines régions, les financeurs (conseil régional et conseil général) commencent à s'interroger sur les différences entre ces différents outils et des préférences commencent à se manifester pour l'un ou l'autre.

- **Complémentarité entre le PDM et les autres démarches territoriales**

- En premier lieu, la complémentarité entre un PDM et une démarche territoriale de type PER ou projet LEADER est loin d'être manifeste. Ces démarches s'inscrivent généralement dans des perspectives de développement beaucoup plus large et font appel à des visions stratégiques qui dépassent largement le cadre du PDM. Néanmoins, il ne faut pas négliger la part d'interdépendance qui peut exister entre ces démarches. D'un côté le PDM peut bénéficier d'une dynamique territoriale autour des enjeux forestier insufflée par un grand projet de développement qui a identifié une problématique forestière, de l'autre, certains PDM, qui ont initié une réflexion autour de la forêt et contribué à l'émergence d'une culture territoriale forestière commune, ont pu quelques fois permettre d'apporter une forte tonalité forestière aux démarches territoriales qui leur succèdent.
- En second lieu, la question de la complémentarité entre PDM et CFT ou PAT a déjà été largement traitée dans le cadre du projet FORetTER et on ne reviendra pas ici sur le diagnostic qui a été formulé. On peut simplement rappeler que 40% de la surface de forêt privée située sur un PDM est aussi concernée par une CFT. Par ailleurs, lorsque CFT et PDM sont associés, la CFT précède le PDM dans 60% des cas (en proportion de la surface de forêt privée concernée). Il est admis que le PDM est censé constituer un outil opérationnel de la CFT qui elle a une dimension plus stratégique. De même, les PAT sont censés se centrer sur les enjeux d'approvisionnement en bois énergie d'une unité de production de chaleur. Toutefois, dans les faits, on constate que la distinction n'est pas si nette. En l'occurrence, il semble que, dans de nombreux cas, la distinction entre les trois outils se brouille et les logiques de complémentarité tendent à disparaître. Les PDM, par exemple, en devenant des outils pouvant s'ouvrir à d'autres enjeux que la mobilisation du bois et en étant de plus en plus portés par les élus locaux peuvent prendre une trajectoire proche des CFT.

Au final, il semble que la complémentarité entre ces différentes démarches se joue moins au niveau de la définition de l'outil et de sa méthodologie qu'au niveau des rapports entre les différents acteurs qui les portent et les financent à l'échelle régionale.

QEC2 : Quelles sont les interactions entre ce dispositif et les politiques forestières des collectivités locales (conseils régionaux et généraux) ?
--

Compréhension de la question

Le but de cette question est de s'interroger sur le degré d'intégration territoriale de l'outil en s'intéressant plus spécifiquement à la manière dont il est approprié par les Conseils régionaux (CR) et les Conseils généraux (CG).

Critères

Pour répondre à cette question on s'intéresse d'une part aux implications respectives des CR et CG dans les PDM et d'autre part à la façon dont les PDM s'intègrent dans la politique forestière menée à l'échelle régionale.

Indicateurs

Sources de financements PDM.

Interventions et association des CR et CG à la définition et à la conduite des PDM.

Sources

Questionnaires CRPF

Entretiens

Réponse

- **Implication respectives des Conseils régionaux et généraux dans les PDM**

De nombreux éléments de réponse à cet aspect de la question ont été apportés précédemment; on se contentera, ici, de résumer l'implication de chacune des collectivités dans les dispositifs PDM, sachant qu'il existe de nombreuses variations régionales et départementales.

- Les conseils régionaux sont les principaux financeurs des PDM pour le volet animation.

Ils jouent un rôle souvent important dans la stratégie générale de déploiement des PDM à l'échelle régionale, à travers le montant du financement accordé et la définition des conditions générales de partenariat entre les collectivités locales (communes, pays, intercommunalités ou autres territoires de projet), le CRPF et les opérateurs économiques. Ils peuvent aussi déterminer dans une certaine mesure les objectifs poursuivis par les PDM en formulant des attentes plus ou moins précises concernant les résultats attendus.

- Les conseils généraux interviennent à la marge dans le financement de l'animation du dispositif, mais ils peuvent être amenés à financer certaines opérations comme le regroupement foncier par exemple. Il semble que, globalement, ils sont peu impliqués dans le choix des zones, la définition des objectifs ou la conduite du dispositif. Il est même fréquent qu'un certain nombre d'actions des CG se déroulent en parallèle des initiatives PDM, sans concertation sur la possible convergence des moyens.

- **Les PDM et la conduite d'une politique forestière à l'échelle régionale**

Dans certaines régions, le PDM est considéré comme un outil important de la politique forestière mise en œuvre par les Conseils régionaux.

Les raisons qui expliquent cet attrait des CR pour le PDM sont multiples :

- D'abord, il s'agit d'une démarche territoriale qui correspond bien avec la philosophie de leur action basée sur la contractualisation avec les territoires de projet.
- Ensuite, contrairement aux CFT, il est identifié comme un outil qui n'est pas piloté par l'Etat et qui leur offre donc une certaine marge de manœuvre. Dans cette perspective l'évolution des modalités d'attribution des financements européens consacrés aux Stratégies Locales de Développement Forestier est un élément important de leur investissement dans les PDM.
- Enfin, le PDM permet au CR de nouer un rapport privilégié avec le CRPF, ce qui lui confère une assise technique qui lui fait généralement défaut.

A contrario, les PDM sont connus pour avoir une dimension fortement opérationnelle qui ne correspond pas vraiment à la logique d'action des CR qui sont souvent plus orientés vers les enjeux de développement stratégique et de construction de projets politiques territoriaux.

Il se trouve, en outre, que l'un des problèmes majeur auquel sont confronté les PDM est lié aux enjeux de gestion du foncier, d'organisation de la desserte et du transport de bois. Or ces problématiques sont de la compétence des départements. On pourrait donc s'attendre à ce que les PDM soient suivis à l'échelle régionale et pris en charge par les Conseils généraux, ou au moins qu'ils soient plus impliqués dans le dispositif. Force est de constater qu'en l'état actuel des choses, ces derniers ont généralement des contraintes financières qui limitent fortement leur capacité d'action en la matière.

Pour finir, les PDM reposent en grande partie sur l'effort d'animation, mais ils sont aussi fortement dépendant des outils de financement de la gestion forestière. Ces derniers tendent fortement à se réduire au niveau de l'Etat, mais les CR proposent dans certains cas des dispositifs susceptibles de compenser un peu ce retrait. Les PDM peuvent alors constituer des moyens intéressants d'améliorer l'efficacité de ces outils et même de contribuer à les affiner pour répondre au mieux aux besoins locaux.

8.4 Efficacité (QEE)

QEE1 : Les PDM améliorent-ils la gestion durable des forêts ?

QEE11 : les PDM permettent-ils de mobiliser plus de bois ?
--

- **Compréhension de la question**

La question évaluative porte sur l'efficacité des PDM en matière de mobilisation du bois. Nous interprétons l'efficacité comme l'effet propre⁶⁴ de la politique publique sur la mobilisation de bois. Nous distinguons les objectifs intermédiaires et l'objectif final de mobilisation :

- **Objectifs intermédiaires** : niveau de formation des propriétaires forestiers, niveau de développement des plans de gestion (PSG, CBPS), niveau de développement de la desserte forestière,
- **Objectif final** : niveau d'exploitation de la ressource forestière, profits et emplois dans le secteur forestier, nombre d'entreprises forestières.

- **Critères et indicateurs d'évaluation**

Critères « Mobilisation de bois »	Indicateurs « Mesures du niveau de mobilisation de bois »
1. Objectifs intermédiaires de mobilisation de bois	1.1. Nombre de propriétaires assistant à des formations à la gestion forestière et recevant une visite conseil
	1.2. Couverture par des plans de gestion (PSG) (surface et proportion de la surface forestière couverte)
	1.3 Niveau de développement de la desserte forestière (nombre de projets de desserte)
2. Objectifs final de mobilisation de bois	2.1 Réalisation d'interventions sur la forêt et volume prélevé

- **Sources utilisées**

Résultats des sections 4 et 7 : description des PDM et estimation des effets propres.

⁶⁴ Cette équivalence efficacité/effet propre est proposée par Bernard Perret (L'évaluation des politiques publiques, La Découverte, repère 329, 2001).

- **Réponse argumentée**

Critère 1 : Objectifs intermédiaires de mobilisation de bois

Nous examinons tout d'abord l'effet des PDM sur les objectifs intermédiaires de mobilisation : formation des propriétaires, signature de plans de gestion, développement de la desserte forestière.

Indicateur 1.1 : Nombre de propriétaires assistant à des sessions de formation et recevant une visite conseil

Nous utilisons, pour répondre à cette question, le recensement des actions d'animation menées dans le cadre des PDM et décrites dans le tableau 8.

Il ne s'agit pas d'une estimation de l'effet propre au sens strict, car il est possible que même en l'absence des PDM certains propriétaires auraient reçu des formations dans le cadre des activités « normales » du CRPF ou dans un autre cadre.

Il s'agit en quelque sorte d'une estimation maximale de l'effet du PDM sur la formation des propriétaires, puisque nous attribuons l'ensemble du niveau observé à l'action du PDM. Par ailleurs, il serait plus satisfaisant d'obtenir une estimation du niveau de connaissances forestières des propriétaires (par exemple issu de réponses à un questionnaire). Néanmoins, l'indicateur retenu donne une idée du degré d'investissement des PDM dans la formation.

Evaluation de l'indicateur 1.1

« Nombre de propriétaires assistant à des sessions de formation »

Le tableau 8 recense 1000 réunions de formation/information auprès des propriétaires dans les 250 PDM pour lesquels nous avons pu obtenir l'information. Cela représente environ 6 réunions par PDM, et, avec une assistance moyenne de 30 personnes (données volet 1), représente environ 30000 propriétaires sensibilisés à la gestion forestière. Cette estimation est néanmoins optimiste, le même propriétaire ayant pu participer à plusieurs réunions.

Au vu des 576 000 propriétaires concernés par les PDM, environ 5.2% des propriétaires concernés par un PDM ont assisté à une réunion de formation/information. Cela représente une mobilisation satisfaisante de la base potentielle, notamment au vu de la difficulté d'atteindre les très petits propriétaires.

Parmi les 176 PDM pour lesquels nous disposons de l'information, nous avons recensé environ 8500 visites-conseils. C'est une proportion élevée (28%) des propriétaires ayant assisté à une réunion d'information.

Les PDM apparaissent donc comme capables de convertir un contact lors d'une réunion d'information en un contact individuel sur le terrain. Comme ces visites individuelles permettent une interaction de qualité, **l'efficacité des PDM est assez élevée dans cette dimension de contact avec les propriétaires.**

Indicateur 1.2 : couverture par des plans de gestion

Nous utilisons ici les résultats de l'estimation de l'effet propre des PDM sur les projets de desserte conduite dans la section 7. Les CBPS sont encore insuffisamment développés pour détecter un effet significatif des PDM.

Evaluation de l'indicateur 1.2

« Surface et proportion de forêt privée couverte par des PSG »

Les PDM ont promu la signature de PSG dans la principale région où ils ont été mis en œuvre, Rhône-Alpes. Ils ont permis la couverture de 6000 ± 3503 ha supplémentaires et une hausse de 10% de la surface de forêt privée sous PSG.

Nous ne parvenons pas à détecter d'effet positif dans les autres régions à PDM (Limousin, Auvergne). Il semble que l'animation PDM ait pu prendre le pas sur la signature de PSG, notamment en Aquitaine et Auvergne, par exemple parce que l'animation a été concentrée sur des propriétaires non concernés par les PSG.

Au final, **les effets des PDM sur la signature de PSG sont hétérogènes** : favorables dans la principale région (Rhône-Alpes), ils n'ont pas d'efficacité concluante dans les autres régions.

Indicateur 1.4 : Niveau de développement de la desserte

Nous utilisons ici les résultats de l'estimation de l'effet propre des PDM sur les projets de desserte conduite dans la section 7.

Evaluation de l'indicateur 1.3

« Nombre de projets de desserte forestière »

Nous estimons que les PDM ont permis la réalisation de 220 ± 73 projets de desserte supplémentaires entre 2005 et 2010. Ces projets supplémentaires représentent environ la moitié de l'ensemble des projets réalisés sur le territoire des PDM durant cette période. Cet effet est aussi identifié dans les grandes régions à PDM que sont l'Auvergne, PACA et Rhône-Alpes.

Au bilan, **les PDM** ont donc permis la réalisation de projets de desserte supplémentaires, contribuant ainsi au développement territorial forestier. Ils **ont permis une hausse de 50% du nombre de projets de desserte sur les zones PDM. Cela peut donc être considéré comme un succès de la politique PDM.**

Critère 2 : Objectifs finaux de développement forestier

Indicateur 2.1 : Probabilité d'action de gestion forestière.

Nous utilisons ici les résultats de l'estimation de l'effet propre des PDM sur les interventions de gestion conduite dans la section 7 à partir des données IFN.

Evaluation de l'indicateur 2.1

« Probabilité d'action de gestion forestière »

Nous ne détectons **pas d'effet positif des PDM sur la mobilisation de bois au niveau national entre 2000 et 2005.**

Le niveau de précision des résultats permet d'exclure un effet des PDM supérieur à 1 m³/ha/an. En deçà, nous ne disposons pas d'une précision suffisante pour conclure. Lorsque les PDM sont associés à un CFT, nous mesurons un effet plus élevé, mais la précision est insuffisante pour conclure quant à la significativité de cet effet. Nous pouvons exclure un effet des PDM combinés à une CFT supérieur à 2 m³/ha/an.

Nous détectons un **effet significatif des PDM sur les volumes mobilisés en Auvergne**, de l'ordre de 5.8±5.2 m³/ha/an, confirmant les ordres de grandeurs obtenus dans les évaluations précédentes. Il semble que ce résultat positif ne soit pas généralisable au niveau national.

Les effets des PDM sur la gestion forestière pouvant être longs à se manifester, l'utilisation des données de la campagne retour 2006 de l'IFN permettra de préciser ces résultats.

QEE12 : les PDM apportent-ils une réponse aux attentes environnementales et sociales ?

- **Compréhension de la question**

Il s'agit de déterminer si les PDM ont permis d'améliorer la durabilité de la gestion forestière, et la prise en compte des autres usages non productifs de la forêt. Il s'agit notamment de la prise en compte de l'environnement, par la promotion de pratiques forestières durables (PEFC) et la prise en compte de l'existence de zones sensibles (Natura 2000) lors du diagnostic. En terme d'attentes sociales, la prise en compte des usages récréatifs (promenade, chasse, cueillette) est déterminante.

- **Critères**

Il n'a pas été possible de mesurer l'efficacité des PDM dans ces deux dimensions. La mesure de l'effet propre des PDM sur ces objectifs est en effet très délicate. Nous allons donc simplement mesurer si l'environnement et les autres usages non productifs ont été pris en compte dans la mise en œuvre des PDM, aux différents stades.

- **Indicateurs**

Pour ce qui est de la prise en compte des enjeux environnementaux, nous allons utiliser plusieurs critères :

- La prise en compte de l'environnement dans la conception générale des PDM arrêtée au niveau national
- La prise en compte d'objectifs de développement durable dans les objectifs des PDM
- L'existence de réunions de vulgarisation expressément orientées vers des thématiques environnementales (PEFC, natura 2000)
- La présence de représentants d'associations environnementales dans les comités de pilotage et leur association à la démarche PDM.

- **Sources**

Volet 1 : objectifs des PDM, thèmes des réunions, membres des comités de pilotage

Volet 2 : prise en compte de l'environnement dans les PDM étudiés, rapport avec les associations environnementalistes.

- **Réponse argumentée**

Le document stabilisant la définition des PDM (présenté en annexe 6) ne fait pas référence de manière explicite à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans 46% des PDM⁶⁵, la promotion de la gestion durable de la forêt est mentionnée comme un objectif explicite, mais nous n'identifions que 26% des PDM qui promeuvent explicitement les démarches de certification de type PEFC. Seulement 10% des réunions de formation et d'information des propriétaires que nous avons pu recenser sont consacrées explicitement à la prise en compte des problématiques environnementales. Nous n'avons

⁶⁵ Sur les 228 PDM pour lesquels nous disposons d'une information quant à leurs objectifs.

malheureusement pas recueilli de données sur la présence éventuelle de membres des associations environnementales dans le comité de pilotage des PDM. Dans les PDM examinés dans le volet 2, les représentants d'associations environnementales n'étaient pas présents dans les comités de pilotage ou ont joué un rôle très marginal.

Dans le volet 2, dans le cas du Mercantour, nous avons observé des tensions entre les chargés de mission du Parc national et le déroulement des opérations PDM.

Au final, **les PDM ont principalement été conçus comme un outil de développement économique et n'ont que marginalement intégré la dimension environnementale.** Cela reste néanmoins cohérent avec la conception des PDM comme le « bras armé » productif d'une CFT, cette dernière étant censée assurer une prise en compte des enjeux non productifs dans le PDM. Reste que 60% de la forêt privée ayant fait l'objet d'un PDM n'ont pas été intégrés dans une CFT.

QEE2 : les PDM contribuent-ils au développement et à la structuration de la filière forêt-bois, au développement et à l'aménagement du territoire ?

- **Compréhension de la question**

Nous identifions trois aspects distincts à cette question très générale :

1. L'effet des PDM sur le développement économique de la filière (récolte, transformation) et du territoire (activités...). Il s'agit d'une question très large à laquelle nous ne pouvons apporter que des réponses partielles, sur la base de notre connaissance des effets propres des PDM sur la gestion forestière.
2. L'effet des PDM sur la structuration de la filière, et notamment la qualité des relations entre acteurs
3. L'effet des PDM sur l'insertion de la problématique forestière dans le territoire, notamment son appropriation par les élus et les habitants.

- **Critères**

Pour ce qui est du développement de la filière, il s'agit d'apprécier la possibilité d'effets d'entraînement suite à l'augmentation attendue de la gestion des forêts. L'existence d'un animateur présent localement, la réalisation de chantiers de desserte, mais surtout la réalisation d'actions de gestion et la récolte de bois ont potentiellement des effets d'entraînement. Le lien entre ces activités et le reste de l'économie locale est néanmoins crucial pour déterminer l'importance de ces effets potentiels sur le territoire.

La qualité des relations entre acteurs est notamment caractérisée par le niveau de tensions ou d'apaisement des relations.

La qualité de l'intégration de la forêt dans le territoire s'apprécie par la perception de la forêt par les acteurs non directement concernés par son exploitation.

- **Indicateurs**

Pour le développement économique, nous combinons les effets propres des PDM sur la mobilisation de bois **avec l'importance des activités forestières pour le développement territorial**. Un effet propre fort, ainsi que des liens territoriaux importants, impliquent un effet non négligeable sur le développement de la filière et du territoire.

Nous utilisons les indices de tensions ou d'apaisement entre les acteurs de la filière pour apprécier la qualité des relations entre acteurs, mais aussi la présence des acteurs économiques (gestionnaires, exploitants forestiers) dans les comités de pilotage des PDM.

Nous utilisons la perception de la forêt comme problème ou opportunité par les acteurs (élus, habitants) comme signal de l'appropriation de la problématique forestière sur le territoire. Nous mesurons aussi la présence des élus locaux dans les comités de pilotage des PDM.

- **Sources**

Effets propres mesurés dans le volet 3, entretiens réalisés dans le volet 2.

- **Réponse argumentée**

1. **Efficacité des PDM sur le développement de la filière et des territoires** : nous détectons un effet positif des PDM sur la réalisation de chantiers de desserte, qui sont favorables au développement de la filière, mais qui ont sans doute des effets faibles sur le développement territorial, hormis dans les zones où la forêt représente une part importante de l'activité économique. Nous ne parvenons pas à détecter d'effet significatif des PDM sur la mobilisation de bois sur l'ensemble du territoire, et ne pouvons donc pas conclure quant à l'effet d'entraînement des PDM sur le reste de la filière et du territoire. Le faible lien entre première et deuxième transformation qui existe sur le territoire implique que les effets de développement attendus sont faibles.
2. **Efficacité des PDM sur la structuration de la filière** : il semble que les effets des PDM sur la qualité des relations entre acteurs de la filière soient assez contrastés. 80% des PDM ayant un comité de pilotage⁶⁶ intègrent au moins un représentant des gestionnaires (coopérative, expert) dans le copil. Mais seulement 30% des PDM ayant un copil intègrent au moins un acteur économique non gestionnaire (exploitant forestier, scieur). Lorsque le CRPF et la coopérative travaillaient déjà bien ensemble avant la mise en œuvre du PDM, où lorsque la coopérative est en monopole sur un territoire, les relations entre acteurs sont bonnes autour du PDM, et il participe sans doute en partie de la bonne tenue de ces relations. A l'inverse, là où préexistent des tensions entre les acteurs économiques, elles sont exacerbées par la présence du PDM qui crée des tensions importantes autour des acteurs à privilégier pour mettre en œuvre les actions de gestion auprès des propriétaires, notamment lorsque plusieurs organismes gestionnaires sont présents. Les PDM mettent bien en lumière à la fois la solitude du propriétaire face aux gestionnaires et acheteurs de bois, et son besoin d'expertise, mais aussi la difficulté du CRPF dans une situation où aucun acteur unique privilégié ne peut être identifié. Comment notamment respecter les règles de la concurrence dans la réalisation des travaux ? Comment, pour l'animateur CRPF, conseiller le propriétaire dans son choix d'un organisme gestionnaire ?
3. **Efficacité des PDM sur l'insertion de la problématique forestière dans le territoire**
Au bilan, il apparaît que les PDM ont eu un effet très positif par rapport aux élus locaux, et à la réappropriation de la forêt comme une opportunité de développement. 82% des comités de pilotage recensés contiennent au moins un élu local. On a pu voir l'importance déterminante de ce fait notamment pour la réalisation de projets de desserte. Par ailleurs, les PDM auront été un très bon outil pour faire connaître et financer l'action du CRPF par les Conseils régionaux (premier financeur des PDM). Il semble néanmoins que cet effet favorable soit très sensible au changement d'élus : l'arrivée d'un nouvel élu peut stopper la dynamique lancée par le PDM. Les PDM ont donc été placés dans des zones où les élus étaient déjà intéressés et sensibilisés à la problématique forestière.

⁶⁶ Nous disposons de cette information pour 181 d'entre eux.

9 Recommandations et conclusions

- **Optimiser l'intégration territoriale du dispositif et garantir sa cohérence sectorielle**

- **Constat**

Compte tenu de sa montée en puissance au cours des dernières années et de sa récente institutionnalisation en tant que stratégie locale de développement forestier, le PDM est devenu, dans beaucoup de régions, un élément important de l'action publique dans le domaine de l'animation de la forêt privée. Il a ainsi largement dépassé le statut de dispositif d'organisation interne des moyens des CRPF pour devenir un instrument de développement local.

A ce stade de nombreuses questions se posent tant pour les financeurs que pour les acteurs de la filière bois :

- d'une part, le PDM, qui privilégie l'entrée territoriale et l'animation des zones forestières à forte contraintes, est-il compatible avec une stratégie de filière régionale ? L'effort intense d'animation nécessaire à la dynamisation de ces massifs a-t-il un effet structurant sur l'économie du bois ou n'a-t-il qu'un effet ponctuel et localisé ? Peut-on mettre en œuvre une telle stratégie de mobilisation sans l'intégrer à une réflexion sur les circuits économiques offrant des débouchés potentiels aux différents produits ?
- d'autre part, cette action ciblée peut-elle s'inscrire dans un projet de territoire, voire même contribuer à initier un projet de territoire autour des enjeux forestiers ? Face à la multiplication de ce type d'initiative (CFT, PAT ...), les élus locaux notamment peuvent en effet s'interroger sur la spécificité du PDM et sur la manière dont ils peuvent se l'approprier.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du dispositif PDM dans les différentes régions a évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces enjeux d'intégration sectorielle et territoriale. Les zones PDM sont ainsi de plus en plus choisies en tenant compte non seulement des besoins des opérateurs économiques mais aussi des demandes issues des dynamiques politiques locales.

Néanmoins, il existe encore, et notamment dans certaines régions, une importante marge de manœuvre en matière d'amélioration des conditions d'articulation du dispositif PDM avec les politiques forêt-bois régionales.

- **Pistes d'amélioration**

Il est à ce stade particulièrement délicat de formuler des recommandations relatives à l'insertion des PDM dans les politiques régionales de développement forestier dans la mesure où les Plan Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) sont en cours de rédaction. Il est toutefois nécessaire d'attirer l'attention sur le fait qu'il semble particulièrement important dans ce contexte de tendre vers une meilleure cohérence entre les Stratégies Locales de Développement Forestier (SLDF) et entre les SLDF et les autres politiques régionales forêt-bois. Les pistes d'amélioration proposées ici vont dans ce sens, elles ont en l'occurrence vocation à être envisagées dans le cadre de la réflexion menée à l'occasion de l'élaboration des PPRDF.

Recommandation n°1 : Création d'un Comité Régional de Programmation et de Suivi des SLDF

Ce comité serait chargé de la coordination des différents dispositifs (procédures de sélection, mode de financement, principes de fonctionnement), de la mise en cohérence géographique et programmatique des actions territoriales (lien avec le PPRDF) et de l'accompagnement des territoires porteurs de projets.

- La composition de ce comité serait variable en fonction des régions, mais il pourrait concerner les représentants de l'Etat (Région et département), des conseils généraux et régionaux, du CRPF, de l'ONF, des COFOR, des ETF, des propriétaires forestiers, des exploitants forestiers et de l'interprofession bois. Il comporterait une cellule régionale d'animation technique (à la DRAAF) susceptible d'assurer un appui technique et méthodologique à la réalisation et à l'évaluation des SLDF et de contribuer à l'amélioration de la circulation de l'information sur les SLDF à l'échelle de la région.
- L'intérêt de ce comité est d'améliorer la lisibilité du dispositif PDM à l'échelle régionale et de l'associer directement à la stratégie mise en œuvre dans le cadre du PPRDF.
- En outre, il permettrait de stabiliser une procédure de sélection des zones PDM prenant en compte à la fois la dimension technico-économique et la dimension politique.
- Enfin, l'objectif est aussi de s'assurer de la convergence des PDM avec les différentes initiatives territoriales (PAT, CFT, schémas de desserte et de voirie) et avec les différents programmes d'action mis en place par les services de l'Etat, les conseils généraux et les conseils régionaux (aides à la sylviculture, à la desserte ; dispositifs de regroupement foncier ...). Cet effort d'amélioration régional des modalités de mise en œuvre des PDM pourrait être largement facilité si en amont **le guide méthodologique rédigé par le CNPPF en 2006, intitulé "Le PDM: une démarche de développement forestier innovante", pouvait être remis à jour en intégrant certains enseignements tirés de cette évaluation.**

Recommandation n°2 : Définir clairement à l'échelle régionale les modalités de financement et de mise en œuvre des PDM.

Il est nécessaire d'établir de manière contractuelle, et au minimum annuellement même s'il serait nécessaire d'établir une programmation sur 5 ans, les conditions de partenariat institutionnel qui président au soutien du dispositif PDM. La situation actuelle est relativement ambiguë et très incertaine. D'un côté, l'Etat confie la tâche au CRPF de réaliser des PDM (Cf. Contrat d'objectif CNPF –Etat 2012- 2016), de l'autre, le montage financier de ces opérations s'appuie sur un partenariat entre le CRPF et les conseils régionaux (voire les conseils généraux). Il serait important que les PDM apparaissent clairement dans les contrats établis d'un côté entre l'Etat et la Région (CPER), de l'autre entre la Région et les acteurs de la filière (Contrats de progrès par exemple).

• Améliorer l'opérationnalité des dispositifs PDM

➤ Constat

Comme on a pu le voir dans le cadre de cette évaluation, il est difficile de faire un bilan précis et quantifié de l'ensemble des résultats produits par les différentes actions menées par les PDM. On peut toutefois tirer deux enseignements de cette étude : d'une part, l'action d'animation territoriale a une influence positive, mais limitée, sur la sensibilisation des

propriétaires à la gestion forestière et sur la dynamique de mobilisation du bois ; d'autre part, les PDM se focalisent essentiellement sur l'objectif productif bois et ne proposent pas (ou peu) d'animation destinée à encourager des activités nouvelles de production et de services.

En outre, on constate que la « méthodologie PDM » fondée sur la logique de mobilisation de bois s'est largement améliorée au cours du temps. Elle repose essentiellement sur **le principe de l'animation ciblée et de l'effet boule de neige** qui consiste à hiérarchiser et à prioriser les interventions (contact direct des propriétaires, opérations de desserte, regroupement ...) sur un critère forestier (potentialité par secteur géographique) ou sur un critère lié au profil des propriétaires (capacité d'implication). L'originalité et la spécificité du PDM n'est en effet pas tant dans les actions qui sont menées que dans la stratégie qui est mise en œuvre pour améliorer la portée de celles-ci (par l'augmentation de la surface forestière et du nombre de propriétaires concernés). Il s'agit là d'un facteur important d'amélioration de l'opérationnalité des activités de développement forestier. **Cette pratique améliore largement l'efficacité du dispositif et contribue à le rendre rapidement opérationnel, elle est à encourager et à généraliser.**

Toutefois, dans un certain nombre de cas, l'effet positif généré par cette stratégie de ciblage est fortement atténué par l'inertie consécutive au manque d'actions structurantes susceptibles de générer une dynamique locale autour du dispositif PDM et de porter un véritable projet de développement forestier. Après la phase de diagnostic et de publicisation du PDM, la phase d'animation devient souvent une action très diffuse et discrète, qui se focalise sur les opérations de mobilisation de bois (relations propriétaires – opérateurs économiques). Elle perd alors sa dimension collective et ne contribue pas à créer un effet d'entraînement territorial.

➤ *Piste d'amélioration*

Le PDM est un dispositif destiné à générer de l'activité sur un territoire autour des enjeux de développement forestier.

Comme on a déjà eu l'occasion de le mentionner précédemment dans le rapport, les méthodes de diagnostic et d'animation mise en œuvre par les CRPF contribuent souvent à l'amélioration de la connaissance des massifs, à l'identification des problèmes d'infrastructure, à la sensibilisation d'une partie des propriétaires aux enjeux forestiers et à l'accroissement de l'activité de certains opérateurs économiques. Dans la plupart des cas, les contraintes qui limitent les effets du dispositif ne sont pas spécifiquement liées à des problèmes de méthodologie de mise en œuvre. On peut même ajouter que ces méthodes sont globalement bien adaptées aux différentes spécificités locales et qu'il n'est pas souhaitable de chercher à trop les rigidifier ou à trop les homogénéiser.

Les problèmes rencontrés sont en effet d'un autre ordre. Les PDM sont notamment confrontés à l'individualisme des comportements des différents acteurs qui contribue à fortement scléroser ces territoires forestiers. Pourtant, ces massifs se caractérisent généralement par de fortes contraintes (morcellement, faible rentabilité des opérations sylvicoles...) qui ne peuvent être dépassées qu'en réalisant des économies d'échelle et en mutualisant les efforts. Quelles que soient les activités que l'on cherche à valoriser, qu'elles soient marchandes ou non-marchandes, bois ou non-bois, on ne peut obtenir de résultats qu'en s'appuyant sur une dynamique collective. Autrement dit, la stratégie « du cas par cas » produit certes des résultats, mais ils sont limités et surtout très coûteux en termes d'animation. **L'amélioration de l'opérationnalité des PDM passe donc moins par l'intensification de l'animation individuelle que par la création et la réactivation régulière d'une dynamique territoriale**

autour d'actions de développement collectives, structurantes et à objectifs multiples (pas uniquement production bois).

Recommandation n°3 : Renforcer l'animation des PDM en direction d'actions structurantes de développement forestier

Ces animations collectives n'ont pas pour but de conduire à une dispersion de l'effort d'animation, elles doivent au contraire structurer le dispositif, lui donner de la lisibilité et renforcer le lien avec les acteurs du territoire. Toutes ces actions structurantes doivent donc découler des objectifs établis dans le cadre du diagnostic et mise en discussion avec les membres du comité de pilotage.

- Identifier et animer **une action « phare »** afin de donner au PDM une identité territoriale et générer un effet d'entraînement collectif durant toute la durée du dispositif. Cette action phare peut être l'occasion de faire la promotion de la forêt et de la filière bois (organisation d'une manifestation publique), de faire la promotion de la multifonctionnalité (piste de desserte à vocation de loisir, d'accueil du public) ou encore de faire de la pédagogie autour des enjeux de gestion durable de la forêt (forêt vitrine, gestion forestière et environnement sur des périmètres Natura 2000)
- **Donner la priorité aux opérations de regroupement et/ou aux opérations de création de desserte.** L'intérêt de ces opérations collectives est déjà fortement mis en avant par les CRPF, mais il est nécessaire d'encourager ces actions et d'inciter les PDM à privilégier l'effort d'animation autour de ces projets, même s'ils ne génèrent pas de résultats immédiats.
- **Développer les projets en partenariat avec l'ONF en présence significative de forêt publique dans le périmètre du PDM.** Les PDM sont centrés sur les enjeux de développement de la forêt privée mais les partenariats avec l'ONF pourraient contribuer à améliorer la lisibilité et l'opérationnalité des actions.

- **Assurer la continuité et la cohérence de l'action PDM**

- **Constat**

D'abord, il a souvent été souligné que les réalisations effectives en matière notamment de mobilisation du bois ne s'inscrivaient pas toujours dans le prolongement de la dynamique PDM.

En effet, les opérateurs économiques, qui prennent le relais de l'animation portée par le CRPF, ne jouent pas forcément le jeu de l'action PDM. Ils sont pourtant des partenaires incontournables du développement forestier local, mais ils poursuivent leur propre logique commerciale et risquent quelquefois de nuire à la crédibilité et à l'efficacité du dispositif.

Cela peut se traduire, soit par la mise en œuvre de pratiques sylvicoles différentes de celles mise en discussion dans le cadre du diagnostic (coupe rase plutôt que travaux d'amélioration par exemple), soit par le manque d'implication dans les opérations de mobilisation engagées dans le cadre de l'animation.

En fonction des régions, et des secteurs, les rapports de concurrence entre opérateurs économiques sont variables mais ils sont partout un facteur, plus ou moins important, de crispation territoriale autour des opérations de mobilisation. Des tentatives de sectorisation et

de partage à priori des massif PDM ont été expérimentées dans plusieurs régions mais il ne semble pas que ce soit la bonne solution.

Ensuite il s'avère que la continuité du PDM repose aussi sur la capacité à fournir une évaluation précise des actions menées et des résultats obtenus. Ceci dans le but non seulement de justifier des moyens alloués mais aussi de valider les stratégies mise en œuvre et de soutenir les dynamiques enclenchées.

Or, les difficultés que rencontrent les PDM à produire des résultats et à générer des effets mesurables sont liées à deux choses :

- D'une part, les protocoles d'évaluation et de recueil de données sont encore trop approximatifs et dans beaucoup de région pas vraiment stabilisés. Les moyens mis en œuvre sont généralement bien renseignés, en revanche, même si des améliorations notables vont dans ce sens, dans beaucoup de régions, les indicateurs d'action et surtout de résultats ne sont pas suffisamment précis et ne reflètent pas vraiment, les progrès réalisés sur le terrain. Un problème important Le suivi de l'activité des opérateurs économiques et du retour de l'information sur leurs réalisations constituent un problème important
- D'autre part, les PDM inscrivent leur action sur une période trop courte. Au bout de trois ans, durée moyenne d'un PDM, beaucoup d'action n'ont pas abouti et peu d'effets sont observables. Au mieux, on peut imaginer que le PDM continue à produire des effets au-delà de la durée d'animation, mais ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation, au pire, l'arrêt de l'animation entraîne une rupture dans la dynamique PDM.

➤ *Pistes d'amélioration*

Recommandation n°4 : Augmenter la durée du PDM avec une dégressivité de l'animation dans les dernières années
--

A moyens constants, il est nécessaire d'apporter plus de souplesse dans l'animation des PDM. Il faut réussir à maintenir l'effet coup de poing de l'animation PDM tout en assurant le maintien d'une animation continue susceptible de garantir l'aboutissement des projets.

Dans cette perspective, on propose de **porter la durée des PDM à 5 ans**, deux années étant consacrées à l'action coup de poing (diagnostic, constitution d'un comité de pilotage et animation de lancement du PDM) et 3 années d'animation discontinue consacrées au suivi régulier des différentes actions.

Le fonctionnement d'un tel dispositif repose sur une logique de territoires d'animation élargis et emboîtés dans la mesure où les 3 années d'animation discontinue sont consacrées à l'animation de plusieurs PDM dans un même secteur d'intervention. La réalisation de PDM contigus ou par tranches successives prend alors tout son sens. De plus ce mode d'organisation garantit l'implication sur le long terme d'un technicien sur le territoire et offre l'opportunité de pérenniser son poste.

Recommandation n°5 : Etablir des règles de maîtrise d'œuvre dans le cadre du partenariat avec les opérateurs économiques.
--

D'une part, il est donc nécessaire d'établir clairement les conditions de partenariat entre le maître d'ouvrage du PDM et les maîtres d'œuvre que sont les opérateurs économiques. Il paraît important de respecter les règles de concurrence (publicité des marchés et mise en concurrence des offres des différents opérateurs économiques) et de concentrer l'action sur la manière de contribuer à l'amélioration de l'asymétrie d'information qui existe dans le cadre du marché des bois (informations sur les prix des bois, les tarifs des différents services et opérations sylvicoles, les atouts et contraintes des différents choix de gestion ...). Le PDM doit être un moyen d'apporter de la lisibilité sur ce marché et de garantir une information complète aux propriétaires sur les choix qui s'offrent à eux.

D'autre part, il faut que, dans le cadre de ce partenariat, les opérateurs économiques acceptent, en échange de la réduction de leurs coûts de transaction liée aux actions du PDM, de se plier au respect d'un cahier des charges. Ce cahier des charges doit à minima garantir le respect de certaines pratiques sylvicoles, **intégrer les objectifs partagés par l'ensemble de la communauté forestière de « produire plus tout en préservant mieux »**, et prévoir le retour d'information concernant les opérations réalisées (sous forme de fiches navettes par exemple).

Recommandation n°6 : Etablir un protocole d'évaluation systématique du dispositif PDM.

Ce protocole doit s'appuyer sur une liste de critères et d'indicateurs (de moyens et de résultats) pertinents à discuter à l'échelle régionale (au niveau du Comité Régional de Programmation et de suivi des SLDF).

Il doit proposer deux étapes d'évaluation :

- la première au bout de deux ans, afin de faire le point sur les actions engagées, mais aussi de définir les besoins d'animation sur les trois années suivantes ;
- la seconde au bout de 5 ans, afin de proposer un bilan chiffré et de proposer des pistes de prolongement de l'action sur le long terme.

Annexe 1 – Grille d’entretien et questions évaluatives

GRILLE D’ENTRETIEN ACTEURS

– PDM –

- Efficacité du dispositif sur la filière et le territoire :
 - Impact du PDM sur les **dynamiques productives du massif** (amélioration des activités de valorisation des produits forestiers) ;
 - Impact du PDM sur les **modalités de gestion du massif** (amélioration de l’attractivité et de la « durabilité » du massif, notion de « gestion durable » et multifonctionnalité;
 - Impact du PDM sur les **enjeux éco-fonctionnels du massif** (amélioration de l’intégration territoriale du massif, articulation de l’outil).
- Qualité de la gouvernance et intégration territoriale du dispositif :
 - **Cohérence politique et dynamique partenariale** du PDM ;
 - Légimité du « **projet collectif** » et collaborations institutionnelles ou territoriales ;
 - Résolution des conflits et **amélioration des dynamiques de coordination** entre acteurs de la filière et du territoire.
- Jugement personnel sur l’outil PDM.

1 Problématiques forestières de l'organisation à laquelle appartient l'enquêté

- **Présentation de l'enquêté et de l'organisation :** *statut* (casquette) et *fonction*. Historique, taille et *activités* de l'organisation et de l'enquêté en pratique (formation, ancienneté dans l'organisation).
- **Place de la question forestière dans l'organisation :** *enjeux essentiels* liés à la forêt, services et unités forestiers (organisation et lien entre eux), *personnes impliquées* et activités/qualifications de ces personnes.
- **Objectifs généraux de l'organisation en matière forestière :** actions en cours avec moyens disponibles, comparaison avec d'autres activités (agriculture, environnement, recherche et formation etc.), et perspectives futures.

📖 Historique et origine du/des PDM

- **Origine du PDM :** comment en avez-vous entendu parler (autres régions etc.) ? Comment s'organise la gestion du PDM, et depuis quand est-elle en vigueur ?
- **Problématiques forestières identifiées au niveau du PDM :** choix des thématiques (objectifs, thèmes moteurs et orientations) et ce qui les motive dans le contexte.
- **Choix du périmètre du PDM :** quelle a été la logique pour choisir le périmètre ? Y a-t-il un enjeu commun, si oui, à quelle échelle ? Les limites sont-elles géographiques, administratives ou autres, et sur quels critères ? Y a-t-il eu reconnaissance des **enjeux** ?

📖 L'organisation, l'enquêté et le PDM

- **Historique, nature et évolution** de l'implication de l'organisation et de l'enquêté aux différentes étapes du PDM (engagement humain et financier, apports d'informations, mutualisation de travaux etc.)
- **Attentes** de l'organisation et de l'enquêté au départ, **reformulation de la « théorie de l'action » du PDM.**
 - Connaissez-vous les problèmes que tente de résoudre le PDM ? Quelles sont les enjeux sensibles, les priorités pour vous ? Les problèmes que vous identifiez (à toutes les échelles, surtout celle de vos actions et pratiques ! !) ?
 - Pour vous, quelles sont les chaînes causales explicitant le lien entre les objectifs du PDM d'une part, les réalisations prévues et les effets attendus d'autre part ? Quels sont les objectifs du PDM selon vous ? Comment en avez-vous pris connaissance ? Existe-t-il des résistances au regard de ces objectifs ?
 - Quelles sont vos relations en pratique, et comment évoluent-elles avec le PDM ? Le PDM a-t-il changé votre **quotidien** (activités, relations, charge de travail) et en quel sens (positif ou négatif) ? Quels sont les effets du PDM sur les actions de l'organisation, et sur vos actions en pratique ? Avez-vous le choix ?
- **Avis de l'enquêté sur les actions menées par l'organisation :**
 - S'agit-il d'une action propre au PDM ou qui a été finalisée ensuite avec le PDM (rapport avec CFT, PPRDF) ?
 - Quelle est l'évolution du nombre d'acteurs impliqués dans l'action ? Comment expliquer cette variation, et à quel niveau se situe-t-elle (consultation, prise de décision, mise en œuvre, financement) ?
 - Quelle évaluation pour ces actions ?

▪ **Impact du PDM sur l'organisation** : modification de la structure (embauche de personnel, nouvelles activités prises en charge par l'organisation...), amélioration de l'implantation et de la connaissance de l'organisation sur le territoire, des échanges avec des anciens partenaires, apparition de *nouveaux* sujets d'échanges, de *nouvelles* informations (de qualité ou non), circulation ou non de cette information.

- **Partenariat « forestier » de l'organisation et de l'enquête**: organisations partenaires (institutionnelles, collectivités, associations/syndicats, entreprises de la filière, organisations de recherche etc.). Quelle est la nature concrète du lien réalisé (avec des démarches participatives ou non, quelles pratiques...) ? Au niveau de ces partenariats, les intentions et les intérêts (voire les visions) des partenaires sont-ils les mêmes selon vous ? *Pourquoi* ce partenariat ? en pratique, **avec qui échangez-vous et selon quelles modalités** ?

📄 **Le fonctionnement du PDM : système d'action et réseau d'acteurs – relations**

▪ **La mise en œuvre opérationnelle des PDM** : Quels sont les acteurs associés et de quelle manière, comment participent-ils au PDM (nature des échanges, formel/informel, relation de **confiance**...) ? L'information relative au PDM circule-t-elle ? Y a-t-il une explication selon vous ? Comment s'effectue le transfert entre l'animation du PDM et les actions de gestion ? Entre les financements et l'animation (transferts de résultats et informations fréquentes) ? Existe-t-il une nouvelle répartition des compétences dans le cadre du PDM ? Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre du PDM ? Dans quelle mesure cela vous semble généralisable au-delà de ce PDM ?

▪ **Stratégie de mise en place du PDM au regard des attentes** : réunions actives, discussions en marge avec quelques acteurs, prise en charge de pilotage d'ateliers de travail etc.
Le PDM est-il synonyme d'une stratégie claire pour vous, et si oui, est-elle partagée et comment ? Sinon, pourquoi (autonomie des décideurs qui poursuivent des buts opérationnels qui leur sont propres, pas d'informations...) ?

▪ **Les financements du PDM** : quels sont les financements nouveaux dus au PDM ?

▪ **Implication des propriétaires et des usagers** : comment accueillent-ils le PDM et comment s'impliquent-ils ? Quels sont les leviers les plus efficaces pour mobiliser les propriétaires dans le cadre du PDM selon vous ?

▪ Quels sont les **facteurs qui favorisent la mise en œuvre** du PDM et ceux qui en sont les **freins** ?

Pour chaque étape DIAGNOSTIC – ANIMATION – MISE EN OEUVRE, on distinguera :

▪ **Les relations institutionnelles extra-PDM** : quelles sont les relations entre **Conseil Régional, services de l'Etat et Conseil Général** ? Y a-t-il un partenariat efficace, si oui pourquoi ? quels autres partenaires éventuels sont impliqués et pour quelles raisons (nature du partenariat) ? Quelle *cohérence* pour ces actions (financements, mise en œuvre, pilotage etc.) ?

- ❖ **Portage politique et financier des PDM / les élus** : quelle implication et quel rôle ont les élus dans le cadre du PDM (incitation, appui, information) ? ont-ils connaissance des objectifs du PDM et les moyens de les appuyer (financements, orientations du PDM) ? est-ce primordial ou important selon vous ? Que vous apporte

la *participation* (à préciser: consultation⁶⁷ ou autre), si elle a lieu (*question aux élus*)? Si non, pourquoi (légitimer l'action, confiance...) ?

- **Les relations institutionnelles intra-PDM** : quelles sont les relations entre *CRPF, syndicats forestiers, élus et coopératives* ? Existe-t-il d'autres acteurs dans l'animation et l'opérationnalisation, et de quelle nature sont les échanges (réelle collaboration, actions indépendantes)? comment les expliquer (complémentarité ou changement dans le cadre du PDM) ? Les **objectifs** ont-ils été déterminés par consensus ou négociés ou encore non déclarés entre ces partenaires ? Existe-t-il un projet commun dans le cadre du PDM et comment cela se manifeste-t-il ?
- **Les relations territoriales et de filière** : quelles sont les relations entre *Collectivités locales – propriétaires – usagers associatifs – artisans/industriels – ETF/exploitants forestiers* ? Comment expliquer la nature de ces relations selon vous ? Le PDM a-t-il contribué à résoudre des **conflits** ? A créer des **concurrences** (entre collectivités –« coopérer c'est perdre une partie de son autonomie » – par exemple) ? pourquoi ? Comment qualifier les relations et *interactions* : confiance, méfiance ou autre ? Existe-t-il une coordination et une coopération entre ces acteurs ?

■ Efficacité / Impact du PDM sur la forêt, la filière : relations objectifs/effets

- **Enjeux productifs** : les PDM permettent-ils de mobiliser plus de bois ? Les PDM contribuent-ils au développement et à la structuration de la filière forêt-bois ? ainsi que la certification, les circuits courts et diversification des produits ? Comment expliquer les lacunes s'il y en a ? Les facteurs de réussites ou les points de blocage ? Y a-t-il des emplois liés à la mobilisation du bois qui ont été créés ? Quels sont les **conflits** identifiés, de quelle nature et avec qui ? Existe-t-il des **coordinations**, si oui sont-elles dues au PDM ?
- **Enjeux de gestion** : itinéraires sylvicoles, biodiversité, cynégétique et paysage. Comment s'organise la gestion (documents, conseils, forme de regroupement) ? Le massif s'équipe-t-il en desserte, chemins ? Dans quels buts (accueil du public, incendie) ? Quels sont les **conflits** identifiés, de quelle nature et avec qui ? Existe-t-il des **coordinations**, si oui sont-elles dues au PDM ? La prise en compte de la question foncière sur le massif est-elle améliorée ?
 - **Enjeux de gestion durable et multifonctionnalité** : que veut dire *gestion durable* pour vous ? Comment est-elle mise en œuvre dans le cadre du PDM et qu'est ce que cela apporte-t-il en plus selon vous (aspects financiers, ou sentiment de meilleure gestion)? Comment expliquez-vous les effets du PDM en matière de gestion durable? L'objectif est-il clairement défini, si oui quel est-il ? Quelles sont les relations forêt-public et comment les expliquer ?
 - Apport du PDM sur **le pilier environnement**: biodiversité, revenu et emplois spécialisés, développement éventuel de services environnementaux. Y a-t-il prise en compte des services non-marchand et dans quelle mesure ? Quels sont les indicateurs de suivi pour la biodiversité par exemple ?
 - Apport du PDM sur **le pilier social du massif ou du territoire** : animation pour le public, lien entre acteurs forestiers / non forestiers, privé / public. Comment expliquer ces résultats et ces évolutions ? Quels sont les indicateurs ?

⁶⁷ J'entends par *consultation* l'action de « demander un avis » sans engagement formel à en tenir compte dans la décision finale. Les acteurs ne participent pas en commun à la prise de décision finale.

- Apport du PDM sur **le pilier économique du territoire** : Le PDM a-t-il créé ou maintenu des emplois liés à la gestion forestière? Pourquoi ? Quels sont les indicateurs ? **Les PDM** contribuent-ils au développement du territoire et à son aménagement ?

Dans ce contexte, le PDM est-il initiateur et porteur d'**intégration** des trois aspects écologiques, économiques et sociaux ?

▪ **Enjeux éco-fonctionnels** : comment envisagez-vous l'*articulation entre les différentes stratégies locales de développement forestier* (CFT, PDM, PAT) dans le contexte local? Le PDM est-il cohérent face à tous ces instruments ? Comment se passe la coordination entre PDM et autres outils de développement local (LEADER, Contrat de pays, Charte PNR, PER) ? La prise en compte de la question foncière sur le massif est-elle améliorée (concurrence, prix et PLU) ? De quelle nature sont les liens entre forêt-eau (SDAGE, captages...), forêt-aménagement du territoire (SCOT, PLU, PPRI...), forêt-écosystèmes (Natura 2000, zonages divers...) ? ... ? Quelles sont les interactions entre le PDM et les politiques forestières des collectivités locales (CG et CR) ? Quels sont les **conflits** identifiés, de quelle nature et avec qui ? Existe-t-il des **coordinations**, si oui sont-elles dues au PDM ?

▪ **Indicateurs et suivi du PDM** : existe t-il des objectifs, des cibles à atteindre ? Existe-t-il des tableaux d'indicateurs pour le suivi de la réalisation ainsi que des indicateurs de résultats des actions PDM ? Comment les données sont-elles récoltées et utilisées ? Ces indicateurs sont-ils pertinents selon vous ? Quels sont les indicateurs les plus pertinents ?

8 Projet forestier et « gouvernance »

▪ **Quel est l'apport du PDM en matière de gouvernance de la forêt** (cohérence entre les actions, équité...) ? Le PDM permet-il d'impliquer une plus grande diversité d'acteurs dans les discussions et les **décisions** relatives à la forêt ? Comment et par qui (consultation ou concertation⁶⁸, qui décide concrètement selon-vous, etc.) ? Permet-il de susciter des échanges avec d'autres secteurs (agriculture, tourisme ou autre permettant une coordination intersectorielle...) ? Comment qualifieriez-vous ces échanges et comment pourriez-vous les évaluer (indicateurs) ? Avez-vous le sentiment que les décisions soient soumises à suivi et évaluation par exemple ?

▪ **Objectifs du PDM et territoire** :

- Les objectifs du PDM sont-ils ambigus selon vous, si oui, pourquoi (responsabilité clarifiée ou non, autorité et autonomie, rôle des acteurs dans des choix collectifs...) ?
- Selon vous, les objectifs du PDM sont-ils adaptés au territoire ou au massif forestier (*besoins* du territoire), ou correspondent-ils à une politique plus large ? Comment définiriez-vous le (un) territoire ? Votre espace d'action dans le cadre du PDM représente-t-il le territoire, une partie ou un espace plus large ?

⁶⁸ ...et par *concertation* l'action par laquelle les acteurs sont amenés à *débattre* (participation *active*) d'un problème devant déboucher sur une solution consensuelle (d'après Touzard H., 2006. *Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique*. Négociations. 5 (1), p 67-74).

- **Bénéficiaires du PDM** : sont-ils identifiés et si oui, par quels moyens (au regard des objectifs ou autre) ? et en ce qui vous concerne ? identifiez-vous des *gagnants* ou *perdants* dans le cadre du PDM ?
- **Les progrès imputables au PDM** : en matière de gouvernance, peut-on dire que le PDM améliore la *participation* des acteurs ? comment qualifier cette participation (influence et partage du contrôle sur le développement des initiatives, décisions et ressources qui affectent les acteurs, concertation...) ? Améliore-t-il les liens inter-sectoriels, si oui lesquels et pourquoi ? Permet-il la définition d'un nouveau type d'expertise ? la coordination entre différents niveaux de prise de décision ?
- **PDM et projet forestier** : Identifiez-vous des pistes *d'amélioration*, de nouvelles démarches ou actions en projet ? Comment percevez-vous l'avenir de votre implication dans le PDM ? « *Si le PDM n'existait pas, faudrait-il l'inventer* » selon vous (légitimité de l'outil) ? « C'est quoi le PDM pour vous ? », faut-il le **garder** ? feriez-vous ces actions sans le PDM ? faudrait-il réorienter les financements du PDM sur autre chose ? Quelles sont vos perspectives futures concernant le PDM ? Le PDM est-il « original » et « nouveau » selon vous ? Avez-vous un projet personnel, un engagement nouveau, si oui à quoi est-il dû (information, prise de conscience, échange...) ?
- ❖ **Jugement personnel** : réflexion générale sur les blocages, les limites et améliorations du PDM. **Jugement éventuel sur les évolutions générales de l'action publique dans le domaine forestier** (organisation de l'Etat, cohérence politique – financement et PPRDF ! –, organisation des collectivités, évolution des modalités de financement public, place de l'Europe, enjeux et définition, communication, PAC etc.) Comment l'outil PDM peut-il s'intégrer dans ces évolutions selon vous ? Quels sont vos sentiments concernant l'avenir du PDM ? Enfin, qu'attendez-vous de l'évaluation du PDM (regard critique, amélioration, informations, lisibilité etc.) ?

Annexe 2 – Acteurs rencontrés dans le cadre des études de cas

L'étude du **PDM de la vallée de l'Ubaye** s'appuie sur l'exploitation des entretiens réalisés en Mai 2011 auprès d'un échantillon d'acteurs locaux⁶⁹. 17 personnes ont été rencontrées dont 2 représentants du CRPF, 1 représentant du Syndicat des exploitants forestiers, 1 représentant de la coopérative Provence Forêt, 4 opérateurs économiques, 2 élus locaux, 1 représentant de la fédération départementale de chasse et 6 représentants institutionnels (DRAAF, DDT, ONF, PN du Mercantour, Conseil Régional, Conseil Général). L'information discursive tirée de ces entretiens a été complétée par les éléments issus du rapport technique « Diagnostic de la forêt privée de la vallée de l'Ubaye – Résumé et synthèse – Juin 2007 – CRPF PACA » et du rapport « Situation et perspectives pour la filière bois du Pays Sud – Comité de Bassin Emploi Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance – Décembre 2007 ».

L'étude du **PDM d'Anglès-Lamontélarié** s'appuie sur l'exploitation des entretiens réalisés en Mai 2011 auprès d'un échantillon d'acteurs locaux⁷⁰. 16 personnes ont été rencontrées dont 3 représentants du CRPF, 1 représentant du Syndicat départemental des propriétaires forestiers, 1 représentant de la coopérative FORESTARN, 4 opérateurs économiques, 2 élus locaux et 5 représentants institutionnels (DRAAF, DDT, ONF, PNR du Haut-Languedoc, Conseil Régional). L'information discursive tirée de ces entretiens a été complétée par les éléments issus des rapports techniques « PDM Haut-Languedoc – partie tarnaise – 31 mai 2006 – CRPF Midi-Pyrénées/coopérative FORESTARN » et « PDM de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc (Partie Héraultaise) – 2006 – CRPF Languedoc-Roussillon/coopérative FORESTARN » et de la Charte Forestière de Territoire du PNR du Haut-Languedoc, réalisée en 2009.

L'étude du **PDM de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière** s'appuie sur l'exploitation des entretiens réalisés en Septembre – Octobre 2011 auprès d'un échantillon d'acteurs locaux⁷¹. 22 personnes ont été rencontrées dont 3 représentants du CRPF, 4 propriétaires, 4 professionnels de la filière, 5 élus locaux, 1 représentant associatif et 5 représentants institutionnels (ONF, Communauté de Communes, Syndicat mixte du Pays sud creusois, Conseil régional). L'information discursive tirée de ces entretiens a été complétée par les éléments issus du rapport technique « Massif de Bourgneuf – Royère de Vassivière – Support de dynamique locale, CRPF Limousin, 2008 ».

L'étude du **PDM de Villard de Lans** s'appuie sur l'exploitation des entretiens réalisés en Novembre 2011 auprès d'un échantillon d'acteurs locaux⁷². 12 personnes ont été rencontrées dont 2 représentants du CRPF, 2 propriétaires forestiers et 3 membres de structures de regroupements, 2 élus locaux, 1 expert, 1 représentant des ETF et 1 représentant de l'ONF. L'information discursive tirée de ces entretiens a été complétée par les éléments issus du rapport de présentation du Plan de Massif du Vercors 2010 réalisé par le CRPF Rhône-Alpes.

⁶⁹ Ces entretiens semi-directifs ont été menés par Bénédicte SHENCK dans le cadre de son stage de fin d'étude (ENGREF) réalisé au Cemagref de Bordeaux.

⁷⁰ Ces entretiens semi-directifs ont été menés par Bénédicte SHENCK dans le cadre de son stage de fin d'étude (ENGREF) réalisé au Cemagref de Bordeaux.

⁷¹ Ces entretiens semi-directifs ont été menés par Monique BOUCHAUD de Irstea de Clermont-Ferrand.

⁷² Ces entretiens semi-directifs ont été menés par Monique BOUCHAUD de Irstea de Clermont-Ferrand.

Annexe 3 : Les CRPF et les PDM : comparaison régionale
(Synthèse des enquêtes téléphoniques réalisées auprès des directeurs de CRPF en Mars 2011)

Grille de lecture du tableau comparatif des régions

PDM et Développement forestier	<u>Contexte de développement forestier</u>	<i>Caractéristiques générales des zones ciblées par les PDM :</i> degré d'enclavement ; part de la forêt privée sous PSG ; zonage géographique ... <i>Contexte forestier :</i> • Potentialités forestières : Qualité des peuplements / coût de mobilisation ; niveau de connaissance de la ressource disponible ; équipement du massif • Niveau d'accès aux circuits économiques : proximité du marché ; niveau de concurrence avec d'autres massifs • Niveau de la culture forestière : bonne/ mauvaise sensibilisation des élus et des propriétaires aux enjeux forestiers
	<u>Stratégie de développement forestier du PDM</u>	Identifier les actions et les dynamiques de développement forestier qui sont privilégiées dans le cadre de la mise en œuvre des PDM sur les zones cibles.
	<u>Modalités d'implication des opérateurs économiques</u>	Opérateur économique = coopérative, experts, exploitants forestiers, groupements forestiers, syndicats de propriétaires...) • Rôle des opérateurs économiques dans le lancement des initiatives PDM • Niveau de concurrence entre les opérateurs sur les zones cibles (identifier la diversité des opérateurs) • Modalités d'implication des opérateurs dans les différentes phases du PDM

PDM et Développement territorial	<u>Contexte institutionnel régional</u>	• Identifier et qualifier les partenariats existant entre CRPF et acteurs institutionnels régionaux et départementaux (notamment DRAAF / CR et DDT / CG ; mais aussi interprofession) • Niveau d'implication (politique et financier) de ces acteurs institutionnels dans le développement forestier. • Stratégie et logique d'action de ces acteurs institutionnels dans le cadre forestier.
	<u>Stratégie d'intégration territoriale du PDM</u>	• Articulation / complémentarité ou concurrence / perspectives des stratégies locales de développement forestier (PAT, PDM et CFT) • Existence d'expériences de coopération territoriale entre les acteurs de la forêt privée et publique • Existence d'expériences de démarches territoriales originales et spécifiques
	<u>Modalités d'implication des élus locaux</u>	• Rôle et poids des élus locaux dans le lancement des PDM et dynamique d'évolution. • Rôle et poids des élus locaux dans l'animation des PDM et dynamique d'évolution. • Rôle et poids des élus locaux dans la mise en œuvre des PDM et dynamique d'évolution.

Démarche évaluative	• Modalités de mise en œuvre d'une démarche évaluative (pendant le PDM, à la fin du PDM) • Perception des enjeux relatifs à l'évaluation des PDM (Intérêts et limites)
Effet d'apprentissage et dynamiques d'évolution	• Identifier les principaux enseignements tirés des premières expériences PDM et les modifications éventuelles apportées à la démarche ou à la stratégie adoptée.

		PACA	Languedoc Roussillon	Bourgogne
PDM et DEVELOPPEMENT FORESTIER	Contexte de développement forestier	● Zonage géographique (Montagne) et petites propriétés non gérées ● Très faibles potentialités forestières ; peu de perspectives d'accès au marché ; pas de culture forestière	● Petite propriété non gérée ; Zonage géographique (Montagne) ● Faibles potentialités forestières ; marché existant mais peu accessible ; peu de culture forestière	● PNR (Haut-Folin) ● Hautes potentialités forestières ; marché très actif ; conflits résineux <i>en cours</i> ● Zonage géographique (Chesnaie vallée de Saône et Côtes d'Or) petite propriété privée ● Bonnes potentialités forestières mais fort enjeu d'amélioration; difficultés d'accès au marché
	Stratégie de développement forestier du PDM	● Connaissance de la ressource pour avoir des éléments de base et réfléchir aux possibilités développement forestier	● Animation et organisation de l'offre en mobilisant les propriétaires, en équipant le massif et en regroupant les chantiers.	● Contrôler la récolte et les modalités de gestion de la ressource <i>en cours</i> ● Animation et organisation de l'offre en mobilisant les propriétaires, en équipant le massif et en regroupant les chantiers.
	Modalités d'implication des opérateurs économique dans le PDM	● Pas d'implication des opérateurs dans le lancement des initiatives PDM ● Pas de concurrence (Partenaire = 1 coopérative et 1 ASL) ● Co animation et mise en œuvre	● Pas d'implication des opérateurs dans le lancement des initiatives PDM ● Faible concurrence entre coopératives (Union régionale de la forêt privée du Languedoc Roussillon). Tensions possibles avec experts. ● Mise en œuvre.	● Pas d'implication des opérateurs dans le lancement des initiatives PDM ● Forte concurrence entre les opérateurs économiques. Exploitants forestiers et experts plus « coopératifs » que coopératives (conflit avec financeurs). ● Mise en œuvre (partage a priori : logique de sectorisation)

		PACA	Languedoc Roussillon	Bourgogne
PDM et DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contexte institutionnel régional	• Bon partenariat CR (Convention cadre CRPF-CR) : orientation stratégique d'articulation filière – territoire. Echelon politique pertinent pour le CRPF • CG : financement actions opérationnelles • DRAAF et DDT : forte logique de mobilisation bois	• Zones Bois + définie avec filière, CR et DRAAF. • Contrat de filière DRAAF-CR mais PDM pas dans cette programmation • CG : capacités financières limitées, propre logique d'action	• Bon partenariat même si engagements financiers limités. Bon montage FEADER entre CR et DRAAF. CRPF pas partenaires forestier unique du CR. • CG : capacités financières limitées (sauf Côtes d'Or)
	Stratégie d'intégration territoriale du PDM	• Logique de complémentarité avec PAT et CFT, pas de concurrence fonctionnelle mais possible concurrence financière. • Base de données commune de partage d'information CFT-PDM-PAT. • PDM n'est plus qu'un outil pour la forêt privée, il doit s'inscrire dans une démarche territoriale	• Complémentarité avec PAT et CFT. Mais possible concurrence avec PAT bois d'œuvre ? Intérêt des élus régionaux pour les démarches des Cofor. • Expériences de transfert de la maîtrise d'ouvrage aux Communautés de communes • Certains PDM ont initié des CFT • Pas forcément de couplage entre PDM et aides des CG	• Intégration forte du PDM Haut-Foin dans la démarche CFT. Maîtrise d'ouvrage PNR. • Contrat forêt • Méfiance vis-à-vis des PAT : risque de dérive politique (Pas de PAT en Bourgogne)
	Modalités d'implication des élus locaux	• Importance d'identifier un contexte local porteur • Implication croissante des élus locaux dans les comités de pilotage. Appui du Maire (courrier) important pour sensibiliser les propriétaires	• Soutien politique des élus locaux condition nécessaire à la mise en place d'un PDM • Expériences de transfert de la maîtrise d'ouvrage aux Communautés de communes	• Implication des élus locaux fondamentale mais problèmes d'intérêt pour l'enjeu forestier, voire d'opposition au PDM. Problème de la « distance » entre chargé de mission PDM et Communauté de commune • Elus locaux dans le comité de pilotage. Risque du PNR : déresponsabilisation des élus locaux

	PACA	Languedoc Roussillon	Bourgogne
Démarche évaluative	• ?	• Indicateurs (Volume de bois, nombre de réunions, surfaces traitées) mais difficultés à prouver les effets des PDM, manque de méthodologie.	• Pour le Haut Folin, le travail est encore à réaliser • On envisage : mobilisation supplémentaire ; réunion et indicateurs de visite ; chiffrer les projets de desserte ; les surfaces et volumes concernés par les opérations de regroupement foncier ; documents de gestion ... • Les effets indirects et induits sont difficiles à évaluer. • Rentabilité pas évidente à démontrer dans les 3 ans...il faut voir plus loin.
Apprentissage et dynamiques d'évolution	• Plus le PDM est formalisé et plus il est envisagé dans une dimension restrictive. • Enjeu fort de justification auprès des financeurs. Pas justifier uniquement amélioration de la mobilisation, mais aussi son coût. • Il ne suffit pas de montrer aux proprios que le bois est économiquement exploitable, il faut persuader et lever les blocages (réaliser du porte à porte).	• C'est déjà très bien de passer 50 jours d'animation sur un territoire ... difficultés à démontrer l'intérêt des PDM aux financeurs.	• L'information technique est une base mais le déclencheur de la décision ce sont les aides • PDM ne doit pas supplanter le PSG mais amélioration sa réalisation • Les lettres ne marchent pas pour contacter les proprios, il faut plutôt les cibler et les contacter au téléphone. Ils sont généralement très intéressés par la neutralité du CRPF.

Deuxième Partie

		Poitou- Charentes	Alsace et Lorraine	Champagne Ardennes
PDM et DEVELOPPEMENT FORESTIER	Contexte de développement forestier	•Zones sud post-tempête, petite propriété non gérée •Bonnes potentialités forestières à restaurer ; accès au marché variable/concurrence Aquitaine ; bonne culture forestière •Zone Nord, petite propriété non gérée, éclatement parcellaire forestier •Potentialité forestière moyenne mais fort enjeu d'amélioration; marché local mais concurrence extérieure forte ; pas de culture forestière	•Zonage « forestier » et « administratif » : grand massif (Vosges) et petits massifs (Moselle), forte motivation=réussite. •Hautes potentialités forestières ; marché existant accessible et dynamique; bonne culture forestière	•Petites propriétés non gérées ; massifs sans PSG (50%) •Faibles potentialités forestières mais fort enjeu d'amélioration et décapitalisation; difficultés d'accès au marché ; pas de culture forestière
	Stratégie de développement forestier du PDM	•Animation et organisation de l'offre en mobilisant les propriétaires et en regroupant les chantiers.	•Animation et organisation de l'offre en restructurant le foncier, en équipant le massif et en regroupant les chantiers.	•Equipe ment des massifs, regroupement de chantiers
	Modalités d'implication des opérateurs économique	•FRCA partenaire du CRPF dans la démarche PDM •Concurrence moyenne. Arbitrage FRCA •Occasionnellement co-pilotage. Généralement implication coopérative dans la co-animation et la mise en oeuvre	•Pas d'implication des opérateurs dans le lancement des initiatives PDM •Concurrence : Meuse non (1 coopérative) ; Ailleurs multiples opérateurs (arbitrage par les élus en lorraine). Pas de travail avec les exploitants forestiers. •Mise en oeuvre	•Pas d'implication des opérateurs dans le lancement des initiatives PDM •Concurrence faible (groupements, coopératives et experts), partage a priori et arbitrage départemental par syndicat propriétaires •Mise en oeuvre

		Poitou-Charentes	Alsace et Lorraine	Champagne Ardennes
PDM et DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contexte institutionnel régional	•Très bon partenariat avec CR. Implication financière croissante mais nécessité de rendre lisible les effets de l'action. •CG : quelques financements, propre logique d'action •DDT : soutient plus les démarches CFT	•Alsace : contrat d'objectifs CR - DRAAF pour les routes. Grosse capacité financière. Rôle important des chambres d'agriculture et des groupements de développement •Dynamique de restructuration foncière (Projet Interreg et appel d'offre CG Vosges) •Lorraine : enjeu de production économique et poids politique important de la filière bois. Soutien politique moyen et irrégulier.	•Bon partenariat avec CR. Logique de ciblage petite et moyenne propriété / engagement limité dans le temps •Interprofession : relatif échec de la partie aval, PDM action phare de l'amont.
	Stratégie d'intégration territoriale du PDM	•PDM = action pilote de la CFT (Sud Charente) •Problème rencontré en Charente Maritime de chevauchement des programmes forestiers territoriaux.	•CFT = outil politique stratégique ; PDM = outil opérationnel •Initiatives PAT en cours (France Forêt Lorraine) : coopération CRPF / ONF / Coop/ collectivités locales •Volonté de favoriser les circuits courts dans les appels d'offre des opérateurs économiques (volonté des élus)	•Faible coordination entre les démarches territoriales •PDM calqué sur limites des Pays (sauf Haute Marne : découpage des Pays trop artificiel donc travail avec ComCom)
	Modalités d'implication des élus locaux	•Implication et information précoce des élus. Fortes différences dans la motivation des élus, notamment des Pays. •Sensibilisation des élus aux enjeux forestiers : éviter les blocages.	•Soutien politique des élus locaux condition nécessaire à la mise en place d'un PDM. Problème de la continuité dans le temps de l'implication des élus (mandats électoraux) •Partage des tâches d'animation et de contact des propriétaires et co-animation des réunions. Travail avec la complicité des élus •Exemples d'implication personnelle des élus locaux dans la mise en œuvre du PDM (ventes groupées)	•Implication et information précoce des collectivités. Bon relais (mieux que syndicat) Intérêt des Maires dépendant de l'existence de forêt communales •Sensibilisation des élus aux enjeux forestiers : éviter les blocages •Importance du partenariat communal dans les projets routiers.

	Poitou- Charentes	Alsace et Lorraine	Champagne Ardennes
Démarche évaluative	Oui. Réalisation de fiches bilan très détaillé des actions réalisées.	- Demande forte des financeurs. Il est nécessaire de les définir soi même pour maîtriser les contraintes. 4 pages d'indicateurs (indicateurs d'action/ de résultat/ d'efficacité)	- Réalisation d'une restitution semestrielle d'indicateurs formalisés - C'est un travail de longue haleine. Doit être jugé sur la durée (au moins 5 ans) - L'efficacité se mesure aux échos des gens du territoire.
Apprentissage et dynamiques d'évolution	- Améliorer la mobilisation des propriétaires en réalisant des opérations pilotes et en s'appuyant sur les ASL - Importance de la persuasion et de la confiance. Logique des PDM contigus - Simplification de la phase de diagnostic (réseaux de parcelles => description simple + critères opérationnels) - Resserrer les liens entre coopératives et animateurs PDM	- Au départ PDM sur de petites surfaces, maintenant surfaces plus grandes et travail par sous-massifs. Il ne faut pas raisonner en termes de surface mais en termes d'enjeux - La logique de mobilisation de bois est devenue prioritaire - Mise en place de comité de pilotage depuis 2 ans - Importance de l'effet boule de neige et rayonnement	- Forte inertie de la dynamique de développement associée au PDM : dépend du contexte ; nécessité d'attendre au moins 5 ans pour avoir des résultats. - Plutôt que contact large et aléatoire des proprios => travail ciblé sur proprios demandeurs, s'appuyer sur crédibilité locomotive et leader local (Maire ou gros propriétaire) - Remise en question du partage par secteur des opérateurs économiques.

Troisième Partie

		Auvergne	Rhône Alpes	Aquitaine
PDM et DEVELOPPEMENT FORESTIER	Contexte de développement forestier	● 4 grandes problématiques régionales: sapinière, pins, feuillus de l'Allier, feuillus de montagne. ● Sapinière: vieillissement et empiètement ● Feuillus: trop peu de production, marché faible ● Pins: peu de renouvellement ● Feuillus de montagne: faible qualité ● Filière sous dimensionnée, faible concurrence, prix faibles.	● Zonage géographique hors massif des landes de Gascogne. Ciblage sur la petite propriété morcelée ● Potentialité forestière moyenne ; accès au marché limité	● Morcellement important ● Desserte à améliorer ● Absence de culture forestière ● Les grandes scieries régionales ne s'approvisionnent pas localement
	Stratégie de développement forestier du PDM	● Réduire le problème du morcellement (surtout dans la sapinière), augmenter la production en informant sur les pratiques sylvicoles.	● Animation et organisation de l'offre en mobilisant les propriétaires, regroupant le foncier et les chantiers.	● Grâce au diagnostic, le PDM veut coller au plus proche de la problématique locale. ● Le PDM est vu comme une façon d'optimiser et de structurer l'action du CRPF
	Modalités d'implication des opérateurs économique dans le PDM	● Tous les opérateurs sont invités au comité de pilotage, il y a une grande frilosité de la coopérative qui est un frein, voire une opposition, au PDM. Le CRPF ne travaille plus trop avec cette coopérative. Les opérateurs sont invités à participer aux réunions de vulgarisation. ● Le CRPF donne une liste des opérateurs aux propriétaires, il n'y a pas de retours sur les actions, ça se met en place en ce moment.	● Implication variable des opérateurs économiques dans le lancement. A priori non. ● Concurrence, notamment entre opérateurs locaux et autres opérateurs économiques. Constitution d'ASL et système d'appel d'offre. ● Mise en œuvre	● Seules 1 ou 2 coopératives sont impliquées, et 1 ou 2 experts. ● Un système de fiches navette permet à l'information de circuler dans les deux sens avec les gestionnaires. Le retour n'est pas systématique, mais est souhaité. ● Le gestionnaire participe au diagnostic au sein du comité technique, ils peuvent participer au choix des secteurs ● Les priorités de la coopérative et du CRPF sont parfois divergentes, et elle est moins présente sur des secteurs jugés moins rentables.

		Auvergne	Rhône Alpes	Aquitaine
PDM et DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contexte institutionnel régional	●C'est variable selon les départements, en règle générale les administrations régionales et départementales et la DDT coopèrent très bien.	●Le CR joue le rôle de catalyseur des initiatives locales mais pas de stratégie régionale. CRPF est identifié comme l'acteur privilégié de l'animation forestière. ●CG : organisation d'opérations de regroupement foncier	●Les PDM sont mis en place après l'aval de la DDT, ils participent au comité technique ●La chambre d'agriculture est peu présente dans les problématiques forestières
	Stratégie d'intégration territoriale du PDM	●Aucune articulation spécifique entre CFT et PDM. Le PDM précède parfois la CFT. ●Le PDM précède le projet de desserte ●La définition de la zone PDM se fait avec les élus locaux, surtout les communautés de communes, sauf en Haute Loire où les élus ne s'approprient pas la forêt ni le PDM	●Ensemble des initiatives territoriales globalement peu coordonnées. ●Dans les PA bonne collaboration et échange d'information avec la forêt publique dans la dynamique PAT.	●Les conseils généraux ne sont pas impliqués dans la démarche PDM ●Les conseils régionaux se tiennent informés, et financent avec le FEADER ●Les communautés de communes sont parfois demandeuses de PDM, et définissent alors les limites du PDM ●Il n'y a pas de lien figé entre PDM et CFT, l'un peut venir avant l'autre ●Pas de lien particulier entre PDM et PAT
	Modalités d'implication des élus locaux	●Les élus sont très impliqués dans les PDM, ils sont demandeurs de post PDM avec des financements locaux. Le CRPF cible les zones dans lesquelles les élus ont l'air le plus dynamique pour espérer engendrer du post PDM	●Implication importante des élus locaux dans le lancement des démarches. ●Faible culture forestière et méconnaissance des enjeux sylvicoles et du marché des bois.	●Les élus sont systématiquement invités aux comités techniques ●Les élus locaux commencent à faire du lobbying auprès de la région ●L'expérience montre que les maires ont un rôle crucial pour les réunions de chantiers et de propriété.

	Auvergne	Rhône Alpes	Aquitaine
Démarche évaluative			Oui. Mise en place d'un grille évaluative inspirée de l'expérience d'un PDM en Savoie.
Apprentissage et dynamiques d'évolution	Le CRPF Auvergne met en place une plateforme en ligne pour faciliter la rencontre entre un agent du CRPF et les propriétaires pour réaliser un diagnostic personnalisé, et organiser un retour de l'information des gestionnaires (PDM "virtuel").	La région Rhône Alpes va peut-être se concentrer, à l'avenir, moins sur des actions coup de poing comme les PDM, et plus sur des actions plus durables avec les techniciens du CRPF.	- Interrogation sur l'inscription dans la durée de ces démarches - Ne permet pas de conforter l'activité du CRPF. Emplois CDD très chronophages. Limiter le nombre de ces initiatives. - Les résultats sont peu concluants compte tenu de l'argent investi. - Manque de cohérence avec l'absence d'action sur le tissu économique local.

Quatrième Partie

		Limousin	Midi Pyrénées	Pas de Calais et Picardie
PDM et DEVELOPPEMENT FORESTIER	Contexte de développement forestier	• Les propriétaires n'estiment pas qu'ils doivent gérer leurs bois, elle n'est pas souhaitée. • Forêt très morcelée • Bois de qualité médiocre, et prix faible	• Morcellement important, surtout dans les Pyrénées • La production reste limitée, surtout dans les Causses • Desserte améliorable • Crise économique en Espagne ces dernières années • Tempête Klaus: le hêtre n'est plus commercialisable à un prix intéressant, l'industrie de la papeterie est perturbée	• Insuffisance de la gestion et de la mobilisation au regard de l'accroissement biologique et des besoins sylvicoles • Morcellement, faible rendement économique de la forêt • Pas de problème particulier au niveau de la demande.
	Stratégie de développement forestier du PDM	• Le PDM sert à identifier des nœuds de blocage • Le CRPF souhaite faire accepter la forêt, changer la vision que s'en font les propriétaires • Les animations visent à transmettre la connaissance de la forêt et de ses usages.	• Les regroupements de chantiers sont à favoriser • Le CRPF souhaite acquérir un maximum de connaissances sur la forêt privée sur les secteurs PDM.	• Le CRPF encourage la mobilisation de bois, la gestion sylvicole, et la desserte, avec des animations et des conseils individuels • Le CRPF s'appuie beaucoup sur les OGEC, et sur les syndicats (Oise) • Le PDM s'inscrit dans un plan de mobilisation plus large, avec d'autres initiatives en plus des PDM.
	Modalités d'implication des opérateurs économique dans le PDM	• Il y a 3 à 4 coopératives sur la région, la proximité géographique détermine l'association des coopératives. • Les opérateurs participent lors de groupes de travaux. • Ils reçoivent le diagnostic, ne transmettent pas d'informations en retour. • Le CRPF communique aux propriétaires les coordonnées de tous les opérateurs.	• Jusqu'à une certaine époque, le CRPF travaillait en partenariat avec les coopératives sur le PDM, avec la délégation de jours d'animation pour les coopératives, ils choisissent les zones PDM ensemble. La coopérative la mieux implantée sur le territoire est choisie. • Depuis quelques temps, le CRPF, après la demande des collectivités locales, travaille seul sur les PDM • La liste des opérateurs susceptibles d'intéresser les propriétaires leur est transmise • Avec l'accord du propriétaire, le CRPF transmet des informations sur la propriété. • Retour de l'information améliorable.	• Le CRPF fait une proposition de territoire à l'OGEC départementale, qui valide ou non, ou propose un autre territoire. • Après accord du propriétaire, l'OGEC reçoit les coordonnées et les problématiques des propriétaires intéressés par une intervention • Selon l'OGEC, il y a un retour de l'information.

		Limousin	Midi Pyrénées	Pas de Calais et Picardie
PDM et DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contexte institutionnel régional	•La région exige la maîtrise d'ouvrage des territoires. •Les départements s'impliquent peu dans les PDM •L'administration régionale est très présente dans le pilotage de l'action.	•La DRAAF soutient les PDM •Les DDT sont parties prenantes des actions sur le terrain •Les conseils régionaux ne financent l'action PDM que si le CRPF trouve un financement équivalent d'une autre collectivité locale, comme les conseils généraux.	•L'ONF est partenaire pour un PDM •Les DRAAF sont systématiquement associées, elles finançaient au début, plus maintenant
	Stratégie d'intégration territoriale du PDM	•Les territoires sont maîtres d'ouvrage, et définissent les problématiques et la surface concernée. •Pas d'articulation particulière avec les CFT et les PAT, on fait tout "en même temps"	•Les PDM sont des actions des CFT •Il n'y a pas de PAT en Midi Pyrénées •Les élus locaux sont la première cible des PDM, il faut les convaincre de l'utilité des PDM pour s'appuyer sur leur capacité de relai. •Le CRPF cherche de plus en plus à viser les zones dont les élus locaux sont demandeurs de PDM	•Le PDM s'inscrit souvent dans la fiche action de la CFT •Il n'y a pas beaucoup de PAT, pas de lien •Les conseils régionaux financent •Les Conseils Généraux ne sont pas assez présents dans l'action PDM
	Modalités d'implication des élus locaux	•Les élus locaux décident de la zone, des problématiques, et financent à hauteur de 20% l'action.	•Les élus locaux relaient les informations sur le PDM, signent les courriers d'invitations. •Les élus locaux s'investissent dans les schémas de desserte (financement) et le regroupement.	•Les maires s'investissent en général très peu, sauf dans le Pas de Calais.

	Limousin	Midi Pyrénées	Pas de Calais et Picardie
Démarche évaluative			●L'évaluation interne est jugée fondamentale pour savoir si l'on doit poursuivre l'action
Apprentissage et dynamiques d'évolution		●Le CRPF souhaite s'appuyer de plus en plus sur les élus locaux et de moins en moins avec la coopérative.	

Cinquième Partie

		Normandie	Franche-Comté
PDM et DEVELOPPEMENT FORESTIER	Contexte de développement forestier	•Le parcellaire et l'âge des propriétaires sont problématiques, ils ne s'intéressent pas à leurs bois. La desserte n'est pas bonne mais s'améliore. •Il y a de très nombreux peuplements pauvres, qui ne se renouvellent pas. •Les gestionnaires sont très dynamiques, bonne concurrence. •La demande industrielle est soutenue, mais la forêt locale ne peut pas les approvisionner en résineux.	•Morcellement de la propriété •Faible gestion forestière •Manque de motivation des propriétaires •La demande de bois est soutenue, l'offre est relativement faible, il y a donc une "tension" sur le marché local •La desserte est potentiellement à améliorer
	Stratégie de développement forestier du PDM	•Le PDM doit apporter de la connaissance de la forêt au CRPF, à travers des diagnostics de peuplements et de propriétaires. •Dynamiser la gestion, augmenter le nombre de PSG, renouveler les peuplements pauvres. •Améliorer la desserte	•Le CRPF souhaite faciliter l'action de gestion du propriétaire, en prémachant le travail. •Les propriétaires sont mis en confiance vis-à-vis de l'action de gestion, ce que ne peut pas nécessairement faire le gestionnaire, car le CRPF a une position neutre sur le marché. Le PDM est donc un relai entre le propriétaire et le gestionnaire.
	Modalités d'implication des opérateurs économique dans le PDM	•Les gestionnaires et les techniciens indépendants sont impliqués. •Le CRPF donne une liste des gestionnaires, et laisse le choix au propriétaire •L'information circule dans les deux sens, le diagnostic de la propriété est laissé au propriétaire qui s'en sert lorsqu'il contacte le gestionnaire, et le gestionnaire explique au CRPF les actions entreprises.	•Le CRPF collabore avec les coopératives, les experts, et les techniciens indépendants de TANATEF •Les PDM sont divisés en sous-massifs, attribués à un opérateur économique unique, selon sa proximité géographique, et sa couverture traditionnelle (éléments objectifs) •Les opérateurs ne sont pas présents au comité de pilotage, car c'est à ce moment qu'on attribue les sous-massifs. •L'animateur, une fois qu'il a mis en évidence plusieurs chantiers potentiels, fait une visite de terrain groupée avec l'opérateur, et lui donne les données nominatives après accord du propriétaire. •L'opérateur transmet en retour les devis qui débouchent et ceux qui ne débouchent pas.

		Normandie	Franche-Comté
PDM et DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contexte institutionnel régional	●L'administration n'est pas impliquée dans le PDM, les chambres d'agriculture ne sont pas intéressées. ●L'administration joue plutôt un rôle de frein. ●Le conseil régional ne participe pas à l'outil PDM, il se concentre sur les CFT ●Le conseil départemental et les élus locaux s'impliquent dans le PDM, ils sont au comité de pilotage et financent.	●La DRAAF suit de près l'initiative PDM ●La DDT est assez frileuse, n'apporte pas de soutien ●L'ONF est systématiquement associé, mais cela ne débouche sur rien de concret ●Dans le Jura, le CRPF est en étroite collaboration avec les techniciens de la chambre d'agriculture.
	Stratégie d'intégration territoriale du PDM	●Un PDM démarre avec l'ONF en tant que partenaire ●La charte précède automatiquement le PDM	●La charte définit les enjeux du territoire, puis le PDM est lancé en coordination avec le dispositif PAT. ●Dans le Jura, le CRPF sélectionne les zones avec les élus locaux ●Pas de partenariat très poussé avec les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux autres que financiers
	Modalités d'implication des élus locaux	●Ils financent, et participent un peu à la localisation du PDM. Ils sont au comité de pilotage.	●Dans le Jura, les élus locaux financent en partie les PDM ●Les élus locaux sont invités au comité de pilotage ●Les élus locaux diffusent le questionnaire de l'enquête propriétaires afin d'augmenter le taux de retour ●Les élus locaux obtiennent des financements du conseil général

	Normandie	Franche-Comté
Démarche évaluative		
Apprentissage et dynamiques d'évolution	Le PPRDF va donner de la légitimité aux PDM comme volet économique de la CFT.	Le CRPF souhaite travailler plus fructueusement avec l'ONF

Annexe 4 – Tableaux de synthèse présentant des exemples de résultats d'évaluation de PDM réalisées par les CRPF dans différentes régions

Avertissement : Les données présentées dans ces tableaux (en deux parties) sont tirées de l'analyse des documents transmis par le CRPF fin 2010. Afin de pouvoir disposer d'au moins une étude évaluative par région (14 régions étudiées), il a été exploité différents types de rapports. Certains correspondent à des rapports de compilation des résultats à l'échelle régionale établis sur une (cas du Limousin, de la Picardie et du Nord Pas de Calais par exemple) ou plusieurs années (cas de Rhône-Alpes entre 2001 et 2008 par exemple), d'autres correspondent à des rapports présentant le bilan d'un PDM à la fin du dispositif (Poitou-Charentes par exemple), voire au cours de la phase d'animation (Cas de la Normandie). Pour deux régions (Lorraine-Alsace et Rhône-Alpes) deux types de documents sont présentés dans le tableau.

Les éléments fournis par la région PACA ne permettaient pas de présenter des résultats quantitatifs, seule une évaluation qualitative de la démarche PDM à l'échelle de la région était disponible.

Ci-dessous, l'analyse des informations disponibles dans ces documents d'évaluation nous permet de dresser la fiche évaluative d'un « PDM Type ». Attention, il s'agit de données approximatives tirées de l'analyse d'une partie des différents rapports d'évaluation fournis par les CRPF (fin 2010) représentant un échantillon de 67 PDM (sur 14 régions), complété par quelques éléments des 80 PDM de l'évaluation Rhône-Alpes réalisée pour la période 2001 – 2008 (en rouge).

Surface forêt privée		7230 (6152 avec bilan Rhône-Alpes 2001-2008)
Nombre de propriétaires		2350
Nombre de communes		15
Moyens mis en œuvre	Nombre de réunions collectives (Comités de pilotage)	4
	Nombre de réunions techniques	4
	Nombre de propriétaires présents aux réunions	77 (115)
	Taux de réponse des propriétaires aux courriers (%)	2,8
	Nombre de visites-conseil	42
Résultats	PSG nouveaux	0,5
	PSG renouvellement	0,5
	PSG volontaire	0,5
	CBPS	8,5
	RTG	0,5
	Certification	0,2
	Projets de desserte (en mètres)	900
	Volumes mobilisés (en m3)	3900 (2200)

Eléments d'évaluation d'un « PDM type »

Première Partie

		LANGUEDOC-ROUSSILLON	MIDI-PYRENEES	CHAMPAGNE-ARDENNE	BOURGOGNE	AUVERGNE	NORMANDIE	AQUITAINE
Période concernée		2006 à 2009	2005 à 2010	2010	2008 à 2010	2008 à 2009	2009 à 2010	2009 à 2010
Nombre de PDM		1	21 (sauf mobilisation)	16	1	1	1	1
Surface forêt privée		6 600 ha	139 200 ha	110 000 ha	8 900 ha	4 398 ha	6 640 ha	11 000 ha
Nombre de propriétaires		1 500	40 400	48 000	2 100	2 081	948	3 200
Nombre de communes		10	324		3	4	11	11
Moyens mis en œuvre	Moyens humains	309 hommes – jour		1159 hommes - jour				
Information et sensibilisation	Nombre de réunions de cadrage (régionales)							
	Nombre de réunions collectives	2	140	29	10	1		3
	Nombre de réunions techniques	2	95			8	1	
	Nombre de propriétaires	44	1 700	483	226	300	10	30
	Taux de réponse	14.7 % retour courrier		3 648 propriétaires invités aux réunions	2 180 propriétaires invités	3 500 invitations envoyées		1 000 courriers envoyés (deux fois) et 159 appel téléphonique ; 1 000 invitations réunions
	Nombre d'élus			93				
	Documentation				1 870 exemplaires de l'Echo du haut Folin	1 000 exemplaires de différentes fiches techniques		
	Contacts proprios	75 visites (58 diagnostics)	20 000 contactés (1 200 diagnostics sylvicoles)	342 contactés (246 rencontrés, 1 355 ha, 1 029 parcelles)	277 ha de visites-conseil	45 conseils individuels (100 ha)	67 contacts téléphoniques et 49 visites	185 visites et 34 projets sylvicoles (97 ha) et 69 projets de récolte de bois (121 ha)

		LANGUEDOC-ROUSSILLON	MIDI-PYRENEES	CHAMPAGNE-ARDENNE	BOURGOGNE	AUVERGNE	NORMANDIE	AQUITAINE
Information et sensibilisation (Suite)	Prestations diverses	Cycle de formation sylviculture, placettes expérimentales				Formation FOGFOR (12 stagiaires) et installation de vitrines forestières		
Documents de gestion	Total documents de gestion							
	Total PSG							
	PSG nouveaux	4					4	2
	PSG renouvellement		régularisation 100%					
	PSG volontaire		14					
	CBPS	4	200 (1 713 ha)		13 (220 ha)	4 (15 ha)		14
	RTG							
	Certification							
Foncier	Bourses foncières							
	Echanges et ventes	30 ha				8 dossiers (8,3 ha)		
	Autres		90 zones d'action prioritaires		Animation SAFER			
Desserte	Information		Identification de 10 projets de desserte structurants					
	projets de desserte	800 m	3 projets		5 km (en cours)			
	Amélioration accès		Accès à 1 700 ha					

		LANGUEDOC-ROUSSILLON	MIDI-PYRENEES	CHAMPAGNE-ARDENNE	BOURGOGNE	AUVERGNE	NORMANDIE	AQUITAINE
Mobilisation	Volumes	4 727 m3	+70% (2003 à 2006) volumes mobilisés par Coop sur 13 PDM		15 650 m3 mobilisables suite aux visites	12 350 m3		22 000 m3
	Détails					11 000 m3 BO et 1 000 m3 BI		20 000 m3 de taillis et 2 000 m3 grumes
	Modalités							
Amélioration		36.4 ha						
Résultats économiques	Rémunération proprio							
	Chiffre d'affaire ETF							
	Chiffre d'affaire transport							
	valeur ajoutée scieries locales							
	Foncier							
	Voirie							
	Vente de bois							
	TOTAL							
Actions bois énergie							Animation locale	
Multifonctionnalité		Animation grand public et projet sentier						

Deuxième Partie

		LIMOUSIN	PICARDIE	NORD PAS DE CALAIS	POITOU- CHARENTES	FRANCHE- COMTE	RHONE- ALPES	RHONE- ALPES	LORRAINE ALSACE	LORRAINE ALSACE
Période concernée		2007	2010	2010	2007 à 2010	2006 à 2009	2001 à 2008	2006 à 2008	2006 à 2010	2006 à 2011
Nombre de PDM		5	5	4	1	1	80	1	7	1
Surface forêt privée		130 000 ha	20 000 ha	28 500 ha	2 400 ha	5 000 ha	420 000 ha	7 500 ha		500 ha (hors PSG)
Nombre de propriétaires		30 000	11500	10200		1000		3 200		280
Nombre de communes		139	95		6	6		4		1
Moyens mis en œuvre	Moyens humains	5 techniciens temps plein; 1,25 SIG et secrétariat						112 jours		400 homme - jour
Information et sensibilisation	Nombre de réunions de cadrage (régionales)	1	9 réunions de pilotage	6 réunions de pilotage et techniques						
	Nombre de réunions collectives	4 générales + 4 techniques	7 réunions de proximité	6 réunions de proximité	1 (1 maire et 20 propriétaires)	7	350	3 (présentation élus)		
	Nombre de réunions techniques	16			1		3			
	Nombre de propriétaires	700			25	300		11000	35	
	Taux de réponse				10 % (Courrier)	25 % (Courrier)		35 présents réunion sur 600 invitations		
	Nombre d'élus									
	Documentation									
	Contacts propios		26 visites diagnostic (164 ha) 6 contacts transmis OGE	113 visites diagnostics (960 ha) et 14 contacts transmis OGE	27 visites diagnostics	230 visites- conseil (1 500 ha)	41 000 contactés (multiplié par 10) et 3 000 visites- conseil	1000 propriétaires contactés et 33 visites- conseil		200 ha de visites conseils

		LIMOUSIN	PICARDIE	NORD PAS DE CALAIS	POITOU- CHARENTES	FRANCHE- COMTE	RHONE- ALPES	RHONE- ALPES	LORRAINE ALSACE	LORRAINE ALSACE
Information et sensibilisation (Suite)	Prestations diverses					identification des limites (1 500 ha); estimations (167 ha), travaux (15 ha)				
Documents de gestion	Total documents de gestion						+ 25 % en surface			
	Total PSG	54 (4540 ha)			5			87 ha		
	PSG nouveaux	3			1				4 (203 ha)	
	PSG renouvellement	17			4					
	PSG volontaire	7								
	CBPS	6 (52 ha)			2			98 ha		
	RTG	19 (236 ha)								
	Certification				8					
Foncier	Bourses foncières		10	1	1					
	Echanges et ventes		90 propriétaires et 120 ha		7 transactions	70 ha				160 ha
	Autres									
Desserte	Information		Informations proprios sous PSG							
	Projets de desserte			3 projets (3 500 m)		Plusieurs projets de desserte collective(ASA)	+ 160 % (+ 80 km de routes)	8,5 km	13 km	2 750 m
	Amélioration accès					47 à 22 % (taux de surface insuffisamment desservie)			Accès à 840 ha	
Mobilisation	Volumes	32 000 m3	9 400 m3	14 350 m3 (depuis 2008 et en attente)	470 m3	20 175 m3	+ 92 % (+ 100 000 m3)	4 550 m3	15 890 m3 (+12 310 m3 en périphérie)	3 600 m3 (+ 800 stères bois de chauffage)

		LIMOUSIN	PICARDIE	NORD PAS DE CALAIS	POITOU-CHARENTES	FRANCHE-COMTE	RHONE-ALPES	RHONE-ALPES	LORRAINE ALSACE	LORRAINE ALSACE
Mobilisation (Suite)	Détails	7 600 m3 feuillus (77ha) et 24 500 m3 (464ha) résineux	Bois bûche			Dont 6 000 m3 feuillus et 12 000 m3 résineux BO; 161 propriétaires sur 1004 ha		Bois d'œuvre. 18 chantiers et travaux de coupes		BO : 1 100 m3 et BI : 2 500 m3
	Modalités	Regroupements de chantiers via ADELI (21 dossiers pour 136 propriétaires)								Travaux groupés
Amélioration							+ 84 % (+ 1 500 ha)	41 ha		
Résultats économiques	Rémunération proprio					630 k€				
	Chiffre d'affaire ETF					368 k€				
	Chiffre d'affaire transport					220 k€				
	valeur ajoutée scieries locales					472 k€				
	Foncier									480 k€
	Voirie									123 k€
	Vente de bois									255 k€
	TOTAL					1 690 k€ (pour 160 000 € d'animation soit 1 € = 10 € de valeur ajoutée)				860 k€ (90 k€ d'animation donc 1 € = 10 € de chiffre d'affaire)
Actions bois énergie		27 pré diagnostics bois énergie et réunions techniques et démonstrations		Réalisation d'une étude bois énergie						
Multifonctionnalité		Echanges CREN Limousin (convention échange de données) ; Randonnées découvertes de la forêt								
Divers		Inscription d'actions forestières dans les stratégies des territoires (PNR et Pays)	Suivi de groupements d'employeurs	Participation diagnostic territoire CFT				Création d'une association de propriétaires		

Annexe 5 : tableau de données décrivant les PDM

Tableau 1 : état d'avancement des PDM au 1^{er} janvier 2011 par année de départ

	Statut du PDM au 01/01/2011				
	En cours au 01/01/2011	Terminé	Abandonné	Année de lancement	En activité au 1er janvier
2000	1	0	0	1	1
2001	0	18	0	18	19
2002	0	12	1	13	32
2003	0	13	0	13	44
2004	6	21	0	27	60
2005	5	29	0	34	79
2006	4	34	0	38	98
2007	8	31	0	39	109
2008	13	29	1	43	112
2009	30	8	0	38	102
2010	37	3	0	40	115
Total	107	198	2	307	

Tableau 2 : surface de forêt privée concernée par les PDM (en ha)

	Forêt privée				Forêt Publique			
Région	Nombre de PDM	Surface totale	Surface moyenne	Surface médiane	Nombre de PDM	Surface totale	Surface moyenne	Surface médiane
Alsace Lorraine	9	6 938	771	500	9	23 497	2 611	60
Aquitaine	12	131 335	10 945	963	12	30 397	2 533	100
Auvergne	30	192 904	6 430	4 632	29	39 599	1 365	358
Bourgogne	2	59 807	29 904	29 904	2	53 915	26 958	26 958
Champagne Ardenne	22	143 277	6 513	5 352	22	94 619	4 301	4 074
Franche Comte	5	24 529	4 906	5 205	5	14 944	2 989	2 850
Languedoc Roussillon	9	58 162	6 462	5 200	9	27 907	3 101	2 550
Limousin	19	232 310	12 227	3 486	19	14 492	763	192
Midi Pyrénées	23	139 199	6 052	5 240	23	34 983	1 521	515
Nord Picardie	9	74 533	8 281	4 500	9	40 593	4 510	1 590
Normandie	1	6 641	6 641	6 641	1	6 668	6 668	6 668
PACA	30	248 261	8 275	4 584	30	183 337	6 111	2 525
Poitou- Charentes	25	36 943	1 478	1 400	25	0	0	0
Rhône Alpes	110	471 218	4 284	3 295	110	169 768	1 543	776
Total	306	1 826 057	5 968	3 888	305	734 719	2 409	670

Tableau 3 : nombre de propriétaires concernés

Région	Nombre de PDM	Nombre total de propriétaires concernés	Nombre moyen de propriétaires concernés	Nombre médian de propriétaires concernés
Alsace Lorraine	9	4 799	533	280
Aquitaine	12	50 075	4173	567
Auvergne	30	58 903	1963	1765
Bourgogne	1	2 100	2100	2100
Champagne Ardenne	22	60 666	2758	2185
Franche Comte	5	7 205	1441	1400
Languedoc Roussillon	10	12 201	1220	1183
Limousin	19	61 231	3223	1213
Midi Pyrénées	23	40 409	1757	1497
Nord Picardie	9	27 925	3103	2050
Normandie	1	948	948	948
PACA	30	52 201	1740	1092
Poitou Charentes	25	22 220	889	739
Rhône Alpes	110	174 939	1590	1222
Total	306	575 822	1882	1265

Tableau 4 : type de forêt ciblée (NR : non renseigné)

Région	Résineux	Feuillus	NR	Total
Alsace Lorraine	1	6	2	9
Aquitaine	0	0	12	12
Auvergne	22	4	4	30
Bourgogne	1	0	1	2
Champagne Ardenne	0	21	1	22
Franche Comte	1	0	4	5
Languedoc Roussillon	1	6	3	10
Limousin	8	11	0	19
Midi Pyrénées	3	16	4	23
Nord Picardie	1	4	4	9
Normandie	0	0	1	1
PACA	14	8	8	30
Poitou Charentes	8	11	6	25
Rhône Alpes	64	35	11	110
Total	124	122	61	307

Tableau 5 : type et montants des financements (en euros courants)

	Nombre de PDM	Financement total	Financement moyen	Financement médian
Cout total	306	21683466	70861	62000
Financement européen	306	4858056	15876	0
Financement de l'Etat	306	1871496	6116	0
Financements régionaux	306	8251290	26965	27080
Financements départementaux	306	670446	2191	0
Financement locaux	306	289476	946	0
Autofinancement du CRPF	306	5264730	17205	16536
Autres financements	305	351360	1152	0

Tableau 6 : proportion de PDM affichant certains objectifs (parmi les 261 PDM pour lesquels l'information est disponible)

region	Nombre de PDM	Mobilisation	Desserte	Regroupement	Protection	Environnement	Récréation	Autres problématiques locales
Alsace Lorraine	8	1.00	1.00	1.00	0.00	0.11	0.00	0.00
Aquitaine	9	1.00	0.44	0.56	0.00	0.25	0.00	0.67
Auvergne	27	1.00	0.22	0.70	0.00	0.20	0.07	0.00
Bourgogne	1	1.00	1.00	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00
Champagne Ardenn	22	1.00	0.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Franche Comte	1	1.00	1.00	1.00	0.00	0.80	0.00	0.00
Languedoc Roussi	7	1.00	0.86	1.00	0.57	0.80	0.71	0.40
Limousin	19	1.00	0.84	0.89	0.00	0.68	0.63	0.53
Midi Pyrenees	19	1.00	0.74	0.95	0.21	0.87	0.05	0.30
Nord Picardie	5	1.00	1.00	1.00	0.00	0.44	0.00	0.11
Normandie	1	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
PACA	24	0.83	0.50	0.29	0.33	0.27	0.08	0.47
Poitou Charentes	19	1.00	0.37	0.89	0.37	0.28	0.00	0.28
Rhone Alpes	99	1.00	0.80	0.77	0.36	0.60	0.35	0.22
Total	261	0.98	0.69	0.69	0.23	0.46	0.22	0.25

Tableau 7 : intensité de l'action d'animation

Région	Nombre de PDM	Durée moyenne d'un PDM	ETP moyen consacré à un PDM	Intensité moyenne de l'animation
Alsace Lorraine	9	12	0.2	8.26
Aquitaine	12	10.5	1	10.81
Auvergne	30	12	1	2.42
Bourgogne	2	14	1.15	1.29
Champagne Ardenne	22	35.5	0.33	1.79
Franche Comte	5	36	0.8	6.70
Languedoc Roussillon	8	24	0.5	1.58
Limousin	19	36	1	8.86
Midi Pyrénées	23	24	0.3	1.75
Nord Picardie	9	36	0.2	1.55
Normandie	1	36	1.1	5.96
PACA	27	3	1	0.59
Poitou Charentes	25	36	0.09	2.73
Rhône Alpes	110	30	0.67	5.62
Total	302	24	0.67	2.97

Tableau 8 : constitution d'un comité de pilotage pour les PDM

Région	PDM sans comité de pilotage	PDM avec comité de pilotage	Total
Alsace Lorraine	0	8	8
Aquitaine	0	12	12
Auvergne	0	30	30
Bourgogne	0	1	1
Champagne Ardenne	0	22	22
Franche Comte	0	5	5
Languedoc Roussillon	1	9	10
Limousin	13	6	19
Midi Pyrénées	3	18	21
Nord Picardie	0	9	9
Normandie	0	1	1
PACA	26	0	26
Poitou Charentes	21	4	25
Rhône Alpes	55	55	110
Total	119	180	299

Tableau 9 : composition médiane du comité de pilotage

Région	Nombre de participants	Nombre d'élus locaux	Nombre d'élus non locaux	Nombre de représentants des propriétaires	Nombre de représentants des gestionnaires	Nombre de représentants des professionnels
Alsace Lorraine	4	5	0	3	1	0
Aquitaine	9.5	3	2	2	0	0
Auvergne	16.5	5.5	1	2	2	3
Bourgogne	34	12	5	2	2	3
Champagne Ardenn	6	0	0	1	2	0
Franche Comte	24	12	3	1	0	1
Languedoc Roussi	37.5	7	2	1	2	1.5
Limousin	11	5	0	0	0	0
Midi Pyrenees	11.5	9	1	1	1	0.5
Nord Picardie	4	0	0	0	1	0
Normandie	9	1	1	2	2	0
PACA	0	0	0	0	0	0
Poitou Charentes	6.5	2.5	0	3.5	0	1
Rhone Alpes	9	5	0	1	2	0
Total	9	4	0	1	2	0

Tableau 10 : listes des variables de contrôle présentées dans cette section

nom de la variable	Libellé de la variable	Source
age	Age moyen des propriétaires privés de la commune en 2003 (en années)	Cadastre 2003 (CNPF)
CFT	La commune appartient à une CFT	Base CFT (FNCOFOR)
CFT.pre.2005	La commune appartient à une CFT ayant débuté avant 2005	Base CFT (FNCOFOR)
n.desserte.2010	Nombre de projets de desserte sur la commune entre 2005 et 2010	Base projets de desserte (MAAPRAT)
prop.2000.PSG	Proportion de la surface en forêt privée sous PSG dans la commune en 2000	Cadastre 2003 (CNPF)
prop.2010.PSG	Proportion de la surface en forêt privée sous PSG dans la commune en 2010	Cadastre 2003 (CNPF)
prop.cult.BR	Proportion de la forêt privée de la commune en futaie résineuse en 2003	Cadastre 2003 (CNPF)
prop.cult.BS	Proportion de la forêt privée de la commune en taillis sous futaie en 2003	Cadastre 2003 (CNPF)
prop.cult.BT	Proportion de la forêt privée de la commune en taillis simple en 2003	Cadastre 2003 (CNPF)
prop.indiv	Proportion de la surface forestière privée communale en indivision en 2003	Cadastre 2003 (CNPF)
proximite_com	Proportion de la surface forestière privée communale appartenant à des propriétaires habitant la même commune en 2003	Cadastre 2003 (CNPF)
surf.2000.PSG	Surface en forêt privée sous PSG dans la commune en 2000 (en ha)	Base PSG (CNPF)
surf.2010.PSG	Surface en forêt privée sous PSG dans la commune en 2010 (en ha)	Base PSG (CNPF)
surf_moyenne	Surface moyenne des parcelles cadastrales de forêt privée dans la commune en 2003 (en ha)	Cadastre 2003 (CNPF)
surf_totale	Surface totale de forêt privée dans la commune en 2003 (en ha)	Cadastre 2003 (CNPF)

Tableau 11 : comparaison des caractéristiques de la forêt privée entre communes dans et hors des PDM

reg	France	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Champagne-Ardenne	Franche-Comté	Haute-Normandie	Langue doc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes
surf_moyenne.0	0.66	0.37	0.82	0.49	0.85	0.64	0.56	1.36	1.05	0.58	0.53	0.59	0.99	0.51	0.32	1.18	0.42
surf_moyenne.1	0.63	0.69	0.64	0.71	0.89	0.69	0.77	2.19	1.08	0.57	0.43	0.64	1.22	0.37	0.40	0.84	0.55
surf_moyenne.2	-0.03	0.32	-0.18	0.22	0.04	0.05	0.21	0.82	0.03	-0.01	-0.10	0.05	0.24	-0.14	0.08	-0.34	0.13
surf_moyenne.3	0.01	0.25	0.05	0.03	0.15	0.04	0.04	0.23	0.10	0.02	0.10	0.02	0.08	0.05	0.03	0.07	0.02
surf_moyenne.4	***		***	***			***	***				**	***	***	***	***	***
surf_totale.0	253.64	140.58	660.61	347.87	294.46	191.80	148.91	132.56	316.38	518.38	168.45	250.78	40.29	122.92	201.99	770.64	259.60
surf_totale.1	395.74	441.07	330.20	502.92	1592.78	241.48	536.20	152.21	661.04	789.63	260.01	396.83	71.23	229.28	273.26	616.39	482.23
surf_totale.2	142.10	300.50	-330.41	155.05	1298.33	49.68	387.29	19.64	344.66	271.25	91.57	146.05	30.94	106.36	71.27	-154.25	222.62
surf_totale.3	9.25	216.91	82.24	26.06	118.14	15.77	34.72	31.21	55.33	40.61	51.44	24.06	6.24	30.06	23.41	79.19	14.83
surf_totale.4	***		***	***	***	***	***		***	***	*	***	***	***	***	*	***
age.0	65.16	62.93	64.05	64.13	63.74	66.85	66.28	66.55	64.12	64.33	64.78	63.15	64.61	67.08	65.93	66.27	66.02
age.1	65.03	61.21	64.23	64.47	61.92	66.11	66.36	67.68	64.50	64.14	64.76	63.38	64.98	66.26	66.17	66.66	65.49
age.2	-0.13	-1.72	0.18	0.34	-1.82	-0.74	0.08	1.13	0.38	-0.19	-0.02	0.23	0.37	-0.82	0.24	0.40	-0.53
age.3	0.06	1.40	0.27	0.20	0.70	0.21	0.34	1.15	0.37	0.22	0.57	0.19	0.49	0.35	0.34	0.28	0.13
age.4	**			*	***	***								**			***
prop.indiv.0	0.28	0.19	0.27	0.31	0.26	0.26	0.25	0.24	0.26	0.32	0.19	0.29	0.33	0.24	0.38	0.28	0.32
prop.indiv.1	0.29	0.52	0.31	0.26	0.23	0.27	0.31	0.26	0.25	0.30	0.24	0.27	0.32	0.28	0.40	0.27	0.31
prop.indiv.2	0.01	0.32	0.03	-0.05	-0.03	0.01	0.06	0.02	-0.01	-0.02	0.05	-0.02	-0.01	0.04	0.03	-0.01	-0.01
prop.indiv.3	0.00	0.06	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.03	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.00
prop.indiv.4	***	***	***	***			***			***	**	***		**	***		*
proximite_com.0	0.42	0.15	0.46	0.48	0.29	0.35	0.41	0.29	0.46	0.51	0.18	0.57	0.30	0.35	0.52	0.34	0.55
proximite_com.1	0.44	0.24	0.59	0.36	0.26	0.35	0.41	0.20	0.41	0.50	0.21	0.54	0.35	0.33	0.47	0.36	0.49
proximite_com.2	0.03	0.08	0.13	-0.12	-0.03	0.00	0.00	-0.09	-0.06	-0.01	0.03	-0.03	0.05	-0.02	-0.05	0.02	-0.06
proximite_com.3	0.00	0.06	0.02	0.01	0.03	0.01	0.02	0.03	0.02	0.01	0.03	0.01	0.02	0.02	0.01	0.02	0.01
proximite_com.4	***		***	***				***	***			***	***		***		***

Note : 0 : moyenne en dehors des PDM, 1 : moyenne dans les PDM, 2 : différence avecPDM-sansPDM, 3 : écart-type de la différence, 4 : significativité statistique de la différence (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Source : cadastre 2003 et calculs des auteurs.

Tableau 12 : comparaison des essences cultivées en forêt privée entre communes dans et hors des PDM

reg	France	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Champagne-Ardenne	Franche-Comté	Haute-Normandie	Langue doc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes
prop.cult.BR.0	0.25	0.33	0.52	0.43	0.15	0.14	0.32	0.07	0.23	0.27	0.29	0.11	0.02	0.04	0.07	0.17	0.19
prop.cult.BR.1	0.31	0.66	0.35	0.48	0.42	0.10	0.48	0.06	0.37	0.30	0.19	0.19	0.03	0.03	0.21	0.39	0.37
prop.cult.BR.2	0.06	0.32	-0.17	0.05	0.26	-0.04	0.16	-0.01	0.13	0.02	-0.11	0.08	0.01	0.00	0.14	0.22	0.18
prop.cult.BR.3	0.00	0.09	0.03	0.02	0.02	0.01	0.02	0.01	0.02	0.02	0.04	0.01	0.00	0.01	0.01	0.02	0.01
prop.cult.BR.4	***	***	***	***	***	***	***		***		***	***	***		***	***	***
prop.cult.BS.0	0.19	0.25	0.05	0.09	0.56	0.43	0.27	0.37	0.00	0.05	0.23	0.12	0.47	0.39	0.03	0.10	0.10
prop.cult.BS.1	0.15	0.00	0.03	0.22	0.22	0.50	0.19	0.41	0.00	0.05	0.30	0.10	0.49	0.38	0.06	0.01	0.08
prop.cult.BS.2	-0.04	-0.25	-0.02	0.14	-0.34	0.07	-0.08	0.03	0.00	0.00	0.07	-0.02	0.02	-0.01	0.03	-0.09	-0.03
prop.cult.BS.3	0.00	0.09	0.01	0.01	0.04	0.01	0.02	0.04	0.00	0.01	0.04	0.01	0.02	0.02	0.01	0.01	0.01
prop.cult.BS.4	***	***	*	***	***	***	***				**	**			***	***	***
prop.cult.BT.0	0.43	0.21	0.28	0.37	0.24	0.27	0.35	0.42	0.69	0.53	0.15	0.68	0.24	0.38	0.76	0.50	0.63
prop.cult.BT.1	0.41	0.26	0.43	0.19	0.33	0.24	0.29	0.10	0.46	0.49	0.25	0.56	0.26	0.46	0.64	0.48	0.46
prop.cult.BT.2	-0.02	0.05	0.16	-0.18	0.09	-0.03	-0.06	-0.32	-0.24	-0.04	0.10	-0.11	0.03	0.08	-0.13	-0.02	-0.17
prop.cult.BT.3	0.01	0.07	0.03	0.02	0.04	0.01	0.02	0.04	0.03	0.02	0.02	0.01	0.02	0.02	0.02	0.03	0.01
prop.cult.BT.4	***		***	***	***	***	***	***	***	**	***	***		***	***		***

Note : BR : futaie de résineux, BS : taillis sous futaie, BT : taillis simple. 0 : moyenne en dehors des PDM, 1 : moyenne dans les PDM, 2 : différence avec PDM-sansPDM, 3 : écart-type de la différence, 4 : significativité statistique de la différence (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Source : cadastre 2003 et calculs des auteurs.

Tableau 13 : comparaison des dispositif et actions en forêt privée entre communes dans et hors des PDM

reg	France	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Champagne-Ardenne	Franche-Comté	Haute-Normandie	Langue doc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes
CFT.0	0.24	0.01	0.17	0.40	0.23	0.10	0.23	0.23	0.40	0.32	0.24	0.31	0.25	0.07	0.16	0.43	0.31
CFT.1	0.40	0.62	0.31	0.44	1.00	0.19	0.05	0.98	0.38	0.36	0.34	0.52	0.10	0.00	0.12	0.62	0.44
CFT.2	0.16	0.61	0.15	0.05	0.77	0.09	-0.17	0.75	-0.02	0.04	0.10	0.21	-0.15	-0.07	-0.04	0.19	0.14
CFT.3	0.01	0.04	0.03	0.03	0.06	0.02	0.03	0.05	0.04	0.04	0.06	0.02	0.02	0.02	0.03	0.04	0.02
CFT.4	***	***	***	*	***	***	***	***			*	***	***	***		***	***
n.desserte.2010.0	0.08	0.15	0.08	0.19	0.10	0.06	0.25	0.06	0.07	0.13	0.19	0.06	0.01	0.03	0.02	0.01	0.10
n.desserte.2010.1	0.17	0.50	0.05	0.30	0.50	0.08	0.54	0.09	0.13	0.26	0.48	0.16	0.03	0.09	0.03	0.13	0.28
n.desserte.2010.2	0.08	0.35	-0.02	0.11	0.40	0.02	0.29	0.02	0.06	0.13	0.29	0.10	0.02	0.06	0.01	0.11	0.18
n.desserte.2010.3	0.01	0.38	0.03	0.04	0.12	0.01	0.10	0.04	0.04	0.04	0.12	0.02	0.01	0.04	0.02	0.03	0.02
n.desserte.2010.4	***			**	***		***			***	**	***				***	***
prop.2000.PSG.0	0.03	0.02	0.05	0.02	0.12	0.00	0.08	0.02	0.06	0.00	0.04	0.00	0.03	0.03	0.00	0.00	0.02
prop.2000.PSG.1	0.02	0.03	0.02	0.05	0.04	0.00	0.03	0.01	0.03	0.00	0.02	0.00	0.03	0.06	0.00	0.00	0.02
prop.2000.PSG.2	-0.02	0.02	-0.04	0.03	-0.07	0.00	-0.05	-0.01	-0.03	0.00	-0.02	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00
prop.2000.PSG.3	0.00	0.02	0.01	0.00	0.02	0.00	0.01	0.01	0.01	0.00	0.02	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00
prop.2000.PSG.4	***		***	***	***		***		**					***			
prop.2010.PSG.0	0.15	0.16	0.31	0.09	0.40	0.01	0.23	0.06	0.18	0.01	0.21	0.01	0.37	0.29	0.02	0.02	0.06
prop.2010.PSG.1	0.09	0.16	0.10	0.20	0.35	0.01	0.13	0.03	0.16	0.01	0.23	0.02	0.35	0.39	0.01	0.02	0.09
prop.2010.PSG.2	-0.06	-0.01	-0.22	0.11	-0.05	0.00	-0.10	-0.02	-0.02	0.00	0.02	0.01	-0.01	0.10	0.00	0.00	0.04
prop.2010.PSG.3	0.00	0.08	0.02	0.01	0.04	0.00	0.02	0.02	0.02	0.00	0.04	0.00	0.02	0.02	0.01	0.01	0.00
prop.2010.PSG.4	***		***	***			***					***		***			***
surf.2010.PSG.0	36.84	19.21	210.32	31.39	120.51	1.27	32.94	7.00	58.27	5.71	34.36	2.65	14.36	32.07	3.91	16.03	14.90
surf.2010.PSG.1	34.42	69.45	32.66	96.66	572.69	2.42	67.63	4.54	106.95	11.59	59.62	8.47	25.09	88.73	3.84	14.58	44.42
surf.2010.PSG.2	-2.42	50.23	-177.66	65.27	452.18	1.14	34.70	-2.46	48.68	5.88	25.26	5.83	10.73	56.65	-0.07	-1.45	29.52
surf.2010.PSG.3	3.72	49.90	47.14	6.70	70.93	0.85	12.43	4.29	21.84	2.27	19.11	1.75	4.72	10.08	2.06	5.74	2.92
surf.2010.PSG.4			***	***	***		***		**	***		***	**	***			***

Note : 0 : moyenne en dehors des PDM, 1 : moyenne dans les PDM, 2 : différence avecPDM-sansPDM, 3 : écart-type de la différence, 4 : significativité statistique de la différence (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Source : cadastre 2003, CNPF, FNCOFOR et calculs des auteurs.

Tableau 14 : effet des PDM sur le nombre de projets de desserte entre 2005 et 2010

PDM	Effet	Ecart-type	
France	0,06	0,01	***
Alsace	-0,03	0,42	
Aquitaine	0,01	0,04	
Auvergne	0,11	0,06	**
Bourgogne	-0,22	0,13	*
Champagne-Ardenne	-0,01	0,02	
Franche-Comté	-0,05	0,09	
Haute-Normandie	0,01	0,05	
Languedoc-Roussillon	0,00	0,04	
Limousin	0,05	0,05	
Lorraine	0,21	0,12	*
Midi-Pyrénées	0,05	0,02	**
Nord-Pas-de-Calais	0,01	0,01	
Picardie	0,04	0,04	
Poitou-Charentes	0,00	0,02	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,13	0,04	***
Rhône-Alpes	0,09	0,03	***

Notes : NA : donnée manquante. Significativité statistique de l'effet (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).
Sources : cadastre 2003, CNPF, FNCOFOR, MAAPRAT et calcul des auteurs.

Tableau 15 : effet des PDM sur la surface et la proportion de forêt sous PSG en 2010

PDM	Surface			Proportion		
	Effet	Ecart-type		Effet	Ecart-type	
France	-3,34	2,25		0,00	0,00	
Alsace	35,18	48,44		0,06	0,07	
Aquitaine	-38,88	25,64		-0,05	0,02	***
Auvergne	-3,26	6,74		-0,02	0,01	**
Bourgogne	-15,06	35,00		0,04	0,03	
Champagne-Ardenne	1,30	0,91		0,00	0,00	
Franche-Comté	-25,56	6,94	***	-0,03	0,02	**
Haute-Normandie	-5,05	4,41		-0,03	0,02	*
Languedoc-Roussillon	-6,82	13,33		-0,01	0,02	
Limousin	2,68	2,43		0,00	0,00	*
Lorraine	18,81	14,80		0,03	0,03	
Midi-Pyrénées	2,55	1,79		0,01	0,00	**
Nord-Pas-de-Calais	-7,48	2,44	***	0,03	0,02	**
Picardie	37,93	8,47	***	0,08	0,02	***
Poitou-Charentes	-2,84	2,05		0,00	0,01	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,68	6,36		0,01	0,01	
Rhône-Alpes	8,07	2,44	***	0,01	0,00	***

Notes : NA : donnée manquante. Significativité statistique de l'effet (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Sources : cadastre 2003, CNPF, FNCOFOR et calcul des auteurs.

Tableau 16 : effet des PDM sur la mobilisation de bois entre 2005 et 2010

	Effet sur les volumes (en m3)	Ecart type		Effet sur la probabilité de coupe	Ecart- type	
National	-0,68	1,88		-0,01	0,01	
Aquitaine	9,68	11,76		0,09	0,09	
Auvergne	28,64	13,21	**	0,12	0,08	
Champagne-Ardenne	9,73	6,05		0,00	0,11	
Languedoc-Roussillon	-1,69	14,33		0,13	0,17	
Limousin	-15,72	18,26		-0,07	0,09	
Lorraine	11,56	23,01		0,20	0,23	
Midi-Pyrénées	5,28	8,17		0,04	0,07	
Poitou-Charentes	-1,23	13,99		-0,15	0,30	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-1,52	2,37		-0,03	0,05	
Rhône-Alpes	-11,19	14,40		-0,02	0,06	

Notes : NA : donnée manquante. Significativité statistique de l'effet (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Sources : cadastre 2003, CNPF, FNCOFOR, IFN et calcul des auteurs.

**Tableau 17 : effet des PDM localisés sur une CFT sur la
mobilisation de bois entre 2005 et 2010**

	Effet sur les volumes (en m3)	Ecart type		Effet sur la probabilité de coupe	Ecart- type	
National	4,38	2,84		0,00	0,02	
Aquitaine	-4,13	22,83		0,11	0,17	
Auvergne	40,43	17,69	**	0,13	0,10	
Champagne-Ardenne	12,84	12,96		0,00	0,23	
Languedoc-Roussillon	47,15	94,97		1,12	1,14	
Limousin	4,73	24,28		-0,07	0,12	
Lorraine	24,53	35,73		0,24	0,36	
Midi-Pyrénées	15,27	11,31		0,14	0,09	
Poitou-Charentes	0,15	42,95		0,02	0,93	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-2,45	3,26		-0,06	0,07	
Rhône-Alpes	-8,52	20,98		0,03	0,09	

Notes : NA : donnée manquante. Significativité statistique de l'effet (*** : 1%, ** : 5%, * : 10%).

Sources : cadastre 2003, CNPF, FNCOFOR, IFN et calcul des auteurs.

Annexe 6 : document de présentation des PDM (version du 17/08/2006)

CNPPF

47, rue de Chaillot
75116 PARIS

FPF

6, rue de la Trémoille
75008 PARIS

UCFF

49, av de la Grande Armée
75116 PARIS

Le Plan de Développement de Massif (PDM) : une démarche de développement forestier innovante

Le constat et les objectifs

Les interventions des députés et sénateurs dans les débats sur la loi sur le développement des territoires ruraux et la loi d'orientation agricole mettent en évidence la crise profonde que subit le monde rural. La forêt française couvre plus de 27 % du territoire national et la seule forêt privée plus de 19 % ; son exploitation, sa mise en valeur, les biens et services qu'elle rend constituent donc une composante majeure de la ruralité et ses acteurs doivent s'impliquer encore plus dans l'équilibre de l'aménagement du territoire.

Deux constats s'imposent :

- La forêt française est de moins en moins exploitée, la récolte de bois est insuffisante, cela constitue un danger pour la forêt, une perte pour l'économie et l'activité en milieu rural ;
- Les services rendus par cette forêt sont peu connus et mis en valeur, au détriment également des activités et de l'aménagement du territoire.

Les familles de la forêt privée (syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, coopératives forestières et CRPF) ont décidé de mettre en œuvre une stratégie afin de relever ces défis. Cette stratégie a été explicitée dans le livre blanc de la forêt privée, publié en 2002.

Elles proposent de concentrer leurs moyens sur une approche nouvelle de développement par massif forestier en utilisant un nouvel concept : le Plan de Développement de Massif (PDM).

Depuis plus de trente ans, les organismes de la forêt privée ont engagé de multiples actions pour favoriser la gestion forestière, avec essentiellement un but de production de bois de qualité : ainsi, à ce jour, 21 000 sylviculteurs ont fait agréer un plan simple de gestion pour un total de 2 600 000 hectares, et plus de 80 000 sont adhérents des coopératives forestières pour près de 1 800 000 hectares.

Ce travail a montré son efficacité avec les sylviculteurs les plus réceptifs qui appliquent aujourd'hui une gestion régulière. Les résultats sont notables, mais restent insuffisants car ils laissent un nombre important de forêts en dehors du développement, notamment dans les zones où le morcellement est important.

Tirant partie de ce constat, l'action "Plan de développement de massif" consiste à identifier des massifs de forêt essentiellement privée, de surfaces variables, 4 000 à 8 000 ha dans de nombreux cas, principalement du grand Sud de la France.

Une démarche de développement spécifique parcourt ces massifs, avec différentes priorités adaptées à chaque région : commercialisation de bois placés hors des circuits économiques, augmentation de la récolte régionale, réalisation d'infrastructures collectives, renouvellement de peuplements forestiers surannés, développement de production forestière non bois, mise en place de contrats de services forestiers, conservation de certains milieux exceptionnels, etc.

Cette action de développement est réalisée de façon coordonnée **avec les réflexions conduites actuellement dans le cadre des chartes forestières de territoire, des politiques de Pays... Elle peut, dans certains cas, constituer l'apport de la forêt privée à tout ou partie d'une charte forestière de territoire. Elle implique nécessairement les élus territoriaux.**

Elle débouche également sur des actions concrètes de mise en valeur des forêts apportant du travail aux entreprises de travaux sylvicoles et stimulant la mise en marché des bois auprès des scieries et des industries de transformation, au travers de structures commerciales, notamment coopératives, aptes à contractualiser.

La démarche conduite par les acteurs de la forêt privée est faite en relation avec les autres acteurs de la sylviculture (ONF, communes forestières, experts forestiers, le cas échéant) ainsi que ceux de l'exploitation forestière et de la transformation du bois, et avec les élus des communes concernées, propriétaires de forêts communales ou non.

Le Plan de Développement de Massif Forestier

Les principes qui sous tendent l'action sont les suivants :

1. Concentrer et coordonner les moyens humains et de communication des organismes de la forêt privée sur des massifs de tailles réduites.
2. Intégrer une gestion de la qualité des territoires où les élus joueront un rôle important, dans l'élaboration générale des projets, la définition des cahiers des charges et la prise en compte des fonctions de production de bois mais également de services de la forêt, en allant au-delà des seuls mobiles économiques habituels, même s'ils demeurent prioritaires.
3. Procéder à une approche globale et concertée des projets sylvicoles, de préférence à une juxtaposition d'initiatives individuelles afin de mieux tenir compte du morcellement foncier.
4. S'appuyer sur la capacité d'action des différents acteurs, qu'il s'agisse des sylviculteurs ou des organismes forestiers et qui valorise leurs initiatives.

La mise en œuvre des plans de développement est conduite par :

- les **Centres Régionaux de la Propriété Forestière**, établissement public, dont la compétence dans le domaine de l'aménagement du territoire vient d'être confirmée dans la loi forestière votée en 2001,
- les **coopératives forestières**, agréées comme organismes de gestion forestière en commun (OGEC) par le Ministère de l'Agriculture, dont la vocation est d'assurer le regroupement économique de la gestion des forêts privées sur l'ensemble du territoire.

- Les **syndicats forestiers** assurent un travail d'initiative, notamment dans le déclenchement du processus, de promotion et de coordination, dans la mise en place et le suivi du Plan de Développement de Massif. Par ailleurs, afin de renforcer l'opération au plan local, ils veillent à ce que celle-ci conduise à une structuration de la profession en suscitant un réseau de responsables formés et informés.

Chaque Plan de Développement de Massif est conduit avec un groupe de travail local comprenant généralement, autour des organismes de la forêt privée, des élus locaux, l'administration forestière départementale et, au cas par cas, les autres acteurs de la filière selon les problématiques qui émergent.

Les moyens de mise en œuvre sont adaptés à chaque territoire ; le programme financier est négocié au cas par cas avec les financeurs potentiels.

Les actions réalisées sont généralement les suivantes, à préciser au cas par cas :

La proposition de délimitation du massif forestier est basée sur plusieurs critères prioritaires, adaptés et déclinés selon les massifs et les préoccupations régionales, par exemple :

- les potentialités forestières,
- les possibilités de desserte (logistique transport),
- le découpage administratif, en tenant compte des regroupements de communes existants et des politiques de pays initiées par ailleurs (notamment à travers les chartes forestières de territoires)...

Ce choix est réalisé par un groupe de travail opérationnel local composé du CRPF, de la coopérative forestière locale, du syndicat des sylviculteurs forestiers, des administrations concernées auxquels peuvent être associés d'autres acteurs significatifs sur le territoire visé, experts forestiers notamment.

Les trois phases principales sont les suivantes

Phase 1 : Carte d'identité du Massif : Analyse du contexte socio-économique du massif, analyse et cartographie des données relatives à la forêt et à son environnement, analyse des données relatives aux sylviculteurs forestiers du massif.
Dans certains cas, un travail de sensibilisation et d'enquête est engagé auprès d'un échantillon de sylviculteurs forestiers afin de définir et de cerner leurs volontés, leurs attentes et leurs sensibilités.

Le résultat de cette phase fait l'objet d'un rapport accompagné de cartes. Il comprend des propositions de gestion sous forme d'un cahier des charges et de recommandations techniques (itinéraires techniques sylvicoles) adaptées aux massifs et aux attentes de leurs acteurs en matière économique, sociale ou environnementale. Les cartes sont mises à la disposition des personnes concernées selon des moyens facilement accessibles, variables régionalement.

Phase 2 : Proposition d'actions et animation

Dans certaines régions, en fonction des sensibilités locales, un contact avec tous les sylviculteurs, au moins par courrier, parfois sous forme de réunions locales, a lieu dans un premier temps. Dans d'autres cas, l'action est lancée exclusivement par des interventions de sensibilisation individuelles.

Dans un deuxième temps, une approche collective "massif" permet de :

- présenter les résultats de la phase 1 et du cahier des charges aux élus et autres acteurs du territoire,
- promouvoir l'action au niveau local à travers les médias et dans les mairies,
- contacter les sylviculteurs du massif dans le cadre de réunions générales,
- lancer la phase d'animation avec les sylviculteurs : Elaboration d'avant-projets, initiation (mise en place éventuelle) de structures de regroupement foncier ou d'échange dans les cas où des sylviculteurs en souhaiteraient la mise en place.

A partir de la réponse à cette animation, il est établi une mise à jour des acquis de la phase 1 et l'élaboration de projets de gestion de l'espace forestier, à vocation multi-fonctionnelle.

Dans un troisième temps l'approche individuelle (diagnostics) des sylviculteurs est assurée, sans exclusivité, par un technicien de la coopérative forestière, en relation avec le technicien du CRPF, avec l'objectif d'élaborer un programme de travaux sylvicoles et/ou d'exploitation en cohérence avec l'ensemble des interventions à prévoir sur le massif. Ces programmes s'attachent à coordonner les interventions dans le temps sur un même secteur géographique afin de conserver autant que possible la dynamique de concertation et de regroupement de la gestion.

En fonction de la taille de sa forêt, de la composition de ses peuplements et de la valeur des produits récoltables, le sylviculteur peut choisir une gestion autonome ou une gestion groupée.

Parallèlement, le syndicat poursuit ses actions de sensibilisation pour mettre en place au niveau du massif d'une organisation professionnelle adaptée. Ses représentants sont progressivement intégrés au groupe de travail local.

Phase 3 : Réalisations et accompagnement

Une incitation à la gestion forestière sur le long terme est proposée par les techniciens des coopératives, en collaboration avec les techniciens du CRPF ; elle se traduit par :

- la concrétisation des projets envisagés sous la forme de documents de gestion individuels,
- ou l'adhésion des sylviculteurs concernés à un document de gestion durable des forêts au sens de la loi forestière de juillet 2001,
- voire la réalisation de documents de gestion forestière concertés entre plusieurs sylviculteurs.

Sur la base d'engagements individuels des sylviculteurs, les coopératives, en relation avec les autres partenaires de la filière, engagent la réalisation concrète des actions envisagées sur le massif et font appel aux entreprises de travaux forestiers locales.

A ce titre les coopératives forestières ont la faculté de présenter en leur nom des dossiers d'aides regroupant plusieurs petits propriétaires forestiers (non éligibles aux seuils de surface usuels) et de mettre en œuvre les dites opérations à la faveur de cette délégation de la maîtrise d'ouvrage.

C'est au cours de cette phase que les techniciens de massif des coopératives forestières organisent les récoltes des bois et leur écoulement notamment dans le cadre de contrats d'approvisionnement avec les exploitants scieurs ou industriels locaux.

Une approche globale du massif résulte souvent des phases précédentes. Elle conduit en particulier à proposer un ensemble de mesures au niveau du massif, voire à un niveau plus global, afin d'accompagner et de soutenir les actions réalisées. Etabli à partir des données recueillies précédemment, ce programme est défini par le syndicat en plein accord avec le CRPF et la coopérative.

Les actions envisagées peuvent concerner, selon les cas, l'équilibre sylvocynétique, la fréquentation du public en forêt, la protection de l'eau de l'air de la biodiversité... mais aussi la commercialisation des bois, leur exploitation, les débouchés...

Les résultats

Les résultats seront différents d'une région à l'autre et d'un massif à l'autre du fait de la diversité des actions qui sont engagées. La liste suivante, sans être exhaustive, donne une image de la diversité possible de ceux-ci :

- volumes de bois mobilisés et adaptation de la mobilisation du bois aux besoins des industriels locaux,
- taux de récolte sur accroissement biologique,
- surface des travaux sylvicoles générés,
- maintien et création d'emplois sur et à proximité du massif.
- réflexions et création de dessertes améliorant la logistique et l'utilisation du réseau routier local,
- adhésions de sylviculteurs à la démarche de certification de la gestion forestière, aux coopératives forestières et aux syndicats (nombre, superficie),
- actions d'aménagements fonciers, démarches de regroupement foncier augmentation des surfaces forestières bénéficiant de documents de gestion (nombre, superficie),
- effectifs et surfaces des interventions programmées sur diagnostics et documents de gestion,
- effectifs et surfaces des documents de gestion,
- documents cartographiques et rapport d'accompagnement contribuant à la connaissance de la forêt,
- journées de formations des sylviculteurs (nombre, nombre de participants),
- effectifs et surfaces des diagnostics individuels,

Les coûts et financements

Les moyens humains consacrés à chaque plan de développement de massif, dans un cadre régional, sont très variables d'une région à l'autre et, au sein d'une même région, d'un plan de développement de massif à l'autre :

Outre l'encadrement professionnel et technique, réalisé généralement au niveau de la région, voire du département, en fonction de l'intensité de la démarche "plan de développement de massif", l'action de développement nécessite généralement la présence d'un technicien du CRPF à plein temps, pour une période d'au moins un an, souvent plus.

Les coopératives affectent du personnel en fonction de l'animation à mener, un schéma théorique étant celui d'une mise à disposition durant 12 mois, sur une durée de 2 ans.

Les autres acteurs interviendront en fonction des particularités mises en évidence.

L'expérience du Languedoc montre, par exemple, qu'un technicien chargé d'étude à temps plein peut mener, en régime de croisière, dans le contexte des plans de développement de massif de cette région, 4 000 ha/an de PDM, phases d'étude et d'animation. L'encadrement de ce chargé d'étude est évalué à 30 jours de technicien statutaire et 4 jours d'ingénieur par an.

Perspectives : vers une initiative nationale de développement forestier

Au delà la diversité des applications, les Plans de Développement de Massif constituent une initiative nationale de la forêt privée en liaison avec les autres activités ou projets du milieu rural. Elle permet de rassembler sur des objectifs communs l'ensemble des organismes et des acteurs de ce secteur économique.

Le développement de cette initiative contribuera à mettre en valeur des surfaces importantes, à créer des activités nouvelles de production et de service, à soutenir l'emploi en zone rurale, à mieux structurer le secteur de la sylviculture et à améliorer l'approvisionnement des industries de première transformation du bois. En ce sens, c'est une initiative de progrès qui s'appuie sur des actions volontaires de développement.

Les caractéristiques constantes des plans de développement de massif sont les suivantes :

- Un travail à un niveau qui est celui du "massif" entendant par là une entité de 3 à 8 000 ha de forêt majoritairement privée en moyenne, parfois plus, parfois moins, mais qui correspond à la surface forestière sur laquelle pendant une certaine durée, va s'appliquer une opération visant sa mise en valeur.
- Une approche qui ne s'appuie pas sur les seuls mobiles économiques mais qui intègre une gestion de la qualité des territoires où les élus joueront un rôle important.
- Une approche globale et concertée des projets notamment sylvicoles, mais touchant aussi les infrastructures, les services, l'économie du bois,...
- Une approche qui repose sur la capacité d'action des différents acteurs, qu'il s'agisse des sylviculteurs eux mêmes, des experts forestiers ou des organismes forestiers et qui valorise leurs initiatives.
- Une approche qui repose sur l'entente entre les organismes forestiers chacun agissant dans le domaine qui est le sien dans le cadre d'une cohérence globale :
 - Travail d'étude, de synthèse, de sensibilisation, de vulgarisation de regroupement du CRPF,
 - Travail de mise en œuvre des techniques et d'action économique des coopératives,
 - Travail de structuration des sylviculteurs, de promotion, d'initiative et de représentation du syndicat.

Par rapport à ce schéma type, souvent valable pour les grandes zones forestières du sud de la Loire, toutes les variations sont possibles, notamment en terme de surfaces et d'objectifs : Les massifs de forêt privée du Nord de la France seront, de façon très schématique, plus petits, moins morcelés, déjà plus fortement travaillés par les actions de développement, souvent du fait de la présence d'unités de propriété forestière de taille moyenne ou grande munies de plans simples de gestion. Il s'agira alors de concentrer les initiatives de développement sur le tissu interstitielle, en s'appuyant sur des propriétés pilote bien gérées ; on parlera alors de secteurs de développement au sein de massif plus important. Il pourra également s'agir d'actions de développement concentrées par produit, par exemple en ce qui concerne les peupleraies dispersées sur des zones discontinues mais très homogènes en production, sylviculture et approche patrimoniale. Il pourra enfin s'agir d'actions structurantes visant à améliorer les conditions d'exercice des activités sylvicoles dans le massif.

Annexe 7 : questionnaire exhaustif sur les PDM envoyé aux CRPF

Nom du PDM	Tranche Du PDM	Département	Date de lancement	Durée du PDM hors actions post-PDM
Lister dans ce tableau tous les PDM qui ont eu lieu dans votre région. Chaque ligne correspond à un PDM. Ne lister que les PDM ayant démarré avant le 01/01/2011.	Si votre CRPF ne mettait pas en place un fonctionnement par tranche, veuillez laissez cette colonne vide. Un fonctionnement par "tranche" est caractérisé par des animations ne couvrant pas la totalité de la surface du PDM à un moment donné, mais se déplaçant sur le territoire du PDM au fil du temps, découpant ainsi un PDM en plusieurs sous zones. Si le PDM fonctionne par tranches, chaque tranche correspond à une ligne dans la base de données. La première tranche est notée "1", la seconde "2", etc.	Code départemental	Il s'agit de la date à laquelle a débuté le PDM ou la tranche concernée. Il peut s'agir par exemple de la date de début du diagnostic, ou du premier comité de pilotage.	Nombre de mois d'actions PDM (Diagnostic compris). Si le CRPF mettait en place des tranches, veuillez indiquer le temps passé sur la tranche concernée. Une action post-PDM est définie la poursuite de l'action PDM au-delà de la durée initialement prévue.

Actions d'animation prolongeant le PDM	Durée de l'action prolongeant le PDM	Statut du PDM au 01/01/2011	Surface totale du PDM	Surface de la forêt publique	Surface de la forêt privée	Surface totale de forêt	Nombre total de propriétaires concernés
Une action prolongeant le PDM (ou post-PDM) est définie la poursuite d'actions d'animation auprès des propriétaires au-delà de la durée initialement prévue pour le PDM. Notez 1 si une action post-PDM a été mise en place, 0 sinon.	Nombre de mois d'actions post-PDM (en nombre de mois après la fin initialement prévue de l'action PDM).	Quel est le niveau d'avancement du PDM au 01/01/2011? (0 = en cours, 1 = achevé, 2 = abandonné)	Indiquer la surface totale (toutes utilisations du sol confondues) de la zone concernée par le PDM. En hectares.	Indiquer la surface de forêt publique située dans la zone concernée par le PDM. En hectares.	Indiquer la surface de forêt privée située dans la zone concernée par le PDM. En hectares.	Indiquer la surface de forêt située dans la zone concernée par le PDM. En hectares	Indiquer le nombre total de propriétaires privés possédant des parcelles dans la zone concernée par le PDM.

Coût total du PDM	Financements Européens	Financements de l'Etat	Financements régionaux	Financements départementaux	Financements communes et communauté de communes	Autofinancement	Autres Financements
Coût total du PDM en euros	Financements européens reçus pour ce PDM en euros	Financements de l'Etat reçus pour ce PDM en euros	Financements régionaux reçus pour ce PDM en euros	Financements départementaux reçus pour ce PDM en euros	Financements communes et communauté de communes reçus pour ce PDM en euros	Autofinancements du CRPF en euros	Financements reçus d'autres sources le cas échéant (en euros)

Nom De L'Animateur	Type de contrat de travail de l'animateur	Part du temps de travail de l'animateur consacrée au PDM	Nom De L'Ingénieur/Coordinateur CRPF
Nom de l'animateur en charge de l'action PDM sur le terrain	Type de contrat de travail sous lequel travaille l'animateur: CDI ou CDD	En pourcentage d'un équivalent temps plein (ETP) sur la durée du PDM : 1, .5, .33, .25...	Nom de l'ingénieur suivant le PDM

Niveau de délimitation du PDM	Liste Des Communes délimitant le PDM
Le PDM est-il délimité par un ensemble de communes (répondre 1) ou certaines communes ne sont elles que partiellement incluses dans le PDM (répondre 2) ?	Ecrire le nom des communes en majuscules, avec une séparation entre communes en point-virgule, le retrait de l'article, et ajout d'un trait d'union entre plusieurs mots. Ainsi Le Mayet de Montagne devient MAYET-DE-MONTAGNE. Si une même commune appartient à plusieurs PDM ou a plusieurs tranches d'un même PDM, elle doit apparaître dans la liste des communes des deux PDM ou des deux tranches. Si la réponse à la question précédente est non, notez, pour chaque PDM, toutes les communes dont une partie au moins appartient au PDM.

Comité de pilotage	Nombre De Participants Au Comité De Pilotage	Nombre D'Elus Locaux participant au comité de pilotage	Nombre d'élus hors communes participant au comité de pilotage	Nombre De représentants des Propriétaires participant au comité de pilotage	Nombre De représentants des Gestionnaires participant au comité de pilotage	Nombre De représentants des Professionnels hors gestionnaires participant au comité de pilotage
Existe-t-il un comité technique, de pilotage ou de suivi spécifique à ce PDM? (noter 1 pour "oui" ou 0 pour "non")	Nombre total des participants à l'exclusion des représentants du CRPF.	Maires, conseillers municipaux, présidents de la communauté de commune...	Députés, sénateurs, conseil général, conseil régional...	propriétaires individuels, syndicats de propriétaires, hors CRPF	Coopératives, experts forestiers	Exploitants forestiers, Scieurs, ETF...

Format du rapport de diagnostic	Format du rapport de réalisation
Existe-t-il un rapport présentant les résultats du diagnostic disponible sous format numérique (.pdf, .doc...)? Notez 1 pour "oui" ou 0 pour "non". Une couche SIG n'est pas considérée comme un rapport diagnostic.	Existe-t-il un rapport présentant les réalisations (type et nombre d'animations...) du PDM sous format numérique (.doc, .pdf)? Notez 1 pour "oui" ou 0 pour "non".

Annexe 8 : données supplémentaires recueillies à partir des rapports de diagnostic et de réalisation transmis par les CRPE

Objectif du PDM: Formation et information des propriétaires, mobilisation de bois	Objectif du PDM: Desserte	Objectif du PDM: Regroupement de chantiers et de propriétés	Objectif du PDM: Protection de la forêt	Objectif du PDM: environnement	Objectif du PDM: Récréation	Objectif du PDM: Autre problématique locale	Nombre de vulgarisations	Nombre de visites conseil	Surfaces visitées
0 ou 1 (a priori 1 partout)	0 si non, 1 si oui	0 si non, 1 si oui	0 si non, 1 si oui	0 si non, 1 si objectif de développement durable affiché sans plus de précision, 2 si objectif affiché et liens avec certifications ou autre (PEFC...)	0 si non, 1 si oui	Trufficulture, chasse, sylvopastoralisme...			

Classement botanique	Traitement forestier	Type de peuplement	Essence principale
0: résineux; 1: feuillus	0: régulier 1: irrégulier 2: sylvopastoralisme	0: futaie de feuillus 1: futaie de conifères 2: futaie mixte 3: mélange de futaie de feuillus et de taillis 4: taillis 5: forêt ouverte 6: Lande 7: Peupleraies 8: mélange taillis futaie résineuse	0 : Epicéa 1 : Douglas 2 : Sapin 3 : Meleze 4 : Pin 5 : Chêne 6: Hêtre 7: Chataigner 8: Autre feuillus 9: Autre résineux

Données sur les réunions de vulgarisation

Identifiant PDM	Identifiant Région	Région	Départements	Nom du PDM	Tranche
-----------------	--------------------	--------	--------------	------------	---------

nb_participants	theme_taillis	theme_futreg_plantation	theme_futreg_eclaircie_amelio	theme_futreg_coupe_rase
-----------------	---------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------

theme_futirr_eclaircie_amelio	theme_vente	theme_fiscalite	theme_aide	theme_desserte	theme_foncier_regroupement_techeco
-------------------------------	-------------	-----------------	------------	----------------	------------------------------------

theme_environnement	theme_heritage	theme_sanitaire_protection	thème_présentation	lieu_vulgarisation 0 : terrain 1 : salle
---------------------	----------------	----------------------------	--------------------	---